



**Direction Secrétariat général et réglementation
Service des Assemblées**

Dossier suivi par Laurence Boittin

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

N° 137

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 novembre 2021

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 17 novembre 2021, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Danielle Guillaume-Caous, Fabienne Le Ridou, Damien Richard (jusqu'à 18 h 50), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 47), Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel (à partir de 18 h 21), Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray (à partir de 19 h 01), Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier (jusqu'à 18 h 45), Antoine Caplan, Éric Paris, Béatrice Ferron, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau (jusqu'à 19 h 42), Samia Soutani (à partir de 18 h 14), Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière (jusqu'à 19 h 47), Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 51), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Éric Morand, Fabien Robin, Corinne Segretain (à partir de 18 h 21), Christelle Alexandre (à partir de 18 h 24), Louis Michel, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard.

Étaient absents ou excusés

Gwenaël Poisson, Annette Chesnel, Paul Le Gal-Huamé, James Charbonnier, Sylvie Vielle, Gérard Travers, Marcel Blanchet.

Étaient représentés

Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Loïc Broussey a donné pouvoir à Julien Brocaïl, Patrick Péniguel a donné à Jocelyne Richard (à partir de 19 h 47), Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Damien Richard, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Patrice Morin a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Christine Droguet (à partir de 18 h 45), Camille Petron a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Caroline Garnier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Poirier a donné pouvoir à Éric Paris, Marjorie François a donné pouvoir à Sébastien Buron, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Catherine Roy a donné pouvoir à Céline Loiseau, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon (à partir de 19 h 42), Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soutani, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Anthony Roullier est représenté par Danielle Guillaume-Caous (suppléante).

Lucie Chauvelier et Julien Brocaïl ont été désignés secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 26 novembre 2021

La séance débute à 18 h 08.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Florian Bercault : *Vous avez reçu les comptes rendus et décisions du président et les délibérations du bureau communautaire.*

Y a-t-il des questions, des observations sur ces comptes rendus de décision ? Non.

Y a-t-il des questions de citoyens ? Oui, « Je constate une fuite d'eau assez significative au château d'eau situé entre les numéros 156 et 212 de la rue de Bretagne à Laval. Je me pose donc les questions suivantes : pensez-vous y remédier ? Qui paye cette facture ? » Pour y répondre, je laisse la parole à Nadège Davoust.

Nadège Davoust : *Bonsoir à tous. Je remercie Monsieur Grosbois de nous interpellier au sujet des fuites sur le château d'eau, en haut de la rue de Bretagne. En plus, je trouve que ce n'est pas tellement esthétique, ces fuites provoquant des coulures sur le réservoir. Je pense par exemple aux visiteurs qui arrivent de Rennes et qui ont cette image en entrant dans Laval. Oui, pour répondre à la question, nous allons y remédier. Il y a un marché public en cours pour la réhabilitation du réservoir. Vous nous indiquez que cela fait un certain temps que vous observez ces fuites. Afin de comprendre pourquoi ces travaux ont été longs à mettre en œuvre, il est nécessaire d'expliquer le cheminement de l'eau potable. Le site situé en haut de la rue de Bretagne accueille deux réservoirs que nous dénommons Bas Bretagne, celui qui fuit, et Haut Bretagne, le réservoir sur tour. Le réservoir Bas Bretagne est un réservoir de stockage intermédiaire. Il ne distribue pas directement l'eau potable aux abonnés, mais alimente d'autres réservoirs. La réhabilitation du réservoir nécessite qu'il soit vide. Or, cela n'était pas possible, car nous ne pouvions pas alimenter les autres réservoirs depuis l'usine des eaux. Nous avons donc réalisé cette année des travaux importants sur les systèmes de pompage afin de pouvoir bipasser le réservoir et ainsi permettre sa vidange. Ces opérations étant en cours de finalisation, nous pourrons réhabiliter le réservoir au printemps 2022.*

Pour la deuxième question, notre rendement de réseau est de 88 %. Ce qui est un rendement correct. Néanmoins, sur 100 m³ produits, 88 m³ sont consommés et 12 m³ sont donc perdus. L'eau issue de la fuite du réservoir est comptabilisée dans les 12 % d'eau non consommée qui sont inscrits dans le budget eau potable. Nous réalisons chaque semaine des campagnes de recherche de fuites et investissons régulièrement dans l'achat de nouveau matériel pour détecter les fuites sur les réseaux enterrés.

Florian Bercault : *Merci pour cette réponse. Y a-t-il d'autres questions ? Non.*

Nous allons passer aux questions du président avec une première délibération qui est une modification d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire afin de débloquer des crédits de fin d'année notamment liés à l'habitat.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC120 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire n° 54/2020 du 16 juillet 2020, le bureau communautaire bénéficie d'une délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Il s'avère nécessaire de modifier cette délégation de pouvoir. En effet, en matière d'habitat, afin d'éviter le blocage des crédits de fin d'année liés à la signature de l'avenant de fin de gestion du parc public, il convient de déléguer cette attribution au président et non au bureau communautaire.

Florian Bercault : *Je vous soumetts au vote, sauf s'il y a des questions particulières sur cette délibération. Non, on passe au vote.*

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 120/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 54/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, il convient de modifier cette délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération n° 54/2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 est abrogée.

Article 2

Le conseil communautaire délègue au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-après :

1) FINANCES

1. d'attribuer les subventions votées au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
2. de solliciter les demandes de subventions et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
3. d'approuver les actes et conventions permettant de percevoir des recettes supplémentaires,
4. d'accorder la garantie de Laval Agglomération pour les prêts destinés à financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements à vocation sociale et la création ou l'extension d'activités économiques

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. de décider la réalisation de divers aménagements lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
2. d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les permis de construire, de démolir, de lotir, les déclarations préalables,
3. de donner l'avis de Laval Agglomération lors de la modification des plans locaux d'urbanisme,
4. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
5. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Laval Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
6. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. de prendre toute décision pour octroyer toute aide au développement économique tel que définis par les textes et toute décision relative aux conventions diverses, notamment les conventions financières ou de partenariat avec les différents acteurs (organismes consulaires, État, Région...),

4) EMPLOI ET INSERTION

1. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre du PLIE,
2. de prendre toute décision concernant les participations diverses et conventions d'objectifs ou de moyens, de partenariat,

5) ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, RÉALITÉ VIRTUELLE

1. de prendre toute décision relative aux conventions de partenariat avec les différents acteurs concernés,
2. de prendre toute décision relative aux soutiens financiers apportés aux organismes, entreprises concourant à la politique communautaire dans la limite des crédits inscrits au budget,

6) COMMANDE PUBLIQUE

1. de fixer le montant des indemnités de participation aux candidats dans le cadre d'un marché quel qu'il soit, dans la limite des crédits inscrits au budget,
2. de créer, adhérer, modifier ou se retirer des groupements de commandes en fonction des besoins à venir lorsque la globalisation de ces besoins avec une ou plusieurs collectivités le justifie,

7) HABITAT

1. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé,
2. de valider, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), la programmation annuelle des aides à la pierre (PLUS/PLAi/PLS/PSLA),
3. de prendre toutes décisions relatives aux conventions notamment de partenariat ou conventions financières avec les différents partenaires publics ou privés des politiques en matière d'habitat, de renouvellement urbain et de politique de la ville,

8) PERSONNEL

de prendre toute décision relative au personnel de la Communauté d'agglomération en conformité avec les autorisations budgétaires,

9) ENVIRONNEMENT

1. d'approuver et de conclure les conventions et avenants portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,
2. d'établir et approuver les différents règlements pour la collecte de déchets, la gestion des déchetteries,
3. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre des programmes d'actions d'environnement et de développement,

10) CULTURE SPORT TOURISME

1. de prendre toute décision relative aux conventions à passer avec les différents organismes ou collectivités partenaires,
2. de prendre toute décision relative aux programmations culturelles (dans les bibliothèques, conservatoire de musique, etc.), approuver toutes les conventions et avenants afférents,
3. de prendre toute décision de versement de subventions, participations aux différents organismes publics ou privés dans la limite des crédits inscrits au budget,

11) RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION (TRÈS HAUT DÉBIT)

1. de conclure toute convention avec les collectivités publiques, les opérateurs de réseaux et de service ou utilisateurs des infrastructures de la communauté,

12) AUTRES

1. de décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré des biens fonciers, des biens mobiliers et immobiliers, d'une valeur supérieure à 10 000 €,
2. d'approuver toute convention de partenariat public et/ou privé ayant une incidence financière d'un montant inférieur à 10 000 €,
3. de décider du louage de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération supérieures à 30 000 € par sinistre,
5. de procéder à la fixation et au paiement d'indemnités d'un montant maximal de 30 000 € dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la communauté d'agglomération,
6. de décider de l'adhésion à des organismes, associations, autres que des établissements publics,
7. de prendre toute décision relative à la gestion du crématorium des Faluères,

8. de conclure les conventions de gestion d'équipement et leur avenant avec les communes du territoire et toute convention à passer avec les communes du territoire pour l'exercice des compétences de Laval Agglomération (ex : convention d'occupation partagée de locaux « enseignement artistique »),
9. de prendre toute décision relative au règlement de service public d'assainissement et eau,
10. d'approuver la programmation annuelle du contrat de ville et de prendre toute décision si rapportant,
11. d'approuver les conventions cadre, de partenariat à passer avec les chambre consulaires,
12. de prendre toute décision relative aux copropriétés existantes.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Deuxième délibération technique, qui est liée à la première : finalement, c'est une attribution du conseil au président du conseil communautaire, pour les reliquats de crédits en termes d'habitat, pour la commande publique et éviter les difficultés pour les marchés publics liés à l'UGAP, la vente aux enchères des biens réformés et la refacturation des coûts liés à l'utilisation des infrastructures.*

• CC121 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MODIFICATION

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire n° 27/2021 du 12 avril 2021, le président bénéficie d'une délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Il s'avère nécessaire de modifier cette délégation de pouvoir, afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, dans les domaines suivants :

- en matière d'habitat, afin d'éviter le blocage des crédits de fin d'année liés à la signature de l'avenant de fin de gestion du parc public, il convient de déléguer cette attribution au président et non au bureau communautaire,
- en matière de commande publique, afin de ne pas limiter la délégation du président à la centrale d'achats UGAP mais de l'ouvrir à toutes les centrales d'achats publics,
- en matière de vente aux enchères des biens réformés quel que soit le montant du bien,
- en matière de refacturation des coûts liés à l'utilisation des infrastructures.

Florian Bercault : *Je ne sais pas s'il y a des observations ou des questions particulières. Non, je soumetts au vote à nouveau.*

C'est voté à l'unanimité, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT –
MODIFICATION**

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 27/2021 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, de permettre une extrême rapidité de réponse dans certains dossiers, il convient de déléguer au président une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération n° 27/2021 du conseil communautaire du 12 avril 2021 est abrogée.

Article 2

Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, de couverture des risques de taux et de change et de renégociation des dettes existantes,
2. de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
3. d'approuver les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts,
4. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement,
5. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
6. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :
 - tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
 - tarifs piscine,
 - tarifs transport,
7. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,
8. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU etc),

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,
2. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires,
3. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales),
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ou constitutifs de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique),
5. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,
6. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie,

3) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
3. de souscrire aux abonnements divers,
4. **de recourir aux centrales d'achats publics, de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,**

4) CONTENTIEUX

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,
2. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

5) HABITAT

1. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,
2. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- 3. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé,**

6) PERSONNEL

1. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

7) AUTRES

1. pour saisir pour avis la CCSPL pour les projets relevant des points 1 à 4 de l'article L1413-1 du CGCT,
2. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
3. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
5. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €,
6. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation,
7. de conclure toute convention concernant les relations avec les services déconcentrés de l'État,
8. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
9. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail),
10. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
11. d'autoriser au nom de Laval Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 12. de procéder à la vente aux enchères des biens réformés quel que soit le montant du bien,**
- 13. de décider et de conclure toute convention relative à la refacturation des coûts liés à l'utilisation des infrastructures**

Article 2

Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer au vice-président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3

En application des dispositions de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons à deux autres délibérations, mais que je vais voter en deux temps, sur des modifications des représentations des organismes extérieurs de l'agglomération. Une première est liée à l'association Mayenne culture, où nous vous proposons en remplacement de Jean-Louis Deulofeu de nommer Bruno Flécharde au titre d'élue déléguée politique culturelle.*

- **CC122 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – ASSOCIATION MAYENNE CULTURE – MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs ont été désignés.

Jean-Louis Deulofeu a fait de son souhait de ne plus représenter Laval Agglomération au sein de Mayenne Culture. Il convient de désigner un représentant pour Laval Agglomération.

Association Mayenne Culture

Bruno Flécharde est désigné en remplacement de Jean-Louis Deulofeu pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Mayenne Culture pour représenter Laval Agglomération.

Florian Bercault : *Y a-t-il des observations ? Non, je mets au vote. C'est voté à l'unanimité, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

ORGANISMES EXTÉRIEURS – ASSOCIATION MAYENNE CULTURE – MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 76/2020 du 31 août 2020 relative à la désignation des représentants du conseil communautaire au sein des organismes extérieurs,

Considérant que Jean-Louis Deulofeu a fait de son souhait de ne plus représenter Laval Agglomération au sein de Mayenne Culture,

Qu'il convient de désigner un représentant pour Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Bruno Flécharde est désigné en remplacement de Jean-Louis Deulofeu pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Mayenne Culture pour représenter Laval Agglomération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et la dernière délibération des questions du président sert à nommer Julien Brocaïl en remplacement de Louis Michel au sein de la SEM Croissance verte.*

• **CC123 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SEM CROISSANCE VERTE –
MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs ont été désignés.

Louis Michel a fait part de son souhait d'être remplacé en sa qualité de représentant de Laval Agglomération au sein de la SEM Croissance Verte. Il convient de désigner un nouveau représentant pour Laval Agglomération.

SEM Croissance Verte

Laval Agglomération désigne Julien Brocaïl en remplacement de Louis Michel comme délégué au sein de l'assemblée spéciale. Le délégué est autorisé à accepter les fonctions de censeur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM Croissance Verte.

Florian Bercault : *Y a-t-il des observations, des questions ? Non, nous soumettons au vote. C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°123/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

**ORGANISMES EXTÉRIEURS – SEM CROISSANCE VERTE – MODIFICATION DU
REPRÉSENTANT DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 76/2020 du 31 août 2020 relative à la désignation des représentants du conseil communautaire au sein des organismes extérieurs,

Considérant que Louis Michel a fait part de son souhait d'être remplacé en sa qualité de représentant de Laval Agglomération au sein de la SEM Croissance Verte,

Qu'il convient de désigner un nouveau représentant pour Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération désigne Julien Brocail en remplacement de Louis Michel comme délégué au sein de l'assemblée spéciale. Le délégué est autorisé à accepter les fonctions de censeur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM Croissance Verte.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons aux questions environnement avec le rapport annuel 2021 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Je laisse la parole à Louis Michel pour ce rapport.*

ENVIRONNEMENT

- **CC124 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Louis Michel donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la charte de l'environnement et de façon opérationnelle par la promulgation des lois "Grenelle".

C'est dans ce cadre que le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus "le cheminement vers la durabilité" de l'action publique de la collectivité territoriale. Ce support au dialogue est donc un exercice où la collectivité territoriale, ses élus et ses services peuvent faire preuve d'innovation et de créativité pour exposer les interactions entre actions, politiques et programmes et leurs effets sur les cinq finalités du développement durable.

Le rapport "Développement Durable" de Laval Agglomération propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation. Ainsi, il porte sur les actions commencées ou achevées en 2020 et prend en compte également celles répertoriées en 2021. Le rapport est joint en annexe.

Louis Michel : *Merci. C'est un rapport qui est obligatoire dans les EPCI de plus de 50 000 habitants. Et comme notre EPCI a plus de 110 000 habitants, ce rapport est obligatoire, sur la durabilité de l'action publique. Le rapport de développement durable a surtout cinq finalités : la lutte contre le changement climatique. Chaque jour, nous sommes interpellés par rapport à ce sujet. C'est devenu le sujet du début du XXIe siècle. Nos autres finalités sont la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources. Nous n'avons qu'une terre et il ne faut pas la gaspiller. Nous devons tout mettre en place par rapport à ces politiques. Nous devons faire preuve de cohésion sociale et de solidarité entre les territoires et les générations, un sujet très vaste d'épanouissement de tous les êtres humains. Cela veut dire qu'on englobe toutes les politiques. Si on devait faire un tel rapport qui englobe toutes les politiques, il faudrait se partager ce rapport. Nous devons avoir une dynamique de développement suivant les modes de production et des consommations responsables. Chez nous, cela se traduit par la lutte contre le changement climatique, le plan climat énergie territorial. Aujourd'hui, notre diagnostic est réalisé et on a une animatrice qui est arrivée pour ce faire. Nous avons aussi deux conseillers en énergie. Nous avons un dispositif d'aide au logement, d'accession à la propriété et d'amélioration des performances énergétiques tant sur l'habitat privé que sur l'habitat collectif. Nous avons un partenariat avec Air Pays de la Loire. Nous avons une réflexion sur la piscine de Saint-Nicolas. Nous en aurons une autre sur la réfection de l'Aquabulle. Pour 2021, il y a eu 900 aides pour les vélos électriques. Cela veut dire que des gens se déplacent en vélo électrique, et certainement en vélo tout court également. Nous avons une diversification des énergies au sein du réseau de chaleur de Laval, avec 93 % d'ENR sur Laval. De plus, des panneaux solaires sont placés un peu partout. Il y a également du Biogaz. Cela va encore s'enrichir de panneaux solaires qui vont arriver dans les communes. Des éoliennes doivent se construire. Un schéma va s'écrire par rapport à l'arrivée des énergies renouvelables sur notre territoire. Concernant le développement durable, c'est la préservation des ressources et de la biodiversité, avec une sensibilisation des habitants à la nature et aux déchets. En 2021, les agents de la prévention déchets au bois de L'Huisserie vont rejoindre le service déchets. Les chemins de randonnée et les liaisons avec les ENS sont à valoriser et à faire connaître. Sur la gestion, l'optimisation et la prévention des déchets, un schéma directeur est en train de s'écrire, qui sera débattu début 2022. Naturellement cette année, nous avons aussi essayé de valoriser le broyage et le compostage, puisque nous avons l'ambition en fin d'année de distribuer nos 1000 composteurs individuels ou collectifs. Puis nous avons entamé une réflexion à partir d'un groupe agricole sur le lien entre l'agriculture et le développement du territoire, pour limiter l'étalement urbain. Tous les documents d'urbanisme sont en lien avec cela également. L'enquête publique du SRADDET vient de se terminer, qui va nous limiter dans l'artificialisation des sols, voire nous amener à rendre des sols, comme c'était déjà le cas dans le dernier PLUi, à l'agriculture ou à la nature. Concernant l'épanouissement de tous les êtres humains, il y a une mise en accessibilité de l'habitat, des lieux culturels. Les commerçants font aussi des efforts de leur côté. Il y a un soutien à l'handisport, une politique tarifaire solidaire avec les offres culturelles et la piscine de Saint-Nicolas. Il y a la lutte contre l'habitat indigne. Nous avons des partenariats avec les structures d'insertion. Concernant le programme de réussite éducative, c'est le contrat local d'accompagnement à la scolarité, pour que tous les êtres humains puissent s'épanouir. Car la scolarité en fait partie. Concernant la cohésion sociale et la solidarité, nous avons un programme de rénovation urbaine avec Méduane et Mayenne Habitat. Il y a la création d'une filière de formation aux métiers des sports aquatiques. Il y a l'accès au droit et à la citoyenneté via les contrats de ville, des programmations complémentaires à destination des jeunes enfants, pour répondre à la crise sanitaire. Nous avons enfin des activités du PLIE et de Laval Emploi pour que les jeunes puissent retrouver un emploi, se former, pour que tous ceux qui sont malheureusement sortis trop vite du système scolaire puissent se réinsérer au plus tôt et trouver de l'emploi. Dans un département où il y a des offres d'emploi, c'est quand même plus facile. Une production et une consommation responsables, cela veut dire que dans nos marchés publics, nous mettons des clauses d'insertion de manière à développer les entreprises et les ateliers d'insertion. Sur l'animation d'un groupe agriculture, il faudra qu'on réfléchisse à la compensation collective. Nous avons le lancement d'un projet alimentaire territorial pour consommer au plus près ce que nous pouvons manger, avec des produits de bonne qualité qui n'ont pas besoin de faire le tour de la Terre. Il faut savoir qu'on ne produit pas 50 % des fruits et légumes qu'on consomme. Cela veut dire que nous avons de la marge.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce rapport ? Non, nous approuvons ce rapport. Merci, Louis Michel. Nous en prenons acte. Il n'y a pas de vote.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 124/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

RAPPORT 2021 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la circulaire n° DEVD1121712J du 3 août 2011 du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable joint en annexe,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2021 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe.



**RAPPORT ANNUEL 2021
SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE
EN MATIÈRE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Préambule

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » a introduit pour les collectivités de plus de 50 000 habitants l'obligation de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Ce support au dialogue est donc un exercice où la collectivité territoriale, ses élus et ses services peuvent faire preuve d'innovation et de créativité pour exposer les interactions entre actions, politiques et programmes et leurs effets sur **les cinq finalités du développement durable** (article 110-1 du code de l'environnement) :

- **Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère**
Les collectivités territoriales jouent un rôle déterminant tant dans l'effet d'entraînement qu'elles peuvent avoir (bâtiment, transport...) que par les décisions qu'elles prennent au quotidien, par exemple dans le domaine de l'énergie : sobriété, efficacité, renouvelable.
- **Préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources**
Nos activités et modes de vie reposent sur un système de ponction des ressources et de rejets de déchets non viable. La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources doivent se traduire par des actions de préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages, de lutte contre les pollutions des milieux (eau, air, sols), de gestion écologiquement rationnelle des déchets, d'éducation...
- **Épanouissement de tous les êtres humains**
Les collectivités territoriales jouent un rôle particulier car elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations : satisfaction des besoins essentiels pour tous (logement, eau potable, santé, environnement sain), éducation et formation tout au long de la vie, lutte contre la pauvreté et contre toute forme d'exclusion, participation des habitants et des usagers...
- **Cohésion sociale et solidarité entre générations et entre territoires**
Cette finalité est complémentaire et interagit avec celle visant l'épanouissement humain : accès à l'emploi pour tous, logement et politique foncière, urbanisme convivial et cadre de vie agréable, accès égal aux services urbains, rénovation urbaine et revitalisation rurale, solidarité intercommunale.
- **Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**
Revoir nos modes de consommation et de production non viables au profit de modes moins polluants, moins prédateurs en termes de ressources et de milieux, de risques sur l'environnement, sur la santé des êtres vivants est un pré-requis de développement durable. Pour contribuer à l'épanouissement de chacun, un système économique durable, une économie verte, se doit d'orienter le progrès technique, et d'assurer une juste distribution des richesses.

Début 2021, l'agglomération a adopté son projet de territoire composé de 5 défis:

- ❖ DÉFI 1 : Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions
- ❖ DÉFI 2 : Permettre le développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération
- ❖ DÉFI 3 : Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux
- ❖ DÉFI 4 : Offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services
- ❖ DÉFI 5 : Démocratisation de l'agglomération

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES AU REGARD DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial**

Le PCAET-Plan Climat Air Énergie Territorial-programme local de développement durable vise à :

- atténuer l'impact du territoire sur le climat, en diminuant les émissions de Gaz à effet de serre (GES),
- maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- intégrer les enjeux de la qualité de l'air,
- adapter le territoire face aux effets du changement climatique qui ne pourront pas être évités.

Ce plan, d'une durée de six ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Laval Agglomération en est le coordinateur et l'animateur, et portera les actions qui concernent ses missions et compétences.

Le diagnostic est partagé sur le territoire afin d'acculturer élus et habitants à la démarche à travers une plaquette de présentation et une exposition itinérante.



- **Conseil en énergie partagé ou CEP**

Le Conseil en Energie Partagé (CEP), dispositif de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ayant pour objectif d'aider les petites et moyennes collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie, a été créé en janvier 2018 sur le territoire de Laval Agglo. Deux conseillers accompagnent les 33 communes de l'agglomération afin de mettre en place une politique énergétique et d'agir concrètement sur le patrimoine communal.

Ainsi, un suivi des consommations d'énergie et d'eau a été mis en place afin de proposer à chaque commune un bilan énergétique sur son patrimoine communal (387 bâtiments et 548 armoires de commande pour l'éclairage public recensés) d'ici la fin de l'année 2021. Les conseillers sont également à disposition pour accompagner techniquement ou administrativement (cahier des charges, dossier de demande d'aide...) les projets de rénovation, de construction ou encore de développement d'énergie renouvelable.

- **Dispositif d'aides pour les logements**

Afin d'asseoir encore davantage l'action en direction du parc existant, validée comme priorité n°1 du 4ème PLH de Laval Agglomération, un dispositif global relatif à la requalification de ce parc est engagé depuis 01/01/2020 pour 5 ans en direction des propriétaires occupants, bailleurs, accédants à la propriété ou encore copropriétaires. Une ingénierie conséquente financée par Laval Agglo et l'ANAH permet d'accompagner gratuitement les ménages afin de leur apporter un soutien de qualité et tendre vers une amélioration globale et qualitative des logements aidés.

Cette offre de services va s'étoffer petit à petit en direction de tous les ménages à travers la mise en place de la future Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Le travail de partenariat est renforcé avec l'Espace-Info énergie (EIE) afin d'engager des démarches pro-actives et inciter les ménages à se renseigner et à prendre connaissance des outils et dispositifs existants. Il va s'agir par exemple d'organiser des thermofaçades dans certains quartiers pré-ciblés en utilisant la caméra thermique en marchant. En 2020, ce sont les communes de Entrammes, Port-Brillet et Bonchamp qui ont expérimenté cette animation profitant à une cinquantaine de ménages.

> Accession à la propriété

Depuis 2005, Laval Agglomération a développé le dispositif d'accession sociale d'abord via le PSLA (Prêt Social Local d'Accession) en le conditionnant à des critères environnementaux : limitation de la consommation du foncier et construction BBC, puis via un dispositif d'accession dans l'ancien depuis 2015.

Il vise à renforcer les leviers au service du renouvellement urbain et de favoriser la réappropriation des centre-bourgs et centre-villes, mais aussi de prévenir la fracture entre le centre historique et les nouveaux lotissements à travers la préservation du cadre de vie et d'une meilleure mixité sociale et intergénérationnelle.

À compter du 1er janvier 2020, et ce pour 5 ans, le dispositif a été reconduit en lien avec l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et certaines règles ajustées afin de toucher davantage de ménages et être encore plus incitatif : extension du dispositif aux logements construits jusqu'en 1980, gain énergétique de 35% pour coller aux autres co-financements. Ce sont ainsi 40 logements qui ont bénéficié de ce dispositif sur cette 1ère année d'OPAH. Le prix d'achat moyen était de 120 000€ et le coût moyen des travaux de 55 000€. Le gain moyen s'élevait à 60% d'économie d'énergie. Près de 2 millions d'euros de travaux ont été réalisés.

> Amélioration des performances énergétiques

- **Dans le parc privé :**

Dans le cadre de la délégation de compétences, des aides à la pierre (DCAP), Laval Agglomération accompagne le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) lancé en 2013 par l'État, qui fixe les objectifs annuels attendus en matière de rénovation massive du parc des bâtiments existants, avec plusieurs priorités, parmi lesquelles, la lutte contre la précarité énergétique.

Le dispositif d'aide de l'ANAH est à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et copropriétaires. Il est désormais conditionné par un gain énergétique minimum de 35% et attribué selon les revenus du foyer ou l'engagement à un montant de loyer. L'objectif est d'aider les foyers modestes et les propriétaires bailleurs à réaliser une série de travaux visant un gain énergétique substantiel.

En 2020, 227 propriétaires (dont 7 propriétaires bailleurs) ont été aidés, engendrant 6.3 millions d'euros de travaux financés. Le coût moyen des travaux des logements individuels s'élève à 27 700€.

Afin de poursuivre la démarche engagée depuis 2010, Laval Agglomération accompagne la performance énergétique des copropriétés à travers les aides de l'ANAH mais aussi des aides propres conditionnées à l'atteinte d'un gain énergétique minimal. Il s'agit de soutenir les

copropriétés engagées dans la réflexion depuis plusieurs années. Le temps de la réflexion et de la décision est long et nécessite un accompagnement dans la durée pour convaincre les résidents.

Le bilan 2010/2018 :

- 21 copropriétés accompagnées, soit 54 bâtiments et 1 544 logements ;
- 5 copropriétés aidées, soit 25 bâtiments et 760 logements = 8 millions de travaux engagés, et 3,1 millions d'aides publiques.

En 2020, 3 copropriétés ont été suivies par l'opérateur SOLIHA. Aucun dossier n'a été financé, mais des réflexions sont en cours.



Rénovation de logement

- **Dans le parc public :**

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation du Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) du secteur de Saint Nicolas, à savoir "Action n°5 : accompagner la poursuite de la requalification/restructuration du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité".

L'objectif est de permettre au logement locatif social situé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de demeurer attractif en améliorant le cadre de vie, l'accessibilité, le confort et la sécurité des logements.

Ainsi, il s'agit d'accompagner Méduane Habitat et Mayenne Habitat pour réaliser des travaux de :

- Réhabilitation des :

> Parties communes : comprenant la requalification ou création de halls, la requalification des façades, la création de locaux communs et la sécurisation des espaces communs,

> Logements : comprenant la réhabilitation thermique, la création de balcons/terrasses et la restructuration lourde des logements.

- Mise en accessibilité des immeubles : Pose d'ascenseur, rampe, démolition/déstructuration intérieure nécessaire à la pose d'ascenseur,...

- Résidentialisation des abords des logements (parties extérieures) : Travaux qui améliorent de manière significative et durable le cadre de vie (aspect spatial) et la sécurité des locataires (hors stationnement).

En 2020, Laval Agglo a soutenu Mayenne Habitat pour la requalification de 318 logements dans le quartier Kellermann à Laval. Dans ce cadre, 940 000€ de subvention ont été réservées par Laval Agglo pour soutenir Mayenne Habitat.

Pour Méduane Habitat, ce sont 248 logements aidés dans le cadre de la réhabilitation du grand ensemble "Davout", soit 117 000€ de subventions.

- **Partenariat avec Air Pays de la Loire**

Air Pays de la Loire est une association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire. Elle assure les missions suivantes :

- la surveillance de la qualité de l'air par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures fixes et indicatives, la réalisation de campagnes de mesure et l'usage de systèmes de modélisation numérique ;
- l'information du public et des autorités compétentes par la publication fréquente et réactive des résultats obtenus sous la forme de communiqués, bulletins, rapports et par son site Internet www.airpl.org;
- l'accompagnement des décideurs par l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air et de réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air ;
- l'amélioration des connaissances et la participation aux expérimentations innovantes sur les territoires.

Laval Agglomération est adhérente à l'association et une convention de subvention d'équipement est également signée sur 5 ans (2018-2022) pour le point de mesures avenue de Chanzy à Laval. Les mesures effectuées sur le territoire permettent de suivre les évolutions des niveaux de pollution, d'alerter en cas de dépassement. Les données d'émissions de Gaz à effet de serre ou de polluants ont permis l'écriture du diagnostic du plan climat.

- **Aménagement énergétique des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

La réflexion sur la rénovation de la piscine St Nicolas se poursuit après la réalisation du diagnostic et la définition d'un plan pluriannuel d'investissement. La mise en place d'un contrat de performance énergétique sur plusieurs bâtiments dont la piscine St Nicolas est envisagée. L'objectif est la réduction et la régulation des consommations énergétiques.

- **Dispositifs Vélitul et Véla**

Laval Agglomération a mis en service des vélos en libre-service dotés d'assistance électrique.

De plus, des vélos électriques en location longue durée sont proposés aux habitants de l'agglomération avec succès.

Laval Agglo poursuit sur sa lancée et une aide à l'achat de vélo à assistance électrique est désormais proposée.

- **Aménagement de pistes cyclables ou de chemins de randonnée**

Le schéma directeur d'aménagement cyclable a été finalisé début 2019. Les enjeux retenus sont :

- se concentrer sur les usages utilitaires/fonctionnels ;
- privilégier la desserte des zones à forts enjeux (PEM Gare, Centres Urbains, écoles, ...) ;
- intégrer la notion de chaîne de déplacement ;
- desservir des sites en tenant compte des distances maximales pour la pratique du vélo (3km et + avec vélo à assistance électrique) et au-delà rechercher les connexions possibles avec les autres modes de transport.

Des expérimentations de voies bus-vélos sont en cours d'expérimentation autour de Laval.

- **Diversification des énergies utilisées**

Plusieurs bâtiments de Laval Agglomération sont raccordés sur le réseau de chaleur de Laval : le bâtiment communautaire au quartier Ferrié, le bâtiment Emploi ainsi que la piscine St Nicolas. Le réseau de chaleur est alimenté à partir d'une énergie produite localement par la combustion de

déchets solides de récupération ou CSR et du biogaz : la part des énergies renouvelables en 2020 est de 93 %.

La station d'épuration a été équipée en 2018 de panneaux solaires représentant une surface de 2600 m² dont 1000 m² sur le bâtiment de stockage des boues et 1600 m² qui couvre le bassin tampon et le toit du local dégrillage. La surface installée est optimisée par rapport aux zones d'ombre possibles. La puissance crête installée est de 234kwc pour 712 panneaux de 330w. Cela représente une production annuelle estimée à 270 000 KWh / an.

En 2020, 268 720 kWh ont été produits par les panneaux photovoltaïques. Cette énergie est entièrement autoconsommée et représente 5% des besoins en électricité de la station d'épuration. De plus, la cogénération installée sur le site, alimentée par le biogaz de la digestion des boues, a produit 1 179 990 kWh, soit 21% des besoins de la station d'épuration (cette énergie est revendue à ENEDIS).

Les bâtiments du Centre initiation nature au Bois de l'Huisserie sont chauffés à l'aide d'une chaufferie bois.

Par ailleurs, en partenariat avec Territoire Énergie Mayenne, une station GNV (Gaz naturel pour véhicules) sera installée dans la zone des Dahinières, proche de la sortie n°4 de l'autoroute.

> Mais aussi des actions au sein des services et à destination des agents

- **Incitation des agents à utiliser des modes de transports doux**

Depuis plusieurs années, Laval Agglomération rembourse 50% des abonnements de transports en commun (bus ou train). Ainsi 46 agents ont été concernés en 2020 (50 en 2019, 48 en 2018, 42 en 2017 et 35 agents en 2016).

Dans le cadre des déplacements professionnels, des cartes de bus sont mises à la disposition des agents ainsi que des vélos à assistance électrique et le parc roulant se dote de nouveaux véhicules électriques.

Dans le cadre des formations, les agents sont incités à se déplacer en covoiturage par le pôle formation. Il leur est aussi indiqué que les trajets Laval/Angers ou Laval/Nantes peuvent désormais s'effectuer en TER. L'usage se développe peu à peu.

- **Le télétravail**

Fin 2020, un bilan de l'expérimentation de télétravail lancée en 2019 à la Ville de Laval et Laval Agglomération a été réalisé. Pour mémoire, 21 agents des collectivités lavalloises avaient pris part à cette dernière. L'expérience menée a été concluante. Ainsi, le dispositif a été généralisé, après plusieurs modifications des modalités de mise en œuvre, dès le début de l'année 2021. Le télétravail a un impact réel sur les déplacements en limitant l'usage du véhicule personnel par exemple.

- **Réunion d'information à l'hôtel communautaire sur l'amélioration de l'habitat**

Afin de sensibiliser les agents qui sont aussi pour la plupart habitants du territoire, un temps d'information a été proposé aux agents le 17 septembre 2020 sur le temps du midi sous forme de rendez-vous individuels avec l'Espace Info Énergie, Soliha, l'ADIL ou encore le CAUE. Il s'agissait de dispenser des conseils personnalisés, neutres et gratuits aux agents intéressés et les inciter à réfléchir autrement leur projet de travaux avec une focale énergétique. Ce sont ainsi une dizaine de personnes qui ont bénéficié de ce temps d'information.

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES AU REGARD DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

- **Sensibilisation à la nature et aux déchets des habitants**

Laval Agglomération poursuit ses actions de sensibilisation à la nature et aux déchets à travers notamment de ses deux expositions annuelles.



Les habitants ont pu découvrir "Le revers de mon look". Cette exposition, en partenariat avec l'ADEME (Agence de la transition écologique) a permis de comprendre comment agir pour que notre empreinte écologique soit la plus faible possible lors de l'achat d'un textile : privilégiez le coton biologique, les fibres alternatives comme le lin, choisir des teintures végétales, acheter local, faire réparer ses vêtements... Autant de pistes pour agir au quotidien.

Durant tout l'été, le pôle a proposé une exposition à la fois en intérieur et en extérieur autour de clichés de la nature ordinaire, pris lors du confinement. Lézard vert, grenouille verte, charançon, araignée sauteuse, mésange... Une occasion pour mieux connaître la nature à notre porte et s'émerveiller devant sa beauté et son fonctionnement.

Les habitants ont pu aussi s'inscrire à des animations, ateliers, visites.

- **Sentiers et chemins de randonnée**

La mise en place de la station trail a permis la création de 8 sentiers allant de 10 à 40 km (dont un en milieu urbain) permettant de découvrir dans le cadre d'une pratique sportive le territoire et de ses paysages.

Un travail est en cours pour les 14 communes de l'ex-pays de Loiron pour des circuits de randonnée. Ces cheminements permettraient de valoriser les espaces naturels sensibles ou ENS du territoire.

L'identification du sentier de randonnée communautaire (réalisé pour 20 communes) se poursuit avec un travail sur le reste des 14 communes. Il s'agira ensuite de déposer une candidature pour essayer d'obtenir le label "promenades et randonnées", avec un itinéraire composé d'un revêtement au sol en enrobé limité à 30 % du linéaire total et valorisant la biodiversité traversée.

- **Gestion et Prévention des Déchets**

Afin d'apporter de meilleures conditions de travail et de regrouper l'ensemble des équipes réparties sur 2 sites, Laval Agglomération a fait l'acquisition d'un nouveau terrain et une nouvelle base d'exploitation de la direction prévention et gestion des déchets a été livrée à l'été 2021. Ce bâtiment est isolé en ouate de cellulose et vise l'autonomie énergétique avec des panneaux photovoltaïques et récupération d'eau de pluie pour l'aire de lavage.

Le poids moyen de déchets d'un habitant de Laval Agglo, c'est :

- 180 kg ordures ménagères résiduelles (182 kg/hab./an en 2019 et 191 en 2018)
- 95 kg collecte sélective (35 kg de verre + 60 kg de multi-matériaux)
- 177 kg déchets déchetteries et bennes de quartier
- 93 kg déchets verts
- 545 kg de déchets ménagers et assimilés (DMA)

Chaque année, les tonnages en ordures ménagères résiduelles baissent : la moyenne par habitant était de 267 kg/ha/an en 2010. La moyenne départementale est de 163 kg/hab/an.

En 2021, Laval Agglomération a établi son nouveau schéma directeur de gestion des déchets avec un programme d'actions visant à renouveler le matériel, à agir massivement pour la prévention des déchets, à harmoniser les offres de prestations sur tout le territoire.

- **Opérations de broyage de végétaux et compost**

Les déchets verts, branchages, en déchetterie sont broyés par l'association d'insertion Génie cinq mois dans l'année sur les différentes déchetteries afin de permettre aux usagers d'apporter des branchages et de repartir avec du broyat qui servira pour le paillage.

Des subventions pour la location ou l'achat de broyeurs de végétaux sont proposées par Laval Agglomération, ainsi que pour l'achat d'un composteur. Fin 2021, c'est une mise à disposition gratuite de composteurs qui démarre sur le territoire.

- **Opérations de communication pour limiter l'étalement urbain**

Le dispositif d'acquisition amélioration dans l'ancien vise à :

- Redynamiser les centres bourgs/centres-villes et zones pavillonnaires antérieures à 1974, élargi à 1980 depuis le 01/01/2020,
- Réinvestir une ceinture de lotissements faiblement peuplée (faible densité et vieillissement), voire des logements vacants, situés entre l'habitat ancien et les extensions urbaines.

- Favoriser l'accès à la propriété de certaines catégories de ménages sous plafonds de ressources, à proximité des commerces et des services.
- Participer aux économies de gaz à effet de serre en limitant les déplacements et en encourageant les travaux d'économie d'énergie.

Il est envisagé de renforcer la communication dans le futur Programme Local de l'Habitat 2019/2024, auprès des communes pour informer sur les différentes possibilités de dynamiser les centres bourgs : préemption, acquisition amélioration par un bailleur social, réhabilitation par un privé, mais aussi de mettre en valeur des opérations en cours pour limiter l'étalement urbain.

En lien avec l'OPAH 2020/2024 et afin de sensibiliser les ménages et les élus aux travaux d'économie d'énergie, des thermofaçades, couplées dans le cursus, à l'organisation d'un forum de l'énergie sur une commune, sont envisagées chaque année sur les 5 ans. Un appel à candidature a été lancé sur le dernier trimestre 2020 auprès des communes afin d'initier la démarche : les communes d'Entrammes, Port-Brillet et Bochamp ont bénéficié de cette animation très appréciée de la population.

La mise en place d'un suivi du foncier en lien avec le PLUi doit être envisagée pour suivre non seulement la consommation foncière mais aussi accompagner les communes dans leur stratégie foncière.

> Mais aussi des actions au sein des services et à destination des agents

- **Dématérialisation**

La procédure de dématérialisation de la gestion des stagiaires, mise en place dans tous les services depuis juillet 2019, est utilisée pour toutes les écoles et établissements partenaires sans exception en 2020.

De plus, la phase de test concernant la dématérialisation des candidatures est entrée en fonction en 2020, puis déployée début 2021.

En 2020, le contexte sanitaire a permis de généraliser la réalisation de réunions, séances,... en visioconférence et cette pratique tend à se développer à l'avenir.

- **Livraison Hôtel Communautaire**

La création d'un bâtiment de liaison et la réhabilitation du bâtiment 52 a été finalisée à l'été 2021. L'objectif de ce projet est de réunir un maximum de services de Laval Agglomération sur le même site géographique pour faciliter la transversalité et l'accès des services pour la population. Par ailleurs ce bâtiment est chauffé avec des énergies de récupération (réseau de chaleur).

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES AU REGARD DE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

- **Mise en accessibilité**

- > **Adaptabilité de l'habitat**

Pour favoriser un maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, l'agglomération en tant que délégataire des aides à la pierre soutient le financement des travaux d'adaptabilité : installation de monte-escaliers, rampe, aménagement de la salle de bains...

En 2020, 48 ménages ont bénéficié d'un accompagnement par un ergothérapeute de l'opérateur SOLIHA et d'une aide financière pour adapter leur logement.

- > **Adaptabilité des lieux culturels**

Pour favoriser l'accueil des personnes handicapées dans les lieux culturels certaines installations ou investissements ont été réalisés :

- boucle magnétique au théâtre des 3 Chênes
 - dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment "Pôle culturel", l'accessibilité a fait l'objet d'un soin particulier avec le missionnement d'une spécialiste des différences (Marina Guitois). Ainsi le bâtiment a été adapté aux différentes formes de handicaps, il est également équipé d'un système spécifique d'amplification pour les mal entends ou les non voyants et les pratiques sont accessibles via des cours adaptés avec des professeurs spécialisés et du matériel spécifique (orgue sensorielle, gilets vibrants...)

- **Handisport**

Un soutien a été apporté à l'école de sport Handisport 53 pour achat de quatrix, karts électriques tout terrain à destination des PMR adaptés pour leur permettre d'accéder à des zones urbaines difficiles, zones pavées, dans les centres historiques des communes, à des zones naturelles, chemins etc.

- **Accompagnement de la mobilité des personnes en situation de handicap**

Dans le cadre du renouvellement de la DSP Transport, le service adapté pour personnes à mobilité réduite n'a pas été intégré dans son périmètre, considérant que ce service serait traité dans le cadre d'un marché distinct.

Le souhait de sortir le service de la DSP a été dicté par les évolutions de ces dernières années, où :

→ Le profil des clients a changé : de nombreuses demandes émanent de personnes âgées ou vieillissantes.

→ La demande des usagers s'accroît sur l'accompagnement.

L'objectif premier est d'orienter les personnes vers le réseau des lignes régulières dès que cela est possible notamment en leur permettant d'être accompagné gratuitement dans leur

déplacement afin de les sécuriser. Si ce n'est pas le cas, un véhicule est envoyé au domicile du demandeur.

- **La politique tarifaire des offres culturelles communautaires**

Une grille tarifaire basée sur un tarif solidaire de grande accessibilité conformément aux orientations du Ministère de la Culture :

- Pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental :
 - L'application d'un taux d'effort pour le calcul des tarifs (un tarif différent pour chaque revenu fiscal différent, permettant de faire disparaître les effets de seuil).
 - Une politique tarifaire rendant le conservatoire accessible à tous les foyers.
- Pour le Théâtre des 3 Chênes
 - Une politique tarifaire rendant l'accès aux spectacles pour le plus grand nombre : de 3 à 12 € en fonction de l'âge
 - des modes de paiement facilitateurs : tickets culture, pass culture, chèques vacances, chèques découverte, chèques jeune collégien...
- Pour le festival Les Estivales qui se déroule l'été avec 8 dates sur différentes communes du territoire : gratuité des entrées
- Pour l'accès au réseau des 28 bibliothèques : gratuité des droits d'entrée, de réservation et mise en place d'un service Click & Collect.

- **La politique tarifaire et une nouvelle offre d'accueil élargie à la piscine St-Nicolas**

Une nouvelle grille tarifaire a été mise en place cette année orientée sur 5 axes :

- Création des abonnements en fonction des saisons pass'sport hiver/printemps, pass'sport soleil en direction du groupe famille pour 5 personnes, de proposer aux jeunes de moins de 25 ans un tarif unique à 1€ afin de permettre une accessibilité constante lors des congés scolaires estivaux et de permettre aux enfants qui ne partent pas en vacances d'avoir un repère d'animation ludique et de vie sécurisé – Park d'animation – accessible en permanence.
- Ouverture le dimanche après-midi – service public de proximité et de loisirs, une déclinaison des tarifs adultes sur des abonnements très attractifs liés aux nouveaux créneaux du matin et en continu sur les journées en semaine
- Mise en place d'un tarif seniors plus faible afin de permettre et d'inciter une pratique libre, douce et régulière dans le cadre de notre mission de santé publique.
- Adaptation pour l'école de natation des tarifs dégressifs à destination des familles
- Intégration dans le tarif des activités pour les activités adultes et seniors du prix d'entrée de la piscine avec une réduction afin de favoriser les accès à toutes et tous de nos activités encadrés.

Accueil des enfants autistes : au sein de la piscine, favoriser l'accès aux familles dont l'enfant est autiste. Aide aux parents à inclure modestement leurs enfants selon leurs aspirations, leurs sensations au sein des activités de l'école de natation.

Lutte contre les discriminations faites aux femmes dans le sport – favoriser l'accès à une pratique sportive collective aquatique le waterpolo. Un éducateur sportif intervient sur ce domaine en partenariat avec le service jeunesse, les maisons des quartiers et les acteurs éducatifs du second degré.

Accueil des enfants de la protection de l'enfance du Conseil Départemental de la Mayenne

- **Lutte contre l'habitat indigne**

Entre 2017 et 2019, Laval Agglo a conclu une convention partenariale avec le Conseil départemental de la Mayenne pour agir sur deux types d'actions : la lutte contre l'habitat indigne, et contre l'habitat très dégradé. L'Objectif était d'adopter une politique commune au niveau départemental et assurer une meilleure coordination.

À compter du 01/01/2020, Laval Agglomération a intégré cette mission au sein de son OPAH. Il s'agit de traiter les dossiers de son territoire en direct dans le cadre de son opération globale de requalification du parc existant. Le prestataire SOLIHA est missionné au cas par cas afin de réaliser un diagnostic technique, une évaluation thermique des logements ainsi qu'un point sur la situation sociale du ménage. Cela permet d'identifier les principales difficultés, le degré de dégradation du logement et de déterminer les actions à engager pour rendre celui-ci décent, dans les normes d'habitabilité (élaboration d'un programme prévisionnel de travaux). Des aides directes peuvent également être attribuées, sous conditions, pour la réalisation des travaux par les propriétaires. En 2020, 6 dossiers ont été traités dans ce cadre pour 182 000€ de subvention et 460 000€ de travaux.

Les partenariats tissés avec les acteurs sociaux notamment, seront bien sûr maintenus afin d'accompagner les ménages tant sur le volet habitat que social lorsque le besoin est prégnant.

À ce titre, la participation de Laval Agglomération au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) permet d'assurer ce partenariat.

- **Partenariat avec les associations d'insertion pour des prestations de services :**

- > **Collecte des cartons**

- L'association ALTERNATRI assure la prestation de collecte des cartons des commerçants du centre ville de Laval dans le cadre d'un marché d'insertion.

- > **Collecte des papiers de bureaux**

- AlternaTri met à disposition des agents de l'agglomération, des boîtes pour trier les papiers et cartons. Cette démarche est bien ancrée auprès des agents.

- > **Broyage des déchets verts en déchetterie :**

- L'association d'insertion Génie réalise le broyage des déchets verts dans six déchetteries. Le broyat est soit repris par l'administré, s'il le souhaite, soit conservé par Génie, soit remis dans les bennes de déchetteries.

- > **Collecte des caissons Emmaüs:**

- Des caissons Emmaüs sont installés dans chacune des déchetteries. Les tonnages récupérés augmentent régulièrement.

- > **Intervention dans les transports**

- Le GLEAM (Groupement Local d'Employeur des Agents de Médiation) a été sollicité par les services de Laval Agglomération pour intervenir dans les bus avec des médiateurs.

- **Programme de réussite éducative**

Initié et soutenu dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération lavalloise, ce programme est mené par le CCAS de Laval pour les enfants de 2-16 ans et leurs familles, scolarisés ou résidant à Laval. Il vise à donner leur chance aux enfants qui présentent des signes de fragilité sur le plan scolaire, social, sanitaire ou éducatif en proposant un accompagnement individualisé, impliquant les parents et prenant en compte leurs difficultés de manière globale.

Les domaines d'intervention du PRE sont :

Famille et parentalité

>> accompagner les familles dans leur fonction parentale.

>> cafés-parents, rencontres individuelles et collectives...

Santé

>> favoriser l'accès aux soins et renforcer la prévention dans le domaine de la santé.
>> soutien aux démarches pour favoriser l'accès aux soins (médecine générale, bilan orthophonique, suivi psychologique, ophtalmologie...).

Scolarité

>> faciliter l'accès aux actions d'accompagnement à la scolarité.
>> accompagnement individuel ou collectif.

Loisirs

>> favoriser l'accès aux activités socioculturelles et éducatives, hors temps scolaire.
>> découverte et inscriptions pour des activités culturelles, artistiques, sportives.

- **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté par la Caisse d'Allocations familiales qui en assure l'animation et le secrétariat et qui propose aux professionnels et bénévoles des formations spécifiques. Le contrat de ville participe au soutien des ateliers mis en œuvre sur la Ville et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires en permettant le renforcement des équipes sur ces moments-clés. Les ateliers se déroulent hors temps scolaire, au moins 2 fois/semaine dans les centres sociaux ou dans les écoles.

L'orientation des enfants se fait en accord avec leurs parents et en lien avec les enseignants. Cet accompagnement scolaire est destiné :

- aux enfants et aux jeunes (du primaire au collège) qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources nécessaires pour leur permettre de s'épanouir et réussir à l'école ;
- aux parents de ces enfants.

En mobilisant des stratégies diversifiées, l'accompagnateur à la scolarité met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole. Il offre aux parents un espace d'information de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants, les doter d'une meilleure connaissance de l'Ecole, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école compréhensibles aux parents.

Mais aussi des actions au sein des services et à destination des agents

- **Amélioration des conditions de travail des agents**

Deux visites de postes ont été réalisées sur l'année 2020.

- **Emploi de personnes en situation de handicap au sein de la collectivité**

En 2020, 47 agents sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé, soit un taux d'emploi de 9,25 %. La collectivité respecte l'obligation réglementaire des établissements de plus de 20 ETP salariés qui doivent comprendre 6 % de personnes en situation de handicap dans leur effectif total.

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES AU REGARD DE LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS

- **La rénovation urbaine**

En 2019 les premières livraisons du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas ont eu lieu. Méduane Habitat a inauguré le 12 septembre 2019 la rénovation complète de l'îlot Mortier. Cette rénovation dont le coût est de 15 millions d'euros a consisté en :

- la réhabilitation des deux tours de cet îlot (ravalement des façades, réfection des halls d'entrée...). Ce chantier avait débuté en novembre 2014
- la réhabilitation des deux barres de cet îlot qui a démarré en septembre 2017 avec des transformations importantes pour la qualité de vie des locataires : installation d'ascenseurs, création de jardins privatifs en rez-de-chaussée, construction de 20 nouveaux logements avec terrasse dans le cadre de l'aménagement d'un 5ème étage, résidentialisation de l'ensemble des immeubles

Le bailleur a profité de cette réhabilitation pour ajouter un bâtiment de 28 logements à l'une des barres d'immeubles (coût : 2,7 millions d'euros). Ces logements financés en prêt locatif social viendront contribuer à la mixité sur ce territoire en permettant de loger des ménages ayant des revenus au-dessus des plafonds HLM.

Enfin un parc urbain nommé Simone Weil a remplacé les espaces réservés initialement aux parkings faisant le lien entre la rue Bessières et la plaine d'aventure et offrant un nouvel espace public pour les habitants du quartier.

Par ailleurs Méduane Habitat a réalisé la démolition de 3 bâtiments situés près des écoles Badinter, Jules Verne et de l'ex école Lavoisier, permettant de créer in fine des parvis de qualité pour les établissements Badinter et Jules Verne.

En 2020, Méduane a également lancé la réhabilitation du programme Davout dans le quartier Saint-Nicolas (3 tours soit 248 logements). Cette opération est soutenue par Laval Agglo via une subvention réservée de 117 000€.

De son côté Mayenne Habitat a engagé en septembre 2019 la rénovation de la première tranche de travaux (318 logements) de son parc situé à Kellermann. Les travaux concernent pour chaque résidence :

- les espaces extérieurs
- les parties communes (hall, palier d'ascenseur, cage d'escalier, sous-sol, ascenseur)
- l'intérieur des logements (salle de bain, cuisine, chauffage, ventilation, électricité)
- les façades (ravalement, garde-corps des balcons, couverture)

Les travaux ont démarré par les 3 tours situés boulevard Kellermann en lisière de la plaine d'aventure. Le coût global de cette réhabilitation-résidentialisation est estimé à 14,5 millions d'euros.

Montant de subvention de Laval Agglo au titre du PLH 2019/2024 : 300 800€ pour les 318 logements.

Les bailleurs sociaux ont par ailleurs débuté leurs opérations de reconstitution de l'offre de logements à Louverné (Méduane Habitat - 6 logements), Changé (Mayenne Habitat - 12 logements), Laval (Mayenne Habitat - 8 logements dans le quartier Sainte-Catherine) et à l'Huisserie (Méduane Habitat - 10 logements).

- **Filière de formation aux métiers des sports aquatiques**

Une filière de formation aux métiers aquatiques a été créée en partenariat avec l'École Régionale de Formation aux Activités de la Natation, le Centre Régional d'Éducation et de Formation ainsi que l'USEP 53 ligue de l'enseignement.

- Brevet de Sauvetage qui confèrent une compétence de surveillance des plages en ACM, en passant par le second niveau,
- Brevet National de Secours et de sauvetage Aquatique qui confère une compétence de surveillance sur les piscines, les bases de loisirs et les parcs aquatiques, pour aller vers le 3ème niveau,
- Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Activités Aquatiques et de la Natation, qui confère les compétences de MNS

Cette formation est en lien avec des contrats d'apprentissages actuellement au nombre de 2 sur l'établissement pour une capacité d'accueil de 3 à 4 stagiaires.

Cette filière est dédiée en priorité aux enfants des quartiers. Ainsi ces jeunes n'ont plus à se déplacer hors département pour se former.

- **Dispositif "ticket sport"**

Un dispositif "Tickets Sport" a été mis en place et permet l'accompagnement financier de Laval Agglomération pour des abonnements "licences" auprès des clubs sportifs du territoire communautaire. Le public visé est les jeunes de moins de 22 ans afin de leur permettre de reprendre des activités sportives suite à l'arrêt de la crise sanitaire 2020.

- **Accès au droit et citoyenneté assuré par le Contrat de ville**

L'accès au droit et à la citoyenneté est une composante essentielle du pilier cohésion sociale, inscrit dans le contrat de ville de l'Agglomération lavalloise. Des actions spécifiques se sont développées sur les quartiers concernés au plus près de la population.

Domaines d'interventions :

- Accès au droit auprès des jeunes et éducation à la citoyenneté
- Accès au droit auprès des professionnels
- Accès au droit auprès des particuliers

Des actions pertinentes s'adressent notamment aux professionnels, afin d'être le plus efficient possible et éviter la perte de droit : permanences de primo accueil, permanences téléphoniques en destination des professionnels, modules de formation sur des thématiques d'accès au droit : droit de la famille, discriminations, violences conjugales, droit des femmes...

Des actions de proximité permettent une approche globale et complémentaire avec les différentes structures et partenaires du contrat de ville. Les permanences d'accès au droit sont des permanences de primo accueil, elles permettent d'identifier le problème et d'évaluer les difficultés pour la mise en place d'un accompagnement auprès de différents professionnels.

- **Une programmation complémentaire du contrat de ville de Laval Agglomération en 2020**

La crise sanitaire a mis davantage en exergue les difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un impact social et économique prégnant pour les habitants de ces territoires.

Pour permettre aux familles de passer un été 2020 apaisé et de préparer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions, un nouveau dispositif d'Etat intitulé "Quartiers d'Eté" a permis de développer une offre d'activités supplémentaires sur nos territoires les plus fragiles avec six grands objectifs :

- accompagner davantage les enfants par «des vacances apprenantes» : séjours, écoles ouvertes en partenariat avec l'Education Nationale, soutien aux accueils de loisirs sans hébergement...
- soutenir les actions civiques et de tranquillité publique : déploiement de délégués à la cohésion police-population, journées sportives et citoyennes, bourse au permis de conduire...
- valoriser la solidarité et s'appuyer sur le dispositif argent de poche pour l'organisation d'activités d'intérêt général pour les jeunes,
- donner la priorité à l'emploi et à la formation (apprentissage, jobs d'été, etc).
- développer la culture et encourager le sport.

Les partenaires éducatifs locaux ont ainsi mis en œuvre une programmation complémentaire dans le cadre du contrat de ville pour répondre à ces objectifs avec :

- l'organisation de 2 semaines de remobilisation pendant l'été et une semaine à la Toussaint pour des enfants décrocheurs et leurs familles dans le cadre du programme de réussite éducative. Les thèmes abordés : culture, nature, citoyenneté, lutte contre les discriminations, art thérapie, théâtre d'impro, convivialité. Une dizaine d'enfants ont également bénéficié d'une colo apprenante à Torcé Vivier en Charnie par les PEP 53
- l'organisation d'un mini-camp et 3 sorties à la journée pour des jeunes accompagnés par la Prévention Spécialisée : sorties en Mayenne, au Mont Saint-Michel...
- le recrutement d'un animateur par l'association INALTA pour les mois de juillet – août 2020 permettant de renforcer la présence sur l'espace public dans les quartiers de la politique de la ville
- la mobilisation de 2 agents du GLEAM en journée et le soir permettant "d'aller vers" le public et en particulier le public jeune
- l'organisation d'une Flashcoop pour 8 jeunes par Co Démarrage 53 permettant de s'immerger dans la vie d'une entreprise en conditions réelles : 7 journées d'intervention réparties sur 15 jours
- un projet de Mini-Entreprise d'été pour un public jeune résidant en quartier de la politique de la ville
- des animations culturelles pendant tout l'été : des concerts, des rencontres d'artistes, des animations musicales...
- des stages pour les jeunes (12/25 ans) avec le service jeunesse de la ville de Laval
- des découvertes d'activités sportives inscrites dans les territoires
- un recueil de la parole des habitants des quartiers sur leur vécu pendant la période de confinement par l'association culture du cœur

- **Activité du PLIE :**

Laval Agglomération porte depuis 2001 le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dispositif qui, sur le territoire de l'agglomération, met en œuvre, avec tous les partenaires concernés, des parcours d'insertion pour conduire vers l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées.

Le PLIE bénéficie, pour financer ses actions, de crédits en provenance du Fonds Social Européen.

- **Espaces emploi**

Laval Agglomération a mis en place 6 espaces de proximité (Saint Berthevin, Bonchamp, Laval Pommeraiès et Laval Saint Nicolas , quartier Ferrié, Loiron).

Ces espaces sont des lieux ouverts et accessibles à toutes personnes recherchant un emploi (inscrits ou non à Pole Emploi) qui permettent :

- d'accéder aux outils numériques de recherche d'emploi.
- d'avoir accès aux offres d'emploi du territoire.
- d'obtenir des conseils sur sa recherche d'emploi.
- d'être orienter vers les personnes compétentes pour traiter une problématique.

- **Bâtiment Laval Economie Emploi**

Le regroupement sur un même site des acteurs du développement économique et de l'emploi permet d'apporter un meilleur service, plus lisible, plus efficace à l'ensemble des chercheurs d'emploi et facilite les coopérations entre les acteurs de l'emploi et du développement économique.

Le bâtiment regroupe 12 acteurs de l'emploi et du développement économique du territoire juste à côté d'une agence pôle Emploi : Agence de développement économique, Services Emploi et Contrat de ville de Laval Agglomération, la Mission Locale, Fongecif, Partage, l'école de la 2ème Chance, l'Ascape, Id Interim, Gem 53, Actim Medicoop, APEC juste à côté d'une agence Pôle Emploi.

Mais aussi des actions au sein des services et à destination des agents

- **Participation financière prévoyance**

La collectivité participe financièrement à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès). La participation mensuelle s'élève à 14€ brut par agent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, et ce dans la limite de la cotisation.

Depuis le 1er janvier 2020, la collectivité a mis en place une participation employeur à la prévoyance santé (participation aux frais de mutuelle) pour ses agents disposant d'un contrat labellisé, de 12€ à 16€ brut par mois en fonction du montant du traitement indiciaire brut.

- **Activités et animations**

Les agents ont accès à des aides financières, à des activités et sorties, via le Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux ou Cosem et par le Comité national d'action sociale ou CNAS.

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES AU REGARD D'UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

- **Mise en place d'une politique d'achat public avec des clauses d'insertion**

La commande publique peut être un vecteur d'insertion de personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les dispositions juridiques existent et permettent d'intégrer le progrès social comme une clause d'exécution d'un marché public. Dans ce cadre, les donneurs d'ordre public, les fédérations professionnelles et les acteurs de l'emploi se sont accordés pour inclure des clauses sociales dans leurs marchés en vue de développer l'emploi du territoire.

L'année 2020 est marquée par la réalisation d'heures d'insertion dans des marchés d'envergure : Espace Mayenne, le centre culturel, le Programme de Rénovation Urbain du quartier Saint-Nicolas. La commande publique permet également un soutien économique aux structures d'insertion locales. Les supports d'activités sont ainsi diversifiés (entretien des bassins d'orages et espaces urbains, nettoyage de bureaux, collecte de papiers, sensibilisation au tri de déchets, entretien des espaces verts...).

Les heures d'insertion se concentrent essentiellement sur les marchés de construction/rénovation, d'entretien d'espaces verts, de transport et de nettoyage. Malgré le contexte de la crise sanitaire les objectifs de réalisation des heures d'insertion ont été atteints.

Les demandeurs d'emploi longue durée représentent une part significative des bénéficiaires de contrats clauses (40 %) ainsi que les bénéficiaires du RSA (22 %). 20 % résident dans les quartiers prioritaires de la ville et 74 % des bénéficiaires ont un niveau inférieur ou égal à un CAP.

54 % des bénéficiaires d'un contrat en 2020 sont en emploi 6 mois après la fin de leur contrat dont (14 % en CDI, 27 % en CDD et 40 % en intérim, 15 % en contrat d'alternance, 2 % en formation et 2 % en chantier d'insertion).

Dans le cadre de la DSP Transport, LAVAL Agglomération a intégré une clause d'insertion dans le contrat. Keolis s'est engagé à faire réaliser 4600h/an par du personnel en insertion. 4749 Heures ont été réalisées en 2020.

- **PAT : Projet Alimentaire Territorial**

En 2021, Laval Agglomération s'est engagée dans l'élaboration de son PAT : Un projet alimentaire territorial est une démarche volontaire et collective.

C'est un travail réalisé avec tous les acteurs intéressés et impliqués par la question de l'alimentation. À partir du diagnostic des problématiques locales, ils recherchent et mettent en œuvre des solutions concrètes pour répondre aux enjeux du territoire.

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial et revêtent :

- **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;

- **une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Une convention-cadre avec la chambre d'agriculture a été définie pour la période 2021-2023. Elle vise à :

- Conduire une politique d'aménagement du territoire cohérente avec l'activité agricole
- Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs
- Recréer du lien entre agriculteurs et citoyens
- Redonner une place à l'alimentation locale en valorisant les produits locaux de qualité
- Favoriser une agriculture qui préserve l'environnement, les paysages et le cadre de vie

Un groupe de travail « agriculture » a été mis en place et se retrouve tous les trimestres. Il regroupe des élus communautaires et des agriculteurs du territoire.

> **Mais aussi des actions au sein des services et à destination des agents :**

- **Achat durable**

Une charte de la commande publique est en cours d'élaboration.

- **Communication**

Diverses actions ont été mises en place par la communication externe, avec par exemple la limitation des impressions. Les rapports annuels sont depuis deux ans, consultables sur le site internet plutôt que diffusés en version papier. Des réflexions sont en cours concernant la signalétique événementielle afin de plébisciter des solutions plus locales et durables.

Florian Bercault : *La prochaine délibération est l'adhésion à la charte de gouvernance instaurant une agence ligérienne de la biodiversité.*

- **CC125 – ADHÉSION À LA CHARTE DE GOUVERNANCE INSTAURANT UNE AGENCE LIGÉRIENNE DE LA BIODIVERSITÉ**

Louis Michel donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Après la loi relative à la protection de la nature de 1976 et la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993, la loi du 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité et a pour ambition de protéger et de valoriser le patrimoine naturel.

Cette loi vient réaffirmer que la reconquête de la biodiversité est l'affaire de tous, elle consolide des principes juridiques, vise à concilier biodiversité et activités, protège les espèces en danger, les espaces sensibles et la qualité de notre environnement, et envisage de faire de la biodiversité un levier de développement économique. Elle crée l'Agence française pour la biodiversité fusionnée avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au 1^{er} janvier 2020 pour donner l'Office français de la biodiversité (OFB).

Chefs de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité, les Régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) en concertation avec un Comité régional de la biodiversité (CRB), et peuvent créer, conjointement avec l'OFB, des agences régionales de la biodiversité afin d'assurer la mise en œuvre de cette stratégie, en lien étroit avec les autres acteurs de la biodiversité régionale.

Ainsi, la région Pays de la Loire, a été la première région française à adopter sa stratégie régionale de la biodiversité (SRB) 2018-2023.

Cette volonté forte s'est incarnée en un collectif régional dont les partenaires ont reconnu l'efficacité de la gouvernance progressivement mise en place. Les projets portés au titre de la SRB entre 2018 et 2020 ont conduit les acteurs ligériens à conforter le fonctionnement du collectif, réunis au sein d'un comité de pilotage et l'amène aujourd'hui à l'élargir à d'autres collèges, comme cela existe au sein des Agences de l'eau et dénommer ce collectif : « Agence ligérienne de la biodiversité » (ALB).

L'ALB, outil de gouvernance, a pour objectif de coordonner et optimiser la mise en œuvre de la SRB. Au travers de ce collectif régional et des compétences associées, l'ALB entend conforter et renforcer l'essaimage d'initiatives locales d'excellence environnementale en Pays de la Loire, en lien étroit avec tous les acteurs (collectivités, associations, entreprises, administrations...).

La gouvernance est organisée sur deux niveaux :

- le Comité régional de la biodiversité des Pays de la Loire (CRB PdL) et ses commissions thématiques,
- le Comité de pilotage désormais dénommé ALB qui est doté d'un comité technique.

La charte de gouvernance instaurant l'Agence ligérienne de la Biodiversité a pour objectif de formaliser et structurer la gouvernance de la stratégie régionale biodiversité.

L'ALB propose désormais un pilotage renforcé, ouvrant ses portes à deux représentants par collège 1 (collectivités territoriales), 3 (organismes socio-professionnels), 4 (associations et fondations) et 5 (recherche et enseignement).

Il est proposé à Laval Agglomération d'adhérer à cette charte de gouvernance et de participer à la gouvernance associée (souhait de siéger au sein du comité de pilotage ALB après désignation par les membres du collège concerné).

La présente charte est conclue pour la durée de la stratégie régionale pour la Biodiversité des Pays de la Loire, soit de 2021 à 2023.

La commission environnement en date du 21 septembre a donné un avis favorable.

Louis Michel : *La biodiversité aujourd'hui est dans les compétences des Régions. L'agence ligérienne de biodiversité invite les collectivités locales, notamment les EPCI, à y adhérer. Un travail a été fait entre 2018 et 2020. Aujourd'hui, il y avait une réunion de relance de cette agence ligérienne de la biodiversité. Il a semblé intéressant aux membres de la commission environnement que notre territoire adhère à cette agence dans la mesure où notre territoire pourrait être engagé pour la nature et la biodiversité et passer un contrat régional avec le chef de file qu'est la Région. Cela paraissait intéressant que nous y soyons et que nous intégrions cette agence ligérienne de la biodiversité.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je la soumetts aux voix.*

C'est voté à l'unanimité, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 125/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

ADHÉSION À LA CHARTE DE GOUVERNANCE INSTAURANT UNE AGENCE LIGÉRIENNE DE LA BIODIVERSITÉ

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121- 29 et L5211 1,

Vu la loi du 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la stratégie régionale biodiversité des Pays de la Loire, validée par le comité régional de la biodiversité et adoptée par le Conseil régional du 18 octobre 2018,

Considérant que la gouvernance de cette stratégie évolue vers une agence ligérienne de la biodiversité et qu'une charte de gouvernance a été élaborée,

Que Laval Agglomération est invitée à adhérer à la charte et à participer à la gouvernance associée,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'adhésion à la charte de gouvernance instaurant une agence ligérienne de la biodiversité et la participation de la collectivité à la gouvernance associée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toute pièce nécessaire à cet effet ainsi que les éventuels avenants.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Charte de gouvernance instaurant une Agence ligérienne de la biodiversité

CRB du 22 avril 2021



PREAMBULE

Les Pays de la Loire présentent des enjeux de biodiversité majeurs, liés à des écosystèmes emblématiques comme les vallées alluviales et l'estuaire de la Loire, les grandes zones humides, les milieux littoraux ou encore les bocages. La région dispose ainsi d'une grande variété de milieux naturels et peut se prévaloir d'une biodiversité végétale forte représentant plus de 40 % de la flore vasculaire française et 50 % des bryophytes (mousses). La diversité faunistique régionale représente quant à elle 69 % des poissons d'eau douce de France métropolitaine, 69 % des mammifères, 50 % des amphibiens et de l'avifaune nationale nicheuse.

Si les espaces naturels remarquables ou réservoirs de biodiversité couvrent près d'un quart du territoire et constituent les joyaux de la biodiversité régionale, les milieux dits « ordinaires » en sont l'écrin. Ils méritent ainsi une attention toute aussi équivalente car ils accueillent un pourcentage non négligeable de la biodiversité régionale et lient les milieux remarquables entre eux. Cette biodiversité ordinaire participe aux corridors écologiques régionaux qui sont indispensables au fonctionnement global des milieux et aux déplacements des espèces.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a ouvert une nouvelle ère pour les politiques de biodiversité. Davantage décentralisées, elles s'appuieront sur de nouveaux leviers territoriaux, notamment sur l'articulation entre les départements et la région, qui justifie la construction d'un partenariat structurant entre l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Etat, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les Départements et la Région Pays de la Loire et plus globalement avec l'ensemble des parties prenantes ligériennes mobilisées.

Chefs de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité, les Régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) en concertation avec un Comité régional de la biodiversité (CRB), et peuvent créer, conjointement avec l'OFB, des agences régionales de la biodiversité afin d'assurer la mise en œuvre de cette stratégie, en lien étroit avec les autres acteurs de la biodiversité régionale.

1

Charte de gouvernance – Agence ligérienne de la biodiversité

Ainsi, la région Pays de la Loire, a été la première région française à adopter sa stratégie régionale de la biodiversité (SRB) 2018-2023. Validé en Comité régional de la biodiversité de juin 2018, ce projet de territoire mobilise les acteurs ligériens volontaires pour participer, dans leurs champs d'intervention respectifs, à la préservation et à la valorisation du capital naturel des Pays de la Loire.

Cette volonté forte s'est incarnée en un collectif régional dont les partenaires ont reconnu l'efficacité de la gouvernance progressivement mise en place. Les projets portés au titre de la SRB entre 2018 et 2020 ont conduit les acteurs ligériens à conforter le fonctionnement du collectif, réunis au sein d'un comité de pilotage et l'amène aujourd'hui à l'élargir à d'autres collègues, comme cela existe au sein des Agences de l'eau et dénommer ce collectif : « Agence ligérienne de la biodiversité » (ALB).

L'ALB, outil de gouvernance, a pour objectif de coordonner et optimiser la mise en œuvre de la SRB. Au travers de ce collectif régional et des compétences associées, l'ALB entend conforter et

renforcer l'essaimage d'initiatives locales d'excellence environnementale en Pays de la Loire, en lien étroit avec tous les acteurs (collectivités, associations, entreprises, administrations...). La présente charte a pour objectif de formaliser et structurer la gouvernance de la stratégie régionale biodiversité

Il s'agira notamment d'organiser les échéances de travail des trois années à venir. Cette période qui sera entre autres consacrée à l'écriture de la prochaine SRB permettra de progresser dans les ambitions régionales de l'ALB pour tendre éventuellement vers la préfiguration d'une Agence Régionale de la Biodiversité.

S'appuyant sur celle mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration et le suivi de la SRB, la gouvernance est organisée sur deux niveaux :

- ✓ Le Comité régional de la biodiversité des Pays de la Loire (CRB PdL) et ses commissions thématiques,
- ✓ Le comité de pilotage désormais dénommé ALB qui est doté d'un comité technique.

ARTICLE 1 - Le Comité régional de la biodiversité

Conformément au décret n° 2017-370 du 21 mars 2017, le Comité régional de la biodiversité des Pays de la Loire (CRB-) réunit l'ensemble des représentants des acteurs de la biodiversité en Pays de la Loire, regroupés en cinq collèges :

- 1- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- 2- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
- 3- Collège des représentants des organismes socio-professionnels, des propriétaires, des usagers de la nature, des gestionnaires et des experts de la région,
- 4- Collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité,
- 5- Collège des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'étude ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées.

Le Comité régional de la biodiversité des Pays de la Loire est associé à :

- ✓ La mise en œuvre et au suivi de la territorialisation des cadres stratégiques nationaux (SNAP, SINP, SNB, etc.),
- ✓ Le suivi et la révision de la Stratégie Régionale Biodiversité 2018-2023, ainsi qu'au suivi du volet biodiversité du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Il peut émettre des propositions ou des recommandations sur tout projet de travaux ou de plans ou de programmes ayant une incidence sur la biodiversité à l'échelle de la région. Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'ALB. Il est consulté, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière des contrats de plan Etat-Régions, et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans.

La charte de partenariat est ouverte à l'engagement de l'ensemble des membres du CRB-PdL et aux acteurs ligériens volontaires. Chaque organisme pourra ainsi manifester son engagement (ou son désengagement), par courrier officiel adressé conjointement à la Région et à la Préfecture. L'ALB valide ou rejette chaque demande d'engagement formulée. Toutefois, par souci d'efficacité, les engagements de structures membres du CRB-PDL sont automatiquement déclarées recevables et ensuite entérinées par l'ALB.

Les partenaires signataires de la présente charte et membres de l'ALB sont répertoriés en annexe 1. L'entrée ou le retrait d'un partenaire fait l'objet d'une mise à jour de cette annexe 1 lors des réunions du Comité régional Biodiversité.

Rôle des Commissions thématiques du CRB-PdL :

Quatre thématiques sont d'ores et déjà définies : la connaissance, la préservation/gestion de l'espace, le foncier et la mobilisation citoyenne.

Ouvertes aux membres du CRB volontaires, les commissions thématiques sont mises en œuvre pour poursuivre l'exercice de co-construction, de suivi et d'évaluation des actions identifiées au titre de la SRB. Selon les besoins et les thématiques abordés, le comité de pilotage pourra inviter des experts afin d'éclairer et d'alimenter les débats.

Pour chaque commission, les membres du comité de pilotage désignent des co-animateurs : Ils animent et recentrent les débats de la commission, fixent les objectifs, les échéances et le fonctionnement de la commission, assurent la logistique (réservation de salles, envoi des invitations et comptes-rendus, préparation des supports).

Toute nouvelle commission thématique peut être proposée au comité de pilotage qui décide de sa création.

ARTICLE 2 - L'Agence ligérienne de la biodiversité

2.1-Composition de l'ALB

Le comité de pilotage existant souhaite désormais s'élargir à l'ensemble des collègues composant le CRB. L'ALB est donc composé de 20 membres (dont les partenaires mobilisés dans le cadre du précédent comité de pilotage), comprenant :

- ✓ La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant,
- ✓ La Directrice Régionale de l'OFB ou son représentant,
- ✓ Le Préfet de la région des Pays de la Loire ou son représentant,
- ✓ La Directrice de la DREAL ou son représentant,
- ✓ Le Directeur de la DRAAF ou son représentant,
- ✓ Le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant,
- ✓ Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique ou son représentant,
- ✓ Le Président du Conseil départemental de Vendée ou son représentant,
- ✓ Le Président du Conseil départemental de Maine et Loire ou son représentant,
- ✓ Le Président du Conseil départemental de la Sarthe ou son représentant,
- ✓ Le Président du Conseil départemental de la Mayenne ou son représentant,
- ✓ Un représentant de la Commission n°5 « Aménagement du territoire et Cadre de vie » du Conseil Economique Social Environnemental Régional (CESER),
- ✓ Deux représentants du collège 1 du Comité régional biodiversité issus des groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de gestion des cours d'eau (cf. article 1), désignés parmi les adhérents à la présente charte,

- ✓ Deux représentants du collège 3 du Comité régional biodiversité (cf. article 1), désignés parmi les adhérents à la présente charte,
- ✓ Deux représentants du collège 4 du Comité régional biodiversité (cf. article 1), désignés parmi les adhérents à la présente charte,
- ✓ Deux représentants du collège 5 du Comité régional biodiversité (cf. article 1), désignés parmi les adhérents à la présente charte.

2.2 - Mission de L'ALB

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan biodiversité, l'Agence Ligérienne de la Biodiversité assure le suivi et l'évaluation de la SRB et articule son action autour de 5 missions prioritaires :

- **Mission 1** : l'observation de la biodiversité ligérienne notamment par l'approfondissement de la connaissance et de l'expertise autour de priorités partagées mais également en améliorant le porter à connaissance. Le suivi et l'évaluation de la SRB afin d'assurer l'adéquation du niveau de réalisation des actions avec l'état de la biodiversité du territoire.
- **Mission 2** : la coordination des dispositifs régionaux et nationaux « Territoires Engagés pour la Nature », « Entreprises Engagées pour la Nature » et « Partenaires Engagés pour la Nature » ainsi que le soutien aux déclinaisons locales de la Stratégie Nationale des Aires protégées (SNAP) et de la stratégie nationale biodiversité (SNB3).
- **Mission 3** : une meilleure synergie des politiques publiques,
- **Mission 4** : la coordination de la formation et la sensibilisation des acteurs.

2.3 - Fonctionnement de l'ALB

La présidence du Comité de pilotage est assurée conjointement par la Présidente du conseil régional des Pays de la Loire et le Préfet, ou leurs représentants.

La vice-présidence du Comité de pilotage est assurée conjointement par un président des Conseils départementaux, élu au sein du collège 1 du Comité régional biodiversité, et un représentant des collèges 2 à 5 élus au sein de ces collèges. Les élections des représentants assurant la vice-présidence sont organisées tous les ans au sein des collèges concernés.

- **Mission 5** : l'accompagnement technique, administratif et juridique des porteurs de projets par une offre d'ingénierie.

Ces missions sont détaillées dans un programme d'actions joint en annexe 1 de la présente charte et arrêtées par le comité de pilotage appelé Agence Ligérienne de la Biodiversité (ALB). Ce programme donne les grandes orientations de travail qui pourront être revues et affinées au fur et à mesure de l'avancée des actions.

Outre ses missions prioritaires, l'ALB permet aux partenaires qui le souhaitent de mettre en place des actions de coopérations renforcées dans leurs domaines d'intervention.

A ce titre, les partenaires qui en font la demande peuvent organiser l'exercice en commun de la réalisation des déclinaisons territoriales de la SNAP.

Par ses actions et la mise en œuvre de la SRB 2018-2023, l'ALB contribue à l'élaboration de la Stratégie Nationale de Biodiversité 2021-2030 et renforce ainsi la dynamique de mobilisation des territoires en faveur de la biodiversité.

Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an. L'ordre du jour des réunions est proposé en amont aux participants pour accord.

Les décisions du Comité de pilotage sont prises à la majorité simple.

Le Comité de pilotage peut, autant que de besoin, solliciter l'avis d'experts et notamment de scientifiques issus du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ou de toutes personnes qu'il jugera pertinent d'associer à ses travaux.

2.4 – Participation des membres de l’ALB

Les membres de l’ALB, s’engagent dans le respect de leurs compétences et de leurs politiques respectives, à agir pour :

- ✓ Participer aux missions de l’ALB ainsi qu’à sa gouvernance décrite aux articles 1 et 2,
- ✓ Contribuer à mettre en œuvre les actions inscrites à la SRB notamment par une collaboration de moyens et une mobilisation de ressources internes,
- ✓ Améliorer la valorisation des productions et la capitalisation des retours d’expériences,
- ✓ Contribuer au suivi et à l’évaluation de la SRB, à la territorialisation des cadres stratégiques nationaux (SNAP, SNB, SINP, etc.),
- ✓ Contribuer à la promotion et à la valorisation des actions menées conjointement ou cofinancées dans le cadre de la SRB et de l’ALB,
- ✓ Favoriser la cohérence et la coordination des politiques, schémas et plans d’action ayant une incidence sur le collectif ligérien et son projet de territoire en faveur de la biodiversité, en particulier d’outils simplifiés et complémentaires
- ✓ Contribuer à l’évolution du collectif et de la SRB (prolongation de cette charte, création d’une agence régionale de biodiversité...).

ARTICLE 3 - Le comité technique

Le Comité technique est composé de l’ensemble des représentants techniques des membres du COPIL ALB, appuyés par les effectifs de la Région dédiés au fonctionnement de l’ALB.

Le Comité technique a pour missions d’assurer :

- ✓ Le fonctionnement et l’animation du collectif régional au quotidien,
- ✓ L’organisation et le secrétariat des réunions du COPIL ALB et du CRB-PdL,
- ✓ L’animation des outils de communication,
- ✓ Les contacts avec les partenaires et la coordination de la dynamique partenariale,
- ✓ Le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre de la SRB et de la territorialisation et des cadres stratégiques nationaux (SNAP, SNB3, SINP, etc.).

L’organisation et le secrétariat des réunions du Comité technique de l’ALB sont assurés par les services de la Région et de l’Etat. L’ordre du jour des réunions est proposé en amont aux participants pour accord.

Le Comité technique de l’ALB se réunit au moins deux fois par an.

Les comptes-rendus sont diffusés à l’ALB.

ARTICLE 4 - Communication

4.1 - Point d’étape SRB / Activités ALB

Un point d’étape sur la mise en œuvre de la SRB ainsi que sur l’activité de l’ALB sera publiée une fois par an, en format papier ou numérique, afin d’informer largement sur les actions menées,

permettant à la fois de valoriser les partenariats et d’informer la communauté régionale sur les résultats de la mobilisation ligérienne en faveur de la biodiversité.

4.2 - Plateforme collaborative

La plateforme collaborative, déployée initialement dans le cadre de la SRB et désormais à l'appui des missions de l'ALB, vise trois objectifs :

- ✓ Améliorer la diffusion des productions régionales et partenariales,
- ✓ Fluidifier les échanges entre les membres du Comité de pilotage et son Comité technique,
- ✓ Renforcer les liens entre les acteurs régionaux, dans la mise en œuvre des politiques institutionnelles, notamment dans le cadre de la SRB.

L'accès à la plateforme se fera via l'outil « Microsoft Sharepoint Online ». Les invitations gérées par les administrateurs du site permettront de diviser la plateforme en deux zones distinctes :

- ✓ Une zone dite « publique », accessible librement, à destination des membres du Comité régional de biodiversité. Elle contient des informations relatives à l'actualité de la SRB et de l'ALB.
- ✓ Une zone dite « privée », à destination des structures membres du Comité de pilotage. Elle contient des pages spécifiques relatives à l'activité de l'ALB (documents de référence, comptes-rendus, agenda, partage des travaux en cours, échanges documentaires, ...)

Dans un souci d'opérationnalité, le site est géré par la Région. Cette dernière assurera la coordination générale de la plateforme et la gestion des éventuels dysfonctionnements, la veille proactive auprès des divers projets partenariaux à mettre en ligne, le pilotage des évolutions envisagées sur le plan technique, éditorial ou organisationnel.

4.3 - Les droits d'usage par chaque partenaire signataire des productions

Tous documents issus des missions détaillées dans le programme d'actions de l'ALB utiliseront le logotype de la SRB ainsi que celui des autres partenaires de l'action.

Chaque partenaire a la possibilité d'utiliser et de diffuser les productions issues des travaux de la

SRB/ALB dans le cadre de ses propres manifestations, auprès de ses propres interlocuteurs et partenaires. Il peut, depuis son site, renvoyer sur un lien permettant de télécharger ces productions.

ARTICLE 5 : durée de la charte de partenariat

La présente charte est conclue pour la durée de la Stratégie régionale pour la Biodiversité des Pays de la Loire, soit de 2021 à 2023.

Cette charte pourra être prolongée pour la Stratégie Régionale Biodiversité suivante ou évoluer vers une autre structure (agence régionale de la Biodiversité, ...).

ANNEXE 1 : Programme d'actions 2021-2023

Le présent programme d'actions vise à détailler les actions associées aux missions de l'ALB prévues à l'article 2.2 de la charte de partenariat.

Ce programme donne les grandes orientations de travail qui pourront être revues et affinées au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Il est adopté par le comité de pilotage conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la charte ALB pour la durée de la SRB, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les actions qui seront mises en œuvre sont :

Mission 1 :

- ✓ La conception d'outils de valorisation de la connaissance des territoires,
- ✓ Le suivi et l'évaluation de la SRB afin d'assurer l'adéquation du niveau de réalisation des actions de la SRB avec l'état de la biodiversité du territoire
- ✓ Le suivi d'indicateurs de valorisation de la richesse de la biodiversité ligérienne,
- ✓ L'élaboration d'outils d'aide à la décision pour les collectivités et les gestionnaires d'espaces,
- ✓ Le soutien d'études sur la connaissance, la gestion et les continuités écologiques,
- ✓ La structuration et l'animation de réseaux d'acteurs (gestionnaires, collectivités, acteurs économiques) ;

Mission 2 :

- ✓ Le suivi de la mise en œuvre des dispositifs nationaux en région,
- ✓ Le suivi de la mise en œuvre de la territorialisation de la SNAP et de la SNB3,
- ✓ L'appui à la gestion des espaces labellisés (Natura 2000, PNR, RNR et ENS notamment) et l'animation du réseau qu'il constitue,
- ✓ L'appui technique aux acteurs dans leurs actions en faveur de la biodiversité,
- ✓ La mutualisation des techniques et bonnes pratiques,
- ✓ La valorisation des initiatives au niveau local, régional comme national,
- ✓ L'organisation des décroisements financiers entre partenaires ;

Mission 3 :

- ✓ L'accompagnement des réflexions stratégiques, dont la séquence Eviter-Réduire-Compenser,
- ✓ La coordination des acteurs concernés,
- ✓ L'accompagnement d'expérimentations pilotes (zéro artificialisation nette, habitats et espèces à enjeu, stratégies de compensation mutualisée et/ou anticipée, etc.).

Mission 4 :

- ✓ Le développement d'un plan de formation régional,
- ✓ La sensibilisation du public par un temps fort régional annuel mobilisant les acteurs (collectivités, associations et acteurs économiques),
- ✓ L'éducation à la nature, notamment sur la dynamique liée aux Aires Educatives.

Mission 5 :

- ✓ La coordination des compétences mobilisables afin d'offrir une ingénierie adaptée aux collectivités qui en ont le plus besoin,
- ✓ La création d'un centre de ressources techniques et juridiques, un partage d'expérience et de pratiques, le référencement d'outils et de services, un répertoire d'acteurs etc.
- ✓ Un accompagnement renforcé des partenaires chefs de files,
- ✓ Une plateforme participative en matière de biodiversité ligérienne.

Florian Bercault : *Nous continuons avec une délibération sur le plan d'aménagement forestier 2021-2040 concernant le bois de L'Huisserie.*

- **CC126 – BOIS DE L'HUISSERIE – PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2021-2040**

Louis Michel donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le plan d'aménagement est un document de gestion qui prévoit pour chaque forêt ou groupe de forêts appartenant à une collectivité ou personne morale, les travaux sylvicoles nécessaires sur une période de 15 à 20 ans, en répondant aux attentes du propriétaire, mais également aux cadrages nationaux et régionaux : approvisionnement de la filière bois, respect des périmètres réglementaires (site classé, Natura 2000, arrêtés préfectoraux...)

Il certifie la mise en œuvre d'une gestion répondant aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux d'un territoire.

Toute forêt publique (domaniale, communale, régionale) doit être dotée d'un document d'aménagement forestier (articles L122.1 à L122.6 du code forestier)

Le document d'aménagement, rédigé par l'ONF en concertation avec le propriétaire, une fois approuvé par la collectivité, est validé et approuvé par les services de l'État.

Le document d'aménagement comprend :

- des analyses préalables portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et les besoins des utilisateurs et des titulaires de droits réels ou personnels en matière économique, environnementale et sociale,
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre (y figure, en particulier, la programmation des coupes et plantations),
- une partie économique, qui comprend notamment le bilan financier prévisionnel des programmes d'action.

Depuis son acquisition, en 1955, le Bois de L'Huisserie a connu 3 plans d'aménagement. Le dernier a couru sur la période de 2006 - 2020 et le prochain s'étend jusqu'en 2040.

Les enjeux principaux et indissociables de cet aménagement sont d'ordre paysager et d'accueil du public. Viennent ensuite les enjeux écologiques, de production de bois et de protection contre les risques naturels (protection des abords de la RD1)

Les grands choix pour cette période 2021 - 2040 s'orientent sur une gestion douce des peuplements forestiers dans un contexte de fréquentation forte afin de valoriser le paysage, la biodiversité et assurer une forêt résiliente dans une période de grand changement climatique.

- les chênaies seront renouvelées par régénération naturelles,
- application d'un mode de sylviculture très paysager, (jardinage...),
- mise en place d'îlots de vieillissement avec de gros feuillus et un îlot de sénescence (inaccessible aux usagers).

L'essentiel des surfaces de la forêt a été classé en traitement irrégulier (maintenir un couvert arboré permanent) pour des raisons paysagères et sylvicoles. Par rapport à l'aménagement précédent, seules les parties résineuses pures ont été conservées en classement régulier.

Aucune coupe rase ne sera réalisée, alors qu'elles étaient encore d'actualité sur l'ancien plan d'aménagement.

Le plan d'aménagement forestier proposé est issu d'un travail de concertation entre l'ONF, les services de Laval Agglomération et les élus communautaires, démarré il y a 1 an.

Louis Michel : *Tous les 15-20 ans, on écrit un schéma avec l'ONF pour le bois de L'Huisserie. Ce n'est pas souvent. Nous avons commencé à réfléchir. Le document d'aménagement, c'est d'abord des analyses préalables sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et le besoin des utilisateurs et le droit des propriétaires de ce bois. Il y a une partie technique qui rassemble toutes les données qu'il peut y avoir sur un bois, l'âge des bois, les résineux, les feuillus. Il y a une partie économique. Nous nous sommes rendu compte dans les grands choix que nous avons faits par rapport au bois que nous devons acter une gestion douce du bois, puisque dans nos priorités, nous avons d'abord donné une valeur sociale au bois de L'Huisserie, puisque les habitants de Laval Agglo et de la ville centre sont amenés à s'y promener régulièrement. Il y a donc un aspect social et environnemental. Ce bois est l'îlot de fraîcheur de la ville centre. Si un jour, nous devons avoir des canicules à 35°, voilà où il ferait bon se réfugier. Cela impliquera qu'il faut de la mobilité pour aller là-bas. Puis il y a un petit aspect économique par rapport à cela. Tous les ans, un peu de bois sera prélevé. Nous avons opté, pour tout ce qui est feuillu, pour des coupes irrégulières. C'est-à-dire que nous prélevons les sujets arrivés à maturité dans les carrés. Nous ne faisons pas de coupe rase comme cela se faisait autrefois, où on laissait repousser 40 ou 50 ans avant de revenir. Il y aura peut-être des coupes rases chez les résineux, parce que nous n'allons pas renouveler les résineux à la hauteur où ils sont, parce que pour les balades, ce n'est pas terrible, à moins que les allées soient très grandes et espacées. Puis les résineux sont certainement plus inflammables. Il ne faut pas oublier que dans les réflexions par rapport aux incendies futurs de l'Ouest, on pense déjà au réchauffement climatique et à la préservation de nos bois et de nos forêts. En mettant moins de résineux, on risque d'avoir éventuellement moins de feux. En parallèle du contrat avec l'ONF, il y a un schéma d'accueil qui est en train de s'écrire de manière à ce que tous les utilisateurs trouvent leur place et puissent vivre paisiblement dans ce bois de L'Huisserie. Il s'agit aussi de le relier, de le faire découvrir aux communes périphériques. Il y aura aussi certainement des espaces sanctuarisés dans ce schéma d'accueil autour de quelques mares, autour d'un inventaire faune-flore qui va être fait. Nous avons la chance d'avoir beaucoup de biodiversité ordinaire, qui est celle qui nous permet de vivre. Elle est certainement nombreuse dans ce bois. Cette année, il va quand même y avoir beaucoup de feuillus parce que les châtaigniers fatiguent, avec une maladie. Ils vont être abattus. Il y a eu un article dans la presse pour nous avertir de cela. En parallèle, pour que l'exploitation se fasse en douceur, au fur et à mesure des coupes irrégulières dans les carrés, des pistes vont être faites pour qu'elles s'inscrivent pour toujours dans le bois de L'Huisserie, pour qu'on ne circule pas dans tous les sens. Parce que pour la santé du sol, c'est bien les sols tassés qui empêchent les bois de se régénérer.*

Florian Bercault : *Merci, Louis Michel, de rappeler l'importance du droit à la nature, en tout cas d'avoir des poumons verts au sein de notre agglomération. C'est important de continuer à développer nos forêts. Je crois que certaines communes de l'agglomération ont pris des initiatives en ce sens. Cela va dans le sens de la protection de la biodiversité.*

Y a-t-il d'autres observations ou questions sur cette délibération ? Je vous propose de la mettre aux voix.

C'est un vote à l'unanimité. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

BOIS DE L'HUISSERIE – PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2021 - 2040

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code forestier et ses articles L122.1 à L122.7,

Considérant la nécessité de mettre en place un document d'aménagement forestier,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire approuve le plan d'aménagement forestier pour la période 2021-2040.

Article 2

Laval Agglomération sollicite le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier afin de pouvoir réaliser les opérations prévues dans l'aménagement forestier sans devoir formuler ultérieurement de demandes d'autorisation au titre des réglementations :

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Forêt de l'Huisserie et bois Hunault (53)
Laval Agglo

Déclinaison des grandes décisions en programme d'action

Dans le cadre de :

**La révision de l'aménagement forestier
2021 – 2040 (20 ans)**



Il est négocié avec le propriétaire de la forêt qui choisit et valide les options

QU'EST-CE QU'UN AMÉNAGEMENT FORESTIER ?

C'est le document de gestion, qui guide les interventions qui seront pratiquées dans une forêt sur une période de 20 ans : liée à la vie des arbres

Un instrument de gestion durable

Il repose sur :

Un cadrage national et régional

Des analyses : gestion passée, fonctions actuelles de la forêt, description des peuplements ...

Des synthèses

Il aboutit à :

Liste des interventions nécessaires ou souhaitables pour atteindre des objectifs raisonnés et bien définis ← Validé – 2 réunions 8/3 et 20/4/2021

Un programme d'actions (coupes, travaux, échéancier, bilan,...)

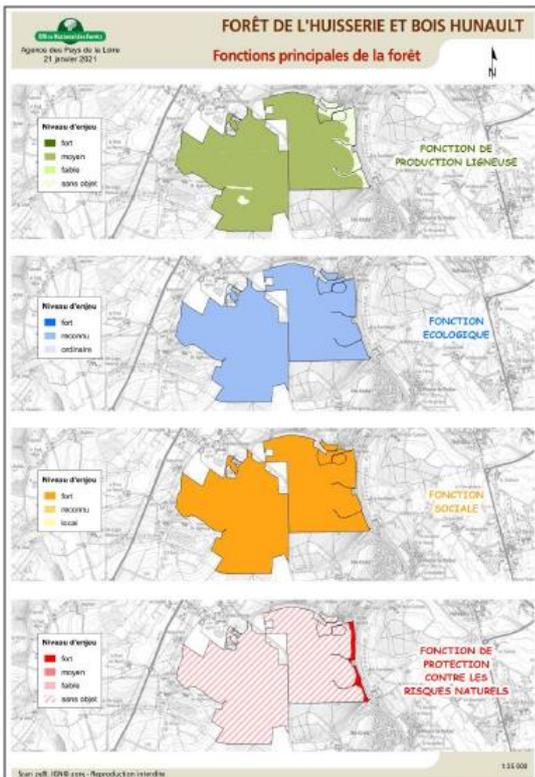


Document rédigé en relecture – présentations 13/9 et 21/9/2021

2

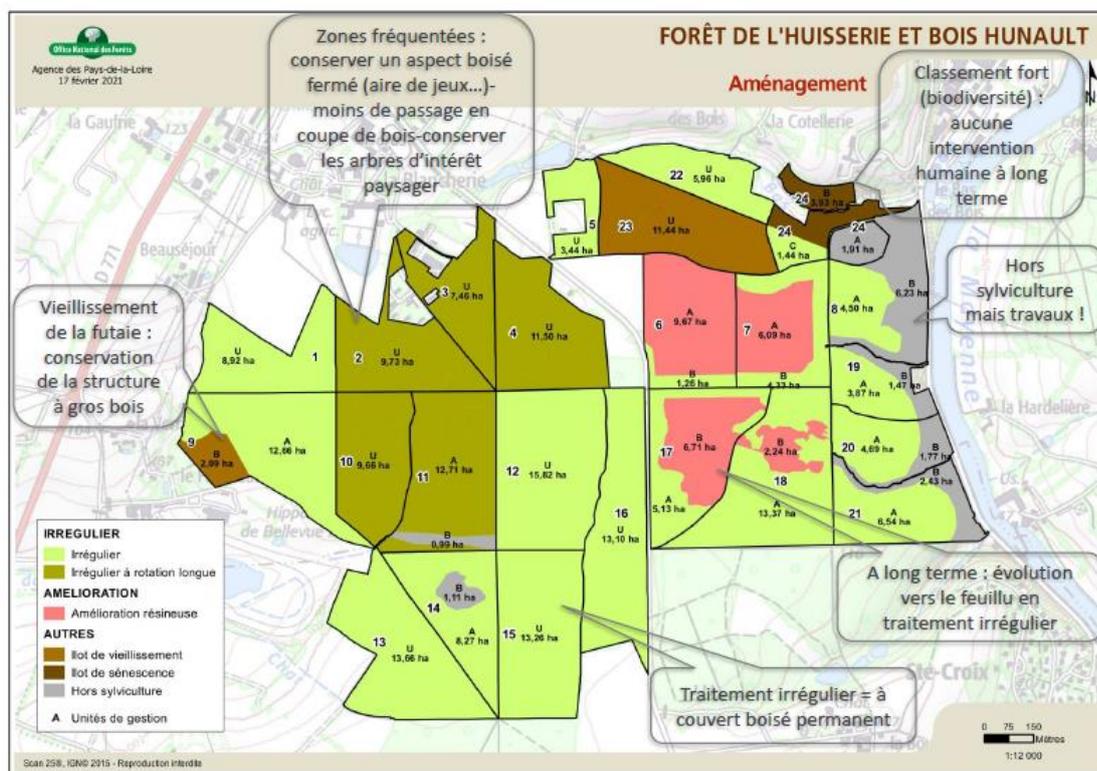


RAPPEL des FONCTIONS DE LA FORET



Fonctions principales	Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales				Surface totale (ha)
	sans objet	faible	moyen	fort	
Production ligneuse	20	229	249		= 249
Fonction écologique		249	249		= 249
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		249	249		= 249
Protection contre les risques naturels	244	5			= 249

RAPPEL DES GRANDS CHOIX VALIDÉS (réunions des 8/3 ET 20/4/2021)



Le programme de coupes (1 coupe tous les 10 à 12 ans)

Le traitement irrégulier (variété de strates et de diamètres), majoritairement adopté dans la chênaie, permet :

- La préservation des paysages (pas de coupes rases)
- Le maintien d'un couvert boisé continu
- Le renouvellement permanent de la forêt
- Moins de perturbations des animaux / flore

2 groupes irréguliers :

- Irrégulier classique : un passage en coupe tous les 10 ans
- Irrégulier à rotation longue, groupe créé dans le but de conserver un peuplement d'aspect fermé dans les secteurs les plus fréquentés de la forêt : un passage en coupe tous les 12 ans (moins de perturbations)

-Un groupe d'amélioration résineuse (pins) :

un passage en coupe tous les 10 ans – irrégularisation à long terme – évoluer vers le feuillu

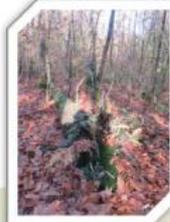
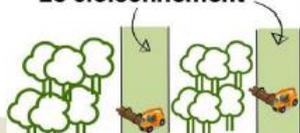
-Un groupe « îlot de vieillissement » : groupe créer dans le but de conserver une structure de futaie à gros bois feuillus : un passage en coupe tous les 12 ans (gestion du sous-étage, conservation des gros diamètres)

Les coupes permettent de récolter l'accroissement naturel de la forêt

Il faudra installer des voies de pénétration pour les gros engins afin de préserver les sols de la forêt

Les coupes préservent les arbres morts / arbres habitats en forêt

Le cloisonnement



5

Le programme de travaux



Desserte

Le réseau est en bon état et entretenu directement par le propriétaire (régie).

Seules des places de dépôt seront à organiser. Elles n'ont pas été situées géographiquement à ce stade et seront réfléchies avec le propriétaire en parallèle avec le schéma d'accueil à venir.

Ces dépôts permettent de sécuriser les lieux et séparer nettement accueil du public / production.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation	Long. (m) ou qté	Avantages attendus Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I / E
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)							
DEP	1	Création de place de dépôt		2 unités		20 000	I
Entretien courant du réseau de desserte							
DES	1	Entretien des plateformes et des abords (fossés) *	Forêt	1 broyage / an 500 € / unité	Indispensable à l'exploitation Fréquentation constante par le public	10 000	E
BAR	1	Entretien et rénovation des barrières et signalétiques d'interdiction *	Entrées	500 € / an	La fermeture à la circulation public est nécessaire.	10 000	E
* Réalisé par l'Agglo						Coût total DESSERTÉ (€)	40 000
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)							2 000



Le programme de travaux



Travaux sylvicoles

Les travaux sylvicoles sont indispensables dans les jeunes peuplements lors des premières années de développement des semis afin d'y doser les essences autochtones souhaitées pour l'avenir et lutter contre les espèces concurrentes.

Dans les trouées ouvertes par des mortalités de châtaignier, des compléments en plantation seront nécessaires lorsque la régénération naturelle en essences différentes (chêne et autres feuillus) ne sera pas suffisante.

Une plantation de la parcelle 4 (ud 1) est à prévoir suite à la coupe rase des épicéas de Sitka. Les forestiers ont besoin de temps pour observer le recru naturel en essences locales avant d'intervenir. Le coût approximatif est estimé ci-dessous.

Le lotissement pour le bois de chauffage représente une part de travail sur le terrain qui abonde ces dépenses sylvicoles.

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Quantité à travailler	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ U)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
ICHSM	Accompagnement des cônes de régénération naturelle en traitement irrégulier	Bouquets de régénération	15 ha	Accompagnement des cônes de semis / dégagements-dépressages, dosage des essences	400	6 000	I
	Compléments plantation			Si nécessaire (densité très faible: 100 plant / ha)	500	10 000	I
ITTS à définir	Plantation P4	UD 4.1	1,2 ha	1500 pl / ha protégées contre le gibier	3000	3 600	I
	Lotissement bois de chauffage	Forêt	5 j / an		650	65 000	E
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						84 600	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						4 230	



Il sera important de constater l'évolution des dégâts éventuels liés au gibier, en particulier dans les secteurs en régénération (très appétents pour les ongulés) ou cônes de semis ouverts.

Le programme de travaux



Biodiversité remarquable

Comme les autres zones humides, les mares abritent de nombreuses espèces menacées et protégées par la loi française.

Sans entretien, une mare forestière se comble après quelques dizaines d'années. Sa mise ou remise en valeur procure des bénéfices environnementaux : biologiques, cynégétiques, paysagers... Leur entretien est prévu tous les 5 ans. Ce chiffrage s'applique uniquement aux mares permanentes.

La gestion des invasives doit être initiée au stade jeune (avant la capacité à grainer). A ce stade l'arrachage manuel est possible. Cette action conditionne le maintien de la biodiversité locale.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou qté	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes							
BIO1	1	Entretien des mares	Forêt	6 U	Abattage des arbres tombés, débroussaillage des berges, fauchage de la végétation aquatique, tous les 4-5 ans Période septembre à décembre	2 500 x 6 x 4 passages = 60 000	E
BIO2	1	Gestion des invasives	Forêt	1 ha / an	Arrachage manuel à l'état jeune	4 000 x 20 = 80 000	E
b- Actions contractuelles, conditionnées par des financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)							
BIO3	1	Etudes naturalistes à mener au sein de l'îlot de sénescence *	Groupe ILS	3,93 ha	A définir – Dépense en partie conditionnelle	50 000	I
Coût total BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€)						190 000	
Coût moyen annuel BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€/an)						9 500	



Des études naturalistes pourront être menées, en particulier dans l'îlot de sénescence, afin de mieux connaître la richesse floristique et faunistique locale.

Le programme de travaux



Accueil du public et paysage

À ce stade, le chiffrage des coûts ne peut être exposé et devra attendre le schéma d'accueil, étude détaillée sur le sujet.

Il permettra de réfléchir aux objectifs et à l'organisation générale de l'accueil, des circulations, des fréquentations et de cibler les actions localisées à mener sur le site, itinéraires et équipements structurants.

Elle réalisera également une analyse des pratiques et des attentes des usagers et conduira à rénover les supports de communication et d'animation sur la forêt.

L'aménagement forestier est suffisamment souple pour intégrer les conclusions du schéma d'accueil.

Il sera important d'y intégrer les nécessités obligatoires pour la sécurité du public.

Il est souhaitable d'initier une communication autour de la sylviculture irrégulière, des îlots de vieillissement et de sénescence. Le partage de la gestion sylvicole de la forêt avec le public offre un grand intérêt éducatif et social.



Chasse

L'équilibre forêt-gibier est capital pour la forêt. Un déséquilibre porte atteinte aux semis.

Les demandes de plans de chasse annuels et les prélèvements devront être dimensionnés en fonction de la dynamique des populations.

En cas de déséquilibre important, une action de quantification et de suivi de l'intensité des dégâts devra être proposée en partenariat avec les parties concernées (administrations, fédérations de chasseurs, forêt privée...).

9

Le programme de travaux



Protection contre les risques naturels

Protection de la route à l'Est – travaux répertoriés dans le plan de prévention des risques PPRMVT de Laval

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou qté	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
PRO1	1	Protection de la route contre les éboulements / chutes de pierre *	Voir localisation PPRMVT	À définir	Dépense conditionnelle	40 000	E
PRO2	1	Panneaux et équipements d'interdiction de certaines zones sensibles *	Voir localisation PPRMVT	À définir	Dépense conditionnelle	5 000	E
PRO3	1	Entretien de la végétation	Voir localisation PPRMVT	4 ha 2 000 € / ha	Recépage tous les 5 ans	32 000	E
Coût total PROTECTION (€)						77 000	
Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)						3 850	



10

Le volume présumé exploitable



ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE			
			(m ³ de volume bois fort annuel)			
			prévisible	passé	conditionnel	
Feuillus Volume tiges sur écorce (hors taillis et houppiers)	Chêne	50 et +	27			
		30 - 45	429			
		25 et -	6			
		Total	462	0	0	
	Hêtre	40 et +				
		30 - 35				
		25 et -				
		Total	0	0	0	
	Aut. feuillus 1	Total	34			
	Aut. feuillus 2	Total	75			
	Total Feuillus	571	0	0		
Résineux Volume tiges sur écorce (hors houppiers)	Sapin	25 et +				
		20 et -				
	Epicéa	25 et +				
		20 et -				
	Aut. Résineux 1	25 et +	180			
		20 et -				
Aut. Résineux 2	25 et +					
	20 et -					
	Total Résineux	180	0	0		
Global	Total tiges		751	0	0	
	Taillis		33			
	Houppiers Fs		232			
	Houppiers Rx		20			
	Total général		1 036	1 208	0	
dont % de produits accidentels				%		
Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)			m ³ /ha/an	m ³ /ha/an	m ³ /ha/an	
- sur surface retenue pour la gestion			4,2	4,8	0,0	
- sur surface en sylviculture			4,5	5,2	0,0	
			m ³ /an	Récolte 2010-2019		
Récolte annuelle non mobilisée sur les surfaces en réserves (RBI, RRD, RN)						

Une légère baisse de prélèvement est prévisible, liée à la baisse de production des peuplements, à la mortalité d'un grand nombre de châtaigniers, aux prélèvements limités en zone fréquentée et au classement en îlot de sénescence.

11

Les recettes bois prévisibles



PRODUITS LIGNEUX		VOLUME MOYEN ANNUEL		RECETTE MOYENNE PREVISIBLE PRODUITS LIGNEUX		
		prévisible (m ³ /an)	conditionnel (m ³ /an)	PU estimés (€/m ³)	prévisible (€/an)	passé (€/an)
Produits (bois sur pied)	Pins calibre 3	180		25	4 500	0
	Chênes calibre 3-l	361		25	9 025	0
	Chênes calibre 4 et +	95		35	3 325	0
	Feuillus div. calibre I	34		25	850	0
	Châtaignier calibre 3	75		20	1 500	0
	Taillis-houppiers et calibres 1	291		10	2 910	0
	Total	1 036	0		22 110	0
Produits (bois façonné)					0	0
	Total	0	0		0	0
Recette brute produits ligneux		1 036	0		22 110	0

Ce bilan futur ne constitue qu'une prévision. Les prix des bois varient beaucoup au fil du temps.

L'estimation de la recette future est basée sur une commercialisation classique des bois (sur pied), dont une part de bois façonné à gros calibre permettrait d'optimiser la recette.

Le bilan des recettes bois passées est compliqué à construire car nos outils ne permettent pas d'avoir toutes les données (en particulier avant 2013) et l'hétérogénéité des modes de vente utilisés complique les restitutions, les méthodes de calcul ayant évolué avec le temps. De plus, par le passé, une part importante a été délivrée directement à la collectivité, qui toujours n'a pas été comptabilisée.

Les recettes réelles du propriétaire se montent environ à 5000 €/an

COUTS ET SUBVENTIONS LIES A L'EXPLOITATION DES BOIS FAÇONNES		volume prévisible (m ³ /an)	volume conditionnel (m ³ /an)	coûts unit. estimés (€/m ³)	coût prévisible (€/an)	coût passé (€/an)	coût conditionnel (€/an)
Coûts d'exploitation		0			0		
	Total	0	0		0		0
montant possible							
Subventions pour exploitation				€/an			

RECAPITULATIF RECETTES NETTES PRODUITS LIGNEUX		prévisible (€/an)	coût passé (€/an)	coût conditionnel (€/an)
Recette brute - coûts d'exploitation + subventions		Total	22 110	0

12

Le bilan financier prévisible



RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES

		prévisible € / an	passé € / an	conditionnel € / an
RECETTES NETTES ANNUELLES	Bois	22 110		0
	Chasse - Pêche			
	Autres recettes (cumul)			
	Détail			
	Autres recettes 1			
	Autres recettes 2			
	Autres recettes 3			
Subvention 1 (préciser)				
Subvention 2 (préciser)				
Total Recettes		22 110	0	0

		prévisible € / an		passé € / an		conditionnel € / an	
		investiss ¹	entretien	investiss ¹	entretien	investiss ¹	entretien
DEPENSES ANNUELLES	Desserte	1 000	1 000				
	s/total	2 000		0		0	
	Actions sylvicoles	980	3 250				
	s/total	4 230		5 389		0	
	Autres actions (cumul)	1 000	8 800				
	s/total	9 800		16 795		3 750	
	Détail						
	Foncier						
	Biodiversité	1 000	7 000				1 500
	Accueil-paysage						
Pastoralisme							
Incendies de forêt							
Autres actions		1 800				2 250	
Total par I / E		2 980	12 850	0	0	0	0
Frais de garderie		2 211					
Contribution à l'ha		505		505			
Total Dépenses		18 546	12 850	24 689	0	3 750	0

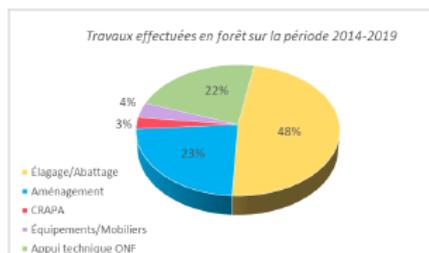
BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES		prévisible	passé	conditionnel
Bilan annuel global	€ / an	3 564 €/an		-3 750 €/an
- sur surf. retenue pour la gestion	€/ha/an	14	0	-15
- sur surf. en sylviculture de production	€/ha/an	16	0	-16

Le bilan financier prévisible est tronqué du fait de l'absence des coûts liés à l'accueil du public (qui seront présentés dans le schéma d'accueil à venir).

Le bilan financier pour les 20 ans est positif mais il ne reflète donc qu'une réalité partielle au niveau des dépenses à réaliser en forêt.

Le bilan financier passé ne peut pas être présenté compte-tenu du manque de lisibilité des recettes bois de la période précédente.

A titre d'information : les grands postes de dépenses totales de l'Agglo par le passé



Hors frais de personnel (évalués à 2 ETP) et frais de matériels de la collectivité



Calendrier passé et à venir :

Validation des grands objectifs : FAIT

Groupe de travail initial : réunion du 8/3/2021

Commission biodiversité : réunion du 20/4/2021



Validation du programme d'action : EN COURS

Groupe de travail initial : réunion du 13/9/2021

Elus : présentation terrain 21/9/2021

Commission Environnement : réunion du 21/9/2021



Document rédigé en cours de relecture interne

Envoi version validée d'ici peu

Approbation propriétaire prévue au Conseil communautaire du 8/11/2021



Florian Bercault : *On passe aux sujets ressources.*

RESSOURCES

- **CC127 – RAPPORT ANNUEL 2021 EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Florian Bercault, Président donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Laval Agglomération est concernée par cette obligation.

Ainsi le rapport joint en annexe, présente :

- les données clés sur le territoire,
- la situation au sein de Laval Agglomération en tant qu'employeur,
- les axes pour favoriser l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques de Laval Agglomération. Il s'agit ici de présenter les actions qui ont été menées en 2021 ou qui sont en cours de réflexion.

Laval Agglomération doit veiller à intégrer la dimension femmes – hommes dans la conduite des actions qu'elle mène dans ses politiques publiques.

Consciente de la nécessité de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, Laval Agglomération poursuivra et développera pour les années à venir ses interventions en la matière en mobilisant les ressources et en mettant en place des indicateurs d'évaluation des actions menées. La feuille de route adoptée par le conseil communautaire du 12 avril 2021 qui détermine 3 priorités et 5 défis sera une base pour déterminer les priorités.

Florian Bercault : *Bruno Bertier est retenu sur une instance importante de notre collectivité. Je vais donc essayer de prendre la relève sur le rapport annuel sur la situation égalité femmes-hommes, qui est un rapport qui donne à la fois des données clés sur le territoire, sur la structuration en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire, avec un focus aussi sur les élus et nos agents du territoire et quelques axes pour continuer à favoriser cette égalité femmes-hommes au sein de nos politiques publiques. Quelques éléments marquants : on a une population d'agglomération qui est majoritairement féminine, 58 000 personnes féminines. Je vous donne quelques chiffres marquants. Depuis 2008, il y a une montée de familles monoparentales. Et majoritairement, dans ces familles monoparentales, ce sont des femmes seules avec enfants. Sur l'enseignement supérieur, quelques chiffres assez structurants : les femmes sont davantage diplômées au niveau du bac et supérieur par rapport aux hommes. C'est à noter. Dans les statistiques, vous avez énormément de statistiques qui vous sont présentées, mais je vous donne là quelques faits marquants de phénomènes sociologiques sur notre agglomération. En matière d'égalité femmes-hommes au sein de l'agglomération, vous le savez, on n'a pas de parité au sein des présidents et vice-présidents, et ce n'est pas faute de le vouloir. Mais on a encore beaucoup de maires hommes. On a quand même 6 vice-présidentes, 10 hommes. Au bureau communautaire, c'est 7 femmes pour 19 hommes. Là aussi, c'est une progression de la place des femmes, mais je crois qu'on peut se questionner sur l'accès aux fonctions électives.*

Je crois qu'on a encore des progrès évidemment sur ce sujet, avec une répartition par commission qui vous est présentée. À noter une quasi-égalité femmes-hommes sur les sujets économiques et tourisme. Au niveau de nos agents, on a à peu près, dans nos fonctionnaires territoriaux d'agglomération, 49 % d'hommes, 51 % de femmes. Au niveau des contractuels, nous avons 51 % d'hommes et 49 % de femmes. Sur les 18 % de catégories A, vous avez 50 % de femmes. Nous sommes à l'équilibre parfait. Concernant les 34,5 % de catégories B, on a 63 % de femmes, soit une surreprésentation des femmes dans nos agents territoriaux. Sur la catégorie C, nous avons quasiment 50 % des agents de notre collectivité d'agglomération qui sont des catégories C dont 46 % de femmes. Voilà quelques chiffres. En termes de politiques publiques, je rappelle notre ambition, en tout cas notre volonté de davantage intégrer cette égalité à promouvoir dans nos politiques publiques. Sur le sport notamment, un travail a été mené par Céline Loiseau, que je salue, sur la pratique féminine sportive au féminin, avec un accompagnement, une mise à disposition d'éducateurs au sein du club de water-polo, et aussi pour travailler sur la lutte contre les exclusions faites aux femmes. Il y a une subvention conditionnée à la réalisation, pour le Stade lavallois, d'une équipe féminine. Là aussi, je rappelle qu'au moment du Tour de France, que nous avons reçu sur notre agglomération, il y a eu l'accueil de la course cycliste Donnons des ailes, organisée sur Laval et reçue d'ailleurs à l'hôtel de ville de Laval. Puis il y a aussi la valorisation de visages féminins de réussite sportive avec Sylva Soukamba, qu'on promeut à travers nos communications, qui a pu être présente aux JO, et qui continue un très beau parcours, qu'on espère revoir dans les prochaines compétitions. Puis nous avons inauguré le stade Manuela Montebrun sur le site de l'Aubépin, puisqu'on lui a donné un nom, sur le stade d'athlétisme qui a été inauguré fin d'octobre. Sur la culture également, il y a une volonté forte de représenter de manière équilibrée les femmes et les hommes dans la programmation artistique. C'est à saluer, que ce soit au théâtre des Trois chênes, au Théâtre de Laval ou sur l'enseignement artistique, vous avez le détail des différentes programmations. Je peux parler de celles que j'ai vues, "les filles de Simone" par exemple, au Théâtre de Loiron, et d'autres à venir au Théâtre de Laval. Je vous le recommande. Je fais la programmation culturelle, je fais le travail de Bruno. Je vous recommande "Une histoire d'amour" d'Alexis Michalik, pour ceux qui ne connaîtraient pas ce metteur en scène. Saluons le travail du Zoom, puisque là aussi, on a beaucoup de travail à mener sur la science, en tout cas l'accès à la science pour tous, avec une très belle exposition en cours sur "Super Égaux le pouvoir de l'égalité filles-garçons", qui court au Zoom sur tous ces clichés sur le genre. Je vous invite à la découvrir très prochainement. Nous allons continuer à nous mobiliser puisque dans la feuille de route que nous nous sommes fixée, nous avons trois priorités et cinq défis, dans lesquels je crois qu'on peut mettre l'égalité femmes-hommes, dans toutes ces politiques publiques.

Voilà pour le rapport. Je ne sais pas s'il y a des questions, mais il est assez riche en chiffres. J'ai essayé d'en extraire la synthèse. Pas de questions, je vous propose d'en prendre acte.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

RAPPORT ANNUEL 2021 EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L2311-1-2 et D2311-16

Vu le rapport joint en annexe,

Considérant que chaque année, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques menées sur le territoire doit être établi et présenté au conseil communautaire,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes pour l'année 2021.



RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES
LAVAL AGGLOMÉRATION
ANNÉE 2021

La France est un des pays les plus avancés au monde en matière de promotion des droits des femmes et de l'égalité. Mais malgré cette dynamique, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent, dans tous les domaines, tous les milieux et tous les territoires. C'est pourquoi, la loi du 4 août 2014 est venue consacrer le rôle des collectivités territoriales et des EPCI en la matière. Au même titre que l'État, les collectivités territoriales et les EPCI mettent en œuvre une politique globale sur l'égalité Femmes-Hommes, tant en interne que sur le territoire.

L'article L 2311-1-2 du CGCT leur impose que préalablement aux débats sur le projet de budget, soit présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Laval Agglomération est concernée par cette obligation.

Ainsi ce rapport présentera :

- les données clés sur le territoire
- la présentation de la situation en matière d'égalité Femmes Hommes au sein de l'EPCI
- les axes pour favoriser l'égalité Femmes Hommes dans les politiques publiques de l'EPCI

PARTIE 1 : QUELQUES DONNÉES CLÉS SUR LE TERRITOIRE

Issue de la fusion effective en janvier 2019 des 20 communes de Laval Agglomération et des 14 communes de l'ex- Pays de Loiron, Laval Agglomération compte 113 854 habitants sur 34 communes.

L'égalité Femmes Hommes sur notre territoire est présentée dans les tableaux ci-dessous, selon les Sources : Inse RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

Population par sexe et âge en 2018

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	55 450	100,0	58 404	100,0
0 à 14 ans	10 898	19,7	10 651	18,2
15 à 29 ans	10 529	19,0	9 744	16,7
30 à 44 ans	10 211	18,4	10 163	17,4
45 à 59 ans	10 937	19,7	11 330	19,4
60 à 74 ans	8 808	15,9	10 097	17,3
75 à 89 ans	3 728	6,7	5 307	9,1
90 ans ou plus	338	0,6	1 112	1,9

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2018

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	44 517	47 795	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	517	209	0,2	1,2	0,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 728	899	0,3	4,3	1,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 338	2 905	1,4	13,8	3,8
Professions intermédiaires	8 517	7 940	8,6	26,2	5,3
Employés	3 076	10 925	13,8	23,8	5,9
Ouvriers	10 739	3 308	15,5	24,1	5,1
Retraités	11 745	15 026	0,0	6,2	72,9
Autres personnes sans activité professionnelle	5 857	7 104	60,2	6,4	5,0

Composition des familles

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	30 169	100,0	31 208	100,0	31 433	100,0
Couples avec enfant(s)	13 659	45,3	13 146	42,1	12 864	40,9
Familles monoparentales	2 791	9,3	3 369	10,8	3 826	12,2
Hommes seuls avec enfant(s)	416	1,4	628	2,0	691	2,2
Femmes seules avec enfant(s)	2 375	7,9	2 741	8,8	3 134	10,0
Couples sans enfant	13 720	45,5	14 693	47,1	14 744	46,9

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2018

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	81 967	39 125	42 842
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	22,0	19,0	24,7
BEPC, brevet des collèges, DNB	5,4	4,6	6,1
CAP, BEP ou équivalent	27,4	32,5	22,8
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	17,1	16,7	17,4
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	11,7	11,0	12,4
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,8	7,6	10,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	7,5	8,6	6,6

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	2013	2018
Nombre de chômeurs	4 287	5 078	5 118
Taux de chômage en %	8,0	9,6	9,8
Taux de chômage des hommes en %	7,4	9,6	9,7
Taux de chômage des femmes en %	8,7	9,6	9,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	52,1	48,7	49,6

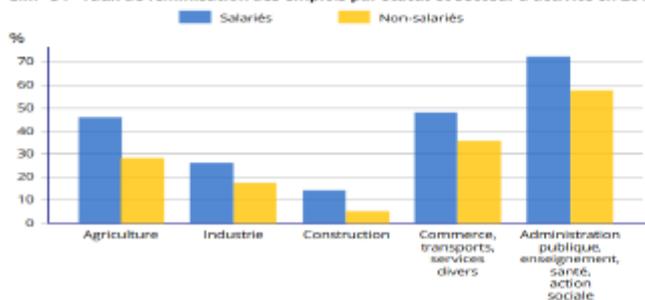
Emplois selon le statut professionnel

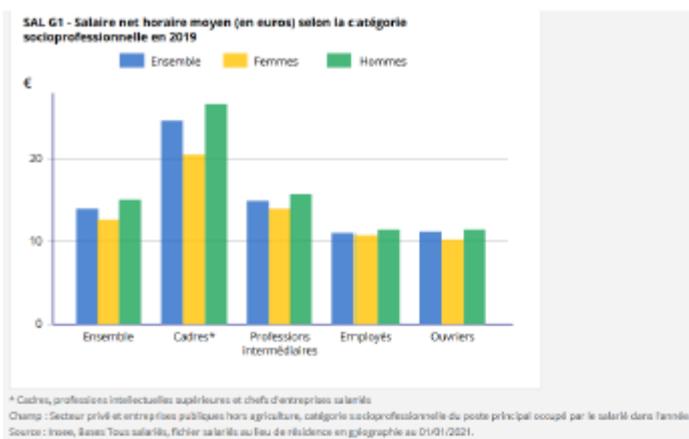
	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	56 485	100,0	56 210	100,0	56 769	100,0
Salariés	51 281	90,8	51 098	90,9	51 638	91,0
dont femmes	24 867	44,0	25 602	45,5	25 800	45,4
dont temps partiel	8 549	15,1	8 645	15,4	8 492	15,0
Non-salariés	5 204	9,2	5 112	9,1	5 131	9,0
dont femmes	1 843	3,3	1 707	3,0	1 830	3,2
dont temps partiel	478	0,8	481	0,9	540	1,0

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2008		2013		2018		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	56 142	100,0	56 661	100,0	56 828	100,0	48,8	92,0
Agriculture	1 649	2,9	1 441	2,6	1 303	2,3	35,9	42,9
Industrie	10 171	18,1	9 415	16,8	9 333	16,8	26,2	97,1
Construction	3 877	6,9	3 582	6,4	3 546	6,2	12,9	85,0
Commerce, transports, services divers	22 872	40,7	24 452	43,6	24 847	43,7	47,1	91,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	17 573	31,3	17 170	30,6	17 599	31,0	71,6	95,8

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2018



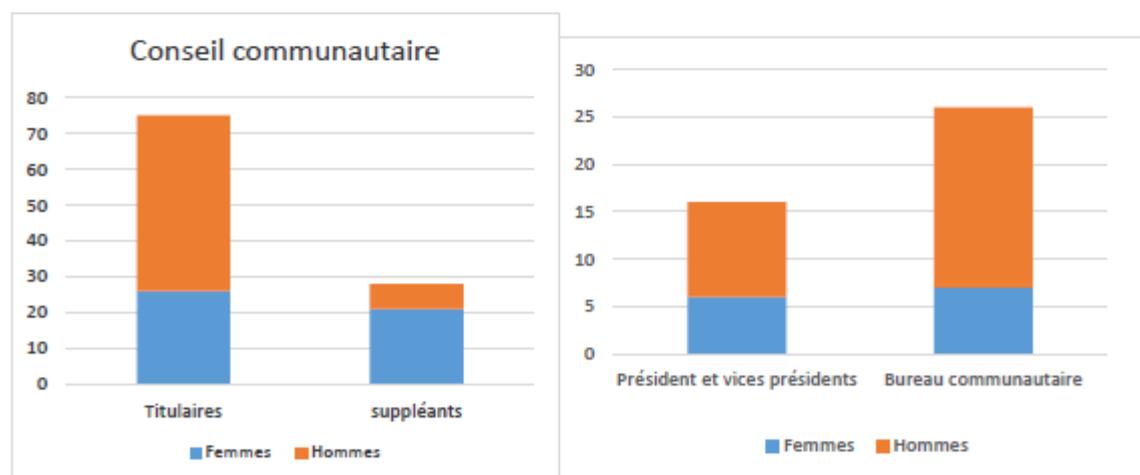


PARTIE 2 : PRÉSENTATION DE LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES AU SEIN DE LAVAL AGGLOMÉRATION

I - L'égalité Femmes Hommes dans les fonctions politiques

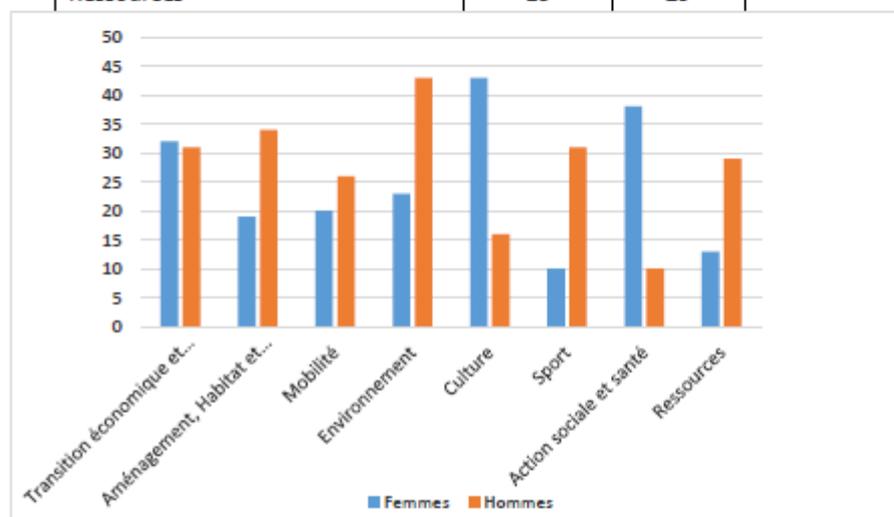
Représentation dans les instances (exécutifs et organes délibérants)

Instances	Femmes	Hommes
Président et vice-présidents	6	10
Bureau communautaire	7	19
Conseil communautaire	26 titulaires 21 suppléantes	49 titulaires 7 suppléants



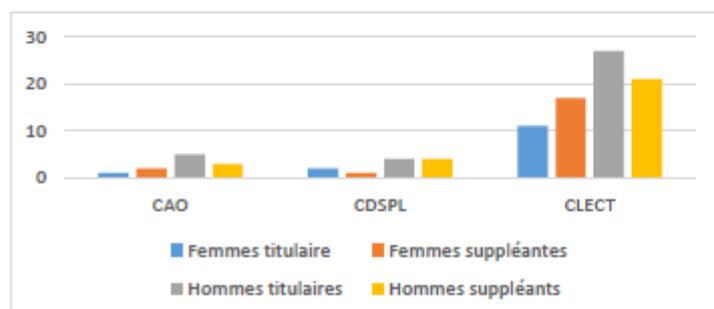
Représentation dans les commissions thématiques (délégués communautaires et conseillers municipaux)

Commissions	Femmes	Hommes
Transition économique et enseignement supérieur	32	31
Aménagement, Habitat et politique de la ville	19	34
Mobilité	20	26
Environnement	23	43
Culture	43	16
Sport	10	31
Action sociale et santé	38	10
Ressources	13	29



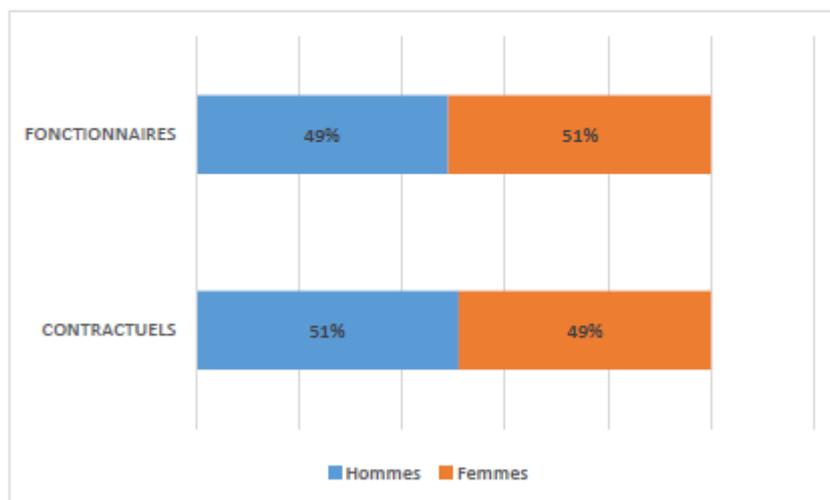
Représentation dans les commissions réglementaires

Commissions	Femmes	Hommes
CAO	1 titulaire 2 suppléantes	5 titulaires avec le Président 3 suppléants
CDSPL	2 titulaires 1 suppléantes	4 titulaires avec le Président 4 suppléants
CLECT	11 titulaires 17 suppléantes	27 titulaires 21 suppléants



II - L'égalité Femmes Hommes dans les services au sein de Laval Agglomération (Données 2020)

En décembre 2020, Laval Agglomération comptait 491 agents, dont 69 contractuels. Les effectifs sont répartis comme suit :



Parmi l'ensemble des agents :

18% sont de catégorie A, et parmi eux, 50% sont des femmes ;

34,5% sont de catégorie B et parmi eux, 63% sont des femmes ;

47.5% sont de catégorie C et parmi eux, 46% sont des femmes.

La situation de travail à temps partiel concerne les femmes de façon plus accentuée que les hommes. En effet, 10% des femmes employées par Laval Agglomération sont concernées tandis que seul 0.8% des hommes ont choisi d'exercer leur travail selon cette modalité.

En 2020, le collectif de direction de Laval Agglomération comporte un Directeur général des services et 5 directeurs généraux adjoints. Parmi ces 6 emplois, 3 sont exercés par des femmes. Ainsi, le Comité de Direction de Laval Agglomération est marqué par une parité reflétant l'ouverture de la collectivité en matière d'accès des emplois fonctionnels à toutes et tous.

Laval Agglomération porte une attention particulière à l'égalité femmes hommes dans tous les aspects des ressources humaines :

- conditions d'accès à l'emploi : candidature rédigée avec référence genrée H/F de manière à parler à toutes et tous ;
- conditions de travail prises en considération : mise en place, lors de rénovation ou construction de nouveaux bâtiments, d'une réflexion sur les conditions d'exercice et de sécurité au travail (ex : mise en place de vestiaires sécurisés, suppression totale des vestiaires non mixtes)
- conditions d'exercice : mise en place d'une expérimentation télétravail à raison d'une journée par semaine à laquelle ont participé volontairement 15 agents de Laval Agglomération, dont 11 femmes.
- ouverture des postes à connotation plus masculine aux profils féminins : la collectivité compte 2 agents titulaires de sexe féminin au service gestion des déchets et 2 aux ateliers bâtiments.

Sur le déroulement de carrière, une vigilance à la non-discrimination est portée également. Ainsi sur les 4 nominations stagiaires suite à concours réalisées en 2020, 3 concernent des femmes. De même, sur les 42 agents ayant bénéficié d'une promotion interne ou d'un avancement de grade sur l'année, 59% sont des femmes.

En vertu du décret 2020-256 du 13 mars 2020 pris en application de la loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, un nouveau modèle de registre de signalement d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sa procédure associée ont été mis en place dès le 1^{er} mai 2020, après consultation du CHSCT.

PARTIE 3 : LES AXES POUR FAVORISER L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUE DE L'EPCI

Une démarche qualité pour les accueils de la ville de Laval est actuellement en cours, la thématique concernant la lutte contre les discriminations y est abordée. Ce travail aboutira à une charte de courtoisie élaborée et signée par l'ensemble des agents, dans laquelle plusieurs engagements seront définis parmi lesquels un accueil non discriminatoire envers le public accueilli.

Cette charte concernera également en 2022, l'accueil de l'Hôtel communautaire. Un travail est engagé avec les agents.

Le Sport

Laval Agglomération soutien les démarches conduites par les clubs pour valoriser la pratique sportive au féminin et réalise elle-même des actions.

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion faite aux femmes et de favoriser l'accès aux pratiques sportives aux jeunes filles, Laval Agglomération a mis à disposition un éducateur à raison de 30% ETP auprès du Club de Water-polo.

Le développement d'une section sportive féminine de haut niveau est prévu par le stade Lavallois, cette démarche est encouragée par Laval Agglomération. Le stade Lavallois souhaite également féminiser ces instances. Des créneaux d'utilisation des terrains synthétiques sont réservés pour les équipes féminines de football du territoire.

La Mayenne a accueilli le 30 juin 2021 la 5^{ème} étape de la 108^{ème} édition du Tour de France Cycliste masculin. Il s'agissait d'un contre la montre individuel entre Changé et Laval Espace Mayenne. Dans ce cadre, le 29 juin 2021 la course cycliste "Donnons des elles" au vélo a été organisée sur Laval.

La valorisation des sportives féminines ayant participé aux Jeux Olympiques est prévue et notamment Syla SOUKAMBA (en relai 4X400 m) ou encore Manuela MONTEBRUN (lancer du marteau) dont le stade d'athlétisme portera officiellement son nom depuis l'inauguration le 29 octobre 2021.

La culture

Une programmation artistique est une quête d'équilibre entre les genres, les esthétiques, les petits et les grands formats, et intègre également le paramètre de l'équilibre de présence des femmes et des hommes dans les saisons culturelles. Le théâtre des 3 Chênes à Loiron et le théâtre de Laval veillent à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans leurs programmations artistiques. De la même façon, la programmation accorde chaque saison une place aux thèmes de société où les questions d'égalité sont abordées sur le plateau. L'intégration de cet enjeu dans les pratiques des professionnels de la culture participe à cette démarche démocratique et citoyenne.

Le théâtre des 3 Chênes à Loiron

La saison 2021/2022 comme pour les précédentes vise à tendre à l'équilibre de la présence des femmes et des hommes dans la programmation et dans le soutien à la création (sur le plateau, dans les équipes artistiques et de création). Par exemple le 8 octobre 2021 a été programmé le spectacle « Les secrets d'un gainage efficace » création du collectif "Les filles de Simone », sur les représentations et tabous liés au corps féminin dans la société, accompagné en avant-spectacle d'une conférence de la critique et historienne d'art Eva Prouteau sur « Les femmes artistes ».

Le théâtre de Laval

Le spectacle "*Il est temps à nouveau*" de HOP Compagnie programmé le 14 et 15 octobre 2021 est construit à partir de discours et de textes qui ont marqué les époques et résonnent encore aujourd'hui et font dire qu'il y a encore et toujours des combats à mener.

"Il est temps à nouveau" est un récit humaniste, porté par des comédiens et des comédiennes de générations différentes. Pour construire ce récit, Paule Groleau et Patrick Sueur se sont appuyés sur les grands discours qui ont marqué notre époque et qui ont façonné le monde dans lequel nous vivons. Tout au long de l'Histoire, les grands discours ont entraîné de grands changements pouvant inciter à la violence comme à la paix ou à la liberté.

Ce spectacle permet de réentendre Hugo, Camus, nous parler de la pauvreté et de la place de l'artiste et de la culture dans la société, mais aussi Gisèle Halimi, Malala Yousafzai, Emma Watson, ces femmes ayant pris la parole pour défendre des causes importantes.

La pièce "*Désobéir*" de la Compagnie Les Cambrioleurs" programmée le 17 septembre 2021, entreprend de sonder les rêves et les révoltes des jeunes femmes. La pièce aborde les sujets : Comment s'inventer soi-même, par-delà les assignations familiales et sociales ? Quels rapports à l'idéal, à l'amour, à la croyance, à la justice et à la violence se construisent pour chacune d'elles ? S'engager. Se sentir engagée. C'est quoi ? Ça s'exprime comment ? Quelle radicalité faut-il pour affirmer sa liberté, ses choix de jeune femme à Aubervilliers et dans les villes alentour

Le 26 février 2022 est programmée "*Une histoire d'amour*" d'Alexis Michalik qui fait référence au mariage homosexuel et relate l'amour de deux femmes. Cette pièce a été couronnée du Molière 2020 de la mise en scène d'un spectacle de théâtre privé.

Enseignement artistique

La totalité des propositions du conservatoire sont ouvertes de façon égalitaire aux femmes et aux hommes. Au regard des chiffres d'inscrits en 2021, la proportion de femmes (68,8%) est largement supérieure à celle des hommes (31,2%).

Des actions sont conduites, par exemple en milieu scolaire pour sensibiliser les publics des deux sexes aux différentes disciplines proposées au sein de l'établissement, notamment en danse où la proportion des élèves hommes est très minoritaire.

- Le ZOOM

Le Centre Scientifique Technique et Industrielle dénommée ZOOM a été défini d'intérêt communautaire. Il est géré par une association loi 1901. Laval Agglomération apporte son soutien dans les différentes actions menées.

En 2021, deux actions ont été réalisées.

Afin de promouvoir les filières et les métiers scientifiques techniques et industriels auprès des jeunes gens et particulièrement les jeunes filles, l'action "Les filles, osez les sciences !" s'est déroulée 1 fois par mois et avait pour cible le public des 12-18 ans. Des Interventions, témoignages de femmes, outils pédagogiques, débats interactifs, ont alimenté cette action.

Pour déjouer les stéréotypes de genre et promouvoir l'égalité dès le plus jeune âge, l'opération "Déjouer les stéréotypes de genre" ouverte à tout public a été mise en place en fonction des demandes en ayant des interventions, des débats et recours à l'égalithèque.

Il est envisagé de reprogrammer pour tout public, de novembre 2022 à mars 2023 l'exposition "Super Egaux, le pouvoir de l'égalité filles garçons". Celle-ci a pour objectif de déjouer les stéréotypes et promouvoir l'égalité sous le prisme des sciences

Enfin est en réflexion pour tout public, la création d'une Conférence sur les stéréotypes de genre et pistes pour les déjouer. Il s'agit d'accompagner les adultes (parents, professionnels) à identifier et déconstruire leurs stéréotypes.

Conclusion

Laval Agglomération doit veiller à intégrer la dimension Femmes-Hommes dans la conduite des actions qu'elle mène dans ses politiques publiques et au sein de son organisation des ressources humaines.

Consciente de la nécessité de lutter contre les inégalités entre les Femmes et les Hommes, Laval Agglomération poursuivra et développera pour les années à venir ses interventions en la matière en mobilisant les ressources et en mettant en place des indicateurs d'évaluation des actions menées.

La feuille de route adoptée par le conseil communautaire du 12 avril 2021 qui détermine 3 priorités et 5 défis sera une base pour déterminer les priorités.

Florian Bercault : *Nous allons passer au rapport d'orientations budgétaires. Je laisse la parole à François Berrou mais avant de laisser la parole à François Berrou, nous pourrions peut-être rappeler les grandes orientations avant de rentrer dans le détail. Je vous rappelle la philosophie. Ce budget a été construit autour des cinq défis que nous nous sommes lancés collectivement, de trois priorités, en tout cas trois préoccupations principales qui sont ressorties : les mobilités, et vous verrez, cela transpire dans le budget d'investissement, tout le volet solidarité santé, où des projets sont à mener, en tout cas des questionnements sur des prises de compétences et des investissements à venir, et la préoccupation environnementale qui ressort, et qui répond normalement sur tous les investissements que nous vous proposons. Je salue le travail de François Berrou, en lien avec Antoine Caplan. C'est un budget qui est maîtrisé dans son fonctionnement. Ce n'était pas chose aisée. Je vous rappelle que nous partions en début de mandat avec des projections d'augmentation en fonctionnement très forte, puisque nous avons à notre charge le fonctionnement de l'Espace Mayenne, qui était autour de 800-1 million d'euros de déficit, à prendre dans notre fonctionnement. En lien avec le Département, nous avons pu nous répartir cette charge. Charge à l'agglomération, avec 450 000 € de fonctionnement, de permettre aux clubs et aux associations sportives d'accéder à cet Espace Mayenne, qui est assez nouveau, en prenant en charge 60 % du coût de la salle, qui oscille entre 8 000 et 12 000 €. C'est donc un engagement fort de l'agglomération pour faire vivre ce très bel outil qu'est l'Espace Mayenne. Par ailleurs, nous avons essayé de contenir l'augmentation du fonctionnement sur le pôle culturel, qui est arrivé et qui est un très bel équipement, qui sera inauguré l'année prochaine, et sur lequel nous sommes très vigilants quant à l'augmentation des charges de fonctionnement. Concernant l'investissement, en conséquence, quand on tient nos budgets de fonctionnement, cela nous permet d'investir. Je crois qu'il est grand temps, dans les années à venir, d'investir massivement pour opérer les transitions qui sont attendues, la transition environnementale, la transition sociale, la transition urbaine, la transition économique. Je crois que nous avons beaucoup de projets à mener. Avoir cette capacité d'investissement va être important malgré les incertitudes et un budget marqué par la crise sanitaire et à toutes ses conséquences tant en baisse de recettes fiscales qu'en endettement de l'État qui, potentiellement, pourrait un jour ponctionner à travers les dotations aux collectivités. Parce qu'on nous retire chaque jour un peu plus de pouvoir, de souveraineté fiscale, il va pouvoir réduire nos dotations. Ce qui est assez inquiétant. En tout cas, il y a quand même cette opportunité de la relance à saisir. Je le redis, nous avons eu la primeur d'avoir le Premier ministre dans cette enceinte, avec qui nous avons signé le contrat de relance et de transition écologique. Nous espérons que ce n'est pas qu'un bout de papier et que cela se concrétisera réellement à travers des projets ambitieux pour notre territoire. Nous espérons que les financements attendus de l'État seront bien arrivés pour mener à bien ces projets. Je crois que sur le rapport d'orientations budgétaires, c'est aussi le début d'une histoire à construire ensemble, financièrement, avec des débats lourds à avoir dans les prochains mois, dans les prochaines années. Il faudra toujours se questionner sur le niveau d'endettement que l'on souhaite, pour déterminer s'il faut s'endetter maintenant pour avoir un impact sur l'environnement plus favorable. En tout cas, je crois que c'est le moment d'investir si on voit toute la relance qui est opérée. Sur la fiscalité, des questions seront à se poser. Nous avons une offre de services ambitieuse sur les mobilités. Demain, faudra-t-il davantage demander de contributions sur le versement mobilité aux entreprises ? Et puis évidemment, il faut insister sur les contreparties demandées à nos opérateurs privés qui se développent sur notre territoire, pour leur permettre de cofinancer des projets quand c'est possible.*

Je crois que nous avons là, et François le présentera dans le détail, un projet de budget qui montre un développement équilibré de notre territoire, un territoire qui va être dynamique grâce aux choix d'investissements que nous faisons. Et puis c'est un budget durable. Je crois que nous avons mis tous les moyens en œuvre pour assurer un développement durable de notre territoire en investissant sur des projets économiques, sur des projets d'enseignement supérieur, des projets de mobilité bas carbone. Je crois que c'est là où nous sommes attendus. Nous avons la volonté aussi d'avoir un projet qui soit fédérateur pour toutes nos communes. Je crois que l'agglomération, ce n'est pas la somme des communes. Mais c'est bien un projet qui nous dépasse, qui est un projet communautaire. Je crois que ce budget transpire aussi des projets qui sont d'intérêt communautaire, avec une solidarité communautaire assez forte sur le volet des investissements. Voilà ce que je voulais dire en introduction.

- **CC128 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision



RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2022

Sommaire

Sommaire	0
Synthèse	3
Contexte : malgré la sortie progressive de la crise sanitaire et économique, les incertitudes demeurent importantes en recettes.....	5
1. Perspectives économiques mondiales : une crise historique malgré une reprise économique plus rapide qu'anticipée	5
a) Les perspectives économiques mondiales rebondissent plus rapidement qu'escompté	5
b) Le retour du risque inflationniste	6
2. Situation des finances publiques en France : malgré la reprise, des comptes publics dégradés facteurs d'incertitudes pour les années à venir.....	6
a) Une récession moins importante que prévue... ..	6
b) ...Mais des comptes publics particulièrement dégradés	7
c) Cette dégradation des comptes publics devrait être durable	8
d) La dégradation des ratios budgétaires des collectivités reste pour l'instant limitée.....	9
e) Des incertitudes très fortes à court et moyen terme	10
BUDGET PRINCIPAL	11
1. Perspectives en matière de recettes : l'impact de la crise sanitaire reste difficile à anticiper de manière fiable	11
a) La taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une fraction de TVA qui devrait être dynamique.....	11
b) La fiscalité économique devrait enregistrer en 2022 les impacts de la crise économique	12
c) La reprise de l'inflation ne bénéficiera que marginalement aux recettes fiscales de la Communauté.....	13
d) Des recettes fiscales qui progresseraient malgré la crise, sauf en 2022.....	14
e) Concours financiers de l'État : le financement de l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités continuera de peser sur les évolutions de recettes de la Communauté	14
f) Scénario en matière de recettes intégré à la prospective budgétaire : synthèse..	16
2. Évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement.....	16
a) Les charges à caractère général.....	16
b) Les dépenses de personnel.....	17
c) Les autres charges de gestion courante.....	17
d) Les relations financières avec les communes	18
e) Les dépenses de fonctionnement hors frais financiers : synthèse.....	18
3. Ambitions en matière d'investissement et modalités de financement	18
a) La charge d'investissement intégrée à la prospective : 57,5 M€ sur 2022-2026.....	18
b) Un effort d'investissement qui se traduit par une hausse de plus de 19 M€ de l'encours de dette	19
c) Ce scénario nécessitera de trouver des marges de manœuvre complémentaires en fin de période.....	19
BUDGETS ANNEXES	21
1. Budget annexe transport.....	21

a) Les hypothèses en dépenses de fonctionnement hors frais financiers	21
b) Les hypothèses en recettes de fonctionnement (hors participation du budget principal)	21
c) Les investissements prévus	22
d) Un besoin de participation du budget principal et un endettement en hausse	22
2. Budget annexe déchets.....	23
3. Budget annexe eau (budgets régie et DSP consolidés).....	23
a) L'évolution des recettes et dépenses est marquée par la fin du contrat de DSP .	23
b) L'usine des eaux de Changé et les renouvellements de réseaux représentent 80% de la charge d'investissement	24
c) Résultats	24
4. Budget annexe assainissement	25
a) L'évolution des recettes et dépenses est marquée par la fin du contrat de DSP.....	25
b) Les investissements sur les réseaux	26
c) Les investissements sur les réseaux	26
5. Autres budgets annexes.....	27
Les ambitions en matière d'investissement.....	28
1. La revue de projet de juin 2021 : un reste à charge de 96 M€ environ pour la Communauté d'Agglomération.....	28
2. Le Programme Pluriannuel des Investissements.....	29
1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	31
2. Le besoin de financement	32
Structure et gestion de l'encours de dette.....	33
1. Le contexte de la gestion de dette et de financement de l'Agglomération	33
a) Les conditions de taux d'intérêts	33
b) Les conditions de financement de l'Agglomération	34
c) L'Agglomération se finance dans de très bonnes conditions financières	34
2. Projection de l'encours de dette au 31 décembre 2021.....	35
a) Le volume de l'encours de dette de l'Agglomération.....	35
b) Profil de remboursement de la dette	36
c) Le coût moyen de l'encours de dette	37
Informations relatives aux ressources humaines	38
1. Un effectif total de près de 540 personnes au service de la Communauté.....	38
2. Le régime indemnitaire	39
3. L'organisation du temps de travail.....	39
4. Les avantages en nature	40

Synthèse

1. Les perspectives budgétaires réalisées en juin 2021 présentent trois caractéristiques :

- Elles intègrent un niveau élevé d'investissement sur l'ensemble des budgets :
 - 11,5 M€ par an de charge nette sur le budget principal, axés notamment sur la mobilité, l'aménagement, l'économie-emploi, l'habitat, l'enseignement supérieur. La Communauté d'agglomération continuera également de jouer son rôle de solidarité avec des fonds de concours à destination des communes de 4,8 M€ pour la période 2021-2026.
 - 16,4 M€ de charge nette sur la période 2022-2026 sur le budget transport, dont plus de la moitié pour l'acquisition de nouveaux bus utilisant des technologies alternatives au diesel.
 - Les budgets eau et assainissement font également l'objet d'un effort d'investissement important avec l'usine des eaux de Changé et une forte augmentation du taux de renouvellement des réseaux.
- Pour permettre cet effort d'investissement, ces perspectives intègrent d'ores et déjà des orientations fortes :
 - Une évolution des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation, cela signifie que le niveau des dépenses devra légèrement diminuer à périmètre constant. Les augmentations de dépenses liées à des modifications de périmètre d'intervention (périmètre du réseau de transport, pôle culturel, etc.) seront financées par une enveloppe annuelle de +100.000€ de 2022 à 2024.
- Ces perspectives pourraient nécessiter des arbitrages complémentaires : l'encours de dette des budgets principal et transport augmente très fortement, et l'épargne nette en fin de période est inférieure au niveau estimé des investissements récurrents.

2. Le contexte des finances publiques se caractérise par de très nombreuses incertitudes :

- A court terme, l'impact de la crise économique sur les recettes 2022, et notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- A moyen terme, l'ajustement des comportements et son impact sur certaines compétences, transport principalement, et le niveau exact de la reprise économique, alors que la fraction de TVA transférée pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais la principale source de croissance des recettes fiscales de Laval Agglomération.
- A long terme, la trajectoire de redressement des finances publiques et les modalités selon lesquelles les collectivités y seront associées.

Comme tous les ans, le rapport d'orientations budgétaires est l'occasion de présenter :

- l'état des anticipations en matière de recettes de la Communauté d'Agglomération,
- les orientations envisagées en dépenses de fonctionnement,
- les ambitions en investissement, les modalités de financement et l'impact prévisionnel sur l'endettement.

Plus que jamais, le contexte actuel invite à conserver des capacités d'ajustement en fonction de l'évolution réellement constatée des recettes. Les programmes pluriannuels d'investissement et de fonctionnement devront nécessairement être réinterrogés annuellement en fonction de l'évolution de ce contexte, de la constatation effective des ressources perçues et des niveaux de réalisation des programmes. Si les trajectoires de ressources intégrées aux prospectives se confirment, de nouveaux arbitrages devront être pris pour maintenir l'effort d'investissement envisagé.

Contexte : malgré la sortie progressive de la crise sanitaire et économique, les incertitudes demeurent importantes en recettes

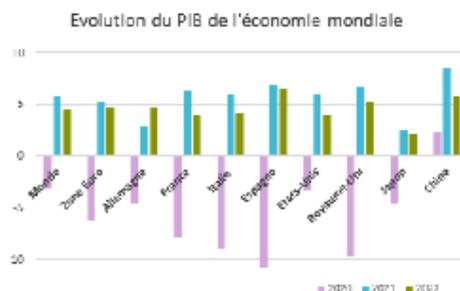
1. Perspectives économiques mondiales : une crise historique malgré une reprise économique plus rapide qu'anticipée

a) Les perspectives économiques mondiales rebondissent plus rapidement qu'escompté

Après une année 2020 frappée par la pandémie, les prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2021 s'établissaient à 4,2% en début d'année. Elles sont actuellement revues à 5,7% par l'OCDE. Cette amélioration a été portée par la dynamique vaccinale dans beaucoup d'économies avancées, mais également par les plans massifs de relance budgétaire. Pour 2022, la croissance anticipée du PIB mondial s'élève à 4,5 %. Malgré cela, fin 2022, le revenu mondial sera inférieur d'environ 3 000 milliards de dollars américains aux anticipations pré-crise, soit à peu près le volume du PIB français.

Par ailleurs, la reprise mondiale reste inégale :

- o Elle est dépendante de l'efficacité des programmes de vaccination et des politiques de santé publique ;
- o De l'ampleur des aides publiques ;
- o De la dépendance nationale à certains secteurs comme le tourisme ou les services.



Source : Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité

Dans certains pays, la reprise est beaucoup plus rapide que dans d'autres. La Chine et les États-Unis ont retrouvé les niveaux de revenu par habitant prépandémiques rapidement. En Europe, ces niveaux devraient majoritairement être atteints en 2022. Au Mexique et en Afrique du Sud, ce processus pourrait prendre encore quelques années.

En France, la croissance du PIB 2021 est prévue à 6% (et 4% pour 2022) par le gouvernement dans le projet de loi de finances 2022 ; des niveaux assez proches des prévisions des principaux instituts de conjoncture (cf. infra).

b) Le retour du risque inflationniste

Les taux de croissance de sortie de crise sanitaire sont spectaculaires. Le rattrapage de la consommation des ménages dans le monde ainsi que la reprise de l'activité des entreprises provoquent une reprise sans équivalent hors périodes de fin de guerre et des pressions sur les chaînes d'approvisionnement.

L'inflation est alimentée par le décalage entre l'offre et la demande (vagues de liquidités apportées par les banques centrales, multitude de plans de soutien et de plans de relance, consommation progressive de l'épargne pléthorique des ménages et de la trésorerie des entreprises). L'inflation concerne en particulier les matières premières agricoles, l'énergie, le coût du transport.

Aux États Unis, l'inflation a atteint 5,3% au mois d'août, ce qui ne s'était plus vu depuis l'été 2008 et l'envolée du cours du pétrole. L'inflation dite « sous-jacente » (qui exclut l'énergie et l'alimentation) accélère aussi, sous la pression de la demande.

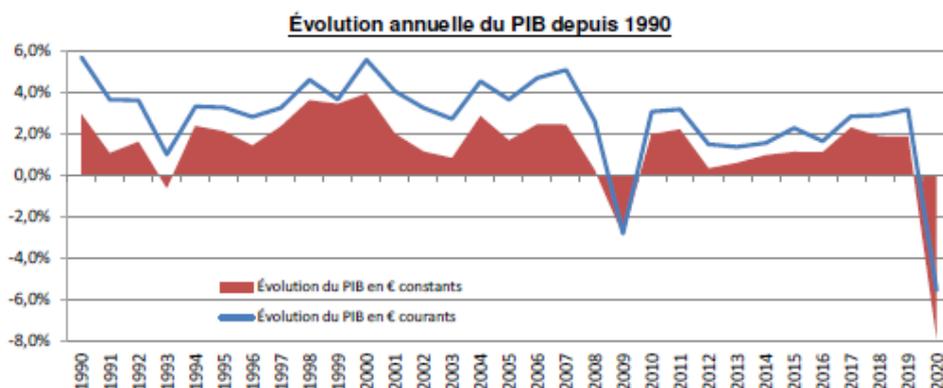
En zone Euro, avec le rebond de la demande mondiale, les prix à la consommation ont assez nettement accéléré ces derniers mois et cette dynamique se poursuit au second semestre 2021. L'inflation globale augmenterait à 2,2% en 2021 avant de baisser à 1,7% en 2022.

En France, l'inflation devrait être supérieure à 2% en 2022.

2. Situation des finances publiques en France : malgré la reprise, des comptes publics dégradés facteurs d'incertitudes pour les années à venir

a) Une récession moins importante que prévue...

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire, le PIB en volume s'est contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3% en 2017, +1,9% en 2018 et +1,8% en 2019. Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%).



Source : Comptes de la nation, FCL Gérer la Cité

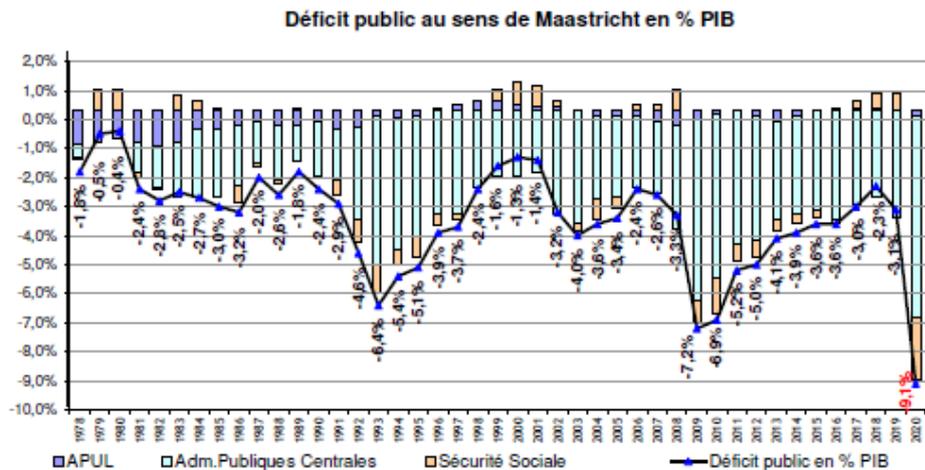
Pour 2022, les prévisions du gouvernement associées au projet de loi de finances d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts de conjoncture économique. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2021	2022	2021	2022
PLF 2022	+6,0%	+4,0%	97,7	101,6
Banque de France (Sept 2021)	+6,3%	+3,7%	97,9	101,6
OFCE (Sept 2021)	+6,3%	+4,0%	97,9	101,9
INSEE (Sept 2021)	+6,2%		97,9	
Com. Européenne (juillet 2021)	+6,0%	+4,2%	97,7	101,8
OCDE (mai 2021)	+5,8%	+4,0%	97,5	101,3

Source : FCL Gérer la Cité

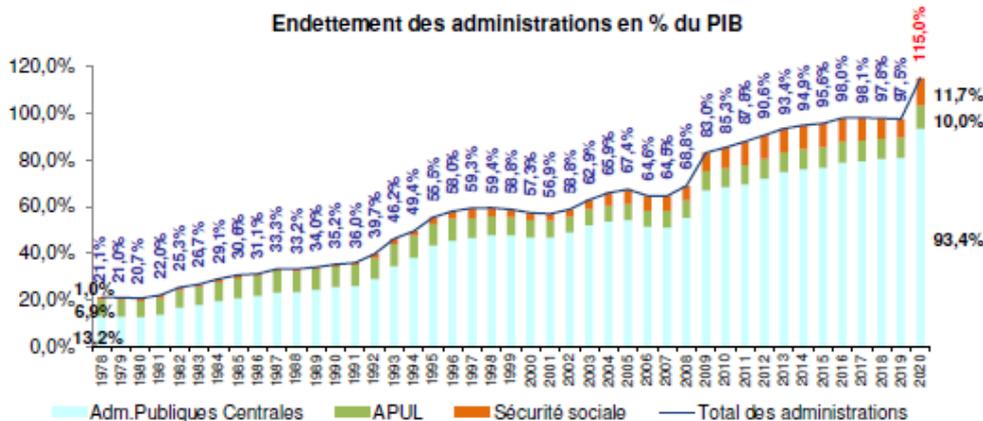
b) ...Mais des comptes publics particulièrement dégradés

Anticipé à 11,3% du PIB dans la LFI 2021, le déficit est moins élevé que prévu. Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 Md€ par rapport à 2019) soit 9,1% du PIB.



Source : Comptes de la nation, FCL Gérer la Cité

La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115% du PIB. Les comptes de l'Etat et de la Sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des administrations publiques locales (APUL) progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10% du PIB, contre 93,4% pour l'Etat.



Source : Comptes de la nation, FCL Gérer la Cité

c) Cette dégradation des comptes publics devrait être durable

Bien qu'en nette réduction au cours des deux prochains exercices, le déficit et l'endettement resteraient importants : le déficit public diminuerait à 8,4% du PIB en 2021 et 4,8% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des

mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé.

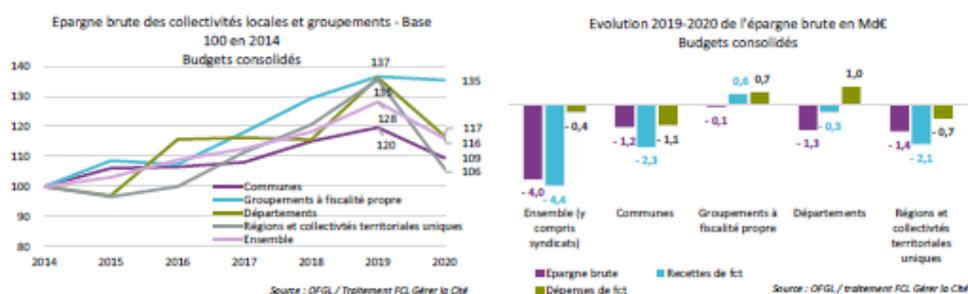
Le Haut Conseil des Finances Publiques, dans son avis du 22 septembre, relève que le PLF 2022 n'intègre pas à ce stade « l'impact de certaines mesures annoncées par le Gouvernement au cours de l'été (plan d'investissement, revenu d'engagement, notamment) qu'il prévoit de faire adopter en cours de débat parlementaire par voie d'amendement » Le déficit pourrait donc être revu à la hausse d'ici la fin du débat parlementaire.

Le gouvernement prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.

d) La dégradation des ratios budgétaires des collectivités reste pour l'instant limitée

L'évolution de la situation des collectivités à fin 2020 est marquée par trois constatations :

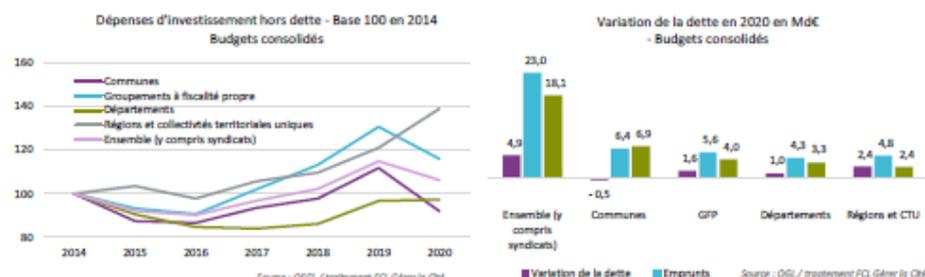
- o La crise sanitaire a interrompu la dynamique d'épargne des collectivités. Leur capacité d'autofinancement est en nette baisse, essentiellement en raison de la baisse des recettes de fonctionnement, et ce malgré une très faible progression des dépenses.



- o Cette baisse de l'épargne est différenciée selon les catégories de collectivités (à noter que pour les régions, un effet de périmètre participe à cette baisse, la recentralisation de la compétence apprentissage – hors cet effet, leur épargne ne diminue que de 0,7 M€). Les groupements sont (pour l'instant) la catégorie la moins touchée avec des recettes qui ont continué à progresser, mais de manière évidemment limitée du fait de l'impact sur la compétence transport notamment. Il convient de rappeler que pour les groupements, l'impact important de baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, du fait des mécanismes d'acomptes/encaissements, est attendu en 2022.

- L'investissement a également fortement diminué, mais la dette a progressé. Cette situation se traduit par une hausse de la trésorerie des collectivités.

Il n'est à ce stade pas possible de distinguer la part de cette baisse de l'investissement due à la crise sanitaire de celle, plus classique, liée au cycle électoral (année 2020 d'élections municipales, de plus décalées).



e) Des incertitudes très fortes à court et moyen terme

Des incertitudes très fortes demeurent sur les conséquences de la crise sanitaire :

- A court terme, l'impact sur les recettes 2022, et notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- A court/moyen terme, l'ajustement des comportements et son impact sur certaines compétences, transport principalement ;
- A long terme, la trajectoire de redressement des finances publiques et les modalités selon lesquelles les collectivités y seront associées. Un risque particulier concerne la Communauté d'Agglomération du fait du poids de la compensation de l'abattement de 50% des valeurs locatives des locaux industriels, dans le cadre de la baisse des impôts de production intégrée au plan de relance. Cette compensation versée par l'Etat représente 3,7 M€ pour Laval Agglomération (3,65 M€ au titre de la cotisation foncière des entreprises et 65 K€ au titre de la taxe foncière). Cette compensation est prévue pérenne et dynamique en fonction de l'évolution des bases, mais avec le risque à terme de diminution du taux de compensation.

Le projet de loi de finances pour 2022 propose un début de réduction du déficit, qui devrait être poursuivi sur les années suivantes. Or, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 en vigueur présente une trajectoire obsolète qui n'a pas été revue. L'adoption d'une trajectoire de redressement des comptes publics sur la durée est ainsi repoussée après les prochaines élections présidentielles. Dès lors, plusieurs éléments d'incertitude subsistent pour les collectivités locales : quel sera le niveau d'engagement de l'État en matière de concours financiers ? un mécanisme de participation des collectivités locales au redressement des comptes publics sera-t-il activé ? sous quelle forme ?

BUDGET PRINCIPAL

1. Perspectives en matière de recettes : l'impact de la crise sanitaire reste difficile à anticiper de manière fiable

f) La taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une fraction de TVA qui devrait être dynamique

- Une recette dynamique

Depuis 2021, la Communauté ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Côté contribuables, deux situations coexistent : une majorité d'entre eux ne paient plus du tout de taxe d'habitation, et les contribuables à plus haut revenu qui ne bénéficient pas encore de la suppression enregistrent une exonération de 30% en 2021, première étape vers une disparition à horizon 2023.

La Communauté ne perçoit plus qu'un montant résiduel de 0,4 M€ environ (contre 16,8 M€ environ avant la réforme), correspondant principalement aux résidences secondaires. Le taux de THRS de 11,50% s'appliquera pour 2022 sans que la Communauté puisse le modifier. Elle aura la possibilité de le faire évoluer à compter de 2023.

Le produit de taxe d'habitation a été remplacé par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), perçue à hauteur de 16,2 M€ en 2021. Ce produit présentera trois caractéristiques pour la Communauté :

- Il devrait être dynamique, car indexé sur le produit net des dégrèvements encaissé par l'État au niveau national. Sur longue période, ce produit évolue de +3%/an environ (+2,8%/an entre 2010 et 2019, +3,2%/an entre 2014 et 2019).
- L'augmentation devrait être encore plus importante en début de période car l'année de référence est 2021. Or, une forte progression du PIB est attendue en 2022. Le niveau exact de cette évolution dépendra de la forme de la reprise sur la fin de l'année 2021 et sur 2022 : plus la reprise sera importante dès 2021, plus le produit de référence (2021) sera élevé, ce qui viendrait limiter la forte hausse attendue en 2022.
- Il sera décorrélé des évolutions locales et sensible à la conjoncture économique nationale.
- Son montant exact ne sera pas connu en début d'année. En effet, la loi de finances pour 2021 a modifié le mécanisme de reversement aux groupements en l'alignant sur le mode de perception « fil de l'eau » des régions : la Communauté percevra une fraction de la TVA de l'année même. En début d'année, le produit estimé sera calculé sur la base de la TVA prévisionnelle associée au projet de loi de finances, et une régularisation sera effectuée une fois la TVA de l'année connue.
- La prospective présentée retient une évolution de +5% en 2022 puis par prudence +2%/an.

- Une action nécessaire sur les attributions de compensation du fait de la fusion

Lors de la réforme de la suppression de la taxe professionnelle, l'ancien taux de taxe d'habitation du Département a été transféré au bloc communal :

- à la Communauté d'Agglomération de Laval qui appliquait le régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Loiron qui appliquait le régime de la fiscalité additionnelle.

Lors de la fusion en 2019, les produits perçus par les communes de l'ex-CCPL ont été transférés à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION issue de la fusion, et compensés dans les attributions de compensation.

Or, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est opérée aux taux de 2017, soit avant ce transfert de taux. De ce fait, sur le territoire de l'ex-CCPL, ce sont les communes qui sont compensées de cette part de taux, alors que c'est Laval Agglomération qui enregistre la diminution de produit.

La correction de ce biais nécessite une révision des attributions de compensation selon la procédure dite de « révision libre » prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

- Délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers,
- Délibération de chaque conseil municipal concerné.

Cette hypothèse est retenue dans la prospective, avec une diminution de l'attribution de compensation de l'ordre de 1 M€.

g) La fiscalité économique devrait enregistrer en 2022 les impacts de la crise économique

Deux recettes pourraient être touchées par un impact décalé de la crise économique :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le projet de loi de finances pour 2022 n'apporte pas de modification importante à la cotisation foncière des entreprises. La loi de finances pour 2021, dans le cadre de l'allègement des impôts de production, a prévu un abattement de 50% des bases pour les établissements industriels. Cette réforme est compensée par l'Etat : en 2021, la Communauté perçoit donc une partie du produit sous forme de fiscalité (de l'ordre de 12,1 M€) et une partie sous forme de compensation des exonérations (3,9 M€ dont 3,7 M€ au titre de cet abattement de 50% pour les établissements industriels).

Une partie des contribuables sont soumis au régime de la « cotisation minimum » : ce sont les contribuables pour lesquels la valeur locative des locaux est très faible. Cette cotisation minimum dépend du chiffre d'affaires, pris en compte avec un décalage de deux ans. Les baisses de chiffre d'affaires de l'année 2020 pourront donc avoir un impact sur le produit perçu en 2022.

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

En 2021, la CVAE perçue par la Communauté d'Agglomération a progressé de près de 9%, contre une baisse de l'ordre de 1% constatée au niveau national et une contraction du PIB de l'ordre de 7,9% en volume et 6,2% en valeur (après prise en compte de l'inflation). Cette hausse est liée à l'implantation d'un nouvel établissement, mais elle signifie également que les entreprises n'ont probablement pas complètement utilisé en 2020 leur capacité de modulation de leurs acomptes, et ont ainsi payé un montant de CVAE surévalué. De ce fait, la CVAE payée en 2021 par les entreprises et perçue par Laval Agglomération en 2022 devrait être en baisse : une régularisation négative devrait s'ajouter à des acomptes moindres car calculés sur la base de l'année de référence 2020.

h) La reprise de l'inflation ne bénéficiera que marginalement aux recettes fiscales de la Communauté

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH). En août 2020, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +2,4%, ce qui augure d'une revalorisation des bases au-delà des 2%, sauf retournement de tendance au cours des trois prochains mois. Il faut remonter à 2019 et 2009 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%.



Source : FCL Gérer la Cité

Cependant, cette revalorisation aura un impact limité sur les recettes de la Communauté : depuis 2019, la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle (limitée) des loyers de ces locaux dans chaque département.

i) Des recettes fiscales qui progresseraient malgré la crise, sauf en 2022

Sur la période 2021-2026, les recettes fiscales du budget principal pourraient progresser de 2,7 M€ environ (soit +1,1%/an en moyenne). Cette progression serait à plus de 80% portée par la dynamique de TVA, indépendante du contexte local (+2,2 M€).

En revanche, les recettes fiscales diminueraient en 2022 et stagneraient en 2023, sous l'effet de l'impact de la crise économique sur la CVAE.

en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Bases de TH	3 811	3 891	3 950	4 019	4 089	4 161
Evolution		2,10%	1,50%	1,75%	1,75%	1,75%
Taux de TH	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%
Produit de TH	438	447	454	462	470	478
Bases de FB	121 358	123 906	125 765	127 966	130 205	132 484
Evolution		2,10%	1,50%	1,75%	1,75%	1,75%
Taux de FB	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%
Produit de FB	438	447	454	462	470	478
Bases de FNB	4 952	5 056	5 132	5 222	5 313	5 406
Evolution		2,10%	1,50%	1,75%	1,75%	1,75%
Taux de FNB	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%
Produit de FNB	197	201	204	207	211	215
Fiscalité "ménages"	1 073	1 096	1 112	1 131	1 151	1 171
Bases de CFE	46 492	46 047	46 334	47 543	48 449	49 372
Evolution		-0,96%	0,62%	2,61%	1,90%	1,91%
Taux de CFE	26,03%	26,03%	26,03%	26,03%	26,03%	26,03%
Produit de CFE	12 102	11 986	12 061	12 376	12 611	12 852
CVAE	12 706	11 706	11 406	11 636	11 870	12 110
Evolution		-7,87%	-2,56%	2,01%	2,01%	2,01%
IFER	717	727	736	746	755	765
		1,30%	1,30%	1,30%	1,30%	1,30%
TAFNB	194	197	200	203	206	209
		1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
TASCOM	1 671	1 690	1 710	1 710	1 710	1 710
		1,16%	1,18%	0,00%	0,00%	0,00%
Rôles supplémentaires	0	0	0	0	0	0
TVA	16 216	17 026	17 367	17 714	18 068	18 430
		5,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
FNGIR	443	443	443	443	443	443
DCRTP	187	187	187	187	187	187
Compensation réforme TP	630	630	630	630	630	630
Fiscalité professionnelle et réforme TP/TH	44 236	43 962	44 110	45 014	45 851	46 705
Reversements conventionnés	85	86	88	89	90	92
Autres recettes fiscales	781	794	807	820	834	848
(GEMAPI, taxe séjour, PBI, autres)						
Fiscalité hors péréquation	46 175	45 938	46 117	47 055	47 927	48 816
FPIC	1 366	1 354	1 369	1 369	1 392	1 424
Chapitre 73	47 354	47 105	47 298	48 237	49 132	50 053
		-0,5%	0,4%	2,0%	1,9%	1,9%

j) Concours financiers de l'État : le financement de l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités continuera de peser sur les évolutions de recettes de la Communauté

L'enveloppe dite « plafonnée » des concours financiers de l'Etat aux collectivités augmente de 264 M€ dans le projet de loi de finances pour 2022 sous l'effet de :

- La baisse de 560 M€ des concours liée à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;
- L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) ;
- Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE) ;
- L'augmentation de 352 M€ de la dotation de compensation aux communes et EPCI des pertes de recettes de CFE et TFB ;
- Création d'une dotation de 52 M€ à destination des départements dont le dispositif de compensation péréqué alimenté par les frais de gestion de l'État sur la TFB de l'année précédente allait subir une perte de ressources.
- Des mouvements de périmètre liés à la recentralisation du RSA dans certains départements
- L'augmentation du fonds « Calamités Publiques » de 66 M€.

A l'intérieur du périmètre de cette enveloppe, plusieurs dotations vont continuer à augmenter, à titre d'exemples pour le bloc communal :

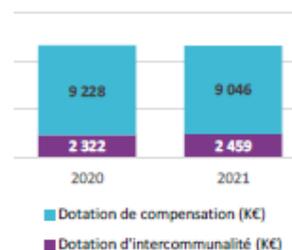
- 190 M€ supplémentaires sont alloués à la dotation de solidarité urbaine et à la dotation de solidarité rurale des communes ;
- La population des communes augmente, générant des hausses de dotation forfaitaire;
- Les créations de communes nouvelles génèrent des besoins d'abondement des dotations pour financer les dispositifs spécifiques à ces fusions.

A ce stade, seules les régions seraient concernées par une baisse des « variables d'ajustement », à travers une diminution de leur dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de leurs allocations compensatrices d'exonérations fiscales.

Cependant, comme chaque année, Laval Agglomération sera mise à contribution via une baisse de la dotation de compensation.

La dotation de compensation est la composante de la DGF la plus importante pour la Communauté d'Agglomération environ 80% de la DGF soit 9 M€ en 2021. Le niveau de son écrêtement en 2022 dépendra de plusieurs facteurs : besoins de financement définitifs et arbitrages du Comité des Finances Locales en début d'année sur la répartition de l'effort entre les communes et les groupements. La perte devrait être d'un ordre de grandeur comparable aux années précédentes (180 à 200 K€).

Dotations globales de fonctionnement de la CA



**k) Scénario en matière de recettes intégré à la prospective budgétaire :
synthèse**

Compte tenu des hypothèses posées, les recettes diminueraient en 2022 avant de progresser légèrement, pour atteindre en fin de mandat 70,2 M€ environ :

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Fiscalité "ménages"	16 985	17 326	1 073	1 096	1 112	1 131	1 151	1 171	+1,8% /an
Cotisations foncière des entreprises	15 493	15 529	12 102	11 986	12 061	12 376	12 611	12 852	+1,2% /an
Cotisation sur la VA des entreprises	10 969	11 668	12 706	11 706	11 406	11 636	11 870	12 110	-1,0% /an
Imposition forf. entr. réseaux	669	713	717	727	736	746	755	765	+1,3% /an
TA FNB	192	186	194	197	200	203	206	209	+1,5% /an
Taxe surfaces commerciales	1 711	1 719	1 671	1 690	1 710	1 710	1 710	1 710	+0,5% /an
Rôles supplémentaires	39	129	0	0	0	0	0	0	
Fraction TVA	0	0	16 216	17 026	17 367	17 714	18 068	18 430	+2,6% /an
FNGIR	443	443	443	443	443	443	443	443	+0,0% /an
Reversements conventionnels	53	0	85	86	88	89	90	92	+1,5% /an
Autres recettes fiscales	846	605	781	794	807	820	834	848	+1,7% /an
FPIC	1 276	1 194	1 366	1 354	1 369	1 369	1 392	1 424	+0,8% /an
Total chapitre "impôts et taxes"	48 675	49 513	47 354	47 105	47 298	48 237	49 132	50 053	+1,1% /an
Dotation globale de fonctionnement	11 715	11 550	11 505	11 374	11 301	11 182	11 059	10 938	-1,0% /an
Compensations fiscales	1 056	1 226	3 960	3 958	4 019	4 092	4 171	4 253	+1,4% /an
DCRTP	203	187	187	187	187	187	187	187	+0,0% /an
FCTVA	68	47	75	75	75	75	75	75	+0,0% /an
Autres participations	880	1 308	1 138	1 138	1 138	1 138	1 138	1 138	+0,0% /an
Total chapitre "dotations et participations"	13 921	14 317	16 865	16 732	16 720	16 673	16 630	16 591	-0,3% /an
Produits des services	1 929	2 484	1 970	1 990	2 010	2 030	2 050	2 070	+1,0% /an
Autres produits de gestion courante	507	429	978	978	978	978	978	978	+0,0% /an
Atténuations de charges	526	480	450	450	450	450	450	450	+0,0% /an
Produits exceptionnels et financiers	711	68	700	50	50	50	50	50	-41,0% /an
Recettes réelles de fonctionnement	66 268	67 290	68 317	67 304	67 506	68 418	69 290	70 193	+0,5% /an

Cette projection est cependant marquée par de nombreuses incertitudes :

- o Niveau de la baisse de la CVAE en 2022
- o Croissance de la TVA au niveau national, pour laquelle l'hypothèse intégrée est prudente
- o Évolution de la DGF et éventuelle mise à contribution des collectivités dans le cadre d'une trajectoire de redressement des finances publiques.

2. Évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

Les évolutions de dépenses correspondent aux hypothèses retenues pour les prospectives travaillées en juin 2021. Elles sont extrêmement volontaristes. Les premiers recensements de demandes pour 2022 sont supérieurs à ces objectifs. Un travail d'arbitrage reste donc à mener.

a) Les charges à caractère général

La prospective budgétaire de Laval Agglomération tient compte :

- o D'une extinction progressive des charges liées à la crise sanitaire
- o Des actions nouvelles notamment les charges induites par le pôle culturel
- o D'une évolution très contenue du socle existant : +1%/an, soit un niveau inférieur à l'inflation prévisionnelle sur la période. Cela signifie que Laval Agglomération parvient à diminuer légèrement le périmètre de ses charges à caractère général.

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Charges COVID			300	150	100	50	50	50	-30,1%/an
Actions nouvelles (dont pôle culturel)			100	200	300	400	404	408	+32,5%/an
Autre	5 347	6 012	6 160	6 222	6 284	6 347	6 410	6 474	+1,0%/an
Charges à caractère général	5 347	6 012	6 560	6 572	6 684	6 797	6 864	6 932	+1,1%/an

b) Les dépenses de personnel

Les projections tiennent compte :

- o d'une enveloppe de 0,3 M€ en année pleine au titre principalement du RIFSEEP. Les délibérations sur le RIFSEEP n'ayant pas encore été prises, il s'agit à ce stade d'une enveloppe estimative ;
- o ainsi que d'une progression de +1,7%/an des charges de personnel existantes. Comme en matière de charges à caractère général, il s'agit d'une évolution contrainte des dépenses.

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
RIFSEEP			150	302	307	311	316	321	+16,4%/an
Autre	18 294	18 824	19 483	19 928	20 226	20 530	20 838	21 150	+1,7%/an
Charges de personnel	18 294	18 824	19 633	20 230	20 533	20 841	21 154	21 471	+1,8%/an

c) Les autres charges de gestion courante

Les trois principaux postes représentent plus de la moitié du chapitre budgétaire :

- o la participation au budget annexe transport : l'hypothèse intégrée est celle d'une absence de hausse du taux de versement mobilité
- o la contribution au service départemental d'incendie et de secours : une hypothèse de croissance de +1,5% par an est intégrée, proche de l'inflation prévisionnelle
- o la participation au centre de loisirs aquatiques Aquabulle, qui évolue par hypothèse de +3%/an.

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Frais Elus	433	437	444	448	453	458	462	467	+1,0%/an
SDIS	3 356	3 415	3 454	3 506	3 558	3 612	3 666	3 721	+1,5%/an
Agence de Dév. Economique LAVAL ECONOMIE	1 087	963	1 086	1 097	1 108	1 119	1 130	1 141	+1,0%/an
FIPEE	25	10	0	30	30	30	30	30	
Laval Mayenne Technopole	495	490	488	490	490	490	490	490	+0,1%/an
Autres emploi et développement éco	205	505	577	520	532	544	557	570	-0,3%/an
ENS SUP IUT-CUML-ESIEA-ESTACA & INNOVATION	870	854	1 131	900	889	906	924	943	-3,6%/an
Aquabulle	1 623	1 631	1 661	1 711	1 762	1 815	1 870	1 926	+3,0%/an
Stade Lavallois	327	300	300	300	300	300	300	300	+0,0%/an
Subvention Tourisme (Office Tourisme + Halte flux. +campings)	750	811	867	800	800	800	800	800	-1,6%/an
Fonds promotion Spectacle vivant	144	141	180	180	180	180	180	180	+0,0%/an
Espace Mayenne	0	200	200	450	450	450	450	450	+17,6%/an
Autres Sport et Culture	544	518	592	550	550	550	550	550	-1,4%/an
Subvention BA Transport	3 870	4 830	4 900	5 100	5 900	6 100	6 300	6 400	+5,5%/an
Subvention BA Bâtiments	740	917	820	820	820	820	820	820	+0,0%/an
Subvention BA Terrains	0	27	150	150	150	150	150	150	+0,0%/an
Subvention BA Cité Réalité Virtuelle	890	447	795	450	450	450	450	450	-10,8%/an
Subvention parc PGO	0	0	0	0	0	0	100	100	
Subvention AERODROME	129	164	164	164	164	164	164	164	+0,0%/an
Fonds de concours Fonctionnement	638	4	185	185	185	185	185	185	+0,0%/an
Reversement GEMAPI	0	307	390	394	398	402	406	410	+1,0%/an
Transfert Eaux pluviales urbanines - Subdélégation aux communes			540	540	540	540	540	540	+0,0%/an
Fonctionnement induit : 65	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde autres charges de gestion courante	1 082	352	477	482	487	492	497	501	+1,0%/an
Charges de gestion courante	17 207	17 322	19 400	19 266	20 195	20 656	21 020	21 287	+1,9%/an

d) Les relations financières avec les communes

L'attribution de compensation est ramenée à 11 M€ en 2021, en supposant une baisse de 1 M€ environ au titre de la correction du mécanisme de compensation de la suppression de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation sur le périmètre de l'ex CCPL. La dotation de solidarité communautaire est maintenue à 0,5 M€.

e) Les dépenses de fonctionnement hors frais financiers : synthèse

Face à un contexte incertain en ressources et avec des ambitions affichées en investissement, le choix de Laval Agglomération est de fortement limiter l'évolution des charges de fonctionnement, avec une croissance limitée à +1%/an en moyenne, soit un niveau inférieur à l'inflation attendue, et malgré l'intégration de dépenses supplémentaire (régime indemnitaire RIFSEEP, pôle culturel) :

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Charges à caractère général	5 347	6 012	6 560	6 572	6 684	6 797	6 864	6 932	+1,1% /an
Charges de personnel	18 294	18 824	19 633	20 230	20 533	20 841	21 154	21 471	+1,8% /an
Charges de gestion courante	17 207	17 322	19 400	19 266	20 195	20 656	21 020	21 287	+1,9% /an
Attribution de compensation versée	12 882	12 506	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	+0,0% /an
Dotation Solid. Claire versée	0	500	500	500	500	500	500	500	+0,0% /an
Prélèvement fiscal CRFP	20	0	0	0	0	0	0	0	
Contribution FPIC	112	87	121	226	160	133	122	123	+0,2% /an
Solde atténuations de produits	68	-88	70	70	70	70	70	70	+0,0% /an
Atténuations de produits	13 082	13 006	11 691	11 796	11 730	11 703	11 692	11 693	+0,0% /an
COVID19 - Fonds soutien relance			1 000	0	0	0	0	0	-100,0% /an
Autres charges exceptionnelles	69	2 545	50	500	50	50	50	50	+0,0% /an
Provisions		43							
Charges exceptionnelles et provisions	69	2 588	1 050	500	50	50	50	50	-45,6% /an
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	54 000	57 752	58 334	58 363	59 191	60 047	60 780	61 433	+1,0% /an

3. Ambitions en matière d'investissement et modalités de financement

a) La charge d'investissement intégrée à la prospective : 57,5 M€ sur 2022-2026

Le scénario de référence intègre une charge nette d'investissement de 67,2 M€ sur la période 2021-2026, et 57,5 M€ sur la période 2022-2026 (11,5 M€/an).

La charge nette d'investissement s'entend des dépenses d'investissement hors dette, minorées des recettes d'investissement hors dette perçues (subventions et FCTVA notamment).

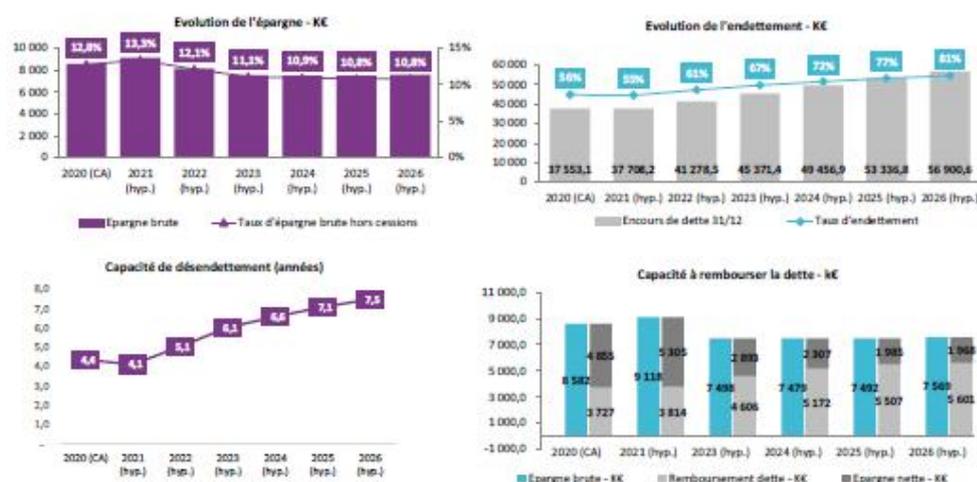
b) Un effort d'investissement qui se traduit par une hausse de plus de 19 M€ de l'encours de dette

Compte tenu de l'importance du volume d'investissement envisagé, le financement serait opéré à hauteur d'un peu moins de 30% par l'épargne nette dégagée sur la période, et 72% environ par l'emprunt :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026	Financemen t 2021-2026
Charge nette d'investissement	9 001	16 140	9 700	11 500	67 200	100%				
Epargne nette	7 676	4 855	5 305	4 057	2 893	2 307	1 985	1 968	18 514	28%
Emprunt	2 000	3 003	4 395	7 443	8 607	9 193	9 515	9 532	48 686	72%
Variation du fonds de roulement	674	-8 282	0	0	0	0	0	0	0	0%
Fonds de roulement au 01/01	9 974	10 864	2 562	2 387	2 387	2 387	2 387	2 387		
Fonds de roulement au 31/12	10 649	2 582	2 387	2 387	2 387	2 387	2 387	2 387		
Variation de dette	-1 557	-725	155	3 570	4 093	4 086	3 880	3 564	19 348	
Remboursement de capital	3 557	3 727	3 814	4 091	4 606	5 172	5 507	5 601	28 790	
Emprunt	2 000	3 003	3 969	7 661	8 699	9 258	9 387	9 165	48 137	
Encours de dette en fin d'exercice	38 277	37 553	37 708	41 278	45 371	49 457	53 337	56 901	56 901	
Taux épargne brute	16,95%	12,75%	13,35%	12,11%	11,11%	10,93%	10,81%	10,78%		
Taux endettement	58%	56%	55%	61%	67%	72%	77%	81%		
Epargne nette	7 676	4 855	5 305	4 057	2 893	2 307	1 985	1 968		
Capacité de désendettement	3,4	4,4	4,1	5,1	6,1	6,6	7,1	7,5		

L'encours de dette atteindrait près de 57 M€ en fin de période, contre 37,5 M€ à fin 2020.

c) Ce scénario nécessitera de trouver des marges de manœuvre complémentaires en fin de période



Ce scénario se traduit par une forte hausse de l'encours de dette et donc du capital à rembourser chaque année.

En fin de période, l'épargne nette disponible après remboursement du capital n'est plus que de 2 M€, à comparer aux investissements récurrents estimés entre 3 et 4 M€ par an.

Le maintien de cette ambition en investissement nécessitera donc de dégager plus d'épargne/autofinancement, et donc de mobiliser des leviers en fonctionnement :

- Ces leviers ne peuvent pas être chiffrés de manière définitive à ce stade, du fait des incertitudes en recettes. Les engagements en matière de projets doivent donc être échelonnés dans le temps au fur et à mesure de la levée de ces incertitudes.
- Un travail est en cours au niveau des services de la Communauté pour identifier les cofinancements complémentaires mobilisables et ainsi faire diminuer la charge nette pour la Communauté d'Agglomération ;
- Le levier du taux de versement mobilité (qui permet de limiter la contribution du budget principal au budget annexe transport) a été étudié mais n'est pas arbitré.
- Enfin, la révision du pacte financier et fiscal sera l'occasion de s'interroger sur les modalités de financement de l'investissement et le partage des ressources entre Laval Agglomération et les communes.

BUDGETS ANNEXES

1. Budget annexe transport

a) Les hypothèses en dépenses de fonctionnement hors frais financiers

La prospective retient une évolution des dépenses de fonctionnement de 2% par an en moyenne, sous l'effet de deux facteurs principalement :

- o Le versement de la rémunération du délégataire, principale dépense de fonctionnement du budget, est projetée à +1,5% par an à compter de 2022. La mise en place du versement sur le territoire de l'ex-CCPL à partir de 2023 est prise en compte.
- o A partir de 2023, l'extension du réseau générerait un coût d'exploitation chiffré à 450 K€/an.

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Remboursement frais généraux BP	12	835	835	835	835	835	835	835	+0,0%/an
DSP	12 927	13 428	13 629	13 834	14 041	14 252	14 465	14 682	+1,5%/an
Régularisations contribution fin DSP et mesures nouvelles ponctuelles				480					
Extension transport première couronne + Loiron			0	0	450	450	450	450	
Solde charges à caractère général	149	161	162	164	165	167	169	170	+1,0%/an
Charges à caractère général	13 089	14 424	14 627	15 313	15 492	15 704	15 920	16 138	+2,0%/an
Charges de personnel	134	135	137	139	141	143	145	148	+1,5%/an
Solde autres charges de gestion courante	0	6	7	7	7	7	7	7	+1,0%/an
Charges de gestion courante	0	6	7	7	7	7	7	7	+1,0%/an
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	13 223	14 566	14 770	15 458	15 640	15 854	16 072	16 293	+2,0%/an

b) Les hypothèses en recettes de fonctionnement (hors participation du budget principal)

Hors participation du budget principal, la prospective retient une hypothèse de croissance de 1,4%/an des recettes réelles de fonctionnement :

- o Une stabilité du taux de Versement mobilité, et une évolution de ses bases de 1,5% en moyenne ;
- o Une progression de 1,8% en moyenne des produits des services, qui correspond aux recettes tarifaires perçues auprès des usagers. Après une baisse de l'ordre de 9% en 2020 liée au contexte de crise sanitaire, ces recettes devraient atteindre en 2021 un volume proche de celui de 2019. La prospective retient pour 2022 et 2023 une augmentation de 3% par an, avant un retour à une dynamique plus modérée en fin de période (+1% par an).
- o Une augmentation de 1% par an des subventions d'exploitation versées par des tiers.

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Bases Versement mobilité (M€)	1 084	1 048	1 058	1 069	1 106	1 117	1 128	1 139	+1,5%/an
Taux Versement mobilité	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	+0,0%/an
Produit Versement mobilité	6 501	6 285	6 348	6 411	6 636	6 702	6 769	6 837	+1,5%/an
Total chapitre "impôts et taxes"	6 501	6 285	6 348	6 411	6 636	6 702	6 769	6 837	+1,5%/an
Tarififications service transport	1 972	1 794	1 950	2 000	2 070	2 091	2 112	2 134	+1,8%/an
Total chapitre "produits des services"	1 972	1 794	1 950	2 000	2 070	2 091	2 112	2 134	+1,8%/an
Subventions hors participation BP	2 114	2 868	2 897	2 926	2 955	2 985	3 014	3 045	+1,0%/an
Produits exceptionnels	1	2	2	2	2	2	2	2	+1,0%/an
Recettes réelles de fonctionnement hors participation du BP	10 588	10 948	11 196	11 339	11 662	11 779	11 897	12 017	+1,4%/an

c) Les investissements prévus

22 M€ d'investissements sont prévus sur la période 2021-2026, dont plus de la moitié pour l'acquisition de nouveaux bus utilisant des technologies alternatives au diesel :

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 21-26
Acquisition bus			1 100	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	12 100
Station d'avitaillement			0	1 800	0	0	0	0	1 800
Autres opérations d'équipement	1 260	1 375	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	8 635
Total investissements prévus	1 260	1 375	2 100	5 000	3 200	3 200	3 200	3 200	22 535

d) Un besoin de participation du budget principal et un endettement en hausse

Ce scénario se traduit par :

- o Une forte montée en charge de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal, qui atteindrait 6,4 M€ à horizon 2026. Cette montée en charge devrait notamment permettre de financer l'extension du réseau en 2023. La Communauté devra donc dégager des marges de manœuvre suffisantes et de long terme sur son budget principal pour financer cette hausse.
- o En fin de période, la dette du budget annexe transport s'approcherait des 19 M€, contre 10 M€ à fin 2020. Cet endettement supplémentaire viendrait s'ajouter à celui du budget principal.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026	Financement 2021-2026
Épargne brute avant participation du budget principal	-2 814	-3 782	-3 741	-4 268	-4 173	-4 301	-4 446	-4 605		
Solde des dotations aux amortissements	1 060	1 046	1 068	1 066	1 187	1 304	1 424	1 529		
Besoin minimum de participation du budget principal	3 874	4 829	4 809	5 334	5 360	5 605	5 870	6 134		
Participation intégrée à la prospective	3 879	4 830	4 900	5 100	5 900	6 300	6 300	6 400		
Épargne brute après participation du budget principal	1 056	1 048	1 159	832	1 727	1 799	1 854	1 795		
Charge nette d'investissement	1 067	1 276	1 900	4 200	3 000	3 000	3 000	3 200	18 300	100%
Épargne nette	190	134	163	-513	184	114	80	31	58	0%
Emprunt	0	3 000	1 737	4 713	2 816	2 886	2 920	3 169	18 242	100%
Variation du fonds de roulement	-877	1 858	0	0	0	0	0	0	0	0%
Fonds de roulement au 01/01	-195	-1 072	786	786	786	786	786	786		
Fonds de roulement au 31/12	-1 072	786	786	786	786	786	786	786		
Variation de dette	-866	2 096	741	3 958	1 273	1 201	1 146	1 405		
Remboursement de capital	866	914	996	1 345	1 543	1 685	1 774	1 764		
Emprunt	0	3 000	1 737	4 713	2 816	2 886	2 920	3 169		
Encours de dette en fin d'exercice	7 697	9 784	10 525	13 899	15 166	16 367	17 513	18 918		

2. Budget annexe déchets

Les données ci-dessous sont tirées de l'étude d'optimisation du service de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le coût à financer par la TEOM et la redevance spéciale reste une hypothèse à ce stade dans la mesure où le schéma directeur n'a pas encore été adopté.

La convergence des taux à horizon 2023 a été actée, elle est intégrée ci-dessous avec une hypothèse de taux unique de 8,10%.

en K€	2021	2022	2023	2024	2025
Coût aidé	9 316	9 578	9 659	10 041	10 296
Redevance spéciale	420	420	420	420	420
TEOM	9 169	9 362	9 563	9 802	10 047
Taux de couverture	103%	102%	104%	102%	102%

3. Budget annexe eau (budgets régie et DSP consolidés)

a) L'évolution des recettes et dépenses est marquée par la fin du contrat de DSP

Hors produits exceptionnels (reprise des excédents des communes au moment du transfert de la compétence), l'épargne dégagée est quasiment stable sur la période :

en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Ventes eau	6 349	6 937	7 990	8 182	8 374	8 566	9 699	+6,9% /an
Remboursement de frais par le BP	0	0	0	0	0	0	0	
Fonds départemental (70128)	1 219	1 106	1 106	1 106	1 106	1 106	1 106	+0,0% /an
Agence de l'eau (701241)	1 106	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	+0,0% /an
Vente en gros		167	105	105	105	105	105	-8,9% /an
Solde produits des services	95	95	95	95	95	95	95	+0,0% /an
Produits des services	8 768	9 605	10 596	10 788	10 980	11 172	12 305	+5,1% /an
Autres produits de gestion courante	46	46	47	47	48	48	49	+1,0% /an
Atténuations de charges	20	20	20	21	21	21	21	+1,0% /an
Produits exceptionnels et financiers	2 016	0	0	0	0	0	0	
Recettes réelles de fonctionnement	10 850	9 671	10 663	10 856	11 048	11 241	12 375	+5,1% /an
Remboursements frais généraux BP	389	200	200	200	200	200	200	+0,0% /an
Prestations de service fin DSP (6228)	576	582	1 583	1 598	1 614	1 631	2 682	+35,7% /an
Fonds départemental (6378)	1 106	1 106	1 106	1 106	1 106	1 106	1 106	+0,0% /an
Solde charges à caractère général	1 538	1 860	1 879	1 897	1 916	1 936	1 955	+1,0% /an
Charges à caractère général	3 609	3 748	4 767	4 802	4 837	4 872	5 943	+9,7% /an
Charges de personnel	1 257	1 347	1 374	1 401	1 429	1 458	1 487	+2,0% /an
Charges de gestion courante	16	70	70	60	60	60	60	-3,0% /an
Atténuations de produits	480	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	+0,0% /an
Charges exceptionnelles et provisions	224	100	100	100	100	100	100	+0,0% /an
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	5 586	6 565	7 611	7 663	7 726	7 790	8 890	+6,3% /an
Frais financiers	34	43	99	216	425	611	613	+69,7% /an
Dépenses réelles de fonctionnement	5 620	6 609	7 710	7 880	8 151	8 401	9 503	+7,5% /an
Epargne brute	5 290	3 063	2 953	2 976	2 897	2 840	2 872	
Epargne brute hors produits exceptionnels	3 215	3 063	2 953	2 976	2 897	2 840	2 872	

**b) L'usine des eaux de Changé et les renouvellements de réseaux
représentent 80% de la charge d'investissement**

Ce scénario est volontariste en investissement : outre l'usine des eaux de Changé, le taux de renouvellement des réseaux serait doublé.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021- 2026	Répartition 21-26
Réseaux		3 840	4 387	4 840	4 646	4 513	4 513	26 738	36%
Bâtiments		2 880	970	710	1 005	625	450	6 640	9%
Travaux		200	230	230	530	434	130	1 754	2%
Véhicules		90	230	20	210	230	20	800	1%
Usine des eaux Changé		450	8 420	13 350	10 500	1 760	0	34 480	47%
Autres opérations d'équipement	2 945	0	0	0	0	0	0	2 945	4%
Dépenses d'équipement	2 945	7 460	14 237	19 150	16 891	7 562	5 113	73 357	100%
Réseaux		1 152	701	747	465	451	451	3 967	23%
Bâtiments		480	147	150	120	0	120	1 017	6%
Travaux		15	0	0	90	81	0	186	1%
Véhicules		0	0	0	0	0	0	0	0%
Usine des eaux Changé		0	2 750	2 750	2 750	2 750	1 000	12 000	68%
Autres opérations d'équipement	354	0	0	0	0	0	0	354	2%
Subventions	354	1 647	3 598	3 647	3 425	3 282	1 571	17 524	100%
Réseaux		0	2 688	3 685	4 093	4 181	4 061	22 771	41%
Bâtiments		0	2 400	823	560	885	625	5 623	10%
Travaux		0	185	230	230	440	353	1 568	3%
Véhicules		0	90	230	20	210	230	800	1%
Usine des eaux Changé		0	450	5 670	10 600	7 750	-990	22 480	40%
Autres opérations d'équipement	2 591	0	0	0	0	0	0	2 591	5%
Charge à financer	2 591	5 813	10 638	15 503	13 466	4 280	3 541	55 833	100%

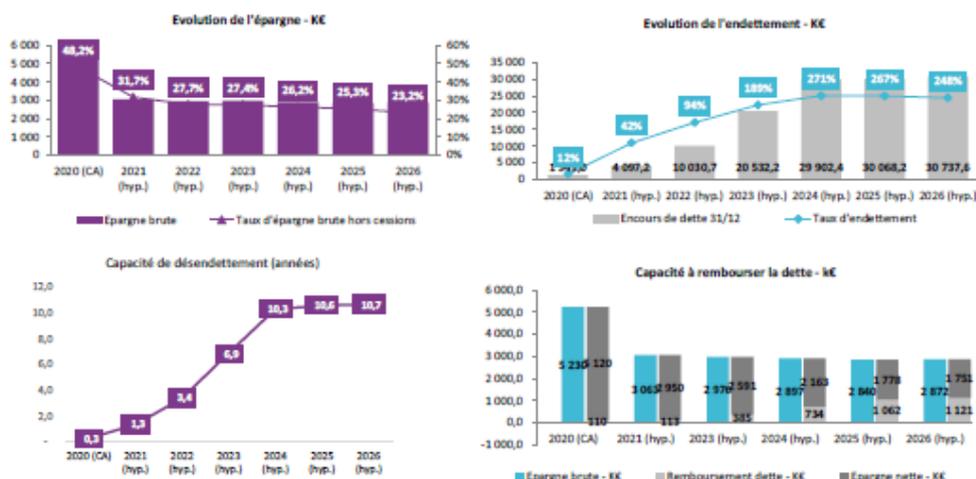
c) Résultats

L'épargne nette reste positive sur toute la période mais l'encours de dette atteint près de 31 M€ à fin 2026.

Cela signifie que le niveau d'investissement ne pourrait être maintenu à un niveau aussi élevé ensuite ou que des ressources complémentaires devraient être trouvées. Cela renvoie à plusieurs incertitudes sur le budget eau :

- o Les résultats de l'appel d'offre en cours pour l'usine des eaux
- o L'impact de la mise en place des tarifs sociaux
- o L'évolution des tarifs qui reste à valider pour permettre un niveau d'investissement aussi élevé.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021- 2026	Répartition 21-26
Charge nette d'investissement	2 591	5 813	10 638	15 503	13 466	4 280	3 541	53 242	100%
Epargne nette	5 120	2 950	2 762	2 591	2 163	1 778	1 751	13 995	26%
Emprunt	0	2 861	6 124	10 886	10 104	1 228	1 791	32 994	62%
Variation du fonds de roulement	2 543	-2	-1 752	-2 026	-1 199	-1 274	0	-6 253	12%
Fonds de roulement au 01/01	5 348	7 891	7 889	6 137	4 111	2 912	1 638		
Fonds de roulement au 31/12	7 891	7 889	6 137	4 111	2 912	1 638	1 638		
Variation de dette	-110	2 748	5 934	10 501	9 370	166	669	29 389	
Remboursement de capital	110	113	190	385	734	1 062	1 121	3 606	
Emprunt	0	2 861	6 124	10 886	10 104	1 228	1 791	32 994	
Encours de dette en fin d'exercice	1 349	4 097	10 031	20 532	29 902	30 068	30 738	30 738	



4. Budget annexe assainissement

a) L'évolution des recettes et dépenses est marquée par la fin du contrat de DSP

Les produits de fonctionnement progresseraient de 2%/an environ, principalement portés par la redevance assainissement avec une progression de plus de 10% en 2022 liée au passage de contrats de DSP en régie :

en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Redevance modernisation réseaux (agence de l'eau) 706121	501	660	660	660	660	660	660	+0,0% /an
Régul PFAC	200	200	0	0	0	0	0	-100,0% /an
Recettes sup. (PFAC, contrôles ANC/AC)		0	50	200	200	200	200	
Redevance assainissement	5 964	6 193	6 858	6 971	7 029	7 224	7 283	+3,3% /an
Solde produits des services	482	505	506	505	505	505	505	+0,0% /an
Produits des services	6 947	7 558	8 274	8 336	8 394	8 589	8 648	+2,7% /an
Subventions	-23	90	90	30	0	0	0	-100,0% /an
Autres produits de gestion courante	-1	0	0	0	0	0	0	
Atténuations de charges	29	30	30	30	30	31	31	+1,0% /an
Produits exceptionnels et financiers	1 722	190	190	190	0	0	0	-100,0% /an
Recettes réelles de fonctionnement	8 674	7 868	8 583	8 586	8 425	8 620	8 679	+2,0% /an

Les dépenses progresseraient de près de 4%/an en moyenne :

en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evol. Moy. Ann. 21-26
Remboursements frais généraux BP	336	200	200	200	200	200	200	+0,0% /an
Prestations de services fin DSP	368	372	1 012	1 092	1 102	1 289	1 302	+28,5% /an
Traitement des boues Covid	150	150	50	0	0	0	0	-100,0% /an
Passage en régie technique (11 communes)		0	0	0	0	0	0	
Solde charges à caractère général	1 541	1 950	1 970	1 989	2 009	2 029	2 049	+1,0% /an
Charges à caractère général	2 395	2 672	3 232	3 281	3 312	3 519	3 552	+5,9% /an
Charges de personnel	1 464	1 634	1 667	1 700	1 734	1 769	1 804	+2,0% /an
Charges de gestion courante	6	70	70	60	61	61	62	-2,5% /an
Atténuations de produits	320	660	660	660	660	660	660	+0,0% /an
Charges exceptionnelles et provisions	358	84	84	84	84	84	84	-0,0% /an
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	4 543	5 120	5 713	5 785	5 851	6 093	6 162	+3,8% /an

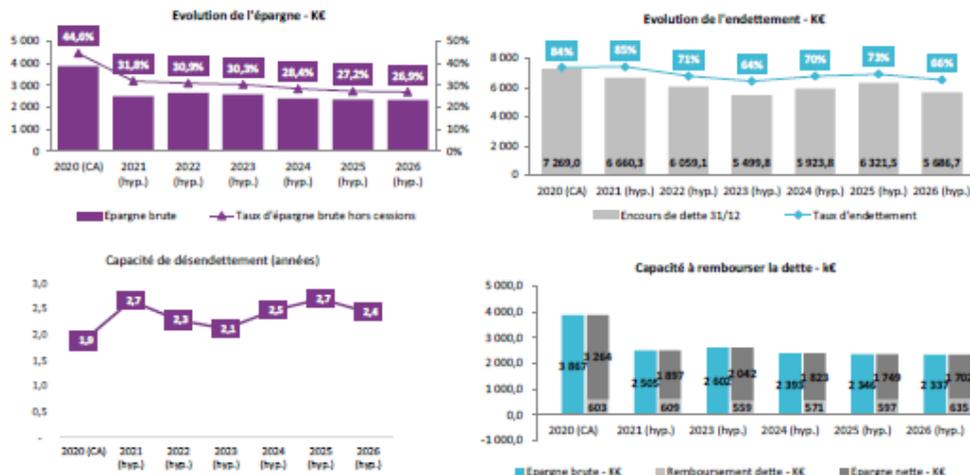
b) Les investissements sur les réseaux

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026	Répartition 21-26
Réseaux		1 649	1 902	1 996	2 260	2 744	2 507	13 058	57%
Bâtiments		45	1 272	1 611	2 099	1 336	426	6 788	30%
Véhicules		270	60	40	690	230	90	1 380	6%
Autres opérations d'équipement	1 693	0	0	0	0	0	0	1 693	7%
Dépenses d'équipement	1 693	1 964	3 234	3 647	5 049	4 310	3 023	22 919	100%
Réseaux		574	658	695	782	936	865	4 510	78%
Bâtiments		0	137	182	205	14	8	545	9%
Véhicules		0	0	0	0	0	0	0	0%
Autres opérations d'équipement	763	0	0	0	0	0	0	763	13%
Subventions	763	574	795	877	987	950	873	5 819	100%
Réseaux	0	1 075	1 244	1 301	1 478	1 808	1 642	8 548	50%
Travaux	0	45	1 135	1 429	1 893	1 322	418	6 243	37%
Véhicules	0	270	60	40	690	230	90	1 380	8%
Usine des eaux Changé	929	0	0	0	0	0	0	929	5%
Charge à financer	929	1 390	2 439	2 770	4 061	3 360	2 150	17 100	100%

c) Les investissements sur les réseaux

La hausse de la redevance permettrait de limiter l'évolution de l'encours de dette, qui atteindrait 5,7 M€ en fin de mandat :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026	Répartition 21-26
Charge nette d'investissement	1 483	1 390	2 439	2 770	4 061	3 360	2 150	16 170	100%
Épargne nette	3 264	1 897	2 049	2 042	1 823	1 749	1 702	11 262	70%
Emprunt	0	0	0	0	995	994	0	1 989	12%
Variation du fonds de roulement	1 781	507	-390	-728	-1 244	-616	-448	-2 919	18%
Fonds de roulement au 01/01	4 109	5 890	6 397	6 007	5 279	4 035	3 419		
Fonds de roulement au 31/12	5 890	6 397	6 007	5 279	4 035	3 419	2 971		
Variation de dette	-603	-609	-601	-559	424	398	-635	-1 582	
Remboursement de capital	603	609	601	559	571	597	635	3 572	
Emprunt	0	0	0	0	995	994	0	1 989	
Encours de dette en fin d'exercice	7 269	6 660	6 059	5 500	5 924	6 321	5 687	5 687	



5. Autres budgets annexes

Les autres budgets annexes représentent un poids limité. Certains d'entre eux vont disparaître dans le cadre d'une fusion des budgets des deux groupements préexistants à la fusion. Le niveau de couverture des charges des bâtiments par les loyers sera suivi avec attention.

Le budget Laval Virtual Center a vocation à disparaître également dans la mesure où il n'a plus d'autre rôle que le versement d'une subvention à l'association gestionnaire du salon Laval Virtual.

en K€, comptes de gestion 2020

	Dépenses réelles		Recettes réelles	
	de fonctionnement	Poids	de fonctionnement	Poids
CA LAVAL AGGLOMERATION	58 708	61%	67 290	57%
TRANSPORT LA	14 731	15%	15 778	13%
DECHETS LA	9 897	10%	11 391	10%
EAU DSP LA	29	0%	693	1%
EAU REGIE LA	5 587	6%	10 154	9%
ASSAINISSEMENT DSP LA	79	0%	630	1%
ASSAINISSEMENT REGIE LA	4 397	5%	7 748	7%
ATELIERS RELAIS CCPL LA	296	0%	408	0%
BATIMENTS LA	569	1%	1 825	2%
LAVAL VIRTUAL CENTER LA	666	1%	743	1%
PDELM LA	369	0%	0	0%
PLATEFORME FERROVIAIRE LA	5	0%	0	0%
TERRAINS LA	1 288	1%	506	0%
ZONES D'ACTIVITES CCPL LA	40	0%	8	0%
Total (non retraité flux croisés)	96 660	100%	117 174	100%

Les ambitions en matière d'investissement

1. La revue de projet de juin 2021 : un reste à charge de 96 M€ environ pour la Communauté d'Agglomération

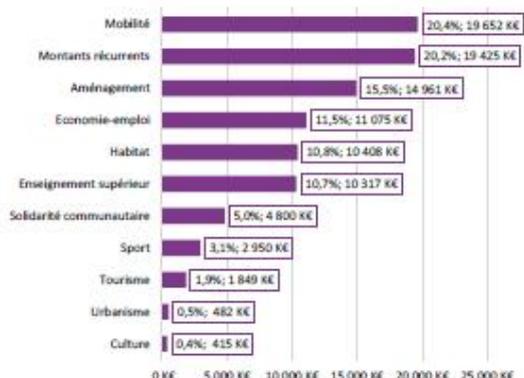
Le reste à charge présenté en juin 2021 représentait 96,3 M€.

Il est ciblé sur la mobilité, l'aménagement, l'économie/emploi, l'habitat et l'enseignement supérieur.

Les fonds de concours à destination des communes représentent 4,8 M€ sur la période.

en K€	Participation CA 2022-2026
Valorisation, mise aux normes et augmentation des services Flottes Fluviales	480
Relocalisation de l'Office de tourisme en centre-ville en lien avec les rénovations du Bateau Lavoir Saint Yves et du bâtiment Méduane Habitat	1 369
Révision PLUI / SCOT	482
Parc Grand Ouest	13 261
ZAC FERRIE parking site	1 700
Plateforme Rail-Route	9 100
dont Plateforme Saint-Berthevin	5 433
dont Changé/Saint-Berthevin Liaison RD900/RD33	3 667
Travaux supplémentaires pôle culturel	315
Etudes de faisabilité scène musiques actuelles épar4	100
Requalification zone des Touches	5 642
Extension Estaca	4 287
Maison de l'étudiant	2 800
CPER CapLab	480
Création nouveau Campus	2 000
Campus CCI	500
Contribution Ecole de Design	250
Plan Local de l'Habitat	10 408
Schéma aménagement pistes cyclables	2 436
Pôle d'échange multimodal	1 350
Acquisition de 18 bus électriques	12 200
Fonds de concours aux communes	4 800
Travaux piscine Saint-Nicolas	875
Construction de 4 terrains synthétiques	2 025
Etude faisabilité nouveaux équipements sportifs structurants	50
Montant des projets engagés et nouveaux	76 909
Montants récurrents	19 425
Total revue projets juin 2021	96 334

Participation 2022-2026 de la CA - revue de projet juin 2021 - en K€



2. Le Programme Pluriannuel des Investissements

Classement	Typologie projet	Secteur concerné	NOM DU PROJET	PARTICIPATION 2022-2026	
MOBILITES				34 785 983 €	
1	Engagé MOBILITE		Schéma aménagement Pistes cyclables (2020 - 2030 : 5M€)	2 436 384 €	
2	Nouveau MOBILITE		Acquisition de 38 Bus électrique sur la période 2022 à 2024 à raison de 6 bus /an	10 000 000 €	
5	Nouveau MOBILITE		Réaménagement de la Place du 11 novembre : dimension mobilité	1 000 000 €	
ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE				PEM (Protocole d'accord) inclus 770 M€ contribution LA pour parking nord estimé 1,370 M€	1 349 539 €
SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE				4 800 000 €	
3	Engagé SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		Fonds de concours aux communes	4 800 000 €	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				30 317 000 €	
4	Nouveau ENSEIGN.SUP		Maison de l'étudiant : coût global opération : 5M€ révalué à 9,5M€ - fonds de concours LA 30%	2 800 000 €	
7	Engagé ENSEIGN.SUP		ESTACA Extension - Subvention au projet immobilier	4 287 000 €	
11	Nouveau ENSEIGN.SUP		Création nouveau campus - UCD : coût global opération : 10M€ - contribution de LA 20% et grille sur participation Région	2 000 000 €	
12	Nouveau ENSEIGN.SUP		OPER 2021 2027 Cap Lab : coût global opération 1,540 M€ - fonds de concours LA 33%	480 000 €	
16	Nouveau ENSEIGN.SUP		Campus CO coût global opération : 10 à 12 M€ - contribution de LA 5%	500 000 €	
23	Nouveau ENSEIGN.SUP		Contribution Ecole de Design	250 000 €	
ECONOMIE				21 331 600 €	
Récurrents - enveloppe annuelle x 5 ans				1 722 500 € / 8 612 500 €	
6	Engagé ECONOMIE - EMPLOI		Requalification zone des touches	5 642 100 €	
1	Engagé ECONOMIE - EMPLOI		Parc Grand Ouest	7 077 000 €	
Parc Grand Ouest - Subvention BA travaux - 3187M€ Parc Grand Ouest - Participation Echangeur - 2807M€ Parc Grand Ouest - Echangeur déficit d'exploitation TTC 1083M€ Parc Grand Ouest - Revalorisation RD431 et aménagements sécurité					
19	Nouveau ECONOMIE - EMPLOI		Plateforme rail-route	0 €	
SPORT				2 975 142 €	
8	Engagé SPORT		Piscine St Nicolas - Travaux	875 142 €	
26	Engagé SPORT		Construction de 3 terrains synthétiques avant 2026	2 025 000 €	
17	Nouveau SPORT		Etude de faisabilité pour Création de nouveaux équipements sportifs structurants d'intérêt communautaire	50 000 €	
18	Nouveau SPORT		Etude sur l'équipement Aquabulle dans la perspective de la fin de la DSP	25 000 €	
TOURISME				3 169 000 €	
Récurrents - enveloppe annuelle x 5 ans				264 000 € / 1 320 000 €	
13	Nouveau TOURISME		Valorisation, mise aux normes et augmentation des services offerts par les haltes fluviales du territoire VOLLET 1 : Mise aux normes halte (pontons) : 700 k€ HT VOLLET 2 : Dispositifs traitement eaux usées des bateaux habités : 100 k€ HT	480 000 €	
21	Nouveau TOURISME		Relocalisation de l'Office de tourisme en centre-ville en lien avec rénovations du Bateau Lavoir Saint Yves et du bâtiment Miduane Habitat VOLLET 1 - Rénovation Bateau Lavoir St Yves : 1 850 000 € HT (dans mandat actuel) VOLLET 2 - Achat et rénovation bâtiment Miduane Habitat estimé à 1 297 500 € (HORS MANDAT)	1 369 000 €	
AMENAGEMENTS COMMUNAUTAIRES & RESSOURCES				9 779 500 €	
Récurrents - enveloppe annuelle x 5 ans				1 433 500 € / 7 167 500 €	
10	Nouveau		ZAC FERRIE - restauration agents sur site	180 000 €	
20	Nouveau AMENAGEMENT		ZAC FERRIE - parking silo (véhicules de service)	1 700 000 €	
24	Nouveau RESSOURCES		CAPITALISATION SEM LMA	250 000 €	
ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE				Révision du PLU / SCOT caduc	482 000 €

Classement	Typologie projet	Secteur concerné	NOM DU PROJET	PARTICIPATION 2022-2026
NATURE & BIODIVERSITE				360 000 €
Récurents - enveloppe annuelle x 5 ans			60 000 €	300 000 €
14	Nouveau ENVIRONNEMENT	Territoire engagé pour la nature : étude pour structurer actions autour de la biodiversité		20 000 €
22	Nouveau ENVIRONNEMENT	Etude - Rénovation agréments bois de l'Huisserie (lien schéma d'accueil du bois de l'Huisserie)		20 000 €
27	Nouveau ENVIRONNEMENT	Etude - Rénovation bâtiments site "Blancherie" (CIN - Salles : réflexion à mener ?)		20 000 €
CULTURE				2 465 000 €
Récurents - enveloppe annuelle x 5 ans			400 000 €	2 000 000 €
15	Nouveau CULTURE	Etudes de faisabilité et de programmation démnagement scène musiques actuelles 6par4		100 000 €
25	Nouveau CULTURE	Etude construction d'un pôle culturel à Louverné Co-financement Laval Agglomération		50 000 €
	ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE	Pôle culturel (travaux sup. estimés à 315 k€ validés)		315 000 €
HABITAT				8 325 000 €
Récurents - enveloppe annuelle x 5 ans			5 000 €	25 000 €
	ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE	HABITAT PLH 2019-2025 (Enveloppe de 18M€ sur 6 ans soit 2,8M€ étalé sur 7 ans soit 2,3M€) + 1M€ PTRE et subv 700 k€ attendus		8 300 000 €
Montant des projets				78 308 225 €
Capacité de financement				
Investissement du Budget principal				60 000 000 €
Investissement du Budget Transport				12 200 000 €
Excédent Budget PGO				3 063 088 €
<i>Excédent Budget Plateforme (en réserves)</i>				<i>5 485 822 €</i>
Financement disponible				75 263 088 €
Montant des arbitrages				3 045 138 €

Objectifs d'évolution des dépenses et du besoin de financement

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, deux objectifs soient présentés :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)
- Le besoin de financement

1. Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau ci-dessous est construit sur le périmètre suivant :

- Budgets principal, transport et, pour le budget déchets, le coût aidé, seul agrégat sur lequel la prospective a été construite
- Les dépenses sont présentées brutes et nettes des atténuations de produits/charges et des flux croisés entre budgets.

	2021 (hyp.)	2022 (hyp.)	2023 (hyp.)	2024 (hyp.)	2025 (hyp.)	Evol. Moy. 2021-2025
Budget principal	59 198	59 156	60 007	60 938	61 798	1,1%
Budget transport	14 938	15 607	15 835	16 080	16 344	2,3%
Coût aidé déchets	9 316	9 578	9 659	10 041	10 296	2,5%
(1) Dépenses réelles de fonctionnement	83 452	84 341	85 502	87 060	88 438	1,5%
Budget principal	11 691	11 796	11 730	11 703	11 692	0,0%
Budget transport	0	0	0	0	0	0,0%
(2) Atténuations de produits	11 691	11 796	11 730	11 703	11 692	0,0%
Budget principal	450	450	450	450	450	0,0%
Budget transport	0	0	0	0	0	0,0%
(3) Atténuations de charges	450	450	450	450	450	0,0%
Participation BP au budget transport	4 900	5 100	5 900	6 100	6 300	6,5%
Remboursement de frais du budget transport au BP	835	835	835	835	835	0,0%
(4) Flux croisés	5 735	5 935	6 735	6 935	7 135	5,6%
(1) - (2) - (3) - (4) Dépenses réelles de fonctionnement nettes	65 575	66 160	66 587	67 971	69 160	1,3%

Il en ressort que l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est extrêmement volontariste, avec une évolution limitée à +1,3%/an, soit moins que l'inflation, et malgré des évolutions de périmètre des dépenses (pôle culturel, extension réseau transport, etc.).

Les propositions recensées dans le cadre de la préparation budgétaire sont à ce stade supérieures à ces objectifs. Le travail d'arbitrage doit donc être mené dans les prochaines semaines.

L'évolution attendue sur les budgets eau/assainissement n'est pas significative dans la mesure où elle traduit le changement de mode de gestion sur une partie du territoire avec la réintégration des dépenses et recettes correspondantes.

	2021 (hyp.)	2022 (hyp.)	2023 (hyp.)	2024 (hyp.)	2025 (hyp.)	Evol. Moy. 2021-2025
Budget eau	5 620	6 609	7 710	7 880	8 151	9,7%
Budget assainissement	4 807	5 362	5 933	5 985	6 031	5,8%
Dépenses réelles de fonctionnement	10 427	11 971	13 643	13 865	14 183	8,0%
Budget eau	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	0,0%
Budget assainissement	660	660	660	660	660	0,0%
Atténuations de produits	1 960	1 960	1 960	1 960	1 960	0,0%
Budget eau	20	20	21	21	21	1,0%
Budget assainissement	30	30	30	30	31	1,0%
Atténuations de charges	50	50	51	51	52	1,0%
Dépenses réelles de fonctionnement nettes	8 417	9 961	11 632	11 853	12 171	9,7%

2. Le besoin de financement

Sur les budgets principal et transport, l'encours de dette approcherait 76 M€ à fin 2026. La capacité de désendettement atteindrait 8 ans, et l'épargne nette serait limitée 2 M€, un niveau inférieur au niveau des investissements récurrents.

	2021 (hyp.)	2022 (hyp.)	2023 (hyp.)	2024 (hyp.)	2025 (hyp.)	2026 (hyp.)
Budget principal	3 969	7 661	8 699	9 258	9 387	9 165
Budget transport	1 737	4 713	2 816	2 886	2 920	3 169
Emprunt	5 706	12 374	11 515	12 144	12 306	12 334
Budget principal	3 814	4 091	4 606	5 172	5 507	5 601
Budget transport	996	1 345	1 543	1 685	1 774	1 764
Remboursement de dette	4 809	5 436	6 149	6 858	7 280	7 365
Budget principal	37 708	41 278	45 371	49 457	53 337	56 901
Budget transport	10 525	13 893	15 166	16 367	17 513	18 918
Encours de dette 31/12	48 233	55 171	60 537	65 824	70 850	75 819
Epargne brute	10 277	8 980	9 225	9 278	9 346	9 364
Epargne nette	5 467	3 544	3 077	2 420	2 065	1 999
Capacité de désendettement	4,7	6,1	6,6	7,1	7,6	8,1

Sur les budgets eau et assainissement, l'encours de dette serait de 36 M€ à fin 2026. La capacité de désendettement atteindrait 7 ans, et l'épargne nette serait de 3,5 M€.

	2021 (hyp.)	2022 (hyp.)	2023 (hyp.)	2024 (hyp.)	2025 (hyp.)	2026 (hyp.)
Budget eau	2 861	6 124	10 886	10 104	1 228	1 791
Budget assainissement	0	0	0	995	994	0
Emprunt	2 861	6 124	10 886	11 099	2 222	1 791
Budget eau	113	190	385	734	1 062	1 121
Budget assainissement	609	601	559	571	597	635
Remboursement de dette	722	792	944	1 304	1 659	1 756
Budget eau	4 097	10 031	20 532	29 902	30 068	30 738
Budget assainissement	6 660	6 059	5 500	5 924	6 321	5 687
Encours de dette 31/12	10 757	16 090	26 032	35 826	36 390	36 424
Epargne brute	5 568	5 603	5 578	5 290	5 186	5 208
Epargne nette	4 846	4 812	4 633	3 986	3 527	3 452
Capacité de désendettement	1,9	2,9	4,7	6,8	7,0	7,0

Structure et gestion de l'encours de dette

1. Le contexte de la gestion de dette et de financement de l'Agglomération

a) Les conditions de taux d'intérêts

L'ensemble de la courbe des taux a été affecté à la baisse depuis le début de la crise sanitaire. La courbe des taux de swap a ainsi commencé l'année 2021 en territoire négatif avec une référence à 10 ans à -0,25%. Pour rappel, les taux de swap sont les références de taux de financement bancaire (hors marge).

Sur le premier semestre, l'optimisme lié à la reprise économique et la vague de vaccination ont alimenté la hausse progressive des taux, qui ont atteint 0,20% sur la référence du taux de swap 10 ans à la fin du mois de mai. Durant l'été, les craintes en lien avec la propagation rapide du variant Delta ont alimenté une forte baisse des taux.

Depuis quelques semaines, face au retour de l'inflation, les banques centrales ont dû réaffirmer leur volonté de maintenir les taux à un niveau bas pour soutenir la croissance. Malgré ces annonces, les marchés redoutent la sortie des programmes monétaires ultra expansionnistes (puisque les objectifs des banques centrales en termes d'inflation sont largement atteints), se traduisant par une remontée des taux. Les références à 10 ans (swap et OAT) sont revenues en territoire positif pour atteindre le niveau de 0.20% actuellement.

Par conséquent, les taux de référence hors marges progressent, mais demeurent historiquement performants :



Source : Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité

Du côté des indices monétaires (taux variables), ils restent en territoire négatif face aux discours très accommodants des principales banques centrales et au maintien des taux directeurs de la BCE négatifs. Dans le contexte économique et financier actuel, la visibilité est très bonne sur leur maintien à de très bas niveaux et sur le maintien du coût de la dette à taux variable de l'Agglomération à son niveau actuellement très performant.

b) Les conditions de financement de l'Agglomération

Malgré cette remontée des taux long terme, les conditions de financement restent très favorables, en raison principalement du contexte de marché qui conduit à des cotations de taux hors marges bancaires très faibles sur des durées de 15 à 20 ans amortissables.

Une remontée des marges bancaires avait été constatée en 2020 :

- Les établissements bancaires ont profité de la baisse des taux pour augmenter leurs marges tout en offrant des taux très attractifs ;
- Les banques ont cherché à reconstituer leurs profits en augmentant leurs marges de crédit vis-à-vis des ménages et entreprises mais également vis-à-vis du secteur public.

Depuis la fin de l'année 2021, la concurrence entre les établissements bancaires est accrue et les marges bancaires observées sont en moyenne entre 50 et 80 pbs sur des durées de 15 ans et 20 ans amortissables. Les collectivités continuent de bénéficier des cotations de taux inférieures à 1 % sur 15 ans ou 20 ans. Les liquidités sont également présentes avec des taux de couverture satisfaisants, entre 4 à 5 fois le volume demandé.

Depuis le début de l'année, les offres de financement « vertes » se développent. Certaines sont adossées à une ingénierie financière ou une démarche environnementale ou RSE intéressante, d'autres sont très axées sur la communication. Ces financements peuvent permettre à certaines collectivités de s'inscrire dans une démarche de « verdissement » de leurs encours de dette.

c) L'Agglomération se finance dans de très bonnes conditions financières

Dans ce contexte de marché opportun, l'Agglomération a lancé ses dernières consultations sur le second semestre 2020 et le second semestre 2021.

L'Agglomération a obtenu des taux de réponse couvrant jusqu'à 5 fois sa demande avec le positionnement des principaux acteurs du marché bancaire couvrant 100% de ses besoins exprimés. Les conditions financières obtenues se sont par ailleurs avérées compétitives, ressortant dans le bas de fourchette de marché.

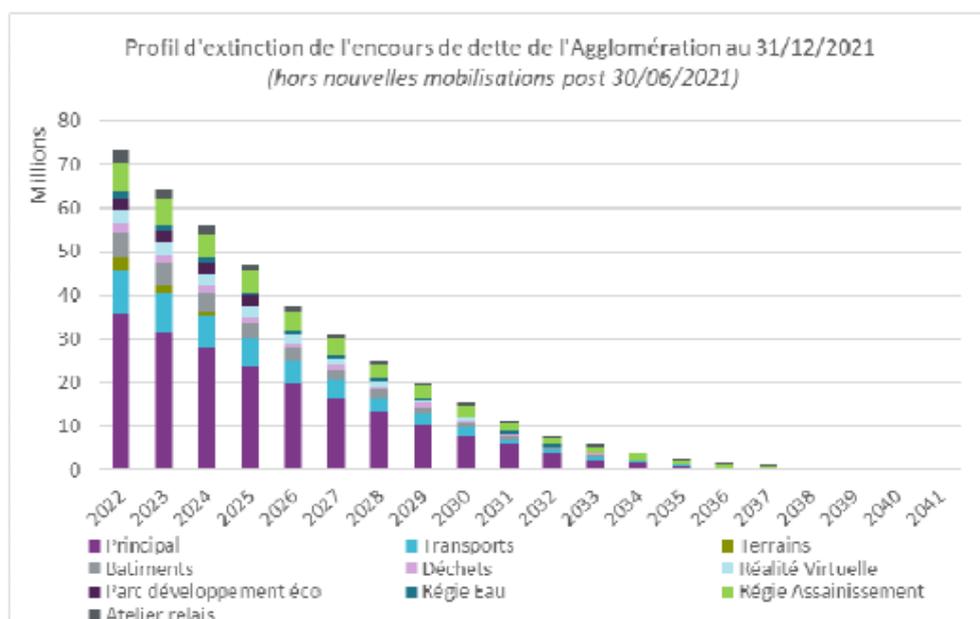
L'Agglomération se finance donc très bien sur le marché bancaire qui reste actuellement liquide malgré la période actuelle de crise sanitaire. Pour le financement de ses investissements à venir, l'Agglomération reste attentive et s'interroge sur la diversification de ses sources de financement et notamment sur le recours à l'Agence France Locale.

2. Projection de l'encours de dette au 31 décembre 2021

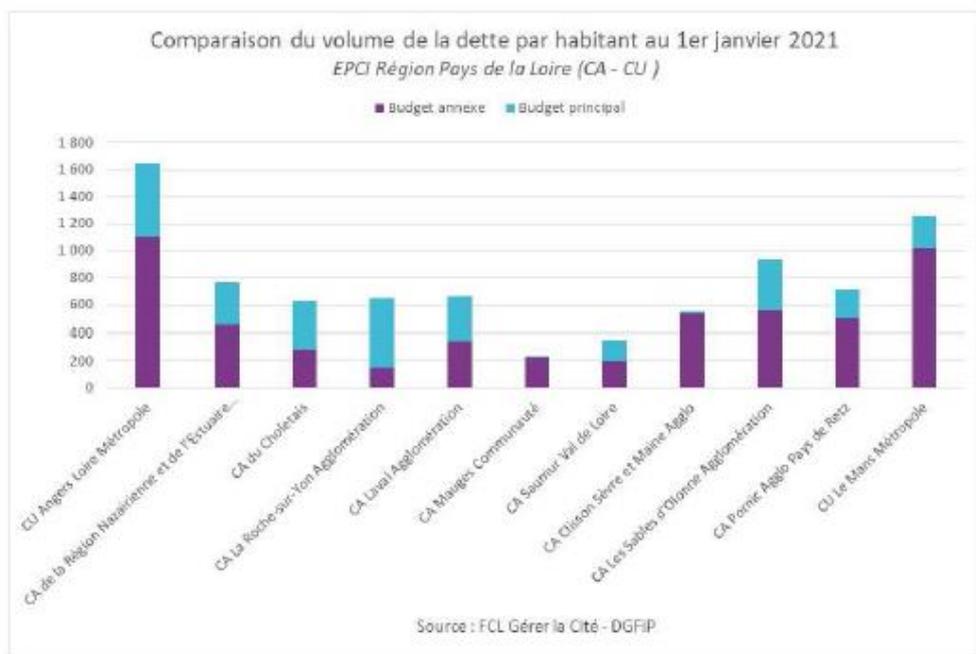
a) Volume de l'encours de dette de l'Agglomération

Le volume de l'encours de dette de l'Agglomération tous budgets confondus ressortira à 73 M€ au 31/12/2021 (hors nouveaux financements mobilisés après le 30/06/2021).

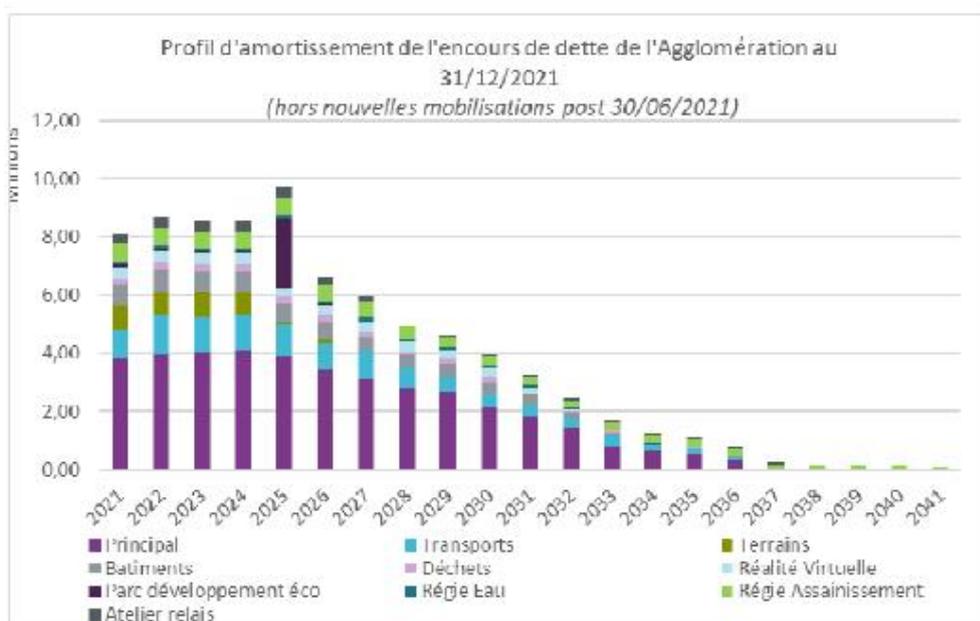
Cet encours de dette projeté tient compte des mobilisations 2021 réalisées par l'Agglomération jusqu'au 30/06 : un volume de 2M€ sur le budget principal, 2M€ sur le budget transport et 1M€ sur le budget déchets mobilisés auprès de La Banque Postale sur le taux très compétitif de 0,41%.



L'encours de dette de l'Agglomération, tous budgets, ressort dans la moyenne des encours par habitant des autres Communautés d'Agglomération et Communautés Urbaines de la Région Pays de la Loire :



b) Profil de remboursement de la dette



L'Agglomération rembourse rapidement son encours de dette. Au 31/12/2021, la durée de vie moyenne de l'encours de dette global (hors nouvelles mobilisations) sera de 5,5

ans sur le périmètre de dette consolidée, ce qui est plus rapide que la moyenne des EPCI qui ressort à 7 ans. Pour rappel, la durée de vie moyenne présente la rapidité de remboursement de la dette par rapport au profil de remboursement de chaque encours.

La prospective financière de l'Agglomération lui permet d'intégrer des financements sur des durées courtes. Elle privilégie ainsi le recours aux nouveaux financements sur des durées de 15 ans afin de limiter les charges financières globales sur chaque encours de dette. Etant donné la durée de vie moyenne courte de sa dette, l'Agglomération pourra à l'avenir recourir à des emprunts sur des durées plus longues afin de limiter ses contraintes d'amortissement en prospective.

c) Le coût moyen de l'encours de dette

Dans les conditions de marché actuelles, le coût moyen de la dette (tous budgets) de l'Agglomération ressortira à 2,52% en 2021, en ligne avec la moyenne du coût moyen de la dette des autres EPCI.

	2 021	Coût estimatif
	(en %)	(en %)
Exposition Taux fixe	82%	2,88%
Exposition taux variable	18%	0,65%
Total (consolidé)	100%	2,52%

Progressivement, l'Agglomération affiche une baisse du coût moyen de sa dette :

- Lors de ses précédentes recherches de financement, l'Agglomération a pu bénéficier des conditions de marché très attractives pour optimiser le coût moyen de sa dette à moyen/long terme. A titre d'exemple, les derniers taux fixe mobilisés par l'Agglomération sont de 0,41% seulement et viennent durablement bonifier le coût de la dette.
- L'encours de dette de l'Agglomération à taux variable représente 18% de l'encours de dette. L'Agglomération présente plusieurs encours indexés sur des taux négatifs (Euribor), associés à des marges faibles, dont le coût est nul.

Par ailleurs, l'Agglomération ne présente aucun encours de dette structuré présentant un risque de dégradation du taux payé.

Informations relatives aux ressources humaines

1. Un effectif total de près de 540 personnes au service de la Communauté

La structure des effectifs est présentée dans le tableau ci-dessous, à partir des documents présentés au Comité technique du 17 juin 2021. A cette date, la Communauté comptait 508 agents publics et 31 salariés de droit privé (affectés à la Régie Eau), pour un effectif total de 539 personnes. Parmi elles, plus de 80% sont titulaires.

Structure des effectifs - Comité technique du 17 juin 2021	Effectif total	en % du total					en % du total				
		Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	162	136	26	144	6	12	84%	16%	89%	4%	7%
A	41	27	14	33	0	8	66%	34%	80%	0%	20%
B	46	43	3	42	2	2	93%	7%	91%	4%	4%
C	75	66	9	69	4	2	88%	12%	92%	5%	3%
TOTAL FILIERE ANIMATION	16	9	7	12	2	2	56%	44%	75%	13%	13%
A	0	0	0	0	0	0					
B	5	3	2	4	0	1	60%	40%	80%	0%	20%
C	11	6	5	8	2	1	55%	45%	73%	18%	9%
TOTAL FILIERE CULTURELLE	122	71	51	79	11	32	58%	42%	65%	9%	26%
A	31	16	15	20	6	5	52%	48%	65%	19%	16%
B	86	50	36	54	5	27	58%	42%	63%	6%	31%
C	5	5	0	5	0	0	100%	0%	100%	0%	0%
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	1	1	0	1	0	0	100%	0%	100%	0%	0%
A	1	1	0	1	0	0	100%	0%	100%	0%	0%
B	0	0	0	0	0	0					
C	0	0	0	0	0	0					
TOTAL FILIERE SOCIALE	2	1	1	1	1	0	50%	50%	50%	50%	0%
A	1	1	0	0	1	0	100%	0%	0%	100%	0%
B	0	0	0	0	0	0					
C	1	0	1	1	0	0	0%	100%	100%	0%	0%
TOTAL FILIERE SPORTIVE	8	1	7	6	0	2	13%	88%	75%	0%	25%
A	0	0	0	0	0	0					
B	8	1	7	6	0	2	13%	88%	75%	0%	25%
C	0	0	0	0	0	0					
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	163	27	136	133	13	17	17%	83%	82%	8%	10%
A	18	4	14	13	0	5	22%	78%	72%	0%	28%
B	33	13	20	23	0	10	39%	61%	70%	0%	30%
C	112	10	102	97	13	2	9%	91%	87%	12%	2%
Total Communauté d'agglomération	474	246	228	376	33	65	52%	48%	79%	7%	14%
A	92	49	43	67	7	18	53%	47%	73%	8%	20%
B	178	110	68	129	7	42	62%	38%	72%	4%	24%
C	204	87	117	180	19	5	43%	57%	88%	9%	2%
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	10	9	1	10	-	-	90%	10%	100%	0%	0%
A	0	-	-	-	-	-					
B	1	1	-	1	-	-	100%	0%	100%	0%	0%
C	9	8	1	9	-	-	89%	11%	100%	0%	0%
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	24	2	22	24	-	-	8%	92%	100%	0%	0%
A	2	-	2	2	-	-	0%	100%	100%	0%	0%
B	2	1	1	2	-	-	50%	50%	100%	0%	0%
C	20	1	19	20	-	-	5%	95%	100%	0%	0%
TOTAL DROITS PRIVÉS	31	10	21	27	1	3	32%	68%	87%	3%	10%
CADRE	4	1	3	4	0	0	25%	75%	100%	0%	0%
TECHNICIEN	12	5	7	11	0	1	42%	58%	92%	0%	8%
AGENT DE MAITRISE	1	0	1	1	0	0	0%	100%	100%	0%	0%
EMPLOYE/OUVRIER	14	4	10	11	1	2	29%	71%	79%	7%	14%
Total Régie Eau	65	21	44	61	1	3	32%	68%	94%	2%	5%
Total Communauté et Régie Eau	539	267	272	437	34	68	50%	50%	81%	6%	13%
dont emplois publics	508	257	251	410	33	65	51%	49%	81%	6%	13%
dont emplois privés	31	10	21	27	1	3	32%	68%	87%	3%	10%

2. Le régime indemnitaire

Contrairement à la rémunération indiciaire, le régime indemnitaire est défini par l'Assemblée délibérante.

Le régime indemnitaire pour tout agent intégrant ou changement de mission à compter du 1er janvier 2019 au sein de la Communauté issue de la fusion a été défini par la délibération n°017/2019 du 14 janvier 2019. Cette délibération présente l'ensemble des indemnités, primes et bonifications applicables pour chaque fonction et chaque grade, au sein de chaque cadre d'emploi.

Les travaux sur l'harmonisation et la simplification du régime indemnitaire via le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) sont actuellement en cours. Aucune délibération n'a encore été prise à ce sujet.

3. L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail a été redéfinie par plusieurs délibérations en date du 1^{er} juillet 2019, suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron.

La délibération n°139/2019 prévoit un régime général du temps de travail, permettant de respecter les 1607 heures annuelles de travail. Il s'organise sur une durée hebdomadaire de 37 heures à raison de 4,5 jours de travail par semaine et génère 22,5 jours de congés, soit 5 semaines de congés, ainsi que 11 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

Pour les directeurs généraux et les directeurs, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 39 heures organisées sur 5 jours. Elle génère 25 jours de congés, ainsi que 22 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

A la demande de l'agent et selon les nécessités de services, les agents peuvent organiser leurs 37 heures hebdomadaires sur 5 jours générant 25 jours de congés et 11 de RTT (journée de solidarité déduite). Ils peuvent aussi travailler 39 heures hebdomadaires sur 5 jours, générant ainsi 25 jours de congés et 22 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

Pour tenir compte des métiers relevant de sujétions particulières, la durée annuelle du temps de travail peut être diminuée. Les sujétions particulières retenues peuvent concerner l'environnement physique, le rythme de travail ou le travail du dimanche. Ces sujétions et les métiers concernés sont définis précisément par la délibération 140/2019 et doivent être mis à jour annuellement. Pour chacun des métiers entrant dans les critères, il est prévu que :

- une première sujétion (quelle qu'elle soit) génère une diminution annuelle du temps de travail de 45 heures, soit un volume annuel de travail de 1562 heures ;
- une deuxième sujétion générera une diminution annuelle supplémentaire de 22 h 30, soit un volume annuel de travail de 1539 h 30 ;
- une troisième sujétion générera une diminution annuelle supplémentaire de 22 h 30, soit un volume annuel de travail de 1517 heures.

La réduction du temps d'applique prioritairement de manière hebdomadaire, permettant ainsi aux agents de travailler 36 h (une sujétion), 35h30 (deux sujétions) ou 35h (trois sujétions).

Pour les agents travaillant sur des cycles de deux semaines, la diminution du temps de travail peut s'organiser sur le cycle. Pour les agents travaillant sur un cycle annuel avec des horaires variables, la diminution doit s'appliquer dans des périodes les plus courtes possibles (mois...). Pour les agents exerçant leur métier à temps partiel ou temps incomplet, les sujétions sont proratisées.

La Communauté dispose par ailleurs de règlements intérieurs applicables au compte épargne-temps, aux RTT et aux heures supplémentaires, adoptés par la délibération 139/2019 en date du 1^{er} juillet 2019.

4. Les avantages en nature

La délibération n°188/2019 du 4 novembre 2019 prévoit un avantage en nature constitué par la prise en charge des repas par la collectivité.

L'ensemble des agents répondant aux conditions ci-dessous est concerné par ces dispositions :

- Les agents demandant à bénéficier d'une prise en charge partielle de leur repas auprès des restaurants avec lesquels la collectivité a conventionné, dès lors que le coût pour l'agent est inférieur au seuil revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac (barèmes établis sur le site URSSAF.fr),
- Les agents pour lesquels le repas est fourni par la collectivité, à l'exception de ceux définis par délibération et bénéficiant de la gratuité des repas,
- Le véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services.

L'avantage en nature constaté est inscrit sur le bulletin de salaire de l'agent et soumis aux cotisations sociales afférentes.

La délibération n°189/2019 du même 4 novembre 2019 prévoit également la gratuité des repas pour l'ensemble des agents dont la continuité de présence lors de spectacles de soirée constitue une obligation professionnelle pour assurer la sécurité du site, l'accompagnement des artistes, la préparation technique ou l'ouverture de la billetterie.

François Berrou : *Merci. Bonsoir à tous. C'est le rapport d'orientations budgétaires, donc un moment important parce que c'est l'occasion aussi de faire le point sur les orientations budgétaires qui ont été prises, mais au-delà de cela, de prendre en compte nos orientations politiques et à différents niveaux.*

Par rapport à ce rapport d'orientations budgétaires, nous avons quelques premiers éléments de contexte donc il faut bien tenir compte. Le premier point, c'est l'aspect reprise économique. Tout le monde en est conscient, le recul du PIB est historique. À l'inverse, la reprise semble être là avec des prévisionnistes qui donnent un retour du PIB d'avant crise dès 2022. Même si bien sûr, cela fait toujours partie des choses où il nous faut être prudents. La situation actuelle fait que c'est bâti sur ces hypothèses, mais nous savons aussi qu'il peut y avoir des accros et que l'action publique, ce sera aussi une adaptation un peu permanente pour prendre en compte les éléments nouveaux.

Au-delà de cet aspect de reprise économique, il y a un autre point important qui est que nous avons été habitués à vivre avec une inflation faible. Là, nous sommes vraisemblablement sur un retour de risque inflationniste. Il faut voir de quelle ampleur il sera. Mais l'inflation devrait être supérieure à 2 % en 2021. Bien sûr, nous pourrions dire que cela a une incidence sur les bases fiscales, mais je rappelle que ce n'est pas sur ces bases que se font les locaux professionnels. C'est surtout une tension à la hausse sur les charges. Par rapport aux objectifs de maîtrise des charges que nous pouvons avoir, c'est aussi un élément à bien prendre en compte.

Ensuite, le troisième élément important à prendre en compte, c'est qu'il y a une reprise économique, effectivement, avec un déficit budgétaire important au sens de Maastricht, c'est-à-dire en prenant en compte les déficits centraux et ceux des collectivités locales. C'est essentiellement le budget de l'État qui s'est creusé et le déficit de la Sécurité sociale. Cet élément, si on se projette sur le futur, est une des questions pour déterminer à quel niveau ce déficit est acceptable et comment les différentes collectivités seront mises à contribution quand viendra le moment de s'y attaquer, quand les choix seront faits par les personnes à qui cela reviendra. Puisque les comptes publics sont aujourd'hui particulièrement dégradés. Ce qui s'explique aussi pour partie avec la conjoncture. Il est quand même prévu que le gouvernement, concernant ce surcroît d'endettement lié à la Covid, affecte chaque année 6 % de la croissance de ressources au remboursement de la dette. Pour autant, il reste la question de savoir comment nos collectivités seront mises à contribution. D'où les hypothèses « prudentes » retenues à ce niveau-là. Ce qui n'empêche pas d'alerter sur ce point.

À court terme, la crise économique que nous avons pu avoir, même s'il y a une reprise aujourd'hui, crée un décalage dans les comptes de Laval Agglo, avec un décalage dans le temps de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, avec des hypothèses de baisse pour 2022, voire 2023. À moyen terme, il y a aussi des questions sur l'ajustement du comportement, en particulier sur l'aspect des transports. Est-ce que le contexte global et les habitudes, par rapport à la volonté que nous pouvons avoir de promouvoir les transports collectifs, vont être intégrés ? C'est un élément important. Ensuite, à moyen terme, je rappelle aussi qu'avec le changement de fiscalité qu'il a pu y avoir, la fraction de TVA qui nous revient change aussi la donnée, nous amenant au paradoxe d'une ressource fiscale liée à une augmentation de la consommation. À long terme, comme je l'évoquais tout à l'heure, il y a la trajectoire de redressement des finances publiques. Il faut voir comment ce sera associé.

En conclusion, au-delà des éléments qui vont être présentés, nous pouvons peut-être garder en mémoire la nécessité de conserver des capacités d'ajustement en fonction de l'évolution réellement constatée des recettes. Les recettes peuvent aussi être supérieures à ce que nous avons prévu, mais pour un tas de raisons, elles peuvent aussi être inférieures. Nous avons donc un ajustement permanent à avoir. Ce qui oblige à réfléchir sur nos choix. Mais cela n'empêche pas d'investir, comme cela a été rappelé en introduction.

Maintenant, nous allons passer sur le budget principal avant le budget annexe, en évoquant les aspects recettes et dépenses. Concernant les produits de fonctionnement, sur la période 2021-2026, au total, il y a une croissance prudente dans les hypothèses retenues, qui amène à un global de 0,5 % par an. Il y a les hypothèses retenues sur les impôts et taxes, sans hausse des taux. Ensuite, la TVA représentant 16 millions d'euros a été transférée à compter de 2021. L'hypothèse retenue pour 2022, c'est 5 % puis 2 % par an. Cela correspond plutôt à des hypothèses a priori prudentes. Ensuite, il y a l'aspect CVAE avec le volet de décalage dans le temps. Je rappelle que la CVAE, en 2021, avait augmenté de 1 million d'euros par rapport à 2020. Du coup, le décalage dans le temps fait que ce n'est pas forcément facile à appréhender. Nous avons retenu une baisse de 1 million en 2022 et de 300 000 € en 2023, puis 1 % par an, pour nous faire revenir en fin de période à peu près au niveau de départ. Ensuite, pour les autres ressources, nous avons 1 % par an sur la période. Concernant les dotations et les participations, je rappelle la diminution de la dotation globale de fonctionnement, le maintien de l'enveloppe du FPIC sur la période. Pour les produits et les services, c'est 1 % par an. Nous avons une croissance de 0,5 % par an. Voilà pour ce qui est des produits. D'un point de vue graphique, en reprenant ces éléments, nous avons cette hypothèse de 0,5 % par an. L'aspect de la TVA augmente avec les hypothèses retenues. La CVAE devient constante après une baisse, comme évoqué.

Après les produits, nous allons passer à l'examen des charges. Comme cela a été rappelé, nous avons une vraie volonté de maîtriser les charges de fonctionnement, vu le contexte global. Au niveau global, les hypothèses retenues sont de 1 % par an. Il y a les charges à caractère général, avec d'une part l'aspect Covid, qui avaient été conservées en 2021, en 2022, avant une baisse prévue. Bien entendu, nous espérons tous que cela se passera sur ces bases, et pas sur des bases plus pessimistes. Ensuite, comme cela a été évoqué, nous avons tenu compte de l'ouverture du pôle culturel et de l'utilisation de ce bel outil. Pour autant, nous avons une augmentation des charges maîtrisée de plus 100 000 € par rapport à 2021. Pour le reste, le périmètre des charges est relativement constant.

Au niveau des charges de personnel, il y a l'élément important de 2022 qui est la mise en place du RIFSEEP, pour environ 200 000 €. Ensuite, il y a une évolution du glissement vieillesse et technicité, à 1,5 %. Nous sommes sur une évolution moyenne des charges de personnel sur la période à 1,7 % par an. Je rappelle que par rapport à 2021, il y avait des charges exceptionnelles sur l'action Covid, avec le soutien aux commerçants et aux usagers, dont il n'a pas été tenu compte dans la prospective budgétaire. J'espère que nous n'aurons pas à les renouveler.

Pour ce qui est des charges de gestion courante, comme cela a été soulevé suite aux accords qu'il a pu y avoir avec une maîtrise des frais de fonctionnement sur l'Espace Mayenne à 450 000 € par an, avec 400 000 € pour les associations sportives et 50 000 € liés au parc de stationnement et à l'accueil des cars scolaires. Il y a aussi un maintien des participations à l'aérodrome, à la réalité virtuelle, au Stade lavallois, au tourisme. Par ailleurs, il y a une évolution sur le SDIS de 1,5 %. Sur l'Aquabulle, c'est à voir en fonction de comment se déroule la prochaine DSP. Il y a aussi les charges de fonctionnement sur l'enseignement supérieur, limitées à 2 % par an. L'ensemble permet de tenir dans ce qui a été évoqué.

Autrement, dans les charges de fonctionnement, il y a toutes les dotations aux communes. Dans les éléments tels qu'ils sont présentés, un maintien de l'enveloppe de la DSC est prévu, de 500 000 € par an sur la période. Et comme pour le BP 2021, ce ne sera pas sur le BP 2022, mais reporté au budget supplémentaire en termes de décision, tout cela s'inscrivant dans une réflexion lancée sur le pacte financier et fiscal, avec les mécaniques à retravailler, notamment sur l'aspect solidarité communautaire. Il nous a paru également opportun de prévoir dans les charges de fonctionnement des charges nouvelles qui peuvent être en lien avec la feuille de route, qui n'existaient pas forcément précédemment et qui peuvent se comprendre avec les changements de périmètre et les nouvelles actions. C'est une enveloppe de 100 000 € en 2022, 200 000 € en 2023, 300 000 € en 2024, puis 1 % par an en plus.

Évidemment, dans la présentation du budget principal, il y a d'autres éléments importants. Cela concerne tous les budgets annexes, avec un maintien des budgets annexes bâtiment, terrain et réalité virtuelle. Par contre, après les choix politiques forts faits sur les aspects transport, il y a le maintien de la gratuité suite à l'expérimentation. Ensuite, il y a l'investissement dans les bus GNV et les infrastructures qui vont avec. À compter de 2023, il y aura l'extension du périmètre en deuxième couronne et à Loiron, pour 450 000 €. Là, nous avons donc un maintien du versement mobilité à 0,6 %. Avec les hypothèses retenues, cela amène à une participation du budget principal au budget transport qui grimpe progressivement à 7 820 000 €. Ce sont les hypothèses de travail avec lesquels nous avons travaillé. Ce sont en partie des choses que nous aurons à travailler au fur et à mesure des choix qui seront faits à la fois en investissement et relativement aux services qui pourraient être mis en place, et à l'ajustement ou non du versement mobilité. Avec les hypothèses présentées, cela fait une croissance de 1 % par an, avec 3 millions d'euros d'augmentation sur la période considérée. Pour autant, bien entendu, il y a des arbitrages qui ont été réalisés et qui seront à faire régulièrement, en fonction des éléments que nous pouvons avoir. Là, nous sommes plutôt sur un niveau inférieur à l'inflation. Nous sommes donc partis sur des hypothèses avec un vrai souci de dépenses de fonctionnement. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a rien de nouveau de possible. Je rappelle que dans les hypothèses que nous avons retenues, il y a une enveloppe de 600 000 € qui est prévue sur la période 2022-2024, et ensuite 300 000 € plus 1 % tous les ans. Il y aura évidemment un travail d'arbitrage collectif pour arriver à ces objectifs. Chacun à l'endroit où il est, et c'est légitime, veut voir certaines choses se développer. En même temps, on doit aussi avoir une cohérence globale sur les dépenses de fonctionnement. Malgré ces incertitudes, le budget se veut prudent sur les recettes, avec des objectifs ambitieux en termes de maîtrise des dépenses. Il y a une vraie volonté d'investir. Je rappelle juste, sans tout reprendre, que dans une revue des investissements qui avait déjà été présentée au conseil communautaire en juin 2021, nous étions sur des hypothèses de 96 300 000 € de charges nettes d'investissement. Nous étions à un montant supérieur au montant intégré. Sauf élément nouveau, il n'y a, a priori, pas de possibilité d'aller à cette hauteur, puisque sur les investissements récurrents, nous étions à 19 millions d'euros, 76 millions d'euros pour les projets nouveaux, 96 millions d'euros de projets, avec des arbitrages à rendre une fois que nous avons vu nos capacités de financement. Ce n'est pas une surprise, nous ne pouvons pas tout faire. La capacité d'investissement est liée au budget principal, avec l'ambition forte sur le budget transport, la réserve du budget PGO et la réserve de budget pour la plateforme, avec des arbitrages à rendre. Aujourd'hui, dans ce que je vais présenter après, nous avons donc une revue d'investissement qui permet de définir des arbitrages pour limiter la charge à 76 millions d'euros. Je rappelle que les aspects d'investissement sont à date. Cela reflète des choix. Bien sûr, ce sont des choses qui sont ensuite évolutives dans le temps et qui doivent être revisitées. Le premier engagement important sur l'aspect mobilité, est de 14 785 000 €, avec les choix sur les pistes cyclables, les acquisitions de bus, la dimension mobilité pour la place du 11 novembre et les contributions pour le parking Nord, avec les aspects réglementaires liés à la gare. Ensuite, il y a la solidarité communautaire, qui est aussi un axe fort des éléments, avec les fonds de concours reconduits sur la période. Je rappelle que nous serons sans doute amenés, dans le cadre du pacte financier et fiscal, à discuter des modalités d'attribution des fonds de concours. Un autre axe fort existe sur l'enseignement supérieur, avec 10 300 000 € en investissement net, sur la maison de l'étudiant, l'Estaca, le campus UCO, le campus CCi, et dans une moindre mesure les contributions à l'école de design. Voilà ce que nous retenons comme hypothèses aujourd'hui.

Par ailleurs, l'économie, c'est bien entendu un axe très fort, qui représente 21 millions d'euros sur la période. D'une part, il y a les investissements récurrents, sur le mobilier d'entreprise, etc. Ensuite, il y a la requalification de la zone des Touches, avec le parc Grand Ouest, pour 7 millions d'euros sur la période. Autrement, il y a l'aspect de la plateforme rail-route, où il y a une réserve de 5,5 millions d'euros qui correspond à la participation de Laval Agglomération, en fonction de l'évolution de ce projet, des financeurs extérieurs et des modalités de mise en place concrètes pour ce projet. Ensuite, il y a tout ce qui est sport, pour 3 millions d'euros. Il y a la piscine, la construction des trois terrains synthétiques et des études pour nous aider à faire des choix sur l'Aquabulle et d'autres équipements sportifs pour plus tard. Après, il y a le tourisme avec une enveloppe de 3 200 000 €. Il y a des aspects de mise aux normes sur la halte fluviale du territoire. Mais il y a également la relocalisation de l'office de tourisme et la rénovation du Bateau-lavoir. Après, il y a tous les aménagements communautaires et les ressources, pour 9,7 millions d'euros.

Il y a tous les investissements qui reviennent régulièrement. Au-delà, il y a le parking silo, la capitalisation pour la SEM LMA, les aspects réglementaires du PLUi et une enveloppe pour la restauration sur site.

Après, nous avons tous les aspects nature et biodiversité, avec les enveloppes récurrentes et toutes les études pour les actions à mener. Sur la culture, il y a une enveloppe de 2 465 000 €, qui porte essentiellement sur les investissements récurrents. Je rappelle que Laval Agglo vient de porter un investissement lourd. Nous sommes à la fois sur les investissements récurrents et la préparation pour voir les projets futurs, mais en dehors de la période. Il y a également des travaux supplémentaires pour le pôle culturel, qui sont estimés à 315 000 €. Il y a un autre axe qui concerne le volet habitat, d'importance forte en termes de choix. Nous avons un souci d'adaptation de l'enveloppe au fur et à mesure de la réalisation des travaux. À date, tout cela nous donne un montant des projets à 78 millions d'euros, avec une capacité de financement à 60 millions d'euros. Le budget transport est de 12 millions d'euros. Je rappelle par ailleurs qu'il y avait un excédent sur le budget PGO à 3 millions d'euros. Le total fait 75 millions. Cela fait un montant des arbitrages à rendre à 3 millions d'euros. Je rappelle par ailleurs que pour la plateforme, il y a 5 585 000 € en réserve. Bien entendu, cela veut dire que sur ces bases, si on considère que nous sommes sur un taux de réalisation inférieur à 100 %, de façon classique, et qu'il y a sans doute des cofinancements à renforcer, c'est quelque chose qui doit nous sembler acceptable. Mais bien entendu, il y aura forcément une revue régulière des investissements au fur et à mesure des avancements, des nouveaux éléments qui peuvent amener à décaler dans le temps, à amener des choses que nous n'avions pas prévues. C'est un travail permanent et il est important d'avoir une ligne directrice. Ce qui fait que nous sommes sur un montant total de 78 millions d'euros. Cela veut dire que nous sommes une collectivité qui investit.

Au-delà du fait d'investir en volume, il faut savoir où on investit en termes de priorité. Avec ces investissements et à chaque fois la volonté de prendre en compte les aspects environnementaux, il y a un point fort de l'économie et de l'emploi pour 27 %, tout le volet mobilité pour 19 %, l'enseignement supérieur pour 13 %, l'aménagement communautaire et les ressources pour 12 %, l'habitat pour 10 %. Pour le reste, ce sont des préoccupations également importantes avec la solidarité communautaire à 6 %, le sport à 4 %, la culture à 3 %, la nature et la biodiversité à 2 %, le tourisme à 4 %. Je rappelle aussi que c'est à resituer dans le temps, par rapport aux projets qu'il a pu y avoir dans le passé et à d'autres qui se profilent à l'avenir. Ce qui fait que cet équilibre peut changer. Mais cela reflète les compétences et les priorités qui peuvent être données dans ce rapport d'orientations budgétaires. Avec ces éléments, cela veut dire que nous sommes sur un endettement qui augmente. Mais c'est aussi un « choix » dont nous pourrions rediscuter au fur et à mesure que nous avancerons, en fonction des ressources que nous pourrions avoir. C'est sans doute important d'investir pour l'avenir tout en faisant attention à maintenir quelque chose qui soit soutenable. Cela veut dire qu'au-delà de la projection budgétaire comme elle est présentée, il y a un vrai souci de nous adapter en fonction des ressources. Sur ces éléments, nous arrivons à une capacité de désendettement de huit ans, qui est sans doute quelque chose qu'il ne faut pas dépasser pour préserver l'avenir. En même temps, nous avons de vrais questionnements sur l'ajustement en permanence.

Voilà pour ce qui est du budget principal. Pour autant, il y a des arbitrages complémentaires, au-delà de ce qui a pu être présenté. Il nous faut tenir compte des incertitudes en ressources, qui peuvent être des bonnes surprises ou non. Mais il faudra vraiment affiner le scénario, parce que je répète que sur la CVAE, ce n'est pas quelque chose de facile à prévoir sur les deux ou trois années qui viennent. Après, je rappelle aussi que c'est une hypothèse prudente a priori sur l'évolution de la TVA. Puisqu'il y a bien sûr le souci de garder un équilibre budgétaire. Mais il y a aussi un vrai souci de faire des choses, d'avoir des priorités, avec les projets qui ont pu être présentés. Il y aura peut-être des arbitrages complémentaires qui pourraient être nécessaires. Il y a en particulier une question sur le versement mobilité, y compris en fonction du coût réel des investissements qui sont connus, des services nouveaux qui peuvent être faits et des capacités budgétaires que nous aurons. Cela fait partie des débats que nous aurons.

Voilà pour le budget principal. Ensuite, il y aura les budgets annexes. Mais je propose que nous fassions une petite pause.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ces premiers éléments budgétaires du budget principal, en fonctionnement ou en investissement ? Cela a le mérite de la clarté. On continue alors.*

François Berrou : *Je vais passer la parole à Antoine sur le volet du budget eau et assainissement, et des déchets.*

Antoine Caplan : *Merci, François. Pour compléter le programme pluriannuel d'investissement présenté par François, avec un niveau qui dépassait les 70 millions d'euros, il faut ajouter également les investissements de nos budgets annexes, en particulier les budgets annexes eau, assainissement et déchets. Et là, on le verra tout à l'heure, on atteint un niveau global d'investissement pour l'agglomération, sur la période qui nous intéresse, jusqu'en 2026, 257 millions d'euros. C'est donc extrêmement significatif pour les transitions qu'on veut impulser. Comme je vous le disais, ce focus sur le budget annexe eau et assainissement, montre une prospective qui est basée sur un taux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement jusqu'à 1 % à l'horizon 2025. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. C'est nécessaire pour tenir compte des projets de nos communes, dans nos communes. Puis c'est nécessaire également pour éviter les pertes de ressources, les fuites d'eau dont sont victimes nos réseaux. Je le disais, cette prospective va permettre de prendre en compte les projets des communes. Elle est surtout basée sur la construction d'une nouvelle usine des eaux. C'est un chantier qui n'a pas commencé encore, mais qui occupe l'agglomération depuis déjà de nombreuses années, avec une construction à l'horizon 2026 pour un montant global de 35 millions d'euros. En sachant que ce que nous visons, c'est un taux de subventionnement de 30 %. Nous avons d'ailleurs missionné un cabinet de conseil pour nous permettre d'aller chercher des subventions complémentaires pour réduire la charge pour Laval Agglomération. En précisant aussi que nous sommes accompagnés fortement par le conseil départemental à hauteur d'un million d'euros par an pendant 10 ans. On verra tout à l'heure que c'est significatif. Et puis pour nous accompagner également dans ce projet de nouvelle usine des eaux, nous sommes en discussion avec la Banque des territoires pour pouvoir financer, sur emprunt bien évidemment, cet investissement en ouvrant plusieurs lignes de crédit, en s'adaptant à la durée d'amortissement pour telle et telle partie de l'usine des eaux, pour les équipements techniques, avec peut-être une durée normale, sur 15 ans, et puis sur les infrastructures plus pérennes, plus lourdes, une durée de 40 ans. Cela nous permettra de lisser l'effort d'investissement sur plusieurs années. Cette prospective eau et assainissement est basée sur l'évolution progressive de nos tarifs parce que nous avons une obligation légale, morale aussi de solidarité pour atteindre un prix unique entre toutes nos communes pour l'eau et pour l'assainissement. C'est un chantier qualité qui a connu un premier aboutissement dans le mandat précédent avec à l'époque une règle qui était de limiter cette augmentation à cinq euros hors-taxes par an, plus l'inflation, pour une facture d'une famille moyenne, de 120 m³, qui correspond à quatre personnes. Nous maintenons cette prospective. Elle sera à mettre à jour au premier semestre de l'année prochaine, parce que nous avons également cette volonté d'avancer sur une tarification sociale. Et puis bien évidemment, cette convergence des taux des tarifs prendra en compte le coût global de l'usine des eaux. On affinera cela en début d'année prochaine.*

Sur la diapositive suivante, et je ne m'étends pas sur les chiffres, nous pouvons vous montrer l'augmentation forte du recours à l'emprunt sur la période 2022, 2023, 2024 pour financer notamment cette usine des eaux. Il y a donc un encours de dette qui augmente fortement sur la période. C'est le scénario plutôt pessimiste. On se doit d'avoir des perspectives prudentielles. C'est le cas pour ce qui vous est présenté là. Mais vous le voyez, nous restons dans une capacité désendettement au seuil tolérable, au seuil d'alerte, au premier seuil d'alerte de sept ans. On aura donc bon espoir de vous présenter un tableau sous de meilleurs auspices en début d'année prochaine.

On peut continuer s'agissant du budget déchets, qui est, avec le budget annexe transport, le bras armé de la transition environnementale, de la transition écologique de notre territoire. Fabien Robin y travaille avec différents objectifs. Il faut d'abord accentuer la réduction de la production de déchets. C'est essentiel. Il faut mieux les valoriser également dans une perspective d'économie circulaire, pour pouvoir vraiment utiliser ces déchets comme des ressources.

Il faut optimiser également les modalités de collecte des déchets pour réduire les coûts au bénéfice de nos contribuables et puis moderniser le réseau déchetterie. C'est vrai que c'est un réseau qui a probablement un peu souffert d'un manque d'investissement récurrent ces dernières années. Nous avons donc la volonté, même l'obligation d'une certaine manière, de les mettre aux normes et de les moderniser. Nous avons adopté au printemps une augmentation des taux, parce que nous avons là aussi une obligation de convergence des taux qui s'appliquent entre l'ex Laval Agglomération et l'ex CCPL. Nous avons commencé cette année un premier pas vers cette convergence. Comme nous l'avons adopté également en conseil communautaire, nous continuerons cette convergence en 2022, avec des taux qui s'affichent ici : 7,95 % pour l'ex Laval Agglomération. Et nous atteindrons en 2023 un taux unique harmonisé de 8,10 %, qui nous permettra de faire face à ce qu'on avait constaté ensemble au dernier budget, au dernier budget annexe aussi, l'effet ciseau dont a souffert le budget annexe déchets. Puisqu'il a dû faire face à une augmentation forte de la taxe imposée par l'État, de la TGAP, une augmentation également des charges de personnel. Puisqu'il y avait eu une extension, il y a quelques années, des horaires d'ouverture de nos déchetteries. Il fallait faire face à ces surcoûts et puis faire face aussi à ce que sont nos obligations de transition.

On peut continuer sur une diapositive qui résume finalement ces investissements que j'évoquais à l'instant : l'usine des eaux, 35 millions d'euros soit 29 millions d'euros en tenant compte des subventions du conseil départemental jusqu'en 2026. Il y en aura après 2026 aussi, puisque ce sont des subventions versées sur 10 ans. Il y a le renouvellement des réseaux sur le réseau d'eau pour 25 millions d'euros. C'est une somme très importante. Nous avons le renouvellement des réseaux assainissement également pour 14 millions d'euros. S'agissant des déchets, même si le schéma directeur n'est pas encore adopté, ce sera le cas dans les prochaines semaines, les prochains mois, nous nous sommes basés sur un investissement global de quasiment 9 millions d'euros pour la modernisation des déchetteries que j'évoquais à l'instant, la modernisation aussi de nos bennes. Elles aussi ont souffert ces dernières années de sous investissement. Nous avons rattrapé un peu le retard dans le précédent budget et on va continuer.

Voilà, je laisse la main à notre vice-président.

François Berrou : *Il s'agit de rappeler, en intégrant ces aspects eau et assainissement, ainsi que les déchets, que nous sommes sur un montant des investissements à 157 millions d'euros. Ce sont des investissements conséquents. L'aspect de l'eau et de l'assainissement est un élément très important. Dans la perspective du développement durable, c'est aussi un élément très important. Ce sont des politiques et des compétences de l'agglomération qui sont très importantes. Au-delà, c'est un enjeu important pour les années qui viennent.*

En conclusion, nous avons aussi parlé de la montée de l'endettement. Aujourd'hui, sur l'endettement actuel, nous sommes sur un encours de dette très sécurisé, avec un coût moyen de la dette à 2,52. Il n'y a pas de risque de dégradation. Aujourd'hui, la situation de Laval Agglomération étant très saine, lors des différentes consultations, il n'y a surtout pas de souci, bien au contraire, pour que les établissements bancaires répondent très favorablement, dans les fourchettes basses du marché. Nous partons aussi d'une situation qui doit nous permettre, tout en maîtrisant l'endettement, de financer nos projets.

Je ne vais pas revenir sur les priorités qui ont été énoncées au départ. Nous pourrions peut-être laisser la parole.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette deuxième partie de présentation, des observations ? Oui, Louis Michel.*

Louis Michel : *Antoine disait tout de suite que le budget de l'eau et le budget déchets étaient un des bras du développement durable. Il se trouve que je pense qu'il y a un autre bras du développement durable, autour de la GEMAPI. Jusque-là, nous avons toujours dégagé un budget pour la GEMA, puisqu'à l'origine, il n'y avait que cela sur tout le territoire de Laval agglomération. Il est temps de faire une étude d'inondabilité pour voir ce que nous pourrions faire pour protéger nos citoyens par rapport aux dégâts des eaux, qui sont liés au réchauffement climatique, aux modes de vie, etc. Cette étude aura un coût. Est-elle à inscrire dans ce budget ou s'intégrera-t-elle dans une taxe GEMAPI ? L'étude pour tout le territoire est estimée à 100 000 €. Ce qui reprend les mêmes proportions qu'à l'engagement du JAVO.*

Cela donnerait 72 000 € de dépenses pour cette étude GEMAPI sur le territoire de l'agglomération.

Florian Bercault : *Merci, Louis, pour cette question et cette remarque. Antoine Caplan.*

Antoine Caplan : *Louis Michel est très attaché à la prévention des inondations, et il a raison. C'est un sujet majeur, car notre territoire peut être frappé par des événements comme celui-là. Le réchauffement climatique, le dérèglement climatique peuvent conduire à leur multiplication. Il y a effectivement une prise de conscience à avoir collectivement sur les enjeux qui sont les nôtres pour prévenir ces inondations. Ce que nous avons prévu, et nous aurons l'occasion d'en discuter plus longuement au moment de la présentation du budget, c'est d'intégrer des investissements financés par le budget principal à hauteur de près de 80 000 € à ce stade. Ces montants pourront être affinés et précisés, puisque nous avons encore un peu de temps d'ici l'adoption du budget. Mais effectivement, Laval Agglomération sera au rendez-vous, y compris budgétairement, sur cette question de la prévention des inondations dans nos communes.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non, le conseil communautaire prend donc acte de ce débat et de ce rapport d'orientations budgétaires.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 128/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté,

Considérant qu'aux termes des articles susvisés, un débat doit avoir lieu en séance du conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport portant sur les orientations pluriannuelles financières de Laval Agglomération.

Florian Bercault : *Nous passons à la première décision modificative de 2021.*

- **CC129 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La décision modificative n° 1 (DM1) proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents bureaux et conseils communautaires.

Les principales demandes de crédits permettent :

- de prévoir les crédits nécessaires aux écritures de dotations aux provisions pour risques et aux admissions en non valeurs des différents budgets,
- au budget annexe Eau, d'inscrire les crédits liés aux transferts des Syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable (SIAEP) d'amortissement et de dette,
- au budget principal :
 - d'abonder les différents dégrèvements fiscaux dont le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC),
 - de modifier l'attribution de compensation (AC) liée au Pôle culturel, en AC d'investissement,
 - de prendre en charge les loyers des locaux inoccupés au centre Murat,
 - d'annuler les crédits de projets reportés.

II - Impact budgétaire et financier

Les ajustements des crédits correspondent aux engagements contractuels de Laval Agglomération détaillés dans l'annexe jointe.

François Berrou : *J'en rappelle juste le cadre. Il s'agit simplement d'adapter les crédits par rapport à l'évolution des projets et de reprendre toutes les décisions des précédents conseils d'un point de vue budgétaire. Je rappelle les principales demandes de crédit : c'est tout ce qui est nécessaire pour les écritures de dotations aux provisions pour risques. C'est toutes les admissions en non-valeur des différents budgets. Ensuite, il y avait un aspect particulier sur le budget de l'eau, lié au transfert de compétences, avec l'inscription des crédits et la fusion avec le SIAP. Ensuite, au budget principal, il y a les écritures qui ont trait au FPIC. Je fais également un petit rappel sur les décisions qui ont été prises au niveau de l'attribution de compensation liée au pôle culturel, de la passer en allocation de compensation d'investissement. D'autre part, nous avons aussi dans nos engagements le fait de prendre en charge les loyers des locaux inoccupés du centre Murat. Autrement, il s'agit éventuellement d'annuler les crédits de projets reportés.*

Voici les éléments dans les différents budgets. Au niveau du budget bâtiment, c'est tous les aspects de provision et d'admission en non-valeur. Il y a le budget de l'atelier relais Loiron. Pour l'assainissement, c'est pareil. Il y a les provisions et les admissions en valeur. Ensuite, concernant l'eau, il y a tous les transferts au SIAP, au-delà de tout ce qui a trait aux provisions. Sur le budget terrains, il y a eu un report du projet de la zone d'activité sur 2022, suite à une demande d'étude environnementale.

Ensuite, je vais revenir sur le budget principal. Il y a tous les crédits pour les différents dégrèvements fiscaux, la notification et la répartition du FPIC et l'attribution de compensation au pôle culturel, affectée en investissement. Puis il y avait également une subvention complémentaire de l'aéroport et de la maison de l'Europe. En décision, il y a aussi eu la prolongation du dispositif de tarifs préférentiels autoroutiers. Autrement, il y a eu le report des projets d'investissement sur 2022, qui sont passés en délibération modificative.

S'il y a besoin d'éléments complémentaires...

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette décision ? Pas de demande de prise de parole ? Je vais la soumettre au vote.*

*Sur vos tables, vous avez la décision modificative numéro 1. Individuellement, je vous invite à la signer à côté de votre nom et de celui dont vous avez le pouvoir.
C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 129/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants, L5211-1,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent d'Agostino, Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *Nous passons à la délibération suivante, qui est une actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2021.*

- **CC130 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2021**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Pour l'année 2021, la décision modificative n° 1 de Laval Agglomération modifie deux AP/CP qui sont reportées dans leur réalisation :

- la ZA de Niafles à Changé,
- la liaison RD900/RD31.

Pour le projet de l'hôtel communautaire, bâtiment 52, une réaffectation de crédits entre les travaux et les équipements est effectuée.

II - Impact budgétaire et financier

Voir le tableau joint en annexe.

François Berrou : *Cela concerne trois éléments. Il y a d'abord la zone artisanale de Changé, qui est reportée dans sa réalisation. Cela concerne également la liaison RD900/RD31 et par ailleurs une réaffectations des crédits sur l'hôtel communautaire, entre les travaux et les équipements. Ce sont les trois modifications qu'il peut y avoir sur les AP/CP.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, nous passons au vote.*

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
POUR 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre de la décision modificative n° 1/ 2021,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Article 2

Le président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.*

• **CC131 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La trésorière principale informe Laval Agglomération qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de certaines créances en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Pour le budget principal, il s'agit d'impayés concernant :

- des facturations de l'école de musique pour 1 034 € TTC,
- divers pour un montant de 15 547,24 € TTC,
- divers pour un montant de 0,83 € HT.

Pour le budget Bâtiments, il s'agit d'impayés concernant :

- des loyers et remboursements taxe foncière de 14 435,35 € HT.

Pour le budget Transports, il s'agit d'impayés concernant :

- des transports MOBITUL pour 599,39 € HT.

Pour le budget Déchets, il s'agit d'impayés concernant :

- des facturations de dépôt déchetteries pour 15,63 € HT,
- divers pour un montant de 0,57 € TTC,
- divers pour un montant de 2495,32 € TTC,
- divers pour un montant de 312,40 € HT.

Au budget Eau régie, les créances concernent des impayés pour un montant total de 20 278,96 € HT pour la partie eau et un montant total de 14 148,45 € HT pour la partie assainissement.

Au budget Assainissement Régie, les créances concernent des impayés pour un montant total de 1 579,84 € HT.

Au budget Atelier relais CCPL, les créances concernent des impayés pour un montant total de 3 414,31 € HT.

II - Impact budgétaire et financier

Sur présentation de justificatifs, il apparaît que ces sommes représentent :

- 16 581,24 € TTC au budget Principal,
- 0,83 € HT au budget Principal,
- 14 435,35 € HT au budget Bâtiment,
- 599,39 € HT sur le budget Transport,
- 328,03 € HT sur le budget Déchets,
- 2 495,89 € TTC sur le budget Déchets,
- 34 427,41 € HT au budget Eau dont 14 148,45 € à réaffecter au budget Assainissement,
- 1 579,84 € HT sur le budget Assainissement,
- 3 414,31 € HT au budget Atelier relais CCPL.

François Berrou : *L'objet de cette délibération, suite à un travail avec la trésorerie, est de prendre en compte les créances irrécouvrables sur les différents budgets. Il y a les impayés qui sont travaillés régulièrement. Ce qui n'empêche pas les efforts pour recouvrer au maximum les créances.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions particulières sur ces créances ? Olivier Barré.*

Olivier Barré : *On remarque que quasiment 50 % de créances concernent l'eau et l'assainissement et notamment une ligne où nous avons 16 500 € pour l'eau et 11 192 pour l'assainissement. Est-ce que ce sont des usagers qui n'ont pas les moyens de payer ? Ou est-ce un gros consommateur qui n'a pas payé ?*

François Berrou : *Les deux, mon capitaine. Il y a un gros consommateur, avec un souci qui traîne depuis un moment.*

Olivier Barré : *Qui ne veut pas payer, ou qui ne peut pas ?*

François Berrou : *Dans les éléments tels qu'ils ont été travaillés, y compris avec la trésorerie, nous sommes sur quelque chose qui est poussé au bout. Quand c'est en non-valeur, cela veut dire que c'est poussé au bout. Nous sommes sur des éléments y compris judiciaires, etc.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 131/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que la trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,

Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 16 581,24 € TTC au budget Principal,
- 0,83 € HT au budget Principal,
- 14 435,35 € HT au budget Bâtiment,
- 599,39 € HT sur le budget Transport,
- 328,03 € HT sur le budget Déchets,
- 2 495,89 € TTC sur le budget Déchets,
- 34 427,41 € HT au budget Eau dont 14 148,45 € à réaffecter au budget Assainissement,
- 1 579,84 € HT sur le budget Assainissement,
- 3 414,31 € HT au budget Atelier relais CCPL.

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 16 581,24 € TTC au budget Principal,
- 0,83 € HT au budget Principal,
- 14 435,35 € HT au budget Bâtiment,
- 599,39 € HT sur le budget Transport,
- 328,03 € HT sur le budget Déchets,
- 2 495,89 € TTC sur le budget Déchets,
- 34 427,41 € HT au budget Eau dont 14 148,45 € à réaffecter au budget Assainissement,
- 1 579,84 € HT sur le budget Assainissement,
- 3 414,31 € HT au budget Atelier relais CCPL.

Article 2

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n° 1.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Olivier Barré).

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES				
BUDGET	REDEVABLES	MONTANT HT	MONTANT TTC	
Budget Principal	Impayés (liste 4470300211) - Titres 2013, 2017, 2018 et 2020	573,00 €	573,00 €	
	- Titres EM 2017, 2018 et 2020	487,00 €	487,00 €	
	Impayés (liste 4976380111) - Loyers (2018, 2019 et 2020)	12 432,35 €	12 432,35 €	
	Impayés (liste 4798300211) - Titres EM 2017, 2018 et 2019	547,00 €	547,00 €	
	- Titres	2 541,89 €	2 541,89 €	
	- Titre 385 bord 108 (2019)	0,83 €	1,00 €	
	Total budget principal	16 582,07 €	16 582,24 €	
Budget déchets	Impayés (liste 4703450811) - Titres 2016, 2017, 2018 et 2019	15,63 €	18,75 €	
	Impayés (liste 4703480511) - Titres 2017 et 2018	0,57 €	0,57 €	
	Impayés (liste 3036480311) - Titres 2013, 2017, 2018 et 2019	312,40 €	351,46 €	
	Impayés (liste 4656790511) - Titres Redevance spéciale (2014 à 2018)	2 495,32 €	2 495,32 €	
		Total budget déchets	2 823,92 €	2 866,10 €
Budget Transport	Impayés (liste 4467700511) - (LAVAL AGGLO) - Titres 2017, 2018 et 2019	404,75 €	445,23 €	
	Impayés (liste 4796930211) - Titres 2019 et 2020	194,64 €	214,10 €	
		Total budget bâtiment	599,39 €	659,33 €
Budget Bâtiment	Impayés (liste 4951570511) - Loyers (2018 et 2019)	11 134,98 €	13 361,97 €	
	Impayés (liste 3019650311) - Loyers (2019, 2020 et 2021)	2 746,43 €	3 295,72 €	
	Impayés (liste 4950971211) - Titre 276 bordereau 32 (2020) (taxe foncière)	514,00 €	616,80 €	
	Impayés (liste 3068380511) - Titre 2017	39,94 €	47,93 €	
		Total budget bâtiment	14 435,35 €	17 322,42 €
Budget Eau régie	Impayés (liste 4822300211) (LAVAL AGGLO) - Partie EAU	2 399,30 €	2 531,26 €	
	- Partie Assainissement	2 048,30 €	2 253,13 €	
	Impayés (liste 3959640211) (LAVAL AGGLO) - Partie EAU	15,51 €	16,36 €	
	Impayés (liste 4806940211) (LAVAL AGGLO) - Partie EAU	16 544,64 €	17 454,60 €	
	- Partie Assainissement	11 192,50 €	12 311,75 €	
	Impayés (liste 4482570211) (LAVAL AGGLO) - Partie EAU	1 319,51 €	1 392,09 €	
	- Partie Assainissement	907,65 €	998,41 €	
		Total Budget Eau régie	34 427,41 €	36 957,60 €
	Budget Assainissement régie	Impayés (liste 4665390211) (LAVAL AGGLO) - Titres 2017 et 2018	738,55 €	812,41 €
Impayés (liste 4826570711) (LAVAL AGGLO) - Titres 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021		841,29 €	925,42 €	
		Total Budget Assainissement régie	1 579,84 €	1 737,83 €
Budget Atelier relais COPL	Impayés (liste 3059120111) (LAVAL AGGLO) - Titres 2017	12,33 €	14,79 €	
	Impayés (liste 4136380211) (LAVAL AGGLO) - Titres 2019	766,81 €	920,17 €	
	Impayés (liste 4136190811) (LAVAL AGGLO) - Titres 2018	595,18 €	714,21 €	
	Impayés (liste 4115760511) (LAVAL AGGLO) - Titres 2019	2 040,00 €	2 448,00 €	
		Total Budget Atelier relais COPL	3 414,31 €	4 097,17 €
	Total Général	73 862,28 €	80 222,69 €	

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES			
BUDGET	REDEVABLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Budget Principal	Impayés (liste 4470350211)		
	- Titres 2013, 2017, 2018 et 2020	573,00 €	573,00 €
	- Titres EM 2017, 2018 et 2020	487,00 €	487,00 €
	Impayés (liste 4976580111)		
	- Loyers (2018, 2019 et 2020)	12 432,35 €	12 432,35 €
	Impayés (liste 4798530211)		
- Titres EM 2017, 2018 et 2019	547,00 €	547,00 €	
- Titres	2 541,89 €	2 541,89 €	
- Titre 385 bord 108 (2019)	0,83 €	1,00 €	
	Total budget principal	16 582,07 €	16 582,24 €
Budget déchets	Impayés (liste 4703450811)		
	- Titres 2016, 2017, 2018 et 2019	15,63 €	18,75 €
	Impayés (liste 4703480511)		
	- Titres 2017 et 2018	0,57 €	0,57 €
	Impayés (liste 5036480311)		
	- Titres 2013, 2017, 2018 et 2019	312,40 €	351,46 €
Impayés (liste 4656790511)			
- Titres Redevance spéciale (2014 à 2018)	2 495,32 €	2 495,32 €	
	Total budget déchets	2 823,92 €	2 866,10 €
Budget Transport	Impayés (liste 4467750511) - (LAVAL AGGLO)		
	- Titres 2017, 2018 et 2019	404,75 €	445,23 €
	Impayés (liste 4796930211)		
	- Titres 2019 et 2020	194,64 €	214,10 €
	Total budget batiment	599,39 €	659,33 €
Budget Batiment	Impayés (liste 4951570511)		
	- Loyers (2018 et 2019)	11 134,98 €	13 361,97 €
	Impayés (liste 5019650311)		
	- Loyers (2019, 2020 et 2021)	2 746,43 €	3 295,72 €
	Impayés (liste 4950971211)		
	- Titre 276 bordereau 32 (2020) (taxe foncière)	514,00 €	616,80 €
Impayés (liste 5068520511)			
- Titre 2017	39,94 €	47,93 €	
	Total budget batiment	14 435,35 €	17 322,42 €
Budget Eau régie	Impayés (liste 4822550211) (LAVAL AGGLO)		
	- Partie EAU	2 399,30 €	2 531,26 €
	- Partie Assainissement	2 048,30 €	2 253,13 €
	Impayés (liste 3959640211) (LAVAL AGGLO)		
	- Partie EAU	15,51 €	16,36 €
	Impayés (liste 4806940211) (LAVAL AGGLO)		
	- Partie EAU	16 544,64 €	17 454,60 €
	- Partie Assainissement	11 192,50 €	12 311,75 €
	Impayés (liste 4482570211) (LAVAL AGGLO)		
	- Partie EAU	1 319,51 €	1 392,09 €
- Partie Assainissement	907,65 €	998,41 €	
	Total Budget Eau régie	34 427,41 €	36 957,60 €
Budget Assainissement régie	Impayés (liste 4665390211) (LAVAL AGGLO)		
	- Titres 2017 et 2018	738,55 €	812,41 €
	Impayés (liste 4826570711) (LAVAL AGGLO)		
- Titres 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021	841,29 €	925,42 €	
	Total Budget Assainissement régie	1 579,84 €	1 737,83 €
Budget Atelier relais CCPL	Impayés (liste 5059120111) (LAVAL AGGLO)		
	- Titres 2017	12,33 €	14,79 €
	Impayés (liste 4136380211) (LAVAL AGGLO)		
	- Titres 2019	766,81 €	920,17 €
	Impayés (liste 4136190811) (LAVAL AGGLO)		
	- Titres 2018	595,18 €	714,21 €
Impayés (liste 4115760511) (LAVAL AGGLO)			
- Titres 2019	2 040,00 €	2 448,00 €	
	Total Budget Atelier relais CCPL	3 414,31 €	4 097,17 €
	Total Général	73 862,28 €	80 222,69 €

Florian Bercault : *Nous passons à la délibération de la provision pour risques.*

- **CC132 – PROVISION POUR RISQUES**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Parmi les principes généraux de comptabilité, le principe de prudence implique de prévoir dans les charges de la collectivité, la passation de provisions destinées à couvrir les risques que des événements inhérents à l'activité de l'EPCI, survenus ou en cours rendent probables.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la réalisation demeurent incertains.

Afin d'assurer une bonne prise en compte des risques relevant d'une provision, au moins un recensement annuel sera mené. Il permet de distinguer plusieurs catégories de provisions :

- les provisions pour poursuites infructueuses qui sont considérées comme créances douteuses,
- les provisions pour recours contentieux,
- les provisions pour procédure collective (redressement judiciaire, liquidation).

L'inscription des crédits budgétaires se fait sur proposition et en concertation avec le comptable.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM1/2021.

François Berrou : *L'aspect provision pour risques évolue dans la sincérité budgétaire. Il y a les nouvelles provisions, mais également les reprises sur provisions dans un certain nombre de cas, puisqu'il arrive que les provisions soient faites, mais que par ailleurs, on réussisse finalement à recouvrer une partie de la somme. La méthodologie est travaillée avec la trésorerie pour avoir des éléments sincères d'un point de vue budgétaire et qu'il n'y ait pas de risque non évalué dont on s'apercevrait plus tard d'un point de vue budgétaire. Il y a les clients douteux, etc.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nicole Bouillon.*

Nicole Bouillon : *Pour l'Espace Mayenne, je vois qu'il y a des dépréciations immos pour un montant de 56 476 €, qui concernent la perte de valeur des actions de l'Espace Mayenne sur le budget principal.*

François Berrou : *Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais lors du transfert qu'il a pu y avoir au niveau de l'Espace Mayenne entre Laval Agglomération et le département, il y a eu un protocole d'accord. Il y avait eu une « dépréciation » des actions de Laval Agglomération.*

Florian Bercault : *Il fallait trouver une règle comptable pour céder nos actions. Effectivement, il y avait une prise en compte de certains dégrèvements d'amortissements réalisés, que nous avons pris à notre charge. D'où cette dépréciation. Cela fait partie des négociations que nous avons eues avec le conseil départemental.*

François Berrou : *Oui, c'est la traduction comptable de cet accord.*

Florian Bercault : *D'autres questions, d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 132/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

PROVISION POUR RISQUES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L2321-2 et R2321-2,

Vu la proposition du comptable public de la collectivité,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une provision supplémentaire pour risque pour un montant de 22 150 € est constituée sur le budget Principal pour couvrir un risque de loyers pour 15 652 € et de perte de recettes sur des prestations de 8 610 €.

Une provision pour risque pour un montant de 21 273 € est constituée sur le budget principal pour couvrir un risque lié au déficit de la régie du Foirail.

Une reprise sur provision de 29 481 € viendra réduire le montant des provisions passées car des loyers provisionnés ont été perçus ou admis en non valeurs.

Une provision pour dépréciations immos pour un montant de 56 476 € concernant la perte de valeurs des actions de l'Espace Mayenne sur le budget Principal.

Une provision pour clients douteux pour un montant de 31 962 € et une reprise sur provision pour risques de 33 762 € couvrir un risque lié au déficit de la régie du Foirail.

Une provision pour risque pour un montant de 18 601 € est constituée sur le budget Bâtiment.

Une reprise sur provision de 104 123,24 € viendra réduire le montant des provisions passées car des loyers provisionnés ont été perçus ou admis en non valeurs sur le budget Bâtiment.

Une provision pour risque pour un montant de 1 500 € est constituée sur le budget Transport.

Une provision pour risque pour un montant de 5 000 € est constituée sur le budget Déchets.

Une reprise sur provision de 3 367 € viendra réduire le montant des provisions passées sur le budget Déchets car des redevances provisionnées ont été perçues ou admises en non valeurs.

Une provision pour risque pour un montant de 78 427 € sera constituée sur le budget Eau Régie.

Une reprise sur provision de 100 946 € viendra réduire le montant des provisions passées sur le budget Eau Régie.

Une provision pour risque pour un montant de 77 400 € sera constituée sur le budget Assainissement régie pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité.

Une provision pour risque pour un montant de 497,09 € pour l'année 2017, 970,91 € pour l'année 2018 seront constituées sur le budget Assainissement régie.

Une reprise sur provision de 4 450 € viendra réduire le montant des provisions passées car des factures impayées ont été admises en non valeurs sur le budget Assainissement régie.

Une reprise sur provision de 7 963,58 € viendra réduire le montant des provisions passées car des pénalités provisionnées ont été perçues sur le budget Assainissement Régie.

Une provision pour risque pour un montant 3 215,94 € est constituée sur le budget Atelier relais CCPL.

Une reprise sur provision de 61 693,95 € viendra réduire le montant des provisions passées car des loyers provisionnés ont été perçus.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM/2021.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons à la suivante, concernant la remise du site Corbineau à la ville de Laval.*

• **CC133 – LAVAL – SITE CORBINEAU – REMISE DES BIENS À LA VILLE DE LAVAL**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par procès-verbal du 29 novembre 2018, deux bâtiments du site Corbineau, situés rue de Bretagne à Laval, propriétés de la ville de Laval ont été mis à disposition de Laval Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence enseignement artistique.

L'ouverture d'un nouveau site devant accueillir le conservatoire à rayonnement départemental, 40 rue du Britais à Laval est prévue en septembre 2022.

Comme indiqué dans le procès-verbal de mise à disposition, la ville de Laval a d'ores et déjà procédé à la vente des biens du site Corbineau avec clause résolutoire.
Afin de permettre les écritures comptables de cession, il convient de restituer les biens concernés à la ville de Laval.

Dans ce cas, conformément aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux termes du procès-verbal de mise à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés.

Cette remise porte sur les biens implantés sur les parcelles cadastrées section CH n°7 et 468 sur la commune de Laval.

Les contrats et conventions en cours concernant le site resteront au nom de Laval Agglomération jusqu'à la libération des lieux.

II - Impact budgétaire et financier

La remise de biens s'effectuera à titre gratuit.

François Berrou : *Je rappelle qu'il y avait des bâtiments propriétés de la ville de Laval qui avaient été mis à la disposition de Laval Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence enseignement artistique. Suite à la mise en route du conservatoire prévue en septembre 2022, comme c'est indiqué dans le PV de mise à disposition, la ville de Laval récupère le site. Il est donc nécessaire de restituer les biens concernés à la ville de Laval.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des observations ? Non, je vous propose de passer au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

LAVAL – SITE CORBINEAU – REMISE DES BIENS À LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1,

Vu les articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 29 novembre 2018 portant notamment mise à disposition par la ville de Laval, propriétaire, au profit de Laval Agglomération de deux bâtiments du site Corbineau, situés rue de Bretagne à Laval, sur les parcelles cadastrées section CH n° 7 et 468,

Considérant la vente des biens avec clause résolutoire réalisée par la ville de Laval,

Considérant qu'il convient de restituer les biens concernés à la ville de Laval afin de permettre les écritures comptables de cession.

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La remise à la ville de Laval de deux bâtiments du site Corbineau situés rue de Bretagne à Laval sur les parcelles cadastrées section CH n° 7 et 468, est acceptée.

Article 2

La remise des biens et équipements s'effectuera à titre gratuit.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet et notamment le procès-verbal de restitution.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons à la délibération concernant la convention de remboursement du centre de vaccination et des liens entre la ville et l'agglomération. Je laisse la parole à Antoine Caplan.*

- **CC134 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PERMANENCES POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES, CULTURELLES OU SPORTIVES**

Antoine Caplan donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est régulièrement amenée à adapter son fonctionnement et à aménager son organisation pour répondre aux besoins des habitants, assurer la sécurité des biens et des personnes et apporter son concours à la mise en œuvre d'orientations nationales, régionales ou départementales.

Dans ce cadre, le maire de la ville de Laval peut faire appel à des agents volontaires de Laval agglomération pour assurer des permanences auprès du centre de vaccination ou à l'occasion de manifestations locales, culturelles ou sportives.

Laval Agglomération rémunère ses agents volontaires pour exercer ces missions.

Ces dernières étant effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention afin de permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par Laval Agglomération au titre des permanences effectuées.

II - Impact budgétaire et financier

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par Laval Agglomération qui précisera les agents concernés (nom, prénom, grade, service) et la part du montant de la rémunération correspondant aux permanences effectuées.

Un titre de recettes sera adressé par Laval Agglomération à la ville de Laval avant la clôture de l'exercice comptable, au titre de l'année écoulée.

Antoine Caplan : *Merci. C'est une délibération technique qui a pour but de permettre le remboursement par la ville de Laval des permanences qui sont assurées par des agents de Laval Agglomération, des permanences notamment pour le centre de vaccination et pour des manifestations locales ou élections par exemple. Laval Agglomération établira un récapitulatif de ces permanences puis émettra un titre de recette auprès de la ville de Laval. Voilà le sens de cette délibération.*

Florian Bercault : *Merci. Des questions ? Non, nous passons au vote. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PERMANENCES POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES, CULTURELLES OU SPORTIVES

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la sollicitation du maire de la ville de Laval auprès d'agents de Laval Agglomération volontaires pour effectuer des permanences auprès du centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives,

Considérant que Laval Agglomération rémunère les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions,

Qu'étant donné que ces missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour fixer les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval agglomération versée au titre des permanences effectuées,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la convention jointe en annexe de la délibération portant sur les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval agglomération versée au titre des permanences effectuées au centre de vaccination ou pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales, culturelles ou sportives.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Vincent Paillard).

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PERMANENCES
POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES,
CULTURELLES OU SPORTIVES**

Entre

- la ville de Laval représentée par le Maire autorisé par la délibération n°.....du Conseil Municipal du

Et

- la communauté d'agglomération "Laval Agglomération " représentée par son président autorisé par la délibération n°.....du conseil communautaire en date du 23 novembre (pour garantir l'éventualité d'un montant de remboursement supérieur à 10 000 € pour cette première année ou les années à venir)

PRÉAMBULE

PRÉAMBULE

Pour répondre aux besoins des habitants, assurer la sécurité des biens et des personnes et apporter son concours à la mise en œuvre d'orientations nationales, régionales ou départementales, le maire peut faire appel à des agents volontaires de Laval Agglomération, pour assurer des permanences auprès du centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives.

Laval Agglomération rémunère les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions. Étant donné que les missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par Laval Agglomération qui correspond à aux permanences assurées auprès du centre de vaccination ou lors de manifestations locales, culturelles ou sportives.

Ces dernières étant effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention afin de permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par chacune des collectivités au titre des permanences effectuées.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de remboursement par la ville de Laval, de la rémunération versée par Laval Agglomération, aux agents qui ont effectué des permanences au centre de vaccination ou lors de manifestations locales au profit de la ville de Laval.

Cela concerne :

- les agents de catégorie A mobilisés auprès du centre de vaccination
- les agents de catégorie A, B et C volontaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations locales.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par Laval Agglomération qui précisera les agents concernés (nom, prénom, grade, service) et la part du montant de la rémunération correspondant aux permanences effectuées.

Un titre de recettes sera adressé par Laval Agglomération, accompagné de l'état liquidatif mentionné ci-dessus à la ville de Laval avant la clôture de l'exercice comptable, au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Cette convention devient automatiquement caduque si la ville de Laval décide d'abroger la délibération mettant en place les permanences pour le centre de vaccination et les manifestations locales, culturelles ou sportives.

Elle pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Fait à Laval, le

La ville de Laval
Le maire,

Laval Agglomération
Le vice-président,

Florian BERCAULT

Bruno BERTIER

Florian Bercault : *Nous passons à un avenant FEDER pour la programmation 2021. C'est Christian Lefort qui va nous présenter cette délibération.*

- **CC135 – AVENANT FEDER ITI – PROGRAMMATION 2021**

Christian Lefort donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le 4 mai 2015, Laval Agglomération après avoir répondu à l'appel à stratégie lancé par la région des Pays de la Loire afin de devenir un organisme intermédiaire, sans subvention globale, pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER en Pays de la Loire, a approuvé la convention couvrant les dépenses engagées et payées par les bénéficiaires des crédits européens via l'ITI. L'enveloppe théorique de l'ITI de Laval Agglomération d'un montant de 3 326 109 € FEDER avait été ventilée selon les actions identifiées à l'origine du contrat.

Il est à noter que le FEDER ITI s'applique uniquement sur le territoire de Laval Agglomération avant la fusion avec la CCPL.

Conformément à l'article 5.1 de cette convention, l'organisme intermédiaire peut solliciter, chaque année, la révision du plan d'actions par voie d'avenant.

Au regard de l'état d'avancement des actions identifiées initialement, il est proposé de conclure un avenant à la convention permettant d'ajuster le programme d'actions pour cette année 2021.

Après instruction régionale, il semblerait que l'opération désamiantage-démolition du bâtiment ex Méduane habitat pour l'accueil du service "environnement déchet" ne puisse pas être subventionné dès lors que l'assiette éligible ne permettra pas d'atteindre le minimum imposé par le règlement régional négocié avec la commission européenne.

Ainsi, il se peut que les 50 000 € de subvention prévus sur cette action soit à reporter partiellement sur l'opération balai qui est en cours d'instruction, à savoir la déconstruction, dépollution, réhabilitation de friches sur la ZAC Ferrié, opération à maîtrise d'ouvrage de LMA ce qui permettrait de consommer la plus grande partie de la subvention prévue sur l'axe 5.

En conséquence, globalement, l'intégralité de la dotation FEDER ITI allouée à l'axe 4 sera consommée en totalité. Il en est de même pour l'axe 6.

L'opération de restructuration du réseau pluvial et d'un bassin de rétention d'eau en amont de la rue A. Gerbault à Saint-Berthevin ayant été finalement programmée, la perte éventuelle sur l'axe 5 serait très limitée.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de programmer les actions pour 2021 selon le plan d'actions joint en annexe de la délibération.

Christian Lefort : *Tous les ans à pareille époque depuis 2017, on examine le programme FEDER 2014-2020. C'est la fin de ce programme, qui avait été adopté en conseil communautaire le 4 mai 2015 et qui nous réservait une enveloppe de 3 326 109 € sur trois axes qui sont de soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone de l'ensemble des secteurs. Là, il y avait 1 085 653 € fléchés. L'axe six était de promouvoir l'inclusion sociale et de lutter contre la pauvreté et toutes les formes de discrimination, pour 1 273 375 €. L'axe cinq était de promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement, pour 976 080 €, soit les 3 326 109 € dont je vous parlais. Tous les ans, on regarde comment avancent les différentes actions que nous avons programmées sur ces trois axes et on ajuste les opérations en fonction de leurs avancements. En fait, on revoit le plan d'action par voie d'avenant.*

Cette année, on prévoit une nouvelle inscription qui traite de la déconstruction/dépollution/réhabilitation des friches de la Zac Ferrié, une opération sous maîtrise d'ouvrage de Laval Mayenne Aménagements qui va permettre de capter 179 440 € de fonds. Puisque le problème se pose sur l'axe cinq, et qui fluctue dans les consommations, et qui est plus difficile à consommer... ce n'est pas spécialement sur notre territoire. C'est un peu sur tous les territoires que cet axe cinq est plus difficile à consommer. Nous allons donc améliorer avec cette nouvelle inscription notre capacité à capter les financements, puisque nous serons à 810 069 contre 743 602 € sur le précédent avenant. Encore une fois, nous avons un certain nombre de programmes qui ont été ajustés. Nous espérons donc limiter la perte avec cet avenant sur cet axe six.

Florian Bercault : *Merci, Christian. Y a-t-il des questions ou des interrogations ? Nous passons au vote.*

C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 135/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

AVENANT FEDER ITI – PROGRAMMATION 2021

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes,

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi",

Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 8 août 2014,

Vu le cahier des charges relatif aux investissements territoriaux intégrés (ITI) adopté par la commission permanente régionale le 2 juin 2014,

Vu la délibération de l'assemblée du conseil régional des Pays de la Loire du 6 juillet 2015 approuvant la convention type,

Vu la délibération de Laval Agglomération du 4 mai 2015 approuvant la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER en Pays de la Loire,

Vu la réponse de Laval Agglomération à cet appel à projets et à la demande formelle adressée par Laval Agglomération pour devenir Organisme intermédiaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 18 septembre 2017 du 22 octobre 2018, du 16 septembre 2019, du 7 décembre 2020 approuvant les avenants types 2017, 2018, 2019 et 2020 précisant le programme d'actions relevant de l'ITI,

Considérant la nécessité d'ajuster le programme d'actions relevant de l'ITI conformément à l'article 5.1 de la convention,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant FEDER correspondant aux opérations sélectionnées pour l'année 2021,

Considérant le programme d'actions 2021 joint en annexe,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire valide le programme d'actions pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER, pour l'année 2021, présenté en annexe de la délibération et validé par le comité de pilotage, conformément aux procédures de sélection des opérations par les Organismes Intermédiaires.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 1

Avenant 2021/FEDER/n°5
modifiant la convention n°2020 / FEDER / du 06/10/2015 passée avec Laval
Agglomération

Cadre réglementaire : FEDER
Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020

ENTRE

La Région des Pays de la Loire, dénommée ci-après « autorité de gestion » du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, représentée par Madame Christelle Morançais, sa présidente

d'une part,

ET

Laval Agglomération dénommée ci-après « organisme intermédiaire », représentée par Monsieur Florian BERCAULT, son président

d'autre part,

- Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 8 août 2014 ;
- Vu la décision d'exécution n° CCI 2014FR16M2OP008 du 16 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel régional FEDER/FSE au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78,
- Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la CICC ;
- Vu le cahier des charges relatif aux investissements territoriaux intégrés adopté par la Commission Permanente du Conseil régional en date du 2 juin 2014 ;
- Vu la réponse à l'appel à stratégie adressée par Laval Agglomération, organisme intermédiaire ci-après désigné en date du 19/12/2014;
- Vu la demande formelle adressée par Laval Agglomération en date du 11/05/2015 pour devenir organisme intermédiaire ;
- Vu la délibération ou la décision de Laval Agglomération en date du 04/05/2015 approuvant la convention type et autorisant son Président à la signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention type et autorisant le Président à la signer ;
- Vu le rapport de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) sur la procédure de désignation de la région Pays de la Loire en tant qu'autorité de gestion en date du 15 juin 2016 demandant que soit précisé dans les Descriptifs de système de gestion et de contrôle les modalités de la séparation fonctionnelle et du traitement des rejets de dossiers par les organismes intermédiaires ;
- Vu la délibération du Conseil régional du 30 septembre 2016 relative au Rapport Approche territoriale des fonds européens : mise en œuvre des Investissements territoriaux intégrés (ITI) du PO FEDER/FSE 2014-2020 ;
- Vu le Comité régional de suivi du 23 mars 2017 actant les mesures engagées par la Région pour relancer la consommation des crédits FEDER disponibles et notamment la piste d'une demande de révision formelle du Programme Opérationnel visant à la mise en œuvre de la fongibilité ITI dans chaque organisme intermédiaire (agglomérations) au sein des axes 4, 5 et 6 sur la base du retour des différents organismes intermédiaires ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 18/09/2017 approuvant l'avenant type 2017 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 17 novembre 2017 approuvant l'avenant type 2017 et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 22/10/2018 approuvant l'avenant type 2018 et autorisant son Président à le signer ;

- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant type 2018 et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 27/09/2019 approuvant l'avenant type 2019 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant type 2019 et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 25/09/2020 approuvant l'avenant type 2020 et autorisant son Président à le signer ;
- VU la délibération l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant type 2020 et autorisant la Présidente à la signer ;
- VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de compétence à la Commission permanente ;
- Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 8/11/2021 approuvant l'avenant type 2021 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2021 approuvant l'avenant type 2021 et autorisant la Présidente à le signer ;

Il est convenu ce qui suit :

» Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER en Pays de la Loire en date du 06/10/2015 conclue entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération en ajoutant en annexe le plan d'actions révisé.

» Article 2 – Atteinte des objectifs de programmation et de consommation (dégagement d'office et réserve de performance) pour les investissements territoriaux intégrés FEDER en Pays de la Loire

Afin d'anticiper au mieux la fin du programme 2014-2020, l'autorité de gestion fixe au 31/12/2021 la date maximale de programmation des dossiers et au 30/06/2023 la date de fin d'éligibilité des dépenses afin de permettre la réalisation des contrôles de service fait avant la fin de l'exécution.

La programmation des opérations est conditionnée à la disponibilité des crédits alloués à chaque ITI et conséquemment à la capacité du territoire concerné à atteindre les objectifs qui lui sont assignés en termes de dégagement d'office pour les exercices 2020 à 2023 et les objectifs-cible du cadre de performance.

» Article 3 – Prise d’effet

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l’ensemble des parties.

» Article 4 – Autres dispositions

Les dispositions de l’acte attributif de subvention initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi sur 4 pages dont les parties ont pris dûment connaissance.

Fait à _____, le _____

Pour la Présidente du Conseil régional
Et par délégation
Le Directeur général des Services

Xavier DAUDIN-CLAVAUD

Pour « Laval Agglomération »,
son représentant,
Le Président

FLORIAN BERCAULT

Compte-rendu du DIALOGUE DE GESTION - 22 juillet 2021 - LAVAL AGGLOMERATION
Plan d'actions au 30/10/2021

Axes OT	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques	Types d'actions du DOMO	Enveloppe FEDER théorique	Opération sélectionnée	Maitre d'ouvrage	Calendrier de réalisation	Date prévisionnelle de dépôt du dossier	Coût total	Taux de financement par le FEDER	FEDER notifié
4	PI 4.a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	OS 1 : Accroître la production renouvelables	412- Projets de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelables	303 265 €	Création d'un réseau de chaleur bois à Saint Berthevin (hors chaufferie)	Commune de Saint Berthevin	28/07/2016	09/05/2018	475 104,92	15%	72 726,00
	PI 4.c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables	OS 1 : Améliorer la performance énergétique des logements et des bâtiments publics	423- Rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal	479 143 €	Réalisation d'économies d'énergie au groupe scolaire Jean de la Fontaine à Louvigné	Commune de Louvigné	2017-2018	28/12/2015	689 981,40	30%	206 994,42
	PI 4.e - Favoriser des stratégies de développement à faibles émissions de CO2 pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'aténuer	OS 2 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les agglomérations	441- Appui à l'élaboration et à la déclinaison opérationnelle des plans climat territoriaux	181 963 €	Mise en place d'une biléique et d'un système d'information pour voyageurs (action inscrite dans le PCAET)	Laval Agglomération	2 018	08/04/2019	1 095 535,63	30%	328 660,69
	OS 3 : Accroître l'utilisation des modes de déplacements doux	451- Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux	121 302 €	Mise en œuvre du Schéma Directeur pistes cyclables de Laval Agglomération - Piste cyclable Louvigné zone autoroutière	Laval Agglomération	2018-2019	2018-2020	16/03/2020	639 464,46	20%	127 892,88
Total axe 4				1 085 653 €					3 885 750,77	29%	1 085 653,00
5	PI 5.a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation aux changements climatiques, y compris les approches fondées sur les écosystèmes	OS 1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines	511- Outils de réflexion préalable et aide à la décision	139 194 €	Amélioration de la prévention des risques d'inondations à Saint Berthevin	Commune de St Berthevin	2020	juil-20	388 412,50	36%	139 194,00
	PI 6.d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols, favoriser les corridors Natura 2000 et des infrastructures vertes	OS 1 : Renforcer les fonctionnalités des espaces protégés par une gestion adaptée	Sous total OT 5	139 194 €	Aménagement des zones vertes / zones humides à Louvigné	Commune de Louvigné	2015	30/12/2015	568 161,75	40%	227 268 €
6	PI 6.e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit	OS 1 : Redonner une vocation aux sites pollués de la région industrielle	531- Dépollution, réhabilitation, démolition et aménagement de friches notamment à vocation industrielle	285 060 €	Acquisition, démolition et dépollution d'un garage et annexes sur la commune de Louvigné	Commune de Louvigné	2019-2020	20/11/2019	528 341,54	50%	264 170,77
	PI 6.f - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit	OS 1 : Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains	Sous total OT 6	827 887 €	ZAC Ferré - Déconstruction, dépollution, réhabilitation de friches	SPL LMA	2 020	12/07/1905	358 882,00 €	50%	179 440,00 €
Total axe 5				967 081 €					1 484 915,79	55%	810 089 €
Total axes 4 et 5				2 052 734 €					5 170 666,56	37%	1 895 722 €
6	PI 9.b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	OS 1 : Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains	Rénovation économique / économie de proximité	1 273 375 €	Rénovation urbaine du quartier saint Nicolas - îlot Mortier	Médiane Habitat	01/02/2015 au 31/12/2019	03/01/2017	1 699 175,13	40%	679 670 €
	PI 9.b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	OS 1 : Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains	Réhabilitation et aménagement urbain des tours DAVOUT	1 273 375 €	Réhabilitation et aménagement urbain des tours DAVOUT	Médiane Habitat	2019-2021	fin 2019	597 058,88	50%	298 529,44

Axes OT	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques	Types d'actions du DOMO	Enveloppe FEDER théorique	Opération sélectionnée	Maitre d'ouvrage	Calendrier de réalisation	date prévisionnelle de dépôt du dossier	Coût total	taux d'intervention moyen du FEDER	FEDER notifié
			REHABILITATION SOCIETE		TRAVAUX D'AMELIORATION / RESIDENTIALISATION POUR 104 LOGEMENTS (lots A, B et C) Quartier St Nicolas - LAVAL	Mayenne Habitat	2019-2020	fin 2019	613 042,46	48%	295 175,56
		Total axe 6		1 273 376 €					2 909 276,47	44%	1 273 376 €
		Total ITI		3 326 109 €					8 079 943,03	96%	3 169 097 €

Florian Bercault : *Nous passons à trois délibérations sur les fonds de concours, sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et La Chapelle-Anthenaise.*

- **CC136 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À MONTJEAN**

Christian Lefort donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par une délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Montjean.

Deux projets distincts sont présentés par la commune de Montjean. Tout d'abord, le premier projet porte sur la réfection de la toiture de la mairie. Elle est importante pour conserver l'étanchéité du toit et la salubrité du bâtiment. Ces travaux permettront de conserver le bâtiment existant depuis plusieurs années et de réduire les coûts d'entretiens annuels. Ensuite, le deuxième projet consiste à améliorer les jeux existants et permettre aux enfants de profiter des jeux dans un meilleur environnement. Un espace public qui favorisera le lien social et la diversité des activités pour les enfants.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023 de Laval Agglomération, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours de 12 870 € pour le premier projet et 11 380 € pour le deuxième projet, soit un total de 24 250 € à prélever sur l'enveloppe individuelle s'élevant à 52 056 € attribuée à la commune pour la période 2020-2023.

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
MONTJEAN	Rénovation toiture de la Mairie	25 753,36 €	12 870 €
	Aire de jeux	22 760,46 €	11 380 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : Nous sommes donc sur le fonds de concours 2020-2023 qui avait été approuvé fin 2019, de 2 900 000 € pour l'ensemble des communes. Pour la commune de Montjean, le fonds attribué est de 52 056 €, que cette commune se propose d'affecter en partie sur deux projets : la rénovation de la toiture de la mairie, un projet de 25 753 €, pour un fonds affecté de 12 870 €, soit 50 %, et l'amélioration des aires de jeux existants, pour un total de 22 760 €, pour un fonds de 11 380 €, soit 24 250 € consommés par la commune sur ces deux projets à prélever sur son enveloppe individuelle.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 136/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À MONTJEAN

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
MONTJEAN	Rénovation toiture de la Mairie	25 753,36€	12 870 €
	Aire de jeux	22 760,46€	11 380 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *La prochaine délibération porte sur Beaulieu-sur-Oudon.*

- **CC137 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À BEAULIEU-SUR-LOUDON**

Christian Lefort donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par une délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Beaulieu-sur-Oudon.

L'opération porte sur l'aménagement du bourg 3^e tranche. Ce projet permettra de sécuriser l'ensemble des voies communales de façon à ce que les usagers puissent se rencontrer de manière apaisée. Les objectifs sont de faire ralentir les véhicules, de sécuriser les usagers vulnérables (piétons et cycles) en créant de véritables cheminements sécurisés et accessibles, ainsi que de dégager de la visibilité aux accroches avec les impasses. Ces aménagements concernent la rue de la Vigne, la rue des Vergers, la rue des Sports, la route de la Riauté, les abords du terrain de football et enfin l'impasse du Bordage.

Les travaux d'aménagement du bourg ont commencé le 17 mai 2021.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer la totalité de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 26 171 €.

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
BEAULIEU-SUR-LOUDON	Aménagement du bourg 3 ^e tranche	399 037 €	26 171 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : Dans le même cadre, la commune de Beaulieu-sur-Oudon a une enveloppe de 26 171 € sur ce fonds de concours 2020-2023, qu'elle se propose d'affecter en totalité sur une grosse opération d'aménagement du bourg, sur sa troisième tranche. Cela concerne la sécurisation de voies communales, pour un projet de 399 037 €. C'est donc la totalité du fonds, 26 171 €, qui est affectée à cette opération.

Florian Bercault : Merci. Pas de remarque ? Nous passons au vote.
Le résultat, c'est l'unanimité. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 137/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À BEAULIEU-SUR-LOUDON

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fonds de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
BEAULIEU-SUR-LOUDON	Aménagement du bourg 3 ^e tranche	399 037 €	26 171 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons à la dernière délibération, sur La Chapelle-Anthenaise.*

- **CC138 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LA CHAPELLE-ANTHENAISE**

Christian Lefort donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de La Chapelle-Anthenaise.

L'opération porte sur les frais de fluide et d'entretiens sur plusieurs bâtiments tels que la salle des Embellies, l'école Eugène Ionesco, la mairie, la salle Abbé Saget et le bureau d'animation jeunesse. De manière générale, des frais ont été engagés pour ces bâtiments (frais de chauffage, d'électricité, de fourniture d'eau, de maintenance, de réparations et prestations de nettoyage).

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023 de Laval Agglomération, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours de 18 123,95 € à prélever sur l'enveloppe individuelle s'élevant à 56 332 € attribuée à la commune pour la période 2020-2023.

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	Frais de dépenses affectées aux bâtiments (frais de chauffage, d'électricité, de fourniture d'eau, de maintenance, de réparations et prestations de nettoyage)	36 247,91 €	18 123,95 €

II - Impact budgétaire et financier

Le fonds de concours sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Tel que le prévoit le fonds de concours, La Chapelle-Anthenaise se propose d'affecter une partie de son fonds de concours, d'un total de 56 332 €, de l'ordre de 18 123 € sur des frais de fonctionnement qui concernent les frais de dépenses d'un certain nombre de bâtiments, l'école, la mairie, le bureau d'animation jeunesse, etc. Ces dépenses affectées aux bâtiments s'élèvent à 36 247 €. 50 % sont repris sur le fonds de concours pour financer ces dépenses.*

Florian Bercault : *Merci. Des remarques ? Non, nous passons au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 138/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LA CHAPELLE-ANTHENAISE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LA CHAPELLE ANTHENAISE	Frais de dépenses affectées aux bâtiments (frais de chauffage, d'électricité, de fourniture d'eau, de maintenance, de réparations et prestations de nettoyage)	36 247,91 €	18 123,95 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons aux sujets culture, avec une modification des statuts du Théâtre de Laval. Je laisse la parole à Bruno Fléchar.*

CULTURE

- **CC139 – MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LE THÉÂTRE DE LAVAL »**

Bruno Fléchar donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération n° 116/2020 du conseil communautaire de Laval Agglomération, en date du 28 septembre 2020, les statuts de l'établissement public local "Le Théâtre de Laval" ont été adoptés, puis modifiés par délibération n° 141/2020 du 9 novembre 2020.

Par courrier en date du 10 février 2020, Franck Riester, Ministre de la Culture a désigné le Théâtre de Laval comme une des structures éligibles à un nouveau label "spectacle vivant" dont la création sera juridiquement effective début 2022 : "Les Centres Nationaux de la Marionnette".

Pour permettre l'aboutissement du processus de labellisation et le versement des financements qui en découlent, la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture souhaite de nouveaux aménagements de nos statuts :

- un resserrement de la composition du conseil d'administration à 13 membres (11 membres de droit et 2 membres associés) contre 20 actuellement,
- une explicitation du rôle du directeur et de sa nomination pour se mettre en conformité avec le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et aux conventionnements dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

II - Impact budgétaire et financier

Pas d'impact budgétaire.

Bruno Fléchar : *Merci, Monsieur le président. Oui, la lente mue du théâtre continue, puisque pour rappel, elle est passée d'un service de la collectivité à l'EPL en début d'année 2020-2021. Là, nous avançons encore puisque nous avançons notamment sur le label Théâtre national de la marionnette, qui était jusqu'à encore aujourd'hui discrètement indiqué « en préparation », parce que le label n'existait tout simplement pas au niveau national. Le label vient d'être créé et devrait donc se mettre en œuvre dès 2022 pour le Théâtre de Laval. À la clé, c'est quand même un apport financier de l'État qui augmentera jusqu'à 150 000 € alors qu'aujourd'hui le théâtre bénéficie d'une subvention de la DRAC de 80 000 €. C'est donc une aide substantielle non négligeable. En contrepartie, l'État nous demande de revisiter un petit peu nos statuts avec un resserrement de la composition du conseil d'administration à 13 membres ; 11 membres de droit et 2 membres associés contre 20 qui existaient jusqu'à présent. Il est demandé aussi une explicitation du rôle du directeur et de sa nomination pour se mettre en conformité avec le décret adéquat relatif aux labels et aux conventionnements dans le domaine du spectacle vivant. Il est bien évident que cette demande ne s'applique pas au Théâtre de Laval en particulier, mais que c'est une demande qui s'applique à tous les labels du ministère de la Culture en matière de spectacle. Ce sont des mesures qui tendent à être des mesures de protection, à donner une plus grande liberté, en tout cas à affirmer la liberté de programmation du directeur du théâtre. Vous avez le détail dans les statuts qui sont joints. Il s'agit aussi de lui redonner un peu tous les pouvoirs qu'il a sur la gestion de l'équipement, puisque maintenant effectivement, l'EPL est un établissement indépendant à part entière.*

La composition du nouveau CA s'est opérée au sein du CA du théâtre. Nous avons désigné moi-même, Marie Boisgontier, Jean-Louis Deulofeu, Fabienne Le Ridou et Didier Pillon, en tant que conseillers communautaires. Nous ouvrons aussi aux communes membres au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval pour les adjoints des communes qui n'avaient pas forcément des conseillers communautaires, avec Régine Lenoir et Isabelle Groseil. Il nous semblait important dans ce conseil d'administration effectivement de lui donner la pleine mesure de son aspect communautaire depuis qu'il est à l'agglomération, et puis surtout d'y associer des communes de la deuxième ceinture, qui sont souvent les moins bien loties en termes de prestations. Voilà pour l'essentiel des changements de statut.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ces modifications ? Nous passons au vote.*

C'est adopté, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 139/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "LE THÉÂTRE DE LAVAL"

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L1412-2, L2221-4, L2221-10 et R 2221-1 et suivants,

Vu la délibération n° 49/2020 du 8 juin 2020 portant déclaration d'intérêt communautaire du Théâtre de Laval,

Vu la délibération n° 116/2020 du 28 septembre 2020 portant validation des statuts de l'établissement public local "Le Théâtre de Laval",

Vu la délibération n° 141/2020 du 9 novembre 2020 portant modification des statuts – désignation des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que, par courrier en date du 10 février 2020, Franck Riester, Ministre de la Culture, a désigné le Théâtre de Laval comme une des structures éligibles à un nouveau label "spectacle vivant" dont la création sera juridiquement effective début 2022 : "Les Centres Nationaux de la Marionnette",

Que, pour permettre l'aboutissement du processus de labellisation et le versement des financements qui en découlent, la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture souhaite de nouveaux aménagements des statuts,

Après avis de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les nouveaux statuts de l'établissement public local "Le Théâtre de Laval".

Article 2

Le conseil communautaire désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de l'établissement public local intercommunal "Le Théâtre de Laval" :

- Bruno Fléchar
- Marie Boisgontier
- Jean-Louis Deulofeu
- Fabienne Le Ridou
- Didier Pillon

Sont désignés pour représenter les adjoints des communes membres au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval :

- Régine Lenoir
- Isabelle Groseil

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

STATUTS

DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL

LE THÉÂTRE DE LAVAL

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....
Article 2 : Siège social.....
Article 3 : Durée.....
Article 4 : Conseil d'administration.....
Article 5 : Présidence.....
Article 6 : Direction.....
Article 7 : Dispositions financières.....
Article 8 : Personnel.....
Article 9 : Dissolution.....

Article 1 : Objet

L'Établissement Public Local intitulé « Le Théâtre de Laval» (EPL) est constitué en vue de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ayant pour objet :

- d'établir la programmation des spectacles vivants et d'en assurer l'organisation, le suivi et la gestion ;
- de soutenir les créateurs dans le domaine du spectacle vivant ;
- d'organiser des actions de formation et d'éducation artistique ;
- de veiller à une bonne gestion du bâtiment tant dans son entretien que dans son exploitation, notamment par la possibilité de location ponctuelle.

Le régime applicable à cet établissement public local est celui de sa collectivité de rattachement, soit celui des communautés d'agglomération, sous réserve des dispositions qui leurs sont propres.

Article 2 : Siège social

Son siège social est fixé au 34 rue de la Paix – CS 71327 – 53013 LAVAL Cedex.

Article 3 : Durée

L'EPL est institué pour une durée indéterminée.

Article 4 : Conseil d'administration

L'EPL est administré par un conseil d'administration et son président, ainsi qu'un directeur, conformément aux articles L 2221-10 et R 2221-2 du code général des collectivités territoriales.

4-1 Composition

Le conseil d'administration est composé de membres de droit et de membres associés :

4-1-1 Les membres de droit : onze membres

Sont membres de droit les représentants de l'État (Ministère chargé de la Culture) et les collectivités locales qui cofinancent régulièrement et de façon significative le fonctionnement global de l'EPL.

- pour l'État, 2 représentants :
 - . deux représentants du Ministère de la Culture dont le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant).
- pour Laval Agglomération, 7 représentants :
 - . conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire de Laval Agglomération pour la durée de leur mandat et adjoints des communes de première et deuxième couronne de Laval Agglomération.

- pour le Conseil départemental de la Mayenne, 1 représentant :
 . le président (ou la personne qu'il aura désignée).
- pour le Conseil régional des Pays de la Loire, 1 représentant :
 . le président (ou la personne qu'il aura désignée).

4-1-2 Les membres associés : deux membres

Deux personnalités qualifiées choisies, après avis des représentants de l'État, parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine de la marionnette, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles.

Il peut également s'agir de représentants de la société civile, de spectateurs, adhérents ou abonnés du Théâtre.

La qualité de membre associé se perd :

- par le décès,
- par la démission de l'intéressé, notifiée par lettre au président du conseil d'administration,
- par l'absence non excusée à deux réunions consécutives au conseil d'administration, absence qui sera considérée comme une démission tacite,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour refus d'observer les prescriptions du règlement intérieur ou motif grave.

Tout membre ayant encouru la radiation est admis à présenter ses explications oralement ou par écrit devant le conseil d'administration.

Toute vacance dûment constatée implique le remplacement du membre considéré par la désignation d'un autre membre pour la durée restant à couvrir et aux mêmes conditions.

4-2 Membres

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPL ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à l'Établissement Public Local.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le conseil d'administration à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président.

Les agents de Laval Agglomération ou de l'EPL ne peuvent être membre élu du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement peuvent donner lieu à remboursement sur justificatifs dans les conditions définies par les textes.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat communautaire en cours.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais, dans les mêmes formes que pour les désignations initiales, au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

4-3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit obligatoirement au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur demande de la majorité de ses membres ou du préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le président de l'EPL. Toute convocation est faite par lui. Elle est adressée 5 jours francs avant la date de réunion.

Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice sont présents. Les membres absents représentés par des mandataires auxquels ils ont donné pouvoir, ne comptent pas dans le calcul des présents.

Quand après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Le conseil d'administration désigne en son sein un secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le directeur général des services et le directeur général adjoint culture, tourisme, sport de Laval Agglomération peuvent assister, à la demande du président du conseil communautaire, aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le président de Laval Agglomération peut assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le directeur de l'EPL assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les délibérations sont signées par le président et sont inscrites par ordre de date sur un registre spécialement tenu à cet effet.

Pour chaque séance, il est établi un procès-verbal.

4.4 Rôle

Le conseil d'administration élit en son sein le président et un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres désignés par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

L'élection a lieu pour chacun d'entre eux au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de décès ou de démission du président ou d'un vice-président, il est procédé à leur remplacement dans les mêmes formes.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EPL. Le conseil d'administration vote le budget.

Le conseil d'administration examine le compte administratif et le compte de gestion.

Le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'EPL ou qui sont sous sa gestion.

La tarification des prestations et produits fournis par l'EPL est fixée par le conseil d'administration.

Les emplois de l'EPL sont créés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration délibère sur les marchés de travaux, transports, services et fournitures.

Article 5 : Présidence

Le président est le représentant légal de l'EPL.

Il convoque aux séances du conseil d'administration et en arrête l'ordre du jour. Il préside les séances et dispose du pouvoir de police de cette assemblée.

La première séance du conseil d'administration suivant le renouvellement général du conseil communautaire est convoquée par le président de Laval Agglomération nouvellement élu.

Le président prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur.

Il est l'ordonnateur de l'EPL et, à ce titre, prépare le budget et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il nomme les personnels de l'Établissement Public Local.

Après autorisation du conseil d'administration, il intente au nom de l'EPL les actions en justice et défend l'EPL dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Sans autorisation du conseil d'administration, il peut faire tous actes conservatoires des droits de l'EPL.

Par délégation du conseil d'administration, il peut prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la création de régie comptable soumise aux articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT.

Les vice-présidents disposent des mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement du président.

En cas de démissions ou de décès simultanés du président et des vice-présidents en cours de mandat, il appartient au président de Laval Agglomération de convoquer le conseil d'administration suivant les événements précités.

Article 6 : Direction de l'Établissement Public Local

6-1 Modalités de nomination du directeur

Le conseil d'administration met en place une commission qui recueille et examine les candidatures au poste de directeur. Toute candidature doit, pour pouvoir être soumise à la décision du conseil d'administration, avoir fait l'objet d'une proposition recueillant l'accord du Ministère de la Culture et du président de Laval Agglomération. Le conseil d'administration examine le projet artistique et culturel, assorti d'un budget, de tout candidat proposé et désigne le directeur. Sa nomination est soumise à l'agrément du Ministre chargé de la Culture et du président de Laval Agglomération.

Le directeur est désigné par le conseil communautaire sur proposition du président de Laval Agglomération conformément à l'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales. Il est ensuite nommé par arrêté du président du conseil d'administration.

6-2 Rôle du directeur

Le directeur est le seul responsable de la programmation et également responsable du choix des moyens d'action propres à assurer la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, adopté par le conseil d'administration et approuvé par le président de Laval Agglomération et le Ministre de la Culture.

Le président accorde au directeur la plus large délégation des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de l'Établissement Public Local. Notamment, le directeur aura, dans les limites fixées par le budget et dans le cadre de l'organigramme de l'établissement, la signature des engagements de dépenses et des contrats, y compris ceux concernant le personnel de l'établissement.

Le directeur assure le fonctionnement de l'Établissement Public Local.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le directeur exerce toutes les fonctions d'employeur par délégation du président pour ce qui concerne la gestion courante de l'Établissement Public Local.

6-3 Incompatibilités de fonction

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de l'Établissement Public Local.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Établissement Public Local, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions, soit par le président du conseil communautaire, soit par le préfet.

Article 7 : Dispositions financières

Les règles financières, budgétaires et comptables de Laval Agglomération sont applicables à l'EPL, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

7-1 Ressources

Les ressources de l'EPL sont constituées par :

- les subventions,
- les dons et legs,
- les produits de l'exploitation du lieu,
- toutes autres recettes autorisées par la législation en vigueur.

7-2 Dotation initiale

La dotation initiale fixée par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020, représente la contrepartie des créances ainsi que les apports en nature et en espèces effectués par Laval Agglomération, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de l'EPL.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

7-3 Budget

Les recettes et les dépenses d'exploitation et d'investissement de l'EPL font l'objet d'un budget distinct de celui de Laval Agglomération. Ce budget est présenté selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le budget est préparé par le président du conseil d'administration, ordonnateur. Il est voté par le conseil d'administration.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Ces documents sont présentés au conseil d'administration dans les délais fixés à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les comptes sont ensuite transmis pour information à Laval Agglomération dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

7-4 Comptable

Le comptable de l'EPL est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.

Les recettes et les dépenses de l'EPL sont effectuées par le comptable dont les comptes sont jugés, quel que soit le revenu de l'Établissement Public Local, par la juridiction qui juge les comptes de Laval Agglomération.

Article 8 : Personnel

Le personnel de l'EPL dépend du statut de la Fonction Publique Territoriale. Les postes sont créés par le conseil d'administration.

Article 9 : Dissolution

L'exploitation de l'EPL prend fin en vertu d'une délibération en conseil communautaire.

Quel qu'en soit le motif, la délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de l'EPL détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

La délibération détermine également la situation des personnels de l'EPL et est soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes.

L'actif et le passif sont repris dans les comptes de Laval Agglomération.

Dans le cas où le fonctionnement de l'EPL compromet la sécurité publique, ainsi que dans celui où l'EPL n'est pas en état d'assurer le service dont il est chargé, le président du conseil d'administration prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du conseil d'administration. À défaut, le président de Laval Agglomération peut mettre le président en demeure de remédier à la situation.

Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le président propose au conseil communautaire de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de l'Établissement Public Local. Il est alors fait application des dispositions des articles R 2221-16 et R 2221-17 du code général des collectivités territoriales.

Le président est chargé de procéder à la liquidation de l'Établissement Public Local. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de Laval Agglomération. Au terme des opérations de liquidation, Laval Agglomération corrige ses résultats de la reprise des résultats de l'Établissement Public Local, par délibération budgétaire.

Florian Bercault : *Nous passons aux sujets transition économique et enseignement supérieur avec un rapport annuel 2020 sur la délégation de service public très haut débit. Je laisse la parole à Jérôme Allaire.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

• CC140 – TRÈS HAUT DÉBIT – DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2020

Jérôme Allaire donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié à Laval Très Haut Débit (THD) la mission de développer le très haut débit sur les 20 communes de Laval Agglomération.

En vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, Laval THD, en tant que délégataire, est chargée de communiquer à Laval Agglomération, le délégant, un rapport comportant notamment les comptes afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service avant le 1^{er} juin de chaque année.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Jérôme Allaire : *Merci, Monsieur le président. Ne soyez pas surpris par les abréviations que vous allez voir. Je vais essayer de vous les expliquer au fur et à mesure. En introduction, ce rapport met en avant l'année 2020 qui a été marquée par la crise sanitaire, qui a perturbé bien évidemment la fin du déploiement initialement prévu. Il y a donc eu un avenant au 30 juin 2020. Il y a eu un arrêt également d'un sous-traitant d'Orange pendant le premier confinement, totalement, donc une reprise difficile au mois de mai. Il y a eu également l'arrêt d'une société sur l'activité de plantation de poteaux, avec quelques difficultés d'élagage, que vous pouvez vivre dans vos communes. Il y a eu une prolongation qui a été accordée sur les délais de déploiement du réseau FTTH et vers les particuliers jusqu'au 23 novembre 2020, soit quatre mois complémentaires. Le catalogue de services de Laval THD s'est également enrichi d'une nouvelle offre de location en fibre optique à NRO-NRA (les nœuds de raccordement optique et abonnés), et d'un ajustement de l'offre vers les particuliers, pour accueillir les nouveaux opérateurs commerciaux d'envergure nationale. Concernant la première mission vers les entreprises, l'année 2020 a surtout été marquée par un ralentissement de l'activité commerciale. Bien évidemment, c'était la crise sanitaire qui ne nous a pas lâchés, et la maturité du marché d'entreprises, avec 230 accès pour les entreprises et collectivités. De nouveaux besoins ont été pris en compte avec l'arrivée des nouvelles offres FTTH activée et l'offre de collecte IP des flux NRO pour l'activité THD et Mayenne fibre, entraînant une augmentation significative du chiffre d'affaires pour l'hébergement en nœuds de raccordement optique pour les nouveaux usagers et opérateurs commerciaux. Ces évolutions sont marquées par la réingénierie de nos deux shelters principaux (Senelle et Meurger) en tant que Nœuds de collecte des opérateurs comme SFR et Bouygues, en plus des opérateurs alternatifs qui y récupèrent leur flux vers les particuliers qui sont activés. Vous avez les opérateurs à gauche et les utilisateurs professionnels à droite.*

Concernant le raccordement réseau vers les particuliers, le déploiement s'est poursuivi, avec le décalage de la crise. Même si la fin du déploiement industriel est prononcée, il reste quelques cas particuliers à finaliser comme les cas d'habitations situées à la frontière entre Laval Agglomération et d'autres EPCI. C'est le cas sur des communes qui sont vraiment à l'extérieur de Laval Agglomération, où ce sont les EPCI et Mayenne fibre qui vont reprendre la suite, parce que c'est plus simple de se raccorder par une autre commune ou un autre EPCI. Cela prendra un peu plus de temps pour certains habitats. 23 089 logements sont raccordables à fin 2020. 193 prises restent à réaliser dans la zone DSP sur les 23 282, dont 102 par Mayenne Fibre et 91 par Laval Très Haut débit. L'opérateur doit également déployer les derniers cas particuliers identifiés sur la zone d'appel à manifestation d'intérêt d'investissement de la Ville de Laval. 32 769 prises raccordables sur la Ville de Laval sur les 33 733 logements, soit 97 % des logements. Au niveau exploitation, 86 clients ont été fortement impactés suite à un accident de voiture qui a endommagé une armoire de mutualisation sur la commune de Louverné en 2020.

Concernant les faits marquants de l'année 2020, en relation contractuelle, c'est une nouvelle offre de location, de la fibre optique et vers les nœuds optiques. Il y a deux raccordements de collecte réseau entre les NRO de Laval THD et les NRA d'Orange aux opérateurs nationaux d'envergure nationale afin de collecter leur trafic et d'offrir leurs services internet. Cela a permis à l'ensemble des 4 opérateurs d'être présents sur le réseau de Laval THD : Orange depuis 2012, Free a ouvert sa commercialisation en mars 2020, Bouygues et SFR ont réalisé leurs raccordements techniques en 2020 et lancé leurs offres commerciales fin 2020– début 2021. Bouygues est d'ailleurs passé dans plusieurs communes pour faire des opérations commerciales. L'ajustement de l'offre FTTH passif est destiné aux opérateurs commerciaux qui souscrivent à l'offre vers les particuliers et qui souhaitent partager les investissements avec un partenaire financier. L'opérateur Free par exemple s'est associé à l'opérateur IFTR, en conservant les investissements en amont des points de mutualisation et en laissant les opérations à IFTR, en aval des points de mutualisation. La prochaine fois que je présenterai cela, je ferai un schéma. Ce sera beaucoup plus simple à comprendre. Loïc m'a fait un schéma, et c'était très clair. Quand on voit un schéma avec les armoires et les points de raccordement, les particuliers et les entreprises, on comprend ce qu'il y a derrière chacun des codes. Concernant la mission un et les réseaux entreprises, les offres FOP représentent 68 % des accès vendus (+ 3 % rapport à 2019). Nous constatons également une progression des offres activées (+ 10 %). 11 opérateurs de services s'appuient sur les offres professionnelles. Les quatre opérateurs nationaux bénéficient des offres d'hébergement dans les NRO et du réseau de Laval THD. À noter que le réseau d'initiative publique Mayenne Fibre héberge les nœuds de collecte de son offre particuliers activé sur les deux points optique Laval très haut débit. Concernant le réseau vers les particuliers, le nombre de clients particuliers (plus de 12 500) est en augmentation, avec un taux de pénétration commerciale de 54 %. C'est pour dire que ce n'est pas parce que la fibre est déployée que tout le monde la prend. C'est essentiellement réparti entre Orange et Free, qui a lancé sa commercialisation mi 2020. Bouygues et SFR ont signé et rentrent sur le marché depuis peu. 10 contrats usagers ont été signés sur la nouvelle offre particuliers et 2 premiers opérateurs MCT et Coriolis ont démarré leur commercialisation fin 2020. Le site commercial est également en refonte. Concernant le rapport financier, le chiffre d'affaires "entreprise" est en hausse. Ce qui est plutôt positif. C'est également le cas pour le chiffre d'affaires "particulier", avec respectivement 1 089 000 € et 2 880 000 €. Les charges d'exploitation sont maîtrisées, malgré une augmentation liée au volume d'activité, à 1 259 000 €. Le résultat net est de 1 380 000 €. L'investissement total cumulé est de 32 250 000 € depuis le lancement. C'est -8 % par rapport au prévisionnel, dû au retard de déploiement des habitats dispersés. Il y a le versement de 460 000 € de subventions au titre du surcoût lié au traitement des cas d'exclusion.

Avez-vous des questions ? Je fais ma première réunion avec Laval THD vendredi.

À la limite, je garderai vos questions si je n'ai pas la réponse.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions ? Vous avez tout compris. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de prendre acte de ce rapport annuel. Merci à Jérôme.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

TRÈS HAUT DÉBIT – DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2020

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision n° 103/2012 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit,

Considérant qu'en application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au délégataire de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1^{er} juin de chaque année,

Considérant le rapport d'activité 2020 transmis par Laval THD,

Considérant l'examen du rapport par la CCSPL du 7 septembre 2021,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.



Laval Très Haut Débit

RAPPORT ANNUEL 2020

Rapport établi par Laval Très Haut Débit



SOMMAIRE

1	<u>INTRODUCTION</u>	3
2	<u>COMPTE-RENDU DE DEPLOIEMENT ET D'EXPLOITATION</u>	4
2.1	FAITS MARQUANTS 2020	5
2.1.1	NOUVEAUX CONTRATS MAJEURS SIGNES	6
2.1.2	LES FAITS MARQUANTS DANS LE DOMAINE DU THD SUR 2020	6
3	<u>COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION</u>	9
3.1	ACTIVITE COMMERCIALE MISSION 1	9
3.2	ACTIVITE COMMERCIALE MISSION 2	10
3.3	EVOLUTION DES OFFRES	11
3.4	LE SITE WEB LAVAL THD	11
3.5	COMMUNICATION	11
4	<u>RAPPORT FINANCIER 2020</u>	12
5	<u>PERSPECTIVES D'ACTIVITES POUR 2021</u>	14
6	<u>ANNEXES</u>	16
	<u>ANNEXE 4 : FAITS MARQUANTS 2020 : DOMAINE FIXE ET CRISE SANITAIRE</u>	17



1 Introduction

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé entre l'Agglomération de Laval et France Télécom, devenue Orange, prévoit la transmission d'un rapport annuel au plus tard le 31 mai de chaque année.

Le présent rapport annuel 2020, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) présente les principaux éléments contractuels relatifs aux chantiers financiers, techniques et commerciaux. Nous rappelons que France Télécom a créé en 2011 une filiale, la société Laval Très Haut Débit (Laval THD), qui est le délégataire de cette Délégation de Services Publics.

Cette année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a fortement perturbé le planning de fin de déploiement initialement prévu par l'avenant n°4 au 30/06/2020.

Le projet de déploiement de Laval THD a en effet dû faire face à l'arrêt total du sous-traitant d'Orange, la société Spie pendant la période du premier confinement et la mise place du télétravail pour tous les autres acteurs et activités du projet.

La reprise de l'activité de la société Spie et de ses partenaires, courant mai 2020, a été très difficile, avec notamment des intérimaires à remobiliser et surtout une activité « plantation de poteaux » qui a tardé à reprendre et qui représente la partie la plus importante restant à réaliser dans cette fin de déploiement et où l'un des acteurs, la société Mercuria, a dû arrêter cette activité. Les actions d'élagage ont, elles-aussi, été fortement perturbées par des non retours de propriétaires et des difficultés à programmer les circulations alternées sur les axes routiers majeurs.

Par voie de conséquence, notre Délégué, Laval Agglomération, nous a accordé une prolongation des délais de déploiement du réseau FTTH jusqu'au 23 novembre 2020, soit quatre mois à compter de la date d'expiration de la période d'urgence sanitaire du 23 juillet.

Durant l'année 2020, l'activité de la société a donc été de poursuivre la mise en œuvre de l'avenant n°2 signé le 4 juillet 2016, et de l'avenant n°4 signé le 18 février 2020 pour la partie déploiement des cas d'exclusion FTTH notamment. Cet avenant ayant aussi permis de mettre à jour le catalogue de services de Laval THD en tant qu'Opérateur d'Infrastructure (OI). Ce catalogue s'est enrichi :

1. D'une nouvelle offre de location FOP NRO-NRA,
2. D'un ajustement de l'offre FTTH Passif pour accueillir les nouveaux OCEN (Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale).



La première offre propose des raccordements de collecte réseau entre des NRO de LTHD et des NRA d'Orange aux OCEN afin de leur permettent de collecter leur trafic FTTH et d'offrir leurs services Internet (TV, Téléphone, VOD, ...). Nous avons ainsi permis à l'ensemble des quatre OCEN d'être présents sur le réseau Laval THD, à savoir Orange qui été présent dès le début en 2012, Free qui a ouvert sa commercialisation en mars 2020 et, Bouygues et SFR qui ont aussi réalisé leurs raccordements techniques et SI au réseau FTTH de Laval THD en 2020 et qui ont lancé leurs offres commerciales fin 2020 / début 2021.

La deuxième offre est destinée aux Opérateurs Commerciaux qui souscrivent à l'offre FTTH Passif et qui souhaitent partager les investissements avec un partenaire financier. C'est notamment le cas de l'Opérateur Free qui s'est associé à l'Opérateur IFTR, le premier conservant les investissements en amont des PM (liens NRO-PM, hébergement notamment) et l'autre la partie Accès (en aval des PM, cofinancement des prises couvertes et raccordables notamment).

Les travaux de déploiement sur le réseau FTTH se sont donc poursuivis en 2020, pour atteindre près de 23 000 prises raccordables à la fin de l'année, soit quasiment l'ensemble des logements du périmètre de Laval THD (sachant que quelques dizaines de prises sont encore en cours de mise en œuvre). Ce reste à faire est principalement dû à des zones d'élagage non réalisées et à quelques cas complexes, et principalement quelques centaines de logements neufs non encore construits mais déjà identifiés dans le périmètre du déploiement pour les raccorder dès que les promoteurs nous les auront livrés. Fort de ce constat, nous avons convenu avec Laval Agglomération lors du dernier Comité de Pilotage annuel d'officialiser fin 2020 le déploiement à 100% du réseau FTTH de Laval THD (même si nous maintenons l'équipe déploiement pour finaliser les dernières prises). L'équipe d'Exploitation va donc prendre le relais sur l'année 2021 pour assurer la continuité de services sur ce réseau Laval THD et prendre en compte l'évolution des besoins.

L'activité commerciale est, quant à elle, prépondérante sur les deux missions (FTTO (réseau pour des offres Entreprises) et FTTH (réseau pour des offres aux Particuliers et aux Professionnels).

Une intense activité commerciale et de raccordement des clients sur le réseau FTTH de la DSP permettent de se rapprocher en fin d'année 2020 des 12 500 clients raccordés.

Pour la mission 1, les déploiements étant terminés depuis l'été 2012, l'année 2020 marque une huitième année de commercialisation de ce réseau. Ainsi en fin d'année, 237 raccordements Entreprises sont en parc sur la solution Entreprises très haut débit (FTTO).

Le Conseil d'Administration de Laval THD a officialisé les comptes de la société et n'a pas voté d'augmentation de capital en 2020 en conformité avec le compte d'exploitation prévisionnel de la Convention. Le capital de la société est donc de 6 242 000 € depuis 2019.

2 Compte-rendu de déploiement et d'exploitation

Le compte-rendu technique détaillé contenant l'ensemble des éléments chiffrés est annexé au présent rapport. Les paragraphes ci-dessous retracent les activités de déploiement et d'exploitation du réseau par ordre chronologique et de manière synthétique pour les trois missions du contrat.



2.1 Faits marquants 2020

Mission 1 : l'activité de raccordements clients est dans une phase industrielle depuis 2014 avec près de 240 accès (entreprises et collectivités) raccordés (certains Clients ayant plusieurs raccordements pour un même site).

L'année 2020 a surtout été marquée par un ralentissement de l'activité commerciale, que nous expliquons par une maturité du marché mais aussi sans doute pour les impacts de la crise sanitaire sur les dépenses des Entreprises.

Concernant l'exploitation technique (SAV, maintenance), nous avons subi quelques incidents inhérents à ce type de réseau (Cf. annexe n°1 CR Technique).

Par ailleurs, ce domaine FTTO (mission 1) a pris en compte de nouveaux besoins liés aux nouvelles offres FTTH Activé et l'offre de collecte IP des flux NRO (pour Laval THD mais aussi pour l'autre Opérateur d'Infrastructure Mayenne Fibre), sans parler des hébergements en NRO pour les nouveaux usagers OC (Opérateurs Commerciaux) du FTTH (Mission 2). Ceci s'est traduit par une augmentation significative du CA Hébergement à travers la vente de ressources dans nos Shelters. Ces évolutions ont aussi provoquées la réingénierie de nos deux Shelters principaux, Senelle et Meurger, dont la criticité a encore augmentée en tant que nœud de collecte des opérateurs comme SFR et Bouygues en plus des OC Alternatifs qui y récupèrent leur flux FTTH Activé.

Mission 2 : Laval THD a poursuivi son déploiement FTTH, principalement sur les cas identifiés comme des cas d'exclusions dans le cadre de l'avenant n°2 et finalement déployés dans le cadre de l'annexe n°4 de depuis 2020 grâce notamment à l'accompagnement financier du Délégué afin que l'ensemble des administrés de Laval Agglomération (ancien périmètre 20 communes) puissent bénéficier d'un accès Internet à Très Haut Débit. A fin 2020, même si la fin du déploiement est officiellement prononcée, il reste quelques cas particuliers, comme les zones en attente d'autorisations Tiers, et le cas des habitations à la frontière entre Laval Agglomération et d'autres EPCI (appelées zones dentelles) qui seront déployées par les Opérateurs d'Infrastructures voisins (Cf. détail dans le tableau de bord de l'annexe 1 (CR Technique) de ce rapport).

Par ailleurs, les comités de suivi sur Laval ville avec l'opérateur Orange (zone AMII) ont permis de suivre les derniers cas particuliers restant à déployer. Le dernier comité a d'ailleurs validé une fin de déploiement sur la ville de Laval (hors difficultés exceptionnelles), conformément aux engagements de Laval THD sur cette zone (100% des prises raccordables, soit ~ 33 000 logements). Laval THD assure donc maintenant un point d'entrée pour les demandes de Laval Agglomération afin d'accompagner l'exploitation assurée par Orange sur sa cette zone AMII.

D'un point de vue exploitation, nous avons subi quelques incidents dont un très important en fin 2020 (86 Clients concernés) suite à un accident de voiture qui a endommagé une armoire de mutualisation. Une solution provisoire a permis de rétablir rapidement les services (cf. CR annexe n°1 CR Technique).



Mission 3 (subventionnement de kit satellite) :

Aucune demande de subventionnement n'a été reçue en 2020.

2.1.1 Nouveaux Contrats majeurs signés

Signature officielle des contrats Usager FTTH et Collecte IP avec l'opérateur SFR. Cet opérateur a lancé sa commercialisation fin 2020 sur le réseau Laval THD.

Signature des contrats Usager FTTH et Collecte IP avec un nouvel Fournisseur d'Accès Internet (FAI), l'opérateur Bouygues Télécom même si cet opérateur n'a pas encore décidé de lancer sa commercialisation à ce stade sur la zone de la DSP.

De plus, 11 opérateurs Alternatifs ont signé le contrat FTTH Activé lancé en juillet 2020.

2.1.2 Les faits marquants dans le domaine du THD sur 2020

- 23 janvier 2020 : l'Autorité de la concurrence publie sa décision de rejet de la saisine de l'Association des opérateurs télécoms alternatifs (AOTA) visant les pratiques d'Orange concernant l'accès à son réseau fibre.
- 6 février 2020 : pour préparer la prochaine analyse du marché fixe, l'ARCEP lance une consultation sur les projets d'amendements réglementaires 2020-2023, qui devraient faciliter le passage du cuivre à la fibre et favoriser la concurrence dans les services de fibre avec des règles symétriques supplémentaires pour l'accès en gros à la fibre. La consultation se termine le 17 mars 2020.
- avril 2020 : Bouygues Telecom dépose une demande de règlement de différend à l'ARCEP face à l'augmentation des tarifs d'accès au réseau SFR en ZMD.
- avril 2020: Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (Groupe BPCE) signent un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FttH dans les zones moyennement denses, faisant l'objet d'un investissement privé et déployées par Orange (zone AMII et AMEL, soit environ 13 millions de prises).
- 18 mai 2020 : la commission de développement durable de l'Assemblée Nationale auditionne Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu. La ministre indique que la crise a montré « l'intérêt stratégique du numérique dans tous les domaines » et qu'il était essentiel de « poursuivre le développement de ses usages, ainsi que le raccordement de nouveaux foyers ». Elle indique que le guichet du plan France Très Haut Débit a été rouvert à ce titre ; elle concède toutefois que la réouverture du financement par ce guichet n'était « peut-être pas suffisante ».
- mai 2020: Iliad annonce le report du déploiement des réseaux fibre avec un déblocage de 650 millions d'euros pour relancer les travaux en ZMD.



- juin 2020 : Altice appelle à un « Ségur du haut débit » avec un raisonnement global et non par chantier séparé.
- 7 juillet 2020 : l'ARCEP lance une consultation publique sur son projet de Décision sur les Marchés du Haut Débit et du Très Haut Débit Fixes (Marchés 3a, 3b, 4 et Marché du génie civil séparé) et l'a envoyé pour avis à l'Autorité de la concurrence. L'ARCEP consulte également sur un projet de Décision symétrique pour la Fibre et un projet de Recommandation. La consultation se termine le 15 septembre 2020.
- 25 août 2020 : à la suite d'une consultation de 2019, la Commission Européenne (CE) publie un projet de Recommandation et la note explicative qui l'accompagne, sur les Marchés pertinents qui ne sont pas entièrement concurrentiels et nécessitent une réglementation. La CE a identifié deux marchés de gros du haut débit et adoptera des propositions finales suite aux avis de l'ORECE (ou BEREC) et aux commentaires des parties prenantes.
- 8 septembre 2020 : l'ARCEP publie les résultats de son suivi du marché des services fixes à haut et très haut débit (abonnements et déploiements) à fin juin 2020. En dépit de la crise sanitaire, le nombre d'abonnements et le déploiement de la fibre (FttH) ont progressé à un rythme élevé.
- 23 septembre : Cédric O se rend à la rencontre Numérique en Commun(s) organisée par le Hub Les Assembleurs et rappelle le soutien de l'État dans les actions existantes en matière de numérique, encourage les territoires dans la mise en œuvre du Plan de relance et constate sur le terrain que le déploiement de la fibre s'accélère.
- 13 octobre 2020 : l'ARCEP publie son avis rendu au Gouvernement en novembre 2019 dans le cadre des AMEL sur une proposition d'engagements d'Orange dans les Deux-Sèvres et dans la Vienne. L'Autorité avait estimé que cette proposition d'engagements n'était pas satisfaisante et avait émis un avis défavorable, sauf à ce qu'il soit remédié à cette difficulté. Le Gouvernement a alors accepté une nouvelle proposition d'engagements d'Orange, en date du 25 juin 2020, prévoyant un taux maximum de locaux raccordables sur demande de 8%, soit un volume comparable à celui prévu dans d'autres projets d'AMEL acceptés par le Gouvernement après avis favorables de l'Arcep.
- 19 octobre 2020 : l'ARCEP publie les zones de régulation tarifaire de la fibre optique dédiée correspondant à son projet de décision pour le cycle d'analyse des marchés 2021-2023. L'ARCEP prévoit pour le prochain cycle d'analyse de marché 2021-2023, au sein du marché des accès de haute qualité sur lequel Orange est puissant, une régulation des tarifs des offres de gros d'Orange sur fibre optique dédiée (BLOD) selon plusieurs zones.
- 20 octobre 2020 : Cédric O visite la Grande École du Numérique et participe à « Open Gen », première semaine nationale des formations du numérique, ayant pour ambition de présenter la diversité d'emplois qu'offre le numérique.
- 21 octobre 2020 : Cédric O se rend à une table ronde de l'Université d'été du Très Haut Débit organisée par l'association des villes et collectivités électroniques et l'audiovisuel.



- 25 et 26 novembre 2020 : TRIP d'automne de l'AVICCA.
- 3 décembre 2020 : l'ARCEP publie les résultats du 3e trimestre du marché des services fixes à haut et très haut débit ; quelques erreurs sont relevées par les opérateurs d'infrastructure, qui devraient être corrigées avec les résultats du 4e trimestre.
- 4 décembre 2020 : Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, et Agnès Pannier-Runacher ont détaillé dans un communiqué de presse conjoint les dispositions clés de la Loi ASAP. Elle va ainsi permettre de supprimer ou de fusionner des commissions administratives devenues non nécessaires et de déconcentrer les décisions administratives. La Loi permet également des changements concrets dans le quotidien des Français en facilitant certaines démarches administratives. Le texte facilite par ailleurs le développement de l'intéressement en entreprise permettant un meilleur partage de la valeur ajoutée au bénéfice des salariés. De plus, la Loi ASAP comporte un volet visant à accélérer les implantations et extensions industrielles en France, en sécurisant les porteurs de projet sur la réglementation qui leur est applicable et en ramenant les délais d'instruction des projets aux standards européens, dans le but de gagner plusieurs mois dans la réalisation des investissements. Enfin, la Loi ASAP simplifie plusieurs dispositions de la commande publique, pour les acheteurs publics, mais aussi pour faciliter l'accès des PME et TPE à la commande publique. Il est important de rappeler que le Conseil Constitutionnel, dans sa décision rendue le 3 décembre 2020 sur ce texte, avait censuré 26 articles considérés comme étant des « cavaliers législatifs », notamment l'article 63 qui organisait le couplage des travaux d'installations des réseaux de télécommunications en fibre optique avec ceux réalisés pour raccorder une installation de production d'électricité au réseau public de distribution d'électricité.
- 17 décembre 2020 : l'ARCEP met à jour les règles d'accès au haut débit fixe visant à achever le passage du cuivre à la fibre ; les décisions comprennent une mise à jour de la réglementation des Marchés de gros pour l'accès local, central et de haute qualité (marchés 3a, 3b, 4/2014) et un Marché nouvellement défini pour l'accès aux infrastructures physiques (PIA), à appliquer de 2020 à 2023.
- 17 décembre 2020 : l'ARCEP modifie également la réglementation symétrique de l'accès à la fibre et lance la première consultation publique sur la réalisation des raccordements FttH sur tout le territoire ; elle est ouverte jusqu'au 4 mars 2021.



3 Commercialisation et communication

3.1 Activité commerciale mission 1

L'année 2020 est la huitième année de commercialisation sur le domaine Entreprise.

Les offres de FOP (raccordement site, point à point) restent les offres phares du domaine Entreprises pour Laval THD avec 68% des accès vendus (+3% par rapport à 2019). Par contre, les offres activées ont bien progressées (30 vers 40% des accès), ce qui fait naturellement baisser la proportion des accès GFU à 10% (car ils n'ont que très peu évolué en nombre sur 2020).

Durant l'année 2020, Laval THD a initialisé une migration de son SI de facturation, cette migration doit se terminer en 2021 mais elle a perturbé la facturation de nos clients Usagers en 2020. La situation devrait se stabiliser pour l'ensemble de ces services FTTO avant l'été 2021.

L'appropriation par les usagers des nouveaux outils de commandes (e-services, Espace Opérateurs, FCI) restent à confirmer sur 2021.

Sept entités publiques :





La concurrence entre ces Opérateurs Commerciaux (OC) donne encore plus de choix aux clients finaux et va nous permettre d'augmenter le taux de pénétration FTTH sur notre réseau.

Marché de détail (Opérateur – Usager final):

Le nombre de clients FTTH a fortement cru dans le courant de l'année 2020, la crise sanitaire a bien sûr accéléré cette appétence pour le Très Haut débit de la part des administrés. Cette croissance a permis de dépasser les 12 500 clients raccordés en fin d'année 2020.

Le taux de pénétration a largement dépassé les 50% en fin d'année 2020 (54%) réparti entre les deux opérateurs FTTH, Free et Orange, essentiellement.

3.3 Evolution des offres

Le lancement officiel de l'offre FTTH activé a eu lieu mi 2020 (après le premier confinement). Cela a déjà permis de signer de nombreux contrats Usagers (plus de 10) et les deux premiers opérateurs, MCT et Coriolis, ont démarré leur commercialisation fin 2020 avec déjà des premiers clients raccordés en début 2021. L'arrivée de ces nouveaux acteurs permettra aussi de lancer la commercialisation des offres à destination des professionnels (ce qui aura probablement un impact sur le CA du marché FTTO).

3.4 Le site Web Laval THD

Le site web de Laval THD est en cours de refonte totale afin de :

- Mettre à jour l'ensemble des contenus
- Profiter d'une architecture plus performante
- Avoir un « look & feel » proche de celui de Mayenne-fibre.fr

3.5 Communication

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et l'impossibilité de participer à des salons ou d'organiser des réunions en présentiel.



4 Rapport Financier 2020

Le compte rendu financier complet est annexé à ce document ainsi que le rapport des Commissaires Aux Comptes du cabinet KPMG qui ont audité et certifié sans réserve les comptes de la société Laval THD SA pour l'exercice 2020.

En synthèse, on peut mentionner les faits marquants suivants au titre de l'exercice 2020 :

2020 fut la huitième année pleine de l'activité commerciale de Laval THD sur les deux missions. 2020 restera marquée par deux événements majeurs : la crise sanitaire suite à la propagation du virus de la Covid-19 et l'arrivée de Free sur le réseau Laval THD.

A propos du CA, l'arrivée de Free en tant que deuxième OCEN après OSA venu commercialiser ses offres Fibre sur le réseau LTHD a contribué à dynamiser l'activité commerciale et donc le CA réalisé par LTHD en 2020. Cette dynamique commerciale se traduit par un CA 2020 = 3 970 K€ contre 3 143 K€ prévu cette année au BP, soit un écart favorable de CA = +827 K€ / +26,3%. A noter que cet écart s'explique principalement par l'arrivée de Free en 2020 et non en 2018 tel que prévu dans le BP avec la comptabilisation en 2020 d'un CA non récurrent de liens NRO PM = 603 K€ qui représente donc 73% de l'écart global CA réalisé vs CA prévisionnel. A noter également que le parc de clients raccordés au 31/12/2020 = 12 438 dont 10 614 clients Orange (85%) et 1 824 clients Free (15%). Ce parc est parfaitement aligné avec celui prévu au BP en 2020 = 12 495, soit un écart de -57 clients / -0,5% !

A noter que le taux de cofinancement du FAI Orange est resté à 45% conformément à ce qui était prévu dans le BP et Free est arrivé en location à la ligne et non en cofinancement de réseau, cette évolution est attendue en 2021.

En ce qui concerne le FTTO, on peut mentionner un Chiffre d'Affaires en dépassement de +40% (+309 K€) comparé au BP Prévisionnel : cet écart s'explique entre autre par la facturation de Laval THD à Mayenne Fibre d'un IRU et de frais de maintenance pour 195 K€ et de prestations d'hébergements relatives à l'arrivée des OCEN.



La décomposition du CA 2020 par FAI et par offre, principalement FTTH passif et FTTO, est la suivante :

	OSA	Free	SFR	BYT	Autres	TOTAL	%
FTTH passif	1 648	911				2 559	64%
FTTE passif	95					95	2%
FTTH activé					0	0	0%
Hébergement	38	46	12	8	14	117	3%
FTTO	434				538	972	24%
Autres CA			3		223	225	6%
TOTAL	2 215	957	15	8	775	3 970	100%
	56%	24%	0,4%	0,2%	20%		

Les charges d'exploitation demeurent maîtrisées avec un réalisé 2020 = 1 259 K€ comparé à une prévision de 1 299 K€, soit une économie de 40 K€, en retrait de -3,1% comparé à la prévision du BP.

Le résultat net 2020 de Laval THD est un bénéfice de 1 380 K€ qui s'explique principalement par la croissance du CA et la maîtrise des charges d'exploitation inférieures de -3,1% à celles prévues au BP. A noter la forte croissance du résultat net 2020 comparé à 2019 : +1,19 M€ dont +1,57 M€ de CA et -0,24 M€ de dotations aux amortissements. Ce bénéfice au titre de l'exercice 2020 a généré un versement d'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 61 580€.

Les investissements se sont poursuivis en 2020 (+3 565 K€) en vue d'atteindre le jalon du déploiement à 100% du réseau FTTH et au titre des raccordements clients réalisés. A noter qu'en cumul à fin 2020, le niveau des investissements réalisés demeure inférieur aux prévisions du BP : 32,3 M€ contre 34,9 M€ prévus au BP, soit un écart de -2,6 M€ (cf. analyse dans le compte-rendu financier 2020). Les principaux investissements réalisés en 2020 ont concerné :

- La poursuite du déploiement de la Boucle Locale du réseau FTTH passif : 1 154 K€
- Les coûts spécifiques FO/GC liés aux habitats dispersés : 910 K€
- Les coûts d'étude et de gestion de projets associés aux items ci-dessus : 352 K€
- Les raccordements clients des FAIs Orange et Free : 1 141 K€
- Autres investissements : 8 K€

Une subvention de 460 000€ a été perçue en 2020 conformément aux termes de l'avenant N°4 qui prévoyait cette subvention complémentaire au titre du financement des cas d'exclusion correspondant à des Equivalent Logements dont le coût de déploiement est très supérieur au coût moyen/EL. Ce surcoût s'explique principalement par une longueur importante de réseau à déployer et/ou de spécificités comme une artère de Génie Civil à créer ou des poteaux à planter. La dernière



subvention de 200 000€ relative à la fin du déploiement (100%) et à la livraison des DOE n'a pas été perçue en 2020, son versement est prévu en 2021.

Le financement de Laval THD :

Au 31/12/2020, le capital social de Laval THD SA est de 6 242 200€ à la suite de l'augmentation de capital de +1 552 000€ votée en CA le 2 avril 2019, le capital social de Laval THD n'a pas été augmenté au cours de l'année 2020.

Laval THD disposait d'une trésorerie = 2 374 K€ au 31/12/2020, aucune opération de besoin de financement complémentaire a été réalisée au cours de l'exercice 2020.

Une provision pour couvrir un risque de pénalité future liée au déploiement a été recalculée et comptabilisée en juin 2016 lors de la signature de l'avenant 2. Le montant avait été estimé sur la base d'un retard sur les jalons contractuels de l'ordre de 100 prises par an pour la zone AMII (Laval ville) sur une période de 18 ans (période 2020-2038) soit une pénalité de 100€ par prise basée sur le fait que le RIP est juridiquement co-solidaire des jalons de déploiement de la zone AMII. Cette provision de 200 K€ a été reconduite en l'état au 31 décembre 2020.

Le compte de réserve : en 2016, le RIP avait activé au titre de 2 des 3 clauses prévues au contrat (droits de passage des offres d'accès aux installations de GC Orange et investissements PER pour la réalisation des boucles locales FTTH) un compte de réserve à hauteur de 76 K€. Compte-tenu des échanges avec la collectivité sur l'utilisation potentielle du compte de réserve, seul le montant qu'il est probable à date d'avoir à reverser à la collectivité en fin de DSP a été provisionné, soit 50%. Au 31/12/2019, le solde de ce compte était de 45 434,97€, au 31/12/2020, le solde de ce compte de réserve est de 45 434,97€ compte tenu d'une dotation complémentaire réalisée en 2020 de +33 118,63€ et d'un calcul d'intérêts sur la base du taux EONIA = -364,49€.

5 Perspectives d'activités pour 2021

En 2021, Laval THD va poursuivre ses actions de déploiement sur le réseau FTTH afin de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du Délégué. L'engagement contractuel, après avoir atteint le 100% des logements raccordables, consistera à déployer les extensions de réseau, estimé à environ 400 EL/an et à garantir l'exploitation maintenance du réseau en mode « run » avec le partenaire industriel Orange. A ce titre des investissements réseaux seront encore réalisés en 2021, notamment pour adresser les extensions de réseau et encore quelques habitats dispersés dont les coûts de déploiements sont supérieurs aux coûts moyens constatés.

Le niveau des investissements clients associés aux raccordements devrait être en croissance comparé à 2020 compte tenu de la présence des 4 OCEN sur LTHD en année pleine en 2021 et de la dynamique commerciale associée : le delta parc clients prévu au BP en 2021 est = +1 341 clients vs + 2 496 clients en 2020 dont + 1 824 clients du FAI Free. Les charges d'exploitation maintenance 2021 des missions 1 FTTO et 2 FTTH devraient être assez stables, autour de 0,6 M€ (hors charges administratives et commerciales) comme le réalisé 2020.

En 2021, Laval THD va poursuivre ses actions en vue de développer la commercialisation des réseaux et la promotion des offres disponibles à date et à venir à travers :



- La commercialisation de son réseau FTTH passif destiné au marché Grand Public : la présence des 4 OCEN en 2021 va contribuer à dynamiser le marché, accroître significativement le taux de pénétration et donc induire une croissance du CA FTTH en 2021. Malgré un effet de « churn » (changement d'opérateur commercial de certains clients finaux) de clients du FAI Orange au profit d'autres FAI entrants, un impact positif significatif sur le CA FTTH est attendu en 2021. L'arrivée concomitante d'autres FAIs sur la DSP voisine Mayenne Fibre devrait contribuer également à renforcer la dynamique commerciale globale. Parmi les faits marquants attendus en 2021, il est à noter l'arrivée des FAIs Free et SFR, présents sur le réseau LTHD en location à la ligne depuis 2020, en cofinancement du réseau à hauteur de 2 et 1 tranche de 5% respectivement pour Free et SFR. Le CA de cofinancement induit sera d'environ 1,3 M€ et 0,66 M€ respectivement pour Free et SFR, ces facturations viendront sécuriser la trésorerie et garantir l'autofinancement de Laval THD en 2021.
- La promotion de son réseau FTTH activé auprès de FAIs alternatifs par cette infrastructure réseau qui leur permet de commercialiser leurs offres des services FTTH vers les Professionnels et le Grand Public sans investir dans l'activation du réseau Fibre.
- La poursuite de la commercialisation des offres FTTO destinées aux Entreprises.
- Le déploiement et la commercialisation d'une offre FTTE motivée par la décision de l'ARCEP qui impose à tous les OI d'avoir une offre avec une GTR 4H dès le mois d'octobre 2021 pour les RIP (Réseaux d'Initiative Publique) sur tout le périmètre des adresses raccordables FTTH. Pour les RIP opérés par Orange cette offre est le FTTE.

A noter qu'il existe un risque de cannibalisation des offres FTTO par l'offre FTTH activé. Le développement commercial en 2021 de cette offre FTTH activé lancée au S2 2020 devrait influencer certains clients opérateurs FTTO à migrer ou à privilégier cette offre. Cette nouvelle offre va cependant contribuer au développement commercial global de Laval THD en adressant mieux le marché des professionnels grâce à un positionnement tarifaire plus adapté à ce segment de clients. 2021 sera donc l'occasion de tester l'attractivité de cette nouvelle offre en accord avec la DSP voisine de Mayenne Fibre et des délégants respectifs.

La crise sanitaire en 2020 n'a pas permis de réaliser des opérations de communication et de promotion commerciale des offres disponibles vis-à-vis de tous les clients cibles : Grand Public, Entreprises et Professionnels. A l'issue de la sortie de crise sanitaire, ces opérations reprendront au S2 2021 et contribueront à la promotion de ces offres et à la réussite commerciale de LTHD en 2021. Ces opérations de communication ont vocation à accélérer la migration vers le Très Haut Débit des logements raccordables et des locaux professionnels. Comme nous pensions le réaliser en 2020 ; des réunions publiques en mairies destinées au Grand Public, des participations et/ou l'organisation d'événementiels doivent contribuer au développement du CA commercial de Laval THD qui est une priorité de 2021 et un enjeu majeur de la DSP après avoir déployé 100% du réseau.



6 Annexes

Annexe 1: Compte-rendu Technique

Annexe 2: Compte-rendu Financier

Annexe 3: Rapport des Commissaires aux Comptes

Annexe 4 : Faits marquants 2020 : domaine Fixe et crise sanitaire



Annexe 4 : Faits marquants 2020 : domaine Fixe et crise sanitaire

Impact de la crise sanitaire (Covid-19)

La pandémie a retardé le déploiement des réseaux fibre et mobile. Les mesures de confinement ont entraîné un ralentissement brutal du rythme de déploiement de la fibre à partir de mi-mars (réduit de plus de moitié) ; à partir de la sortie du confinement, le 11 mai, les raccordements FttH ont repris à 70% de leur rythme d'avant-confinement, souvent freinés par les travaux lourds (génie civil par exemple), qui ont été encore plus gênés par les mesures obligatoires, et se rapprocheront des 90% d'ici septembre, sous réserve de nouvelles décisions restrictives liées au dépassement local de seuils d'alerte.

Toutefois, beaucoup d'utilisateurs du Haut débit en ont constaté les limites en télétravail ; de même, de nombreuses entreprises ont été amenées à numériser leurs processus et à développer leurs outils de coopération à distance, tels que la téléconférence ou la visioconférence. Ce phénomène constitue un moteur de croissance pour les opérateurs commerciaux, et par rebond pour les opérateurs d'infrastructure du Très haut débit.

Pendant la crise sanitaire, les réseaux télécoms ont été déterminants : ils ont contribué au maintien des activités essentielles. Ils se sont révélés indispensables pour accompagner le développement du télétravail, puisqu'entre avril 2019 et avril 2020, le nombre de salariés en télétravail a été multiplié par 20. De la même manière, les réseaux ont permis l'enseignement à distance ainsi que le suivi médical à distance des Français : le nombre de téléconsultations remboursées a d'ailleurs été multiplié par 300 entre mars et avril 2020.

Pendant la période de confinement du printemps 2020, les réseaux ont su accompagner l'explosion des usages. Ainsi, entre le 2^e trimestre 2019 et le 2^e trimestre 2020, la consommation de voix mobile a augmenté de 30% ; quant au temps passé sur internet par jour (fixe et mobile compris), il a augmenté de 46% entre avril 2019 et avril 2020.

Un effort d'investissement considérable

L'étude de la Fédération Française des Télécoms révèle un record historique d'investissements dans les réseaux télécoms pour l'année 2019. En effet, pour la première fois, les investissements dans les infrastructures télécoms ont atteint 10,4 milliards d'euros, dont 7,8 milliards pour le fixe et 2,6 milliards pour le mobile. Sur la période 2010-2019, ce sont 82 milliards d'euros qui ont été investis, et si l'on inclut l'acquisition de fréquences (hors 5G), ce chiffre est porté à 89,2 milliards d'euros. À titre de comparaison, c'est presque le double des investissements du secteur de l'électricité, ou l'équivalent de 89 airbus ou 689 collègues.

Par ailleurs, l'étude révèle que l'effort des opérateurs français est inédit en Europe. Tout d'abord, la France affiche un taux d'effort d'investissement (CAPEX / chiffre d'affaires) de 22%, devant l'Italie (20%) ou le Royaume-Uni (12%). Le taux rapporté par habitant est également parlant puisqu'il est de 133 euros par habitant en France, contre 90€/habitant pour l'Italie ou encore 121€/habitant pour le Royaume-Uni. Par ailleurs, la France affiche un taux de déploiement de la fibre optique unique en Europe : en effet, entre septembre 2018 et 2019, 3,5 M de locaux ont été raccordés en France (12% des foyers), contre 1,9M pour l'Italie (2%), 1,4M pour le Royaume-Uni (7%) ou encore 1M pour l'Allemagne (5%).

Sur le réseau fixe en France, le Très Haut Débit s'est généralisé : en effet, le nombre de locaux éligibles à une offre THD s'élevait à 26,1 millions au deuxième trimestre 2020, contre 16,8 millions



au T2 2017, soit une augmentation de 16% par an. Concernant le raccordement à la fibre optique, il a aussi progressé avec notamment un déploiement multiplié par trois en trois ans dans les zones moins denses. Le nombre d'antennes 4G mises en service en métropole s'élève à 83.840 au 1er décembre 2020, en progression continue.

Des prix historiquement bas

Ce rythme de déploiement soutenu s'accompagne d'offres fixes et mobiles très attractives en France, comparativement aux autres grands pays occidentaux. À titre exemple, l'offre fixe la plus compétitive en France (au sein des opérateurs possédant plus de 10% de part de marchés) coûte 25€, contre 45€ en Allemagne, ou encore 94€ aux États-Unis. Sur les forfaits mobiles aussi la France est en 1ère position, avec 14€ avec un prix au Go de 0,17€ contre 45€ en Allemagne et 68€ aux États-Unis.

Ainsi l'étude révèle que les « *télécoms françaises sont toujours sous tension* » : en effet, sur la période 2010-2019, le chiffre d'affaires annuel moyen des opérateurs télécoms en France a diminué de 2,3%. Comparativement aux marchés américains et asiatiques, l'étude note que « *l'Europe numérique stagne* ». Par exemple, entre 2018 et 2019, les revenus de l'écosystème numérique américain ont augmenté de 8%, contre 3% en Europe.

Premier trimestre

- 1er janvier 2020 : Décret n° 2019-1592 du 31 décembre 2019 modifiant le Décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes publié au Journal officiel.
- 1er janvier 2020 : l'avenant n° 3 du 31 décembre 2019 à la Convention du 28 décembre 2016 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du plan « France très haut débit » est publié au Journal officiel.
- 6 janvier 2020 : IA, TV 8K et 5G au rendez-vous du CES de Las Vegas. Pendant que LG et Samsung annoncent de nouveaux téléviseurs 8K au design pensé pour une intégration invisible dans un intérieur, Lenovo dévoile le 1er laptop avec écran pliable 5G et Samsung un partenariat avec BMW pour équiper ses véhicules en télématique 5G.
- 7 janvier 2020 : le Parlement Européen consulte sur la mise à jour du processus de notification de l'analyse des marchés dans le cadre du Code européen des communications électroniques ; la Commission Européenne lance une consultation sur le réexamen de la recommandation existante concernant les notifications d'analyse des marchés dans le cadre des procédures du marché intérieur applicables aux communications électroniques. Les notifications à soumettre par les Autorités de Régulation Nationales sont actuellement régies par l'article 7 de la directive-cadre. À partir du 21 décembre 2020, elles seront couvertes par de nouvelles dispositions du Code européen des communications électroniques. La consultation se termine le 4 mars 2020.
- 10 janvier 2020 : Cédric O, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics, chargé du Numérique, publie un communiqué relatif à la signature de la charte d'engagements des investisseurs institutionnels en faveur du financement des entreprises technologiques
- 16 janvier 2020 : la décision de l'ARCEP pour la mise en œuvre des API dans les boxes est approuvée ; le Décret portant approbation de la décision N°2019-1410 de l'ARCEP est publié au Journal Officiel. La décision se réfère à la caractérisation de l'environnement utilisateur dans la

mesure de la qualité du service Internet fixe via la mise en œuvre d'une interface de programmation d'application informatique (API) dans les boxes.

- 16 janvier 2020 : l'European Tech Alliance publie une lettre ouverte réclamant une régulation proportionnée du secteur numérique en Europe.
- 4 février 2020 : l'ARCEP publie son bilan annuel relatif à son action au profit des consommateurs et de sa plateforme de signalement « *J'alerte l'Arcep* ».
- 19 février 2020 : la Commission Européenne publie une communication sur sa nouvelle stratégie pour façonner l'avenir numérique de l'Europe, y compris de nouvelles initiatives réglementaires et politiques pour les cinq prochaines années. Ces initiatives englobent une stratégie européenne des données comprenant une consultation, un livre blanc sur l'IA accompagné d'une consultation, le rapport d'un groupe d'experts sur le partage de données d'entreprise à gouvernement (B2G) dans l'intérêt public, ainsi que un rapport sur les implications en termes de sécurité et de responsabilité de l'IA, de l'IoT et de la robotique.
- 19 février 2020 : Amazon devient le numéro 3 mondial de la distribution. Selon le classement annuel établi par Deloitte, le géant de l'e-commerce monte sur la troisième marche du podium des distributeurs mondiaux avec un chiffre d'affaires de 158,4 milliards de dollars en 2019. Il n'est plus devancé désormais que par Costco et le leader Walmart (524 milliards de dollars).
- 2 mars 2020 : l'ARCEP et le CSA signent un accord pour développer de nouveaux axes de coopération au sein d'une entité commune. Grâce à leur expertise complémentaire, les deux Autorités favoriseront l'analyse technique et économique des marchés numériques. L'entité commune se concentrera également sur les méthodologies de surveillance, les règles et les référentiels, ainsi que les outils de régulation pilotés par les données pour les plateformes commerciales.
- 10 mars 2020 : l'ORECE (ou BEREC) lance une consultation sur les réseaux à très haute capacité et les lignes directrices sur les communications intra-UE qui se clôturera le 24 avril 2020, pour proposer quatre catégories de réseaux qui pourraient être qualifiés de réseaux à très haute capacité (VHCN) au titre du Code européen des communications électroniques. L'ORECE lance également une consultation sur les lignes directrices en matière de communications intra-UE, y compris pour une mise à jour du référentiel nécessaire à la procédure d'évaluation pour accorder une dérogation à un opérateur ; cette 2^e consultation se terminera le 10 avril 2020.
- 14 mars 2020 : en anticipation de la Loi organique du 23 mars, un Arrêté entré en vigueur immédiatement par Décret et complété le 17 mars, prévoit notamment l'interdiction des rassemblements, réunions, activités et accueil sur le territoire national, dont :
 - l'interdiction pour tous les établissements recevant du public (ERP) d'accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 (seuls certains établissements commerciaux, notamment ceux qui vendent des produits alimentaires mais aussi ceux qui vendent des « matériels de télécommunication » et/ou réparent des « équipements de l'information et de la communication » ainsi que les services funéraires et les activités financières et d'assurance sont autorisés à recevoir du public ;
 - la suspension d'accueil des usagers pour tous les établissements d'accueil des enfants et les établissements d'enseignement scolaire et supérieur du 16 au 29 mars 2020. Un accueil a toutefois été maintenu pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ;
- 16 mars 2020 : début du confinement, appels à un usage responsable des réseaux. Le télétravail, l'école à la maison et les Loisirs en ligne mettent les réseaux des opérateurs sous pression. En France et en Espagne, les associations d'opérateurs appellent donc les utilisateurs à un usage



responsable des réseaux fixes et mobiles. La Commission européenne demande aux plateformes de streaming de diffuser leurs contenus en qualité SD.

- 16 mars 2020 : le Président de la République demande à la population d'être solidaire : « *Nous y arriverons, mes chers compatriotes, en étant unis, solidaires* ». Cette solidarité est incarnée en premier lieu par les pouvoirs publics, qui multiplient les actions de structuration du soutien aux entreprises et aux salariés, mais également par des appels directs à la solidarité des entreprises. En ce sens, Orange a multiplié les actions solidaires pour faire face à la tragique épidémie de Covid-19 :
 - pour soulager la trésorerie de nos partenaires artisans, TPE et PME, Orange SA paie comptant ses factures en cours, mobilisant ainsi près de 300 millions d'euros ;
 - de même, Orange Cyberdéfense met gracieusement l'expertise de ses équipes au service de la communauté médicale pour les aider à lutter contre les cyberattaques avec une hotline dédiée pour garantir la sécurité des données des services hospitaliers ;
 - Orange offre à ses 16 millions de clients 10 Go d'internet mobile supplémentaires jusqu'au 30 avril 2020. Orange offre également l'accès à 20 chaînes en clair entre le 2 et le 20 avril 2020 après avoir proposé OCS en clair du 15 au 31 mars, et distribue une nouvelle chaîne, #ALaMaison, en partenariat avec Mediawan (France) ;
 - Orange double le temps offert d'accessibilité téléphonique pour les personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasique jusqu'à fin avril ;
 - le Groupe renforce son soutien aux soignants, aux patients et à la recherche par un don de 500 000 euros à la Fondation Hôpitaux de France. Cette somme vient s'ajouter aux 150 000 euros déjà annoncés par la Fondation Orange, et répartis à parts égales entre l'AP-HP, la Croix Rouge et la Fondation Hôpitaux de France. De plus, Orange s'engage à donner une part significative de son stock de masques ;
 - une aide financière exceptionnelle de 200 000€ permet à une soixantaine de FabLabs de produire avec leurs outils numériques 75 000 visières de protection homologuées, distribuées dans les structures hospitalières de proximité ;
 - 65 établissements hospitaliers et EHPAD sont dotés de tablettes et d'Airbox ; celles-ci permettant de connecter jusqu'à 10 appareils simultanément en wifi.
 - Orange participe également à l'initiative solidaire au travers du collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive en France et de la Simplon Foundation, pour financer du matériel pour les hôpitaux, les structures sanitaires et les EHPAD afin que les patients isolés par les mesures de confinement puissent rester en contact avec leurs proches. De même, un don de 500 mobiles équipés de carte Sim prépayées à la Croix-Rouge française est fait avec Doro France pour les personnes isolées ;
 - à noter enfin que 200 salariés Orange en mécénat de compétences dans l'association Orange Solidarité ont rejoint la mobilisation des médiateurs numériques pour apporter leur temps et leurs compétences pour aider, par téléphone ou en ligne, les personnes isolées.
- 16 mars 2020 : Décret n° 2020-260 (modifié par le Décret n° 2020-279) qui précise les mesures restrictives de déplacement des personnes annoncées par le Président de la République et le ministre de l'Intérieur. Le déplacement de toute personne hors de son domicile est ainsi interdit à compter du 17 mars à 12 heures et jusqu'au 31 mars 2020. Les personnes souhaitant se déplacer pour les motifs dérogatoires mentionnés par le Décret doivent se munir d'un document permettant de justifier ce déplacement.
- 16 mars 2020 : amende record de 1,1 milliards d'euros pour Apple en France. C'est l'amende individuelle la plus importante jamais infligée par l'Autorité de la Concurrence en France. Le



groupe américain est sanctionné pour avoir favorisé ses boutiques et certains grossistes au détriment de ses revendeurs indépendants.

- 17 mars 2020 : le ministre de l'Intérieur émet le 17 mars 2020 un Télégramme « *activité économique* » qui rappelle la nécessité de faciliter l'activité économique lorsqu'elle est réalisée dans le respect des consignes sanitaires, et insiste en particulier sur l'autorisation de continuité de travail extérieur sur des chantiers de travaux publics, à condition de pouvoir présenter à tout moment en cas de contrôle l'attestation de déplacement dérogatoire ainsi que le justificatif de déplacement professionnel.
- 19 mars 2020 : le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, publie un communiqué de presse faisant état des mesures prises pour soutenir les entreprises. Le Gouvernement met en place des mesures immédiates telles que : le report des échéances sociales et fiscales, le maintien de l'emploi par un dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé, l'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises et la suspension des pénalités de retard pour les marchés publics.
- 19 mars 2020 : le secrétaire d'État chargé du numérique, Cédric O, publie un communiqué de presse sur les actions prises en faveur du bon fonctionnement des réseaux de télécommunications. Le Gouvernement, en coordination avec l'ARCEP, suit la montée en charge des différents réseaux de télécommunications durant la période de crise (liées au développement du télétravail, des visio-conférences et des usages récréatifs) sans soulever d'inquiétude générale à court terme. Trois actions complémentaires ont toutefois été engagées : une mobilisation quotidienne des opérateurs afin de mieux gérer les pics de flux de données et protéger la qualité des réseaux ; un appel aux fournisseurs de contenus fortement consommateurs de bande passante à prendre des mesures pour limiter la consommation de leurs services ; un appel au grand public pour adopter certaines bonnes pratiques de consommation afin d'éloigner tout risque de saturation des réseaux.
- 19 mars 2020 : la Commission Européenne (CE) et l'ORECE (ou BEREC) publient une déclaration conjointe sur la manière de gérer la gestion du trafic afin de préserver l'accès ouvert à Internet pendant la crise de la Covid-19. Conformément au règlement de l'Union Européenne 2015/2120, dans de telles circonstances exceptionnelles, les opérateurs sont autorisés à appliquer des mesures exceptionnelles de gestion du trafic pour éviter une congestion imminente du réseau.
- 19 mars 2020 : annulé, le salon VivaTech prépare sa mue digitale pour 2021. Initialement prévu du 11 au 13 juin, le plus gros rassemblement Tech européen avec 124.000 visiteurs en 2019, est annulé à cause de la Covid-19. Un temps espéré à l'automne, ses organisateurs le repoussent au printemps 2021, le temps d'imaginer une nouvelle offre orientée vers le digital.
- 23 mars 2020 : la Loi d'urgence n° 2020-290 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 instaure un état d'urgence sanitaire pour deux mois et permet au Gouvernement de prendre par Ordonnances des mesures permettant de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie afin de permettre aux entreprises et à leurs employés de résister au choc lié à la crise sanitaire, et notamment de prendre « *toute mesure adaptant les délais et procédures applicables au dépôt et au traitement des déclarations et demandes présentées aux autorités administratives* », pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire créé par l'article 4 de la Loi. Alors que le confinement a débuté le 15 mars 2020, l'activité économique et la consommation des ménages ont baissé de 35% par rapport à leur niveau habituel, selon les estimations publiées par l'Insee.
- 24 mars 2020 : Arrêté pris en application de l'article R. 9-12-5 du Code des postes et des communications électroniques fixant la tarification applicable aux prestations effectuées par les opérateurs de communications électroniques au titre du cinquième alinéa de l'article L. 33-14 du Code des postes et des communications électroniques (information des abonnés par les opérateurs

de communications électroniques de la vulnérabilité de leurs systèmes d'information ou des atteintes qu'ils ont subies), et Arrêté pris en application de l'article R. 2321-1-5 du Code de la défense fixant la tarification applicable aux prestations effectuées par les opérateurs de communications électroniques au titre du deuxième alinéa de l'article L. 2321-3 du Code de la défense (communication à l'ANSSI par les opérateurs de communications électroniques des données techniques strictement nécessaires à l'analyse d'un événement affectant la sécurité des systèmes d'information d'une autorité publique ou d'un OIV ou OSE).

- 25 mars 2020 : Ordonnance n° 2020-306, prise lors de la première série de mesures d'urgence, qui prévoit à ses articles 1 et 3 la suspension des délais d'instruction des décisions, accords et avis administratifs, assortie d'un report suivant l'issue de la fin de l'état d'urgence sanitaire augmenté d'un mois (les professionnels de la construction et de l'aménagement et les opérateurs de télécommunications critiquent toutefois ces mesures, indiquant que ces délais bloqueront durablement leur activité, jusqu'au début 2021, et entraîneront de lourdes conséquences pour l'ensemble de la filière), Ordonnance n° 2020-320 qui permet de limiter le délai d'instruction des demandes de permission de voirie dans certains cas, afin de garantir la continuité du fonctionnement des réseaux en période de confinement (cette mesure, limitée aux infrastructures temporaires et aux interventions urgentes, réduit à 48h le temps pendant lequel l'administration peut répondre à une demande de permission de voirie ; au-delà, son silence vaut acceptation) et Ordonnance n° 2020-319 : aucune pénalité de retard ne peut être appliquée aux titulaires de marchés publics d'État et des collectivités locales (soit tous les contrats soumis au Code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics).
- 30 mars 2020 : Décret n° 2020-370 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- 31 mars 2020 : Tencent multiplie les prises de participation dans la musique. Le géant chinois finalise le rachat à Vivendi de 10% du capital d'Universal Music Group (UMG) pour 3 milliards d'euros. En juin, Tencent prend également 1,6% du capital de Warner pour 200 millions de dollars. En décembre, le chinois passe à 20% du capital d'Universal en rachetant 10% supplémentaires.

Deuxième trimestre

- 1er avril 2020 : Édouard Philippe, Premier ministre, et Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, sont auditionnés mercredi 1er avril par la mission d'information de l'Assemblée Nationale sur l'impact, la gestion et les conséquences du Covid-19. Le Premier ministre déclare que le déconfinement sera probablement « régionalisé ou dépendant de campagne de tests ou de classes d'âge » et espère pouvoir présenter des éléments sur la stratégie qui sera adoptée « dans les jours, les semaines qui viennent ». Concernant le sujet du traçage numérique, il exclut l'usage d'un tel procédé tout en restant ouvert sur des formes de tracking volontaire.
- 1er avril 2020 : Ordonnance n°2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.
- 2 avril 2020 : l'Arcep communique par voie de communiqué de presse que les sociétés Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR sont qualifiées pour participer aux enchères des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz. La tenue des enchères est décalée, en lien avec la crise sanitaire. Les quatre candidats ont souscrit aux engagements prévus par le cahier des charges et pourront obtenir chacun, au terme de la présente procédure et pour un montant de 350 M€, un bloc de 50 MHz.



- 3 avril 2020 : Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, annonce un prolongement des possibilités de report des charges sociales et fiscales pour les entreprises en avril. Ces mesures sont d'abord destinées aux entreprises en difficulté du fait de la crise du Covid-19. Les demandes de report des échéances fiscales et sociales par les grandes entreprises ou les entreprises membres d'un grand groupe sont, elles, soumises à une obligation de non-versement de dividendes et de non-rachat d'actions entre le 27 mars et le 31 décembre 2020.
- 8 avril 2020 : Ordonnance n° 2020-413 du visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire et Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet.
- 13 avril 2020 : un mois après l'annonce du début du confinement, le Président de la République s'exprime sur la situation actuelle de l'épidémie de Covid-19, mais également sur les perspectives de déconfinement, en fixant au 11 mai la poursuite du confinement le plus strict.
- 13 avril 2020 : le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales met à jour son document d'aide à la prise de décision, destiné aux élus locaux. Ce document se divise en cinq parties correspondant aux différents aspects de gestion d'une commune en situation de crise sanitaire : endiguer la propagation de l'épidémie, assurer la continuité démocratique, adapter la gestion des ressources humaines, adapter les services publics ouverts ainsi que des recommandations formulées service par service.
- 14 avril 2020 : Décret n° 2020-423 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- 15 avril 2020 : Ordonnance n° 2020-427 qui permet d'introduire des règles particulières en matière de délais à respecter pour le secteur de la construction et sur les seules autorisations en matière d'urbanisme et d'aménagement, revenant sur une partie des dispositions de l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Les délais d'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme et des préemptions sont abrégés par rapport aux dispositions générales, et Ordonnance n° 2020-428 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
- 16 avril 2020 : Décret n° 2020-435 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle, Décret n° 2020-433 modifiant le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation et Décret n° 2020-432 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- 16 avril 2020 : le comité de crise sur les délais de paiement félicite les premières entreprises ayant mis en place un paiement accéléré de leurs fournisseurs. 10 entreprises ont été identifiées : parmi elles, les opérateurs Orange, Iliad Free et Bouygues Telecom, mais également EDF, Enedis et L'Oréal. Pour remédier efficacement aux défauts de paiement, en forte hausse, le comité de crise traite prioritairement les signalements impliquant les grandes entreprises ayant un impact structurel sur l'économie.
- 17 avril 2020 : Décret n° 2020-441 relatif aux délais d'extension des accords de branche ayant pour objet de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19.
- 18 avril 2020 : Décret n° 2020-447 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- Le 21 avril 2020 : Alibaba investit 28 milliards de dollars en 3 ans dans le cloud. L'objectif est de soutenir la croissance du télétravail et l'enseignement à distance. Le groupe annonce en juin le recrutement de 5 000 collaborateurs supplémentaires dans le monde d'ici à mars 2021 au sein de sa division cloud.
- 22 avril 2020 : Ordonnance n° 2020-460 qui revient sur les règles à respecter en matière de délais applicables ; elle introduit la possibilité d'accélérer les délais d'instruction et de préemption, en autorisant le Gouvernement à fixer par Décret la reprise du cours des délais, dans les conditions fixées par l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020. Ces conditions doivent relever de certains motifs tels que la « protection des intérêts fondamentaux de la Nation », la sécurité, la protection « de la salubrité publique », ou encore la « sauvegarde de l'emploi et de l'activité ». Le texte a, par ailleurs, permis à l'instruction des autorisations de travaux de reprendre son cours dès la cessation de l'état d'urgence sanitaire, et non un mois après.
- 22 avril 2020 : le Gouvernement adresse un courrier aux maires et présidents de collectivités territoriales les appelant à soutenir les déploiements des réseaux de télécommunication. Les ministres appellent à ce que les demandes administratives soient « instruites et délivrées sans délai supplémentaire » et annoncent le lancement par l'Agence nationale de la cohésion des territoires d'une plateforme permettant aux opérateurs de signaler leurs difficultés de déploiement.
- 22 avril 2020 : Facebook investit 5,7 milliards de dollars dans l'indien Jio Platforms. La participation de Facebook représente 9,99% de Jio Platforms, la filiale de Reliance Industries en charge de services digitaux du groupe et à ce titre maison-mère de l'opérateur télécoms Jio. D'autres groupes rejoignent le mouvement dont Google (7,7% pour 4,7 milliards de dollars), Intel et surtout Qualcomm pour un total de 20 milliards de dollars et 33% du capital.
- 24 avril 2020 : Décret n° 2020-471 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 dans le domaine du travail et de l'emploi.
- 27 avril 2020 : le ministère de l'Économie et des Finances annonce la mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien aux chefs d'entreprise. Ce dispositif vise à aider les chefs d'entreprise à faire face à la situation économique exceptionnelle provoquée par la crise sanitaire, en s'appuyant sur l'action de l'association Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aigüe (APESA).
- 28 avril 2020 : le Premier Ministre présente la stratégie nationale de déconfinement à l'Assemblée Nationale, qui l'approuve lors d'un vote consultatif.
- avril 2020 : Orange annonce un plan « Boost » qui augmente les prix payés à ses sous-traitants pour les mois d'avril et mai ; Iliad annonce la création d'un fonds de solidarité pour ses sous-traitants, avec le versement d'une première tranche de 10 millions d'euros.
- avril 2020 : Bouygues Telecom émet un emprunt obligataire de 1 000 millions d'euros à échéance.
- La stratégie nationale du plan de déconfinement, mise en place par le Gouvernement, a été présentée par le Premier Ministre (PM) au Parlement à l'occasion de deux débats suivis d'un vote (28 avril à l'Assemblée nationale et 4 mai au Sénat). La France est le seul pays européen à organiser des débats parlementaires sur la question du déconfinement.
- 1er mai 2020 : ByteDance, maison-mère de TikTok qui compte près d'un milliard d'utilisateurs actifs dans le monde, est valorisée 100 milliards de dollars par Bloomberg, près de quatre fois les américains Snapchat (25 milliards de dollars) ou Twitter (26 milliards de dollars). Washington suspecte le réseau social d'être utilisé par le renseignement chinois et Donald Trump demande l'interdiction de l'application sur le territoire américain.
- 3 mai 2020 : le ministère du Travail a publié un protocole national de déconfinement destiné aux entreprises afin d'assurer la sécurité et la santé des salariés. Ce protocole précise la doctrine

générale de protection collective que les employés du secteur privé doivent mettre en place. Il vient en complément des guides métiers élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux. Le protocole est divisé en 7 parties : les recommandations en termes de jauge par espace ouvert ; la gestion des flux ; les équipements de protection individuelle ; les tests de dépistage ; le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique ; la prise de température ; le nettoyage et la désinfection des locaux.

- 5 mai 2020 : Décret n° 2020-521 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle, et Décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.
- 6 mai 2020 : Instruction du Premier ministre relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai, qui précise les principes de la mise en œuvre du déconfinement, sur une base territorialisée, dans les différents aspects de la vie économique et sociale de la Nation, traite également des questions spécifiques aux outre-mer et fixe des orientations pour la méthode de concertation et de suivi local du déconfinement.
- 6 mai 2020 : déjà 60.000 licenciements dans la Silicon Valley. Parmi les secteurs les plus impactés : transport, tourisme, finance et commerce. Uber a annoncé la suppression de 6.700 emplois et Airbnb le licenciement de 25% de ses effectifs dans le monde, soit près de 1.900 personnes. À fin décembre 2020, le total atteindra 80.000 licenciements.
- 7 mai 2020 : Décret n° 2020-536 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.
- 9 mai 2020 : le Parlement adopte définitivement le projet de Loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020. Ce texte prolonge et complète la Loi du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
- 11 mai 2020 : Loi n° 2020-546 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.
- 11 mai 2020 : Décision n° 2020-800 DC du Conseil constitutionnel [non-conformité partielle - réserves]
- 11 mai 2020 : nouvelle attestation justifiant les déplacements de plus de 100 km au-delà du domicile et en dehors de son département.
- 11 mai 2020 : Décrets n° 2020-548 et 2020-545 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- 12 mai 2020 : Décret n° 2020-552 modifiant le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.
- 13 mai 2020 : Ordonnance n° 2020-560 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire (son article 5 prévoit que les dérogations pour faciliter la continuité des réseaux télécoms s'appliqueront jusqu'au 23 juin), Ordonnance n° 2020-562 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et Ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire.
- 14 mai 2020 : Circulaire du ministère de la Justice relative à la présentation des nouvelles mesures de police applicables dans le cadre de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et des infractions réprimant leur violation.



- 15 mai 2020 : Microsoft acquiert Metaswitch Networks pour se renforcer dans la virtualisation des réseaux. Deux mois après le rachat d’Affirmed Networks, Microsoft annonce l’acquisition d’un autre spécialiste de la virtualisation des réseaux, Metaswitch Networks. La société accélère dans les télécoms, un secteur dans lequel des opportunités se créent du fait d’une convergence avec le cloud.
- 18 mai 2020 : Emmanuel Macron et Angela Merkel présentent une initiative franco-allemande de réponse à la crise du coronavirus au niveau européen, qui propose notamment de créer un fonds de relance de 500 milliards d’euros, financé par un emprunt de la Commission européenne fait « *au nom de l’UE* ». L’accélération des transitions écologique et numérique fait également partie des mesures présentées.
- 20 mai 2020 : Ordonnance n° 2020-596 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles aux conséquences de l’épidémie de Covid-19, et Ordonnance n° 2020-595 du 20 mai 2020 modifiant l’Ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l’ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété.
- 20 mai 2020 : Décret n° 2020-604 complétant le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire, et Arrêté fixant le modèle de déclaration de déplacement hors du département et à plus de 100 kilomètres du lieu de résidence.
- 20 mai 2020 : la Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) du Parlement Européen échange des avis sur la future Loi sur les services numériques. Le débat a porté sur le projet de rapport proposé par le rapporteur Alex Agius Saliba (S&D, Malte), qui a été présenté le 4 mai 2020. 919 amendements ont été déposés. La consultation de la Commission Européenne est reportée à la fin mai / début juin.
- 22 mai 2020 : Décret n° 2020-617 complétant le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire, Décret n° 2020-610 du 22 mai 2020 pris pour l’application de l’article L. 3131-17 du Code de la santé publique, Décret n° 2020-608 du 22 mai 2020 relatif à l’entrée en vigueur immédiate d’un arrêté, et Arrêté identifiant les zones de circulation de l’infection du virus SARS-CoV-2.
- 25 mai 2020 : le comité de pilotage dédié aux infrastructures numériques s’est tenu en présence des ministres Jacqueline Gourault, Julien Denormandie, Agnès Pannier-Runacher et Cédric O et des opérateurs et associations d’élus. Les ministres se sont félicités du maintien et du bon fonctionnement des réseaux électroniques pendant la crise sanitaire, démontrant « *la qualité et la résilience des réseaux* », avec très peu de signes de saturation. Ils ont cependant rappelé la nécessité pour les opérateurs de massifier les déploiements fixes et mobiles et de respecter les engagements de bon haut débit d’ici fin 2020, du très haut-débit en 2022 et de la fibre en 2025. C’est pourquoi, ils ont appelé à pouvoir disposer rapidement (dans les jours suivant la réunion) d’une feuille de route et d’un calendrier détaillés fournis par les opérateurs, dans le cadre de leurs déploiements fixes et mobiles.
- 25 mai 2020 : le ministère du Travail annonce l’évolution du dispositif de prise en charge de l’activité partielle à compter du 1er juin 2020. Pour accompagner la reprise progressive de l’activité économique, la prise en charge par l’État et l’Unedic de l’indemnité versée aux salariés en activité partielle sera de 85%, contre 100% pendant la crise. Les secteurs faisant l’objet de restrictions législatives ou réglementaires particulières en raison de la crise sanitaire, continueront, eux, à bénéficier d’une prise en charge à 100%. Cette mesure sera mise en œuvre par Décret, après l’adoption du projet de Loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.



- 25 mai 2020 : Les ministres Elisabeth Borne, Bruno Le Maire, Muriel Pénicaud et Agnès Pannier-Runacher ont présidé la réunion du comité exécutif du conseil national de l'industrie (CNI) pour évoquer la situation actuelle de l'industrie et les conditions de la reprise. Avec le déconfinement, le taux moyen d'activité du secteur est supérieur à 60%. Parmi les axes de travail identifiés lors de la réunion, le soutien massif à l'investissement pour transformer l'économie et l'accélération du verdissement de l'économie et de la décarbonation de l'industrie font partie des priorités.
- 26 mai 2020 : les États-Unis interdisent aux fondeurs de fournir Huawei en puces. Le Département américain du Commerce publie un texte visant à limiter les exportations de semi-conducteurs par les fondeurs étrangers qui ont recours à des technologies américaines. Huawei n'est plus en position de fabriquer ses processeurs Kirin avec l'aide d'entreprises extérieures.
- 27 mai 2020 : Décret n° 2020-643 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du Décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire, et Décret n° 2020-642 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs.
- 27 mai 2020 : Julien Denormandie et Cédric O participent aux États généraux des RIP dématérialisés, réunissant les acteurs publics et privés participant aux déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) en zones d'initiative publique pour un état des lieux des déploiements. L'impact de la crise sanitaire sur les objectifs de couverture du territoire en Très Haut Débit a ainsi été au centre des discussions.
- 29 mai 2020 : publication du Décret n° 2020-650 relatif au traitement de données dénommé « StopCovid » a été publié.
- 31 mai 2020 : publication du Décret n° 2020-663 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- mai 2020 : Altice se voit notifier 245 millions d'euros de redressements fiscaux, soit 451 millions d'euros en ajoutant les montants réclamés les années précédentes (selon « Capital »).
- 2 juin 2020 : la Commission Européenne (CE) lance une série de consultations sur la Loi sur les services numériques (paquet DSA) visant à mettre à jour la Directive sur le commerce électronique et à instaurer des conditions plus équitables sur les marchés numériques de l'Union Européenne. La CE s'est intéressée aux outils de la concurrence et en particulier aux règles ex-ante couvrant les grandes plates-formes en ligne agissant en tant que *gatekeepers* (gardiens). La CE procède à des consultations du paquet DSA sur la base de deux analyses d'impact initiales distinctes, couvrant respectivement le paquet DSA et les règles ex-ante (pour le 30 juin) et un questionnaire (jusqu'au 8 septembre) couvrant à la fois les règles DSA et ex-ante. La proposition législative devrait sortir au quatrième trimestre 2020.
- 3 juin 2020 : l'ARCEP consulte sur le coût moyen pondéré du capital (WACC) à fixer sur le plan réglementaire à partir de 2021. Le WACC servira notamment à fixer le tarif de dégroupage pour les années à venir. La fourchette proposée pour le WACC est de 4 à 6,4%, alors que le taux actuel est de 7,6%. La consultation se termine le 4 juillet 2020.
- 5 juin 2020 : l'État Français débloque 1,2 milliards d'euros de plus pour soutenir la French Tech. Après les premières mesures de 4 milliards d'euros annoncées fin mars, Bercy annonce ce nouveau plan, notamment composé d'un fonds de 500 millions d'euros pour protéger les start-ups évoluant surtout dans la santé, le quantique, l'IA ou la cybersécurité de tentatives de rachat par les géants étrangers.

- 10 juin : audition de Martin Bouygues, président-directeur général du groupe Bouygues, par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale.
- 12 juin 2020 : Décret n° 2020-712 relatif à la création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de Covid-19.
- 14 juin 2020 : le Président de la République énonce certaines lignes directrices liées à l'organisation du pays face à l'épidémie de Covid-19. Parmi les principales annonces de ce discours figure le passage en zone verte à partir du 15 juin de l'ensemble du territoire, à l'exception de Mayotte et de la Guyane. Par ailleurs, le Président a appelé à une reprise du travail plus forte ; il confirme également la tenue du second tour des élections municipales le 28 juin dans les communes concernées.
- 16 juin 2020 : l'ORECE (ou BEREC) lance une consultation publique sur les lignes directrices rédigées pour aider les Autorités de régulation nationales à évaluer les offres des opérateurs disposant d'une puissance de marché significative pour co-investir avec d'autres acteurs du marché des réseaux à très haute capacité (VHCN). La consultation se termine le 5 septembre 2020.
- 17 juin 2020 : Ordonnance n° 2020-737 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19. Le texte maintient notamment les dispositions adaptant les délais relatifs à la négociation des accords d'entreprise et à l'entrée en vigueur et l'extension des accords de branche. Il permet également à l'employeur de mettre fin à la suspension du processus électoral pour le comité social et économique.
- 17 juin 2020 : prévues par l'article 46 de la Loi ELAN, l'Ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale vise à moderniser le contenu et le périmètre des schémas de cohérence territoriale (SCOT), et l'Ordonnance n° 2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme limite et simplifie les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et autres documents en tenant lieu) d'intégrer les enjeux d'autres documents de planification.
- 19 juin 2020 : Arrêté fixant le barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de Covid-19.
- 20 juin 2020 : Décret n° 2020-757 modifiant le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.
- 21 juin 2020 : Décret n° 2020-759 modifiant le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment en matière de rassemblements et de transports.
- 23 juin 2020 : Décret n° 2020-765 fixant la date d'entrée en vigueur du I de l'article 1er de la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Cet article permet aux entreprises de bénéficier de l'intégralité de l'aide versée par le fonds de solidarité, sans qu'aucun prélèvement fiscal ou social ne soit assis sur son montant.
- 29 juin 2020 : la Convention citoyenne pour le climat remet ses 149 propositions à Élisabeth Borne. Ces propositions portent sur cinq grandes thématiques : « se déplacer ; consommer ; se loger ; produire et travailler ; se nourrir ». Parmi elles, la Convention souhaite soumettre deux mesures au référendum : la modification de l'article 1er de la Constitution visant à renforcer la responsabilité de la France en matière environnementale et la pénalisation du crime d'écocide. Enfin, une



proposition appelle à un moratoire sur la 5G avant le lancement des enchères liées à l'attribution des fréquences.

- juin 2020 : Altice se positionne en faveur du plan de cession proposé par Altitude pour la reprise de Kosc.
- juin 2020: Bouygues Telecom envisage d'héberger les données d'Amazon directement sur son réseau d'opérateur télécom.
- juin 2020 : Altice poursuit son désengagement dans les contenus, avec la vente de Libération et de SFR Presse.

Troisième trimestre

- 2 juillet 2020 : audition de Stéphane Richard, PDG d'Orange, par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale sur les effets de la crise sanitaire sur les déploiements et sa vision d'une relance économique et écologique fondée sur le numérique.
- 6 juillet 2020 : au lendemain des résultats du second tour des élections municipales, Édouard Philippe a remis le 3 juillet la démission de son Gouvernement au Président de la République, qui a chargé le nouveau Premier ministre Jean Castex de former une équipe gouvernementale. Sur les 31 noms de ministres et de ministres délégués nommés, seuls 9 ne faisaient pas partie de l'équipe gouvernementale précédente. Bruno Le Maire voit ses prérogatives s'élargir et sera notamment en charge de mettre en œuvre « *le plan de relance destiné au redressement de l'économie* » ; il conserve sa compétence en matière de « *communications électroniques* ». De son côté, la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, pilotera « *en lien avec le ministre chargé des communications électroniques, le déploiement des infrastructures numériques et (...) la meilleure accessibilité aux services numériques* » ; l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui contient l'Agence du numérique, lui est toujours rattachée. À elle la charge d'ouvrir un droit à la différenciation, et donner plus de libertés aux collectivités. Enfin, Barbara Pompili, députée LREM de la Somme est quant à elle nommée ministre de la transition écologique, chargée de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines « *du développement durable, de l'environnement, (...) des technologies vertes, de la transition énergétique et de l'énergie, notamment en matière tarifaire, du climat, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la sécurité industrielle* » ; elle sera donc à la manœuvre pour transposer les propositions de la Convention citoyenne pour le climat.
- 7 juillet 2020 : la Commission Européenne (CE) lance une consultation publique sur la révision de la Directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (ou Directive NIS), notamment en ce qui concerne les questions de cybersécurité. La consultation se termine le 3 octobre 2020.
- 9 juillet 2020 : Loi n° 2020-856 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.
- 10 juillet 2020 : Décret n° 2020-860 du prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et Arrêté prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les mêmes territoires.
- 16 juillet 2020 : Décret n° 2020-873 modifiant le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

- 17 juillet 2020 : Arrêté du modifiant l'Arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.
- 15 juillet 2020 : Google accélère dans les services Cloud. Avec 10 milliards de dollars de revenus dans le Cloud en 2019, Google poursuit sa stratégie de conquête en signant de nouveaux contrats avec Renault et Deutsche Bank. Il mise aussi sur le multi-cloud avec une fonctionnalité capable d'analyser des données hébergées sur ses serveurs et ceux de ses concurrents (AWS, Azure).
- 30 juillet 2020 : Amazon va investir 10 milliards de dollars pour déployer son réseau d'accès Internet par satellites. Cette annonce fait suite à l'autorisation accordée par la FCC américaine au projet Kuiper, qui entre ainsi en compétition avec la constellation Starlink bâtie par SpaceX, la firme d'Elon Musk. Le réseau devrait compter 3.236 satellites, dont la moitié en orbite d'ici 2026.
- 19 août 2020 : Apple dépasse pour la 1ère fois les 2.000 milliards de dollars de capitalisation boursière. Il s'agit de la première entreprise américaine à franchir cette barre historique. L'action a été multipliée par 13 en 10 ans. En septembre, la justice européenne annule l'amende record de 13 milliards de dollars infligée en 2016 par la Commission européenne à Apple pour des arriérés d'impôts en Irlande.
- 25 août 2020 : consultations de la Commission Européenne (CE) sur les tarifs de gros de terminaison d'appels vocaux ; étant donné que l'Acte délégué, qui fait partie du nouveau Règlement de l'Union Européenne (UE) sur les télécommunications, fixera les tarifs de gros maximaux de terminaison d'appels vocaux fixes et mobiles dans l'UE (Eurorates) avant le 31 décembre 2020, la CE lance une consultation publique sur les plafonds proposés. Les tarifs de terminaison mobile (MTR) tomberont à 0,2 centime d'euros la minute à partir de 2024, avec une « trajectoire de descente » de trois ans. Les tarifs de terminaison fixe (FTR) tomberont à 0,07 centime d'euros la minute à partir de 2021, ou d'ici 2022 pour les pays à FTR élevés. La consultation se termine le 23 septembre 2020.
- 28 août 2020 : Google se lance dans l'assurance santé avec Coefficient. Verily Life Sciences, la division d'Alphabet qui développe et commercialise des objets connectés dans la santé, crée une filiale d'assurance santé avec Swiss Re, baptisée Coefficient Insurance Company. Cette dernière va s'appuyer sur le Big data et des outils d'analytique pour proposer des contrats d'assurance santé sur mesure aux salariés américains.
- 3 septembre 2020 : le Gouvernement présente son plan de relance, qui a pour ambition de soutenir l'emploi et d'améliorer la compétitivité de l'économie française afin de limiter les effets négatifs de la crise économique engendrée par l'épidémie de Covid-19. Un soutien important sera également accordé à la transition écologique et à la cohésion sociale et territoriale. En outre, 7 milliards d'euros seront dédiés au secteur sur la période 2020-2022, avec notamment un soutien au déploiement de la fibre, à l'inclusion numérique ou encore à la numérisation de l'État et des entreprises.
- 8 septembre 2020 : le Conseil national du numérique formule 15 recommandations stratégiques dans son rapport publié le 8 septembre « faire du numérique un accélérateur de diversité ». Les recommandations sont centrées autour de l'accès à la formation, de la politique de recrutement et de la dynamisation des territoires. Parmi elles : inciter les entreprises à repenser les politiques de recrutement pour lutter contre les stéréotypes discriminatoires, créer un indice afin de mesurer la politique de diversité des entreprises, créer un groupe de travail national de prospective des besoins en compétences numériques, ou encore conditionner les aides et exonérations locales à une embauche territoriale.
- 16 septembre 2020 : la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen prononce son premier discours sur l'état de l'Union devant le Parlement européen. Sa priorité est la sortie de



crise ; elle rappelle le niveau d'aides sans précédent autorisé par la Commission aux États membres et insiste sur la nécessité de sauver les emplois et de préserver la dignité du travail.

- 21 septembre 2020 : l'ARCEP fait le point sur la qualité du service universel. À la suite de la mise en demeure de 2018, l'ARCEP a observé en 2019 une amélioration significative de la qualité du service universel ; néanmoins, la situation a été moins satisfaisante au premier semestre 2020, notamment à cause de la crise sanitaire.
- 21 septembre 2020 : l'ANSES publie un article recensant ses 10 ans d'action sur les risques associés aux nouvelles technologies.
- 29 septembre 2020 : Amazon One, le paiement sans contact avec la paume de la main. Pour l'heure, cette solution biométrique n'est déployée que dans deux des supérettes Amazon Go de Seattle. Mais Amazon ne compte pas s'arrêter là et veut installer ce moyen de paiement innovant dans des magasins, stades ou bureaux et le licencier à des tiers.

Quatrième trimestre

- 2 octobre 2020 : l'ORECE (ou BEREC) consulte sur les lignes directrices des enquêtes géographiques sur les déploiements de réseaux à large bande. L'article 23 du Code européen des communications électroniques oblige les Régulateurs nationaux à conduire une enquête géographique sur les déploiements de réseaux à large bande dans leurs pays d'ici à décembre 2023. Cette enquête doit être répétée tous les trois ans. L'ORECE a lancé la consultation relative à l'application de ces enquêtes, proposant de prendre en considération les zones blanches sans couverture haut débit, ou là où le débit minimum de 100 Mbps n'est pas assuré.
- 8 octobre 2020 : l'ARCEP publie les résultats du 2ème trimestre 2020 de l'observatoire des marchés des communications électroniques. Au deuxième trimestre 2020, l'usage vocal global atteint un nouveau record jamais égalé en 20 ans : 72,2 milliards de minutes, soit une augmentation de 28,3% en un an contre -2,0% un an auparavant. Pour les réseaux fixes, le constat est le même. Alors que l'usage de ce service diminuait depuis sept ans, le volume de communications vocales augmente depuis le début de l'année 2020 : +22% en un an au deuxième trimestre contre un recul de -15% en 2019.
- 12 octobre 2020 : Bruno Le Maire et Olivier Dussopt annoncent des possibilités de report de trois mois de l'échéance des taxes foncières pour les entreprises touchées par les mesures sanitaires.
- 13 octobre 2020 : Telefónica crée TGS, une entité en charge du roaming et du wholesale. Telefónica regroupe trois de ses activités (wholesale, roaming, multinationales) sous une nouvelle entité et une nouvelle marque : Telefónica Global Solutions. Cette création s'inscrit dans le vaste plan de restructuration du groupe annoncé en novembre 2019.
- 14 octobre 2020 : Décret n°2020-1257 déclarant l'urgence sanitaire à compter du 17 octobre à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République.
- 19 octobre 2020 : Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Alain Griset, ministre délégué, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, lancent le label Relance, ouvert aux fonds d'investissement qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises. Il permet ainsi aux épargnants d'identifier aisément les placements à même de répondre aux besoins de financement des entreprises, favorisant ainsi la mobilisation de l'épargne pour la relance.
- 19 octobre 2020 : Jean Castex se rend au Congrès des Régions de France, où il rappelle les dispositifs de soutien et de compensation que l'État a maintenus et adaptés pour aider les entreprises à faire face aux nouvelles restrictions décidées par l'autorité publique, et appelle à



l'engagement des Régions dans le plan de relance, afin de donner à la relance des effets à très court terme.

- 22 octobre 2020 : Jean Castex, Olivier Véran et Cédric O annoncent le lancement d'une nouvelle version de l'application Stop Covid pour lutter contre le coronavirus, renommée « *Tous.AntiCovid* », qui propose de nouvelles fonctionnalités à l'utilisateur : d'une part, des informations actualisées sur la circulation du virus et, d'autre part, des liens vers d'autres outils numériques, déjà existants, et mis en œuvre par les autorités sanitaires (par exemple la carte des lieux pour se faire tester ou l'attestation de déplacement dérogatoire).
- 28 octobre 2020 : le Président de la République annonce que le reconfinement de la France entrera en vigueur le 30 octobre, via la publication du Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- 30 octobre 2020 : proposition de résolution n° 3494 de Nathalie Bassire visant à lutter contre les déserts numériques, déposée à l'Assemblée nationale.
- 2 novembre 2020 : Appel à projets de la Direction Générale des Entreprises pour renforcer la numérisation des commerçants et artisans.
- 5 novembre 2020 : les autorités chinoises font échouer l'introduction en Bourse (IPO) d'Ant Group. 48 heures avant son introduction en bourse, Pékin décide de suspendre l'IPO, doutant de son modèle économique. L'IPO devait permettre de lever près de 34,4 milliards de dollars, soit la plus grosse levée de fonds au monde par IPO ; sa suspension va freiner le développement du groupe.
- 7 novembre 2020 : le projet de Loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire est adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale
- 10 novembre 2020 : Google Cloud noue un partenariat stratégique avec OVH. C'est la première fois que Google Cloud laisse une infrastructure cloud extérieure exploiter un de ses outils. Il s'agit toutefois d'un partenariat non-exclusif : chacun des deux partenaires se réserve la possibilité de nouer des accords du même type avec d'autres opérateurs.
- 10 novembre 2020 : premiers tests utilisateurs pour Starlink, l'internet par satellite d'Elon Musk. Avec déjà 800 satellites placés en orbite sur les 12.000 prévus, Starlink démarre ses services pour une partie de l'Amérique du Nord. L'offre est à 499\$ pour l'installation, puis 99\$/mois d'abonnement et les premiers tests remontent des débits de plus de 50 Mbps et une latence autour de 40 ms.
- 14 novembre 2020 : adoption de la Loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.
- 16 novembre 2020 : le Conseil de l'Union Européenne adopte des conclusions sur les « *bacs à sable* » réglementaires et les clauses d'expérimentation pour « *un cadre réglementaire européen propice à l'innovation, à l'épreuve du temps, durable et résilient* ». La Commission Européenne est invitée à présenter au 1er trimestre 2021 un rapport d'étape sur l'utilisation des bacs à sable réglementaires et un aperçu des clauses d'expérimentation, ainsi qu'à formuler des recommandations pratiques sur leur utilisation future au 2^e trimestre 2021.
- 17 novembre 2020 : Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et Cédric O, Secrétaire d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, détaillent les mesures gouvernementales en faveur de l'inclusion numérique à l'occasion du lancement de l'édition 2020 de Numérique en Commun[s], concrétisant ainsi l'annonce du 3 septembre des 250 millions d'euros prévus dans le Plan de relance, « *un investissement exceptionnel pour favoriser une appropriation accélérée des nouveaux usages et services numériques par tous les Français* ».



- 18 novembre 2020 : la Banque européenne d'investissement accorde un nouveau financement de 300 millions d'euros pour accompagner Iliad dans ses déploiements mobiles en France.
- 18 novembre 2020 : coup d'envoi de Gaia-X, le projet franco-allemand de cloud européen. Porté à bout de bras par l'Allemagne et rejoint par la France il y a un an, le projet doit présenter les premiers prototypes de services à l'été 2021, avec une cinquantaine d'usages allant de la santé à l'automobile.
- 24 novembre 2020 : le Président de la République annonce les nouvelles mesures sanitaires aux Français.
- 25 novembre 2020 : la Commission Européenne (CE) publie une proposition de Règlement sur la gouvernance européenne des données. La CE a publié la Loi sur la gouvernance des données visant à favoriser la disponibilité des données à utiliser, en augmentant la confiance envers les intermédiaires de données et en renforçant les mécanismes de partage de données à travers l'Union Européenne. Elle propose un ensemble de règles pour les futures initiatives liées aux données, à savoir la création d'intermédiaires de données, ou d'espaces de données spécifiques au secteur. Cette proposition est la première d'un ensemble de mesures annoncées dans la stratégie européenne 2020 pour les données.
- 26 novembre 2020 : le Ministère de l'économie lance un Appel à manifestation d'intérêt pour identifier des « *projets d'envergure nationale et européenne sur le renforcement d'une filière télécoms française et européenne* » ; simultanément, la Fédération française des télécoms et Free sont auditionnés par la Mission d'information de l'Assemblée nationale, « *Bâtir et promouvoir une souveraineté numérique nationale et européenne* ».
- 1er décembre 2020 : Amazon passe le cap du million d'employés. Boosté par le confinement et des ventes record, Amazon enregistre une vague de recrutement sans précédent en 2020 et devient le 2^{ème} plus gros employeur privé au niveau mondial, derrière Walmart (2,2 m).
- 3 décembre 2020 : la Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (DDADUE) est promulguée. Elle permet notamment la transposition de la Directive européenne établissant le Code des communications électroniques européen, les Directives relatives aux droits d'auteur et services de médias audiovisuels, mais aussi des dispositifs relatifs aux droits des consommateurs à l'ère du numérique. L'article 39, relatif au nouveau service universel, fait quant à lui l'objet d'une transposition directe : tous les consommateurs devront désormais pouvoir disposer d'un accès adéquat à l'internet haut débit ainsi que d'un système de communication vocale fixe, à un tarif abordable.
- 4 décembre 2020 : Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, annonce un financement de 3 millions d'euros pour le lancement de diagnostics numériques pour les TPE et PME.
- 7 décembre 2020 : promulgation de la Loi n°2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique.
- 7 décembre 2020 : la formation restreinte de la CNIL sanctionne les sociétés Google LLC et Google Ireland Limited d'un montant total de 100 millions d'euros d'amende, ainsi que la société Amazon Europe Core d'une amende de 35 millions d'euros, notamment pour avoir déposé des cookies publicitaires sur les ordinateurs d'utilisateurs du moteur de recherche google.fr et du site amazon.fr sans consentement préalable ni information satisfaisante.
- 8 décembre 2020 : afin de poursuivre l'accompagnement des Départements dans leur mise en conformité au Règlement européen sur la protection des données, la CNIL et l'Assemblée des Départements de France signent une nouvelle Convention de partenariat pour trois ans.

- 8 décembre 2020 : Le Fonds européen d'investissement (FEI), la Direction Générale des Entreprises et Bpifrance concluent un accord pour permettre aux TPE-PME de développer leur accès au numérique. Pour aider les entreprises touchées par la crise sanitaire à se numériser, Bpifrance lance un nouveau produit de garantie appelé « *Garantie de prêt France Numérique* » : le montant maximal du prêt est fixé à 50 000 euros avec un taux de garantie de 80%. La mise en place de ce nouveau produit est rendu possible par le Fonds européen d'investissement et l'État français, qui ont débloqué 715 millions d'euros pour le programme.
- 8 décembre 2020 : le groupe de suivi des conséquences économiques du confinement publie son compte-rendu en Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.
- 9 décembre 2020 : mise en demeure par l'ARCEP de la société Free Caraïbe de se conformer à ses obligations relatives aux dispositions de la décision n°2017-1038 de l'Autorité en date du 5 septembre 2017.
- 10 décembre 2020 : l'Arcep rend publics les résultats de ses observatoires annuels 2019 définitif et du marché entreprise. Sur le marché Entreprise, l'équipement continue de progresser, sur le marché mobile comme sur le marché fixe du haut et très haut débit. En particulier, l'adoption par les entreprises des accès Fibre se fait à un rythme plus soutenu que les années précédentes. Parallèlement, les entreprises ont dépensé 8,5 milliards d'euros pour leurs services télécoms en 2019, une dépense qui se contracte depuis 9 ans et d'environ 3% par an depuis deux ans.
- 10 décembre 2020 : Sébastien Soriano, Président de l'ARCEP, est auditionné dans le cadre de la Mission d'information « *Bâtir et promouvoir une souveraineté numérique nationale et européenne* » de l'Assemblée nationale.
- 10 décembre 2020 : le Premier Ministre, Jean Castex, annonce un plan de déconfinement.
- 14 décembre 2020 : Circulaire précisant les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les tests de dépistage de la Covid en entreprise, et dépôt d'une proposition de Loi n°3666 visant l'équité fiscale entre les entreprises par la mise à contribution des géants du numérique et du e-commerce.
- 15 décembre 2020 : la Commission Européenne (CE) publie ses propositions sur la Loi sur les services numériques (DSA) et la Loi sur les marchés numériques (DMA). Le DSA vise à mettre à jour la Directive européenne de 2000 sur le commerce électronique et le DMA établit un cadre ex-ante pour les plates-formes numériques désignées comme des *gatekeepers* (gardiens), les plus grandes plates-formes en ligne. Une fois approuvées, les deux propositions seront directement applicables dans les États membres sans qu'il soit nécessaire de les transposer. Les propositions devront maintenant être adoptées par le Conseil de l'UE et le Parlement Européen.
- 15 décembre 2020 : l'Europe à l'offensive face aux GAFAs sur la régulation du numérique. La Commission européenne présente deux textes pour réguler les géants d'Internet, l'un relatif aux contenus (Digital Services Act, DSA), l'autre à la concurrence (Digital Markets Act, DMA). Ces textes définissent ainsi une liste d'obligations et d'interdits autour de deux principes : « *ce qui est interdit hors ligne doit aussi l'être en ligne* » et « *plus une plateforme est importante, plus elle doit avoir de responsabilités* ». Les plateformes seront soumises à des audits et des obligations de moyens.
- 15 décembre 2020 : la Fédération Française des Télécoms représentée par Nicolas Guérin, Président, organise un webinar intitulé « *Les Télécoms : premiers acteurs du numérique* », en présence de parlementaires avec notamment Laure de la Raudière et Eric Bothorel, ainsi que Sébastien Soriano, Président de l'ARCEP, et Cédric O, Secrétaire d'État chargé du numérique. À cette occasion, la Fédération a présenté les chiffres clés de 2019 et 2020, analysés par le cabinet Arthur D. Little. En parallèle, la Fédération a proposé trois tables rondes, la première analysant l'impact de la crise sanitaire sur le secteur des télécoms, la deuxième axée sur l'effort



d'investissements sans précédent du secteur, et enfin un échange consacré aux défis environnementaux du numérique.

- 16 décembre 2020 : la Commission Européenne (CE) publie la stratégie européenne de cybersécurité, qui comprend une révision de la Directive sur les réseaux et les systèmes d'information (NIS) pour renforcer la sécurité dans les secteurs vitaux. Le NIS2 renforce les exigences de sécurité imposées aux opérateurs, et appelle à une plus grande coordination européenne. La CE propose également une Directive sur la résilience des entités critiques, afin d'élargir le champ d'application et la profondeur de la Directive européenne de 2008 sur les infrastructures critiques (ICE). Dans le cadre de la proposition, les États membres adopteraient une stratégie nationale pour garantir la résilience des entités critiques et procéderaient régulièrement à des évaluations des risques.
- 16 décembre 2020 : Décret portant nomination du Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, M. Sébastien Soriano.
- 17 décembre 2020 : Arrêté relatif au titre professionnel de technicien réseaux IP.
- 17 décembre 2020 : proposition de Loi n°250 déposée au Sénat visant à étendre le pouvoir de police des maires afin de garantir l'esthétique générale des communes.
- 17 décembre 2020 : Le Président de la République, Emmanuel Macron, est diagnostiqué positif à la Covid-19.
- 17 décembre 2020 : Bruno Le Maire et Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, présentent un guide à destination des Maires pour rendre lisibles et accessibles les mesures du Plan de relance, afin de concrétiser son déploiement dans les territoires ; le même jour, Bruno Le Maire et Alain Griset, ministre chargé des TPE et PME, présentent un guide sur le Plan de relance à destination des TPE-PME.
- 18 décembre 2020 : Olivier Dussopt, Ministre délégué chargé des Comptes publics, annonce la poursuite et l'adaptation en janvier 2021 des mesures de soutien aux entreprises et aux travailleurs indépendants particulièrement touchés par les restrictions sanitaires en matière d'échéances sociales.
- 19 décembre 2020 : Décret n° 2020-1620 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.
- 21 décembre 2020 : la Commission européenne délivre une autorisation conditionnelle de mise sur le marché pour le vaccin contre la COVID-19 mis au point par BioNTech et Pfizer, faisant de celui-ci le premier vaccin contre la COVID-19 autorisé dans l'Union européenne. Cette autorisation fait suite à une recommandation scientifique positive fondée sur une évaluation approfondie de l'innocuité, de l'efficacité et de la qualité du vaccin par l'Agence européenne des médicaments (EMA) et est approuvée par les États membres.
- 21 décembre 2020 : conformément au Code européen des communications électroniques, la Commission Européenne (CE) publie une Recommandation sur un Règlement délégué fixant des plafonds européens pour les tarifs de terminaison vocale fixe et mobile (FTR/MTR). La CE a fixé les tarifs de gros maximum uniques de l'UE pour la terminaison vocale fixe et mobile à 0,07 centimes d'euros / mn et 0,2 centimes d'euros / mn respectivement. Une trajectoire de descente de trois ans s'appliquera aux MTR.
- 21 décembre 2020 : projet de Loi déposé à l'Assemblée nationale, instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires, Décret n°2020-1628 du 21 décembre 2020 relatif à l'activité partielle et Ordonnance n°2020-1639 du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.



- 22 décembre 2020 : l'Autorité de la Concurrence autorise la prise de contrôle exclusif d'Euro Information Telecom par le groupe Bouygues Telecom.
- 23 décembre 2020 : Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU).
- 23 décembre 2020 : l'Autorité de la concurrence annonce ses priorités pour 2021, centrées sur l'économie numérique.
- 24 décembre 2020 : Arrêté modifiant l'Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et Arrêté relatif à la formation et aux attestations de formation des médiateurs de lutte anti-Covid-19 mentionnés à l'article 25-1 de l'Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- 24 décembre 2020 : Loi organique n°2020-1669 relative aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales partielles et Décision n°2020-811 DC du 21 décembre 2020 et Loi n°2020-1670 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales.
- 24 décembre 2020 : Loi n°2020-1671 du relative à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du Code de la sécurité intérieure, Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée et Arrêté du 24 décembre 2020 portant approbation des modifications de la Convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « *Groupement d'intérêt public pour le dispositif national d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance* ».
- 25 décembre 2020 : Décret n°2020-1691 modifiant les Décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- 28 décembre 2020 : Décret n°2020-1729 modifiant le Décret du 22 juillet 2020 relatif à l'abaissement temporaire du seuil de contrôle des investissements étrangers dans les sociétés françaises dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.
- 29 décembre 2020 : Loi n°2020-1721 de finances pour 2021 et Communiqué de presse et Décision n°2020-813 DC du 28 décembre 2020 du Conseil constitutionnel.
- 29 décembre 2020 : Décret n°2020-1739 relatif au recouvrement et à la répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, et Arrêté modifiant l'Arrêté du 24 août 2020 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.
- 29 décembre 2020 : Décret n°2020-1757 relatif à l'indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques.
- 30 décembre 2020 : Décret n°2020-1770 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Les différentes annexes sont disponibles au service Assemblées

Florian Bercault : *Nous passons à la délibération suivante, qui est l'approbation d'une convention de partenariat entre la Région, Laval Agglomération et le centre technique industriel de la plasturgie et des composites. Je laisse la parole à Jérôme Allaire.*

- **CC141 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2021 D'IPC LAVAL**

Jérôme Allaire donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique de soutien des pôles de compétences scientifiques et technologiques présents sur le territoire, Laval Agglomération accompagne, depuis sa création, le CEMCAT, un centre d'étude et de recherche centré sur les process de transformation des matériaux composites. Ce dernier a été absorbé par le Centre Technique Industriel (CTI) Innovation Plasturgie Composites et est devenu, au 1^{er} janvier 2017, IPC Laval.

En application des dispositions de la loi NOTRe, la Région est seule compétente pour définir sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation. Cependant les Communautés d'Agglomération, EPCI à fiscalité propre, ont la possibilité d'intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat.

Depuis 2019, le soutien de la Région est fléché sur les actions de ressourcement qui permettent d'accroître les compétences technologiques des équipes (12 ETP à Laval) pour préparer les innovations futures des entreprises ligériennes. Les besoins actuels des industriels de la plasturgie sont liés, notamment, aux enjeux de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

Afin de poursuivre l'accompagnement financier d'IPC Laval, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC).

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à IPC Laval, une subvention d'un montant global de 98 340 €, qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer supporté par IPC LAVAL au titre du bâtiment situé rue Léonard de Vinci, à Changé,
- 60 000 € sur une dépense subventionnable de 340 690 € au titre de la réalisation des projets de ressourcement menés en 2021.

Il est précisé que les dépenses éligibles sont prises en compte entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 et que le montant de l'aide versée au titre de la réalisation des projets de ressourcement, s'ajustera en fonction du réalisé.

II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Jérôme Allaire : *C'est une convention annuelle aujourd'hui qui comprend deux pans. C'est une convention en partenariat avec la Région Pays de la Loire. L'IPC se situe entre le Laval Virtual Center et Laval Mayenne Technopole. On subventionne à la fois un aspect de location de bâtiments et de la recherche et développement sous forme de doctorants. Ce qui est plutôt intéressant, mais nous avons des doctorants qui arrivent pour trois ans. Il y a un rendez-vous qui est également prévu cette semaine pour conventionner sur des durées de trois ans. Cela correspond à une meilleure visibilité, puisque nous savons, une fois que nous rentrons des doctorants, qu'ils vont être là trois ans. Cela nous permettra d'avoir une meilleure visibilité budgétaire, en lien avec la Région, sur ces engagements. Aujourd'hui, le montant est de 98 340 €. Il y a 38 000 € de loyer et 60 000 pour les doctorants.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous propose de passer au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 141/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2021 D'IPC LAVAL

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10, L1611-4 et suivants, L4221-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de soutenir le programme d'actions par IPC Laval dans le domaine des matériaux composites,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces actions,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), permettant à Laval Agglomération d'attribuer à IPC Laval, une subvention globale de 98 340 € au titre de l'année 2021,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Convention N° 2021_****
Programme d'actions 2021 d'IPC LAVAL

ENTRE

LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2021,
Ci-dessous dénommée "la Région" ou "les collectivités"

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL

Ayant son siège : 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex
Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de Président
Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021
Ci-dessous dénommée "Laval Agglomération" ou "les collectivités"

d'une part,

ET

LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC)

N° SIREN : 353 969 348
Ayant son siège social : 125 rue Aristide Briand - 92300 LEVALLOIS PERRET
Etablissement secondaire concerné par la présente convention : IPC LAVAL
Parc universitaire et technologique – Rue Léonard de Vinci - 53810 CHANGE
Représenté par son Directeur général, Monsieur Luc UYTTERHAEGHE,
Dûment habilité à signer la présente convention
Ci-dessous dénommé "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU les articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L.1611-4, et suivants, et L4221-1 et suivants,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment son programme 517 « Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre approuvant une aide de 100 000 € à l'IPC Laval et approuvant la convention n° 2021-XXXXXX relative au plan d'actions d'IPC Laval,
- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 7 décembre approuvant le Budget primitif 2021,
- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2021 approuvant l'attribution d'une aide au bénéfice de IPC Laval d'un montant global de 98 340 € et approuvant la convention correspondante.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

IPC Laval est l'un des 5 sites du Centre Technique Industriel (CTI) Innovation Plasturgie Composites créé par l'Etat en 2015. IPC a absorbé en 2017 le CEMCAT, centre de R&D spécialisé dans la mise en œuvre des matériaux composites par des procédés de moulages, soutenu à hauteur de 5M€ par la Région, Laval Agglomération et le Département 53 entre 2006 et 2016.

La Région s'était alors engagée à maintenir son soutien dans une phase de transition et de développement post fusion sur la période 2018-2021 tout en diminuant son soutien en fonctionnement. Depuis 2019, le soutien est fléché sur les actions de ressourcement qui permettent d'accroître les compétences technologiques des équipes (12 ETP à Laval) pour préparer les innovations futures des entreprises ligériennes. Les besoins des industriels de la plasturgie sont importants et liés, notamment, aux enjeux de la loi AGECC (recyclages, réemploi). Pour mémoire, la Région compte 300 entreprises de la plasturgie et 14 000 salariés.

En 2020, IPC Laval a mobilisé plus de 165 entreprises (ateliers, webinaires technologiques) ; 12 entreprises ligériennes sont par ailleurs accompagnées dans des projets collaboratifs et 30 entreprises dont 13 PME ont fait appel à IPC pour des prestations privées. IPC Laval a de plus renforcé son insertion dans l'écosystème ligérien des plastiques-composites aux côtés d'EMC2 (animateur technologique du Technocampus Composites), du CEA tech (plusieurs projets en montage), de l'ESTACA, Polymeris et du CE-TIM dans une logique d'expertise filière reconnue par la profession, notamment, sur les thermoplastiques. Les actions de ressourcement sont en cohérence avec les axes stratégiques du CTI.

Depuis 2017, le soutien à IPC Laval fait l'objet d'une convention tripartite (Région, Laval Agglomération et IPC).

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 Les collectivités ont décidé de soutenir financièrement, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, la réalisation du programme des actions de ressourcement d'IPC Laval pour l'année 2021.
- 1.2 Le bénéficiaire, en acceptant les subventions, s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3 La description détaillée de l'action figurant en annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Montant des participations financières des collectivités

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel de l'action est détaillé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention. La ventilation chiffrée par poste est présentée à titre indicatif : des transferts de dépenses d'un poste à l'autre sont autorisés sans pouvoir augmenter l'assiette globale retenue. Toutefois, les changements de ventilation ne pourront en aucun cas avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques à plus de 60 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement.
- 2.2 Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire, la Région s'engage à verser une subvention d'un montant de 100 000 euros pour une dépense subventionnable de 340 690 € HT, qui correspond aux dépenses pour la réalisation des projets de ressourcement menés en 2021, figurant en annexe 1.

De son côté, Laval Agglomération s'engage à verser une subvention globale de 98 340 € qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer supporté par IPC LAVAL au titre du bâtiment situé rue Léonard de Vinci, à Changé,
- 60 000 € sur une dépense subventionnable de 340 690 € au titre de la réalisation des projets de ressourcement menés en 2021,

- 2.3 Les aides Région et Laval Agglomération de 100 000 euros et 60 000 euros s'inscrivent dans le cadre du régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

Pour Laval Agglomération au titre du soutien au loyer, l'aide de 38 340 euros s'inscrit également dans le cadre du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide des collectivités

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention et ses annexes.

- 3.1 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues des collectivités à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu à profit.

- 3.2 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.3 La signature de la convention par le bénéficiaire vaut attestation de commencement d'exécution du plan d'actions au titre duquel les aides des collectivités sont accordées.

Article 4 - Communication

Le bénéficiaire doit justifier des mesures de publicité pour signaler l'intervention des collectivités.

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région et de Laval Agglomération sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif aux subventions, notamment en faisant figurer leur logo, et en respectant les chartes graphiques de la Région et de Laval Agglomération.
- Il s'engage également à faire mention du soutien des collectivités dans ses rapports avec les médias.
- 4.2 Les collectivités devront être informées par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet des subventions versées. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional et au Président de Laval Agglomération en les invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention de 100 000 € est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 50% à la signature de la convention,
- Le solde sur présentation d'un bilan financier du programme subventionné certifié acquitté par le représentant légal de l'organisme (ou le comptable assignataire de la structure).

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

La subvention de 98 340 € attribuée par Laval Agglomération au bénéficiaire est versée comme suit :

- Le versement de la subvention de soutien au fonctionnement pour les projets de ressourcement, soit 60 000 € interviendra pour 50 %, dès la signature de la convention, et pour le solde, sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.
- Concernant la subvention au loyer, elle viendra en déduction du loyer facturé par Laval agglomération, propriétaire du bâtiment.

Les dépenses relatives à la période subventionnée seront prises en compte du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 – Engagement du bénéficiaire et suivi du programme

- 6.1 Le bénéficiaire s'engage à établir et à fournir régulièrement aux collectivités un état récapitulatif des activités d'IPC Laval permettant de suivre et d'évaluer son action.

En fin d'année, un bilan sera fait avec le bénéficiaire, le Directeur Entreprises et Innovation de la Région et la Directrice Economie de Laval Agglomération ou leur représentant afin de :

- Procéder à l'évaluation de l'action menée par le Bénéficiaire sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif établi de manière détaillée,
- Préparer, le cas échéant, le programme d'action prévisionnel de l'année suivante.

Préalablement à la réunion de ces instances, le Bénéficiaire devra transmettre dans un délai raisonnable par mail ou courrier les éléments d'information adéquats.

- 6.2 La Région met en œuvre au profit des PME et de leur compétitivité des appels à projets thématiques auxquels les membres d'IPC Laval peuvent adhérer. La Région, dans sa fonction de coordination, veille par ailleurs à la bonne articulation des initiatives prises par les différents acteurs du développement économique

Dans cette optique, IPC Laval :

- Relayera la demande de la Région, auprès de ses adhérents et sur son site Internet, les informations sur les thématiques lancées par la Région,
- Participera à l'ensemble des réunions organisées par la Région et associant les pôles et clusters sur des sujets transversaux.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 7.1 Les collectivités peuvent procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugent utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

Les collectivités se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel des collectivités ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

- 7.2 Il s'engage à fournir aux collectivités une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

- 7.3 Il est tenu de présenter à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

- 7.4 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide par la Région.

- 7.5 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 8 - Durée de la convention

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 18 mois. Ce délai inclut le délai de réalisation du projet ainsi que le délai de transmission des pièces justificatives nécessaires pour le paiement du solde.

Les dépenses relatives au projet sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Le non-respect de ces délais entraîne, pour la Région et pour Laval Agglomération, l'annulation partielle ou totale de l'aide.

- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans à compter du paiement du solde de l'aide par la Région et Laval Agglomération.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les collectivités se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention

- 11.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, les collectivités se réservent le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

- 11.2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la région sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 12 - Litiges

- 12.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

- 12.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Article 13 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention ;
- Les annexes 1 et 2 : annexes technique et financière ;

Fait à Nantes, le.....

en 3 exemplaires originaux

Pour IPC LAVAL
Le Directeur général

Pour le Conseil régional des Pays de la Loire
La Présidente

Luc UYTTERHAEGHE

Christelle MORANÇAIS

Pour Laval Agglomération
Le Président

Florian BERCAULT

Annexe 1 : Plan d'actions 2021 d'IPC LAVAL

IPC est le Centre Technique Industriel dont s'est dotée la profession pour catalyser l'innovation plastique et composite en France. IPC accompagne toutes les entreprises, notamment les TPE et PME. Son réseau d'experts est présent sur tout le territoire et travaille étroitement avec les acteurs technologiques et scientifiques français et européens, ce qui lui permet d'accompagner et de répondre aux entreprises sur des questions R&D, innovation, transfert de technologies et de compétences, et ce, quel que soit le procédé utilisé.

Les équipes d'IPC accompagnent les industriels pour concrétiser l'innovation : étude, établissement de protocole, faisabilité, ou transfert technologique.

L'objectif d'IPC

L'objectif d'IPC pour la filière est d'accompagner les entreprises à se développer sur les trois grands enjeux de la plasturgie. IPC doit répondre aux défis de l'économie circulaire avec pour but d'accompagner les PME et les industriels vers des produits plus sûrs, plus écoresponsables. IPC travaille à rendre l'industrie de la plasturgie et des composites compétitive et innovante, et en particulier à développer des produits haute performance à bas coûts, des produits intelligents, des produits légers, multifonctionnels, recyclables, sécurisants et sans défaut.

C'est en développant des compétences en lien avec ces trois enjeux que les entreprises de la plasturgie et des composites pourront se développer et conquérir de nouveaux marchés. IPC, dans le cadre de sa mission, travaillera à améliorer la compétitivité des entreprises, tout en prenant en compte les enjeux contextuels de l'économie circulaire et de la transition numérique.

Laval – site référent en composites

Depuis sa création en 2016, IPC met en cohérence et aligne les activités menées jusqu'alors par les différents sites (Oyonnax, Laval, Alençon, Chambéry, Clermont-Ferrand) dont les actions étaient parfois redondantes. Ainsi, tous les sites ont des activités de recherche, prestations et actions collectives auprès des industriels bénéficiaires pour faire en sorte qu'IPC devienne lisible et claire en interne comme en externe.

Ce recentrage est nécessaire pour permettre à IPC d'atteindre la taille critique pour chaque thématique étudiée, de créer des compétences permettant aux entreprises d'innover, de transférer ces connaissances vers les entreprises, et dans certains cas, de créer une offre technologique nouvelle.

A ce titre, IPC Laval est devenu en 2020 le site de référence pour IPC sur les matériaux et procédés composites. Laval a pris le leadership national dans les composites au sein d'IPC suite au transfert des activités composites de Chambéry. Ce recentrage a permis à IPC Laval de voir arriver deux équipements majeurs : un moyen d'enroulement filamentaire et une presse 50 tonnes équipée d'un four infrarouge et un système de transfert automatique. Cette presse est actuellement très utilisée et devrait générer une activité importante sur le site de Laval.

Trois axes stratégiques IPC

Pour répondre aux attentes des industriels mais également aux enjeux de l'industrie Plastique et Composites, IPC a déterminé trois grands axes stratégiques : *l'Économie Circulaire*, *l'Industrie du Futur* et *les Produits à Haute Valeur Ajoutée*. Ce recentrage thématique va de pair avec la mission d'accompagnement des TPE/PME et les industriels vers des produits plus sûrs, plus écoresponsables. Mais aussi, pour une industrie de la plasturgie et des composites plus compétitive et innovante grâce au développement de produits haute performance à bas coûts, de produits intelligents, légers, multifonctionnels, recyclables, sécurisants et sans défaut.

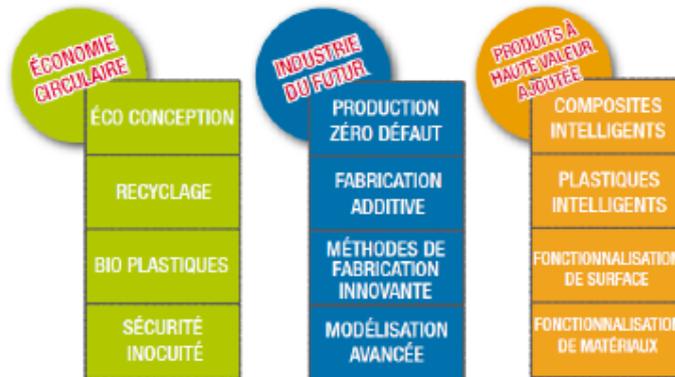


Figure 1: Nouvelle classification des axes stratégiques d'IPC

IPC Laval est impliqué sur les trois axes stratégiques et plus particulièrement sur l'axe « produit à haute valeur ajoutée ». IPC s'engage à partager sa vision stratégique avec le pôle de compétitivité EMC2, animateur technologique du Technocampus Composites. Ce partage permet de préciser le positionnement et les complémentarités effectives des différents acteurs parties prenantes (CETIM, IFTH, CEA tech, IRT Jules Verne, ESTACA, Arts et Métiers, etc.) dans l'objectif de structurer l'écosystème « composite » autour du Technocampus et de renforcer le maillage territorial. Ainsi, en 2020, un travail a été initié afin de préciser le positionnement et les complémentarités d'IPC par rapport aux différents acteurs parties prenantes de l'écosystème composites des Pays de la Loire.

Partage des feuilles de routes IPC/EMC2

En particulier, un partage des feuilles de routes d'IPC et du pôle EMC2 a été organisé le 8 Octobre 2020 en présence du directeur des opérations du pôle EMC2 et du directeur de la recherche d'IPC. IPC a évoqué le souhait de s'inscrire dans l'écosystème composites, coordonné par le Technocampus Composites. Notons qu'IPC Laval siège au conseil d'administration du pôle EMC2 depuis décembre 2020. A ce titre, IPC est le représentant de l'alliance IPC/ESTACA.

Renforcement des partenariats locaux

Les relations avec l'ESTACA sont renforcées par la convention cadre de partenariat entre IPC et l'ESTACA signée le 19 Janvier 2021. Cette convention porte sur les activités de recherche commune (projets collaboratifs, encadrement de doctorants, stagiaires, ...). En particulier il est prévu d'impliquer l'ESTACA sur l'encadrement d'une (ou plusieurs) thèse(s) faisant l'objet de la demande de subvention IPC pour 2021.

Malgré le retrait du projet SAXO (projet porté conjointement entre le CEATECH et IPC), les discussions entre CEATECH de Nantes et IPC sont toujours actives.

Rapprochement IPC/CETIM/IFTH

CETIM, IFTH et IPC ont entamé une démarche de rapprochement de leurs activités dans le domaine des matériaux composites. En effet, la synergie entre les trois CTI permet de conforter une forte dominante technologique sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour définir une nouvelle génération durable de composites hautes performances. Un groupe de travail commun a été constitué en 2020 ayant pour but de :

- Identifier des besoins de l'industrie (contrats de filière industrielle, profession des polymères et composites, smart textiles)
- Générer une matrice de réponses des CTI sur les enjeux des filières industrielles
- Proposer de sujets communs CETIM / IFTH / IPC

Ce travail a abouti à la constitution d'un programme de travail constitué de treize projets dont le lancement va s'opérer en 2021. Les projets identifiés sont présentés dans le Tableau 1.

Projet	Intitulé	Pilote
1	Qualité attendue des Matières Premières Recyclées (contraintes techniques et mécaniques, résistance au feu, couleur, aspect, odeurs, volumes, chimie) et des matériaux intégrant des fibres issues de la bio-production	IFTH
2	Caractérisation des matériaux incorporant des plastiques recyclés et des matériaux biosourcés pour la maintenance prédictive	CT-IPC
3	Caractérisation pour la valorisation des déchets et l'écoconception	CT-IPC
4	Caractérisation des matériaux incorporant des plastiques recyclés et des matériaux biosourcés	CT-IPC
5	Maîtrise des matériaux incorporant des plastiques recyclés et des matériaux biosourcés	CETIM
6	ACV simplifié matériaux et procédés composites	CT-IPC avec appui du CETIM
7	Conception matériau/produit/process des réservoirs de stockage de l'énergie en composites	CETIM
8	Intégration de fonctions nouvelles dans les réservoirs de stockage de l'énergie en composite	CETIM
9	Smart composites	CETIM
10	Optimisation des procédés de mise en œuvre des composites pour la mutation métal/composites	CETIM
11	Développement/amélioration des procédés de mise en œuvre des composites	CETIM
12	IoT et traitement de l'information pour le digital manufacturing et les smart composites	CETIM
13	Enjeux et évolution des acteurs TPE-PME de transformation des composites TD – Evolutions des matières et des procédés Petites Moyennes Séries (PMS)	CT-IPC

Tableau 1 : Liste des projets identifiés dans le cadre de la collaboration IPC/CETIM/IFTH

Les missions d'IPC LAVAL :

- Développer des nouvelles connaissances théoriques et expérimentales sur les matériaux et procédés composites et contribuer à la recherche scientifique (TRL 1 à 3), en lien avec les laboratoires universitaires ;
- Développer les technologies et les industrialiser (TRL > 3) ;
- Améliorer la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises locales et nationales par une utilisation optimale des technologies composites ;
- Soutenir les industriels (PME/PMI, ETI, groupes) en leur apportant l'expertise technique nécessaire pour valider l'industrialisation de produits en composite.

Les activités d'IPC Laval sont déployées dans le cadre de projets :

- De ressourcements (projets internes qui vont développer les compétences technologiques pour préparer les innovations du futur) ;

- Collaboratifs ;
- Collectifs (projets construits sur la base des demandes des industriels et financés grâce à leurs contributions) ;
- Des prestations et R&D privées

C'est l'ensemble de ces projets répartis sur l'échelle TRL en fonction de leur maturité, ainsi que leur succession qui permet de transférer les connaissances acquises par IPC auprès des PME.

Pour conduire ses développements, IPC Laval dispose d'un effectif de 12 personnes. Une croissance de l'effectif est prévue par l'embauche de doctorants (annexe 1).

Bilan consolidé 2019-2020 des actions

	Nombre d'entreprises PDL en 2019	Nombre d'entreprises PDL en 2020
Destinataires de l'information IPC (ressortissants)	172	172
Rencontrées (RDV en face-à-face)	49	27
Ayant participé à un Atelier Métier	57	115
Ayant participé à un Webinaire Technologique	28	39
Ont utilisé la plateforme de veille IPC	10	12
Ont fait appel aux services d'IPC (prestations privées)	29 entreprises dont 20 PME	30 entreprises dont 13 PME
Transfert de technologie IPC -> PME	Une entreprise basée en Mayenne	Une entreprise basée en Mayenne
Ont été accompagnées par IPC sur un projet de R&D de nature collaborative	11	12
Sont destinataires des résultats des actions collectives	100%	100%

Détail des actions de ressourcements 2021

Les projets de ressourcement pour lesquels la Région et Laval Agglomération apportent un soutien financier dans le cadre de la présente convention, ont pour objet de focaliser les ressources sur les compétences clés nécessaires à la mise en place des bases des futurs travaux d'IPC, avec des objectifs à moyen et long termes.

Actuellement, le taux de succès pour les projets européens est de l'ordre de 30% pour IPC (la moyenne européenne est de 10%). Sur le territoire national, 70 entreprises françaises (dont 11 ont une implantation en région Pays de La Loire) et notamment des PME sont actuellement accompagnées par les 39 projets de recherche (dont 23 sont des projets européens). Outre l'apport scientifique et technique des entreprises, ces collaborations permettent aussi aux entreprises de bénéficier de subventions à hauteur de 19 M€, leur permettant d'innover et ainsi d'augmenter leur compétitivité.

Cet accompagnement des entreprises françaises sur projet collaboratif serait impossible sans les actions de ressourcement.

En 2020, IPC Laval est intervenu dans les projets collaboratifs :

- **STARCOM** : développement de technologies antennaires en matériaux composites ;
- **OASIS** : mise en place d'un écosystème de 12 lignes pilotes de fabrication de produits multifonctionnels légers à base de composites d'aluminium et de polymères fournissant des nanomatériaux, des nano-intermédiaires, des produits intégrant des nanomatériaux et des services pour le développement et un support pour la commercialisation des produits ;
- **MERGING** : proposer une solution clé en main pour automatiser la préhension d'objets fragiles et flexibles. Pour IPC, ces matériaux flexibles sont des textiles techniques (fibres de verre, fibres de carbone), utilisés comme intermédiaires pour la fabrication de pièces composites ;

- **MASTRO** : développer des matériaux électro-actif pour des applications intelligentes dans le secteur du transport. Ces fonctionnalités seront réalisées par l'introduction de particules nanométriques, électriquement conductrices dans une matrice à base de polymère. Par exemple, ces éléments peuvent être constitués des nanotubes de carbone ou de graphite ;
- **PENELOPE** : réparation de pièces composite automatisée (in situ) et simulation et contrôle du procédé RTM ;
- **LEVEL UP** : offrir une plate-forme évolutive couvrant l'ensemble du cycle de vie d'un équipement, allant de la configuration de jeux numériques, aux diagnostics de fonctionnement, à la rénovation et reconditionnement en fin de vie.

Les actions de ressourcement 2020 ont fait l'objet d'un rapport d'activité détaillé. En 2021, IPC conduira 5 projets de recherche :

1. Action 1 : Amélioration de la durabilité mécanique et fonctionnelle des smart composites par les matériaux/composants : lien endommagement / durabilité »

IPC prévoit le lancement d'une thèse à IPC Laval portant sur « l'Amélioration de la durabilité mécanique et fonctionnelle des smart composites par les matériaux/composants : lien endommagement / durabilité ».

Depuis de nombreuses années, IPC travaille sur la thématique des composites intelligents, par l'intégration de capteurs imprimés sur films polymères. L'intégration de nouvelles fonctions dans les structures apporte un avantage indéniable, en particulier pour le contrôle santé matière (prévision de la durabilité d'une pièce, capteur dit « SHM »).

Malgré la valeur ajoutée apportée par la fonctionnalisation, les capteurs introduits dans la structure sont généralement de nature à dégrader la performance des matériaux, voire devenir des amorces de rupture. Pour les secteurs exigeants – comme le secteur aéronautique – il devient alors difficile de garantir l'intégrité de la structure à long terme. Cette contrainte est, à ce jour, un frein majeur à l'essor de la technologie « smart composite ».

En parallèle, de nouveaux substrats pour l'impression de capteurs sont apparus sur le marché, dont la compatibilité avec les systèmes actuels pourrait être plus favorable. Dans ce cadre, plusieurs objectifs sont actuellement en discussion et pourraient faire l'objet de la thèse :

- Etude comparative de différentes combinaisons de films/substrats pour l'impression de capteurs (principalement SHM) en vue de leur intégration dans des pièces composites thermodurcissables
- Evaluation de l'impact des connecteurs sur les propriétés mécaniques et fonctionnelles des pièces
- Développement d'une méthode de caractérisation afin de valider la fonctionnalité des pièces smart composites et leur durabilité mécanique. Cette dernière action pourrait être réalisée en cotraitance avec l'ESTACA.

Le lancement de la thèse aura lieu en 2021, pour une durée de 3 ans. Il s'agira d'impliquer l'ESTACA sur ses domaines d'expertise, comme l'endommagement des structures composites.

2. Action 2 : Recyclage des composites verre/polyester

La thèse « recyclage des composites verre/polyester en vue de leur réincorporation dans des pièces composites thermodurcissables » est initiée en septembre 2021. Il s'agit de la continuité de l'action de ressourcement 2020 intitulée « Recyclage des composites verre/polyester ». L'action de ressourcement 2020 consistait à réaliser une étude de faisabilité et identifier les verrous techniques à l'incorporation de matières composites recyclées. Les verrous identifiés en 2020 vont permettre de bâtir le sujet de thèse pour la période septembre 2021 - juillet 2024.

Par ce projet, IPC se propose de trouver des solutions techniques à la réincorporation de déchets composites verre/polyester, réputés non recyclables et optimiser les procédés dans l'optique d'augmenter le taux de matière recyclée dans les futures productions de composites. La clef du succès du projet consistera en l'identification d'un couple « gisement / nouveau produits » pertinent capable d'absorber les volumes de déchets connus.

Le projet global est présenté ci-dessous. Le livrable de ce projet en 2020 consistera en un rapport dressant un bilan :

- Des études préliminaires réalisées ;
- Des procédés mis en œuvre pour la réincorporation de matières recyclées.
- Des principaux verrous techniques identifiés.

Sur la base de ces conclusions, un sujet de thèse sera bâti et pourra débiter en septembre 2021 pour une durée de 3 ans (le dossier de financement sera instruit fin 2020).

Contexte

Actuellement, l'essentiel des volumes de production de pièces composites est constitué de matériaux verre/polyester. En conséquence, les gisements de déchets composites suivent la même tendance.

La résine polyester étant une résine thermodurcissable, son recyclage est peu aisé. Pourtant, de nombreuses industries continuent à utiliser ce matériau, telles que l'éolien pour les pales de première génération, arrivant aujourd'hui en fin de vie, le nautisme, pour les coques de bateaux, l'automobile pour les pièces de carrosserie... Lorsque ces produits arrivent en fin de vie, seuls l'enfouissement et l'incinération constituent des solutions économiquement viables pour le traitement de des déchets. L'opinion publique et le législateur encouragent des solutions alternatives pour inscrire ces produits dans un schéma d'économie circulaire. La nouvelle loi AGECE, promulguée en février dernier, ouvre de nouvelles opportunités marché pour les produits contenant de la matière recyclée (MPR). Notamment la commande publique aura bientôt pour obligation de prioriser les produits contenant des MPR.

Tâche 1 – Identification des gisements de déchets

IPC Laval travaille avec la Fédération des Industries Nautiques et la Fédération de la Plasturgie et des Composites afin de réfléchir à des solutions pour la réincorporation de déchets verre/polyester issus de la filière nautique. Les travaux en cours portent sur l'identification des gisements de déchets composites issues de la filière du nautisme.

Il s'agit plus particulièrement d'identifier :

- Les volumes de déchets annuels,
- Leur répartition géographique sur le territoire
- Leur provenance : suivant s'il s'agit de déchets issues de chantier naval (déchet propre dont la nature est parfaitement connue) ou de produits en fin de vie (déchets potentiellement souillés par une immersion prolongée), les techniques de traitement du déchet sont potentiellement variables.
- Les matériaux en présence : Les matériaux verre/polyester sont généralement recouverts d'un gelcoat (enduit polymère en surface des coques de bateau), permettant d'améliorer l'aspect de surface des pièces composites. Ces matériaux de nature différente peuvent être source de difficultés lors du recyclage. D'autres matériaux, tels que des inserts métalliques, peuvent également entrer dans la composition des déchets et ainsi présenter des difficultés lors du recyclage.

Tâche 2 – Traitement du déchet

Les déchets issus de la filière du nautisme sont généralement de grande dimension. Pour une réincorporation dans des nouvelles pièces, une réduction de la taille des déchets est nécessaire. La solution technique retenue est un broyage mécanique, permettant de réduire à l'état de poudre les déchets.

Il s'agira de réaliser des essais de broyage des déchets puis de caractériser la granulométrie des poudres générées. La taille des poudres a un impact sur les propriétés de mise en œuvre et sur les propriétés mécaniques. Une recherche de compromis est prévue.

Au préalable, il sera probablement nécessaire d'enlever la couche de surface, sur laquelle le gelcoat et les souillures potentielles sont présents. Des essais de décontamination sont prévus. Un décapage mécanique des pièces est prévu. La surface des déchets sera érodée par un procédé mécanique (ponçage, meulage...) jusqu'à enlèvement de la couche de surface.

Tâche 3 – Faisabilité de la réincorporation des déchets dans des pièces composites

Cette tâche vise à tester la faisabilité de réincorporer les matières composites recyclées générées à la tâche 2.2 dans des nouvelles pièces composites. Le procédé Sheet Molding Compound (SMC) a été identifié pour la mise en œuvre des matériaux. Une étude paramétrique, est prévue pour augmenter les taux de matière recyclée. Il s'agira d'évaluer l'influence de taux de matière recyclée et la granulométrie de la poudre.

Pour chacune de ces configurations, une recherche de paramètres procédé sera réalisée et comparée à la référence (pièce sans matière recyclée).

Tâche 4 – Evaluation des performances de la matière

Des éprouvettes sont taillées dans les plaques fabriquées à la tâche 3. Ces éprouvettes sont testées mécaniquement pour évaluer l'impact de l'incorporation de matière recyclée dans les pièces composites.

La type d'essai n'a pas été acté à ce jour. Il pourra s'agir d'essais de traction et/ou d'essais de flexion.

Un projet de montée en compétences sur les analyses de cycle de vie est en cours à IPC (ce projet ne fait pas l'objet d'une demande de soutien Région Pays de la Loire / Laval Agglomération). Suivant l'avancement de ce projet, au cours de la thèse, il pourra être envisagé d'évaluer l'impact environnemental de l'utilisation de matières recyclées.

3. Action 3 : Développement d'un modèle réduit d'autocontrôle de tenue mécanique d'une pièce composite »

IPC prévoit le lancement d'une thèse à IPC Laval portant sur « Développement d'un modèle réduit d'autocontrôle de tenue mécanique d'une pièce composite ». Il est prévu un lancement de cette thèse en septembre 2021, pour une durée de 3 ans. Le projet de thèse est en cours de montage, pour le contenu technique et le consortium. Actuellement, l'ESTACA est impliqué dans cette phase de montage.

L'objectif est de prédire si une pièce composite est encore opérationnelle après un choc et/ou un crash ou quantifier le niveau des performances mécaniques après l'impact.

Il s'agit d'un projet sur les thématiques de la modélisation dynamique des structures composites (l'impact et choc), de la durabilité et de l'endommagement. Les travaux seront initiés à l'échelle de l'éprouvette, puis sur l'un des démonstrateurs IPC. Ce projet de thèse s'inscrit sur l'axe stratégique « usine du futur », pour lequel les activités de simulation numériques ont été rattachées.

Différentes tâches pourront s'intégrer au sujet, couvrant à la fois l'axe « usine du futur » et « produits à haute valeur ajoutée » :

Pour l'axe « usine du futur » :

- Développement d'un modèle réduit temps réel et intégration dans un système embarqué
- Utilisation du modèle réduit pour la prédiction des propriétés mécaniques au travers de différentes sollicitations
- Validation de la loi de comportement dynamique sur pièce composite (échantillons et démonstrateur IPC) et analyse multi échelle
- Simulation du produit en tenant compte du procédé et impact sur les propriétés dynamiques (choc, fatigue...)
- Corrélations essais simulation et recalage des simulations numériques sur les essais conduits

Pour l'axe « produits à haute valeur ajoutée » :

- Intégration de composants dans le composite : choix, type, positionnement, résistance aux contraintes / processabilité des composants
- Etude de l'Impact des composants sur la tenue mécanique – Relation insert /propriétés mécanique de la pièce
- Etude de sensibilité de la position du capteur pour un placement optimal

En vue de préparer le projet de thèse, les jalons suivants ont été définis :

- Septembre 2020 Proposition de sujet de stage
- Janvier/Février 2021 Choix/Sélection du candidat de stage
- Fin Décembre 2020 Proposition du sujet de thèse
- Fin Juin 2021 Choix/Sélection du candidat de thèse
Mise à jour technique du contenu détaillé de la thèse

4. Action 4 : « Composite à faible impact environnemental »

Le contexte global du projet a été esquissé dans le projet de thèse #3 portant sur le recyclage des composites. Actuellement, l'essentiel des matériaux composites fabriqués et arrivant en fin de vie est constitué de matrices thermodurcissables (polyester, epoxy) pour lesquelles il n'existe pas de solution viable sur le plan technico-économique.

Ce projet de thèse visera à explorer de nouvelles voies pour réduire l'impact environnemental des matériaux composites. Il pourra s'agir, par exemple :

- De travailler sur des matériaux composites biosourcés (voire compostables industriellement).
- De travailler sur le désassemblage des multi-matériaux (composite, métal), en vue de leur séparation et d'un recyclage
- De proposer des composites mono-matériaux polymère/polymère
- D'évaluer les nouveaux matériaux polymères découverts récemment, basés sur une chimie réversible, comme matrice d'un

- matériau composite.
- Cette thèse pourra démarrer en septembre 2021.

5. Action 5 : Vieillissement de polymères pour la préparation de microplastiques modèles à partir de polymères industriels

Description du sujet

Chaque année, plusieurs millions de tonnes de plastiques sont produits dans le monde et faute de gestion des déchets générés, on estime que 8 à 15 millions de tonnes de ces déchets plastiques entrent dans le système aquatique. Une fois dans l'environnement, ces matériaux complexes (polymères + additifs + charges) se répartissent dans les différents compartiments aquatiques en fonction notamment de leur densité. Les plastiques qui restent en surface sont dégradés par les UV et la présence d'eau avec l'abrasion mécanique des vagues provoquent leur fragmentation en particules appelées microplastiques lorsqu'elles sont inférieures à 5 mm. La littérature scientifique des dernières années montre que les microplastiques sont omniprésents dans tous les compartiments aquatiques (surfaces, colonne d'eau, fonds marins, sédiments, ...) et dans toutes les mers et océans de la planète, jusqu'aux régions polaires. Ces microplastiques ont également été retrouvés dans de nombreux organismes marins mais leurs impacts sur la vie de ces organismes sont encore méconnus. Pour étudier ces impacts, les ecotoxicologues utilisent des microplastiques modèles sous formes par exemple de microbilles polymères mais la représentativité de ces modèles est aujourd'hui questionnée. L'objectif de ce projet est d'évaluer et d'optimiser des méthodes de production de microplastiques modèles par cryo-broyage et/ou fragmentation douce de polymères modèles vieillis artificiellement. Pour cela, il s'agira notamment de :

- Réfléchir au choix de polymères modèles (industriels, nature et composition chimique procédé de transformation, ...) et identifier des polymères industriels de composition maîtrisée
- Etudier l'influence du vieillissement du polymère sur la quantité et la taille des microplastiques produits et identifier les liens entre ces résultats et les caractéristiques du polymère de départ
- Optimiser les paramètres de broyage et de fragmentation en fonction des tailles finales souhaitées
- Travailler sur une meilleure séparation des particules par classe de tailles (essais par tamisage en voie humide, centrifugation)
- Améliorer la caractérisation des particules produites (tailles moyennes et distribution, formes, conversion masse/nombre de particules)
- La question de la stabilité des particules et l'ajout d'un éventuel biosurfactant sera également abordée.

Lien avec la feuille de route

Cette projet s'intègre pleinement dans le Programme Général de Recherche d'IPC, lui-même intégré au Contrat d'objectif et de Performance (COP) signé entre IPC et l'Etat (Ministère de l'Economie et des Finances). Elle se positionne sur l'axe stratégique d'IPC intitulé « économie circulaire » qui traite notamment de la problématique de l'innocuité des plastiques et de composites et de leur propension à relarguer des microplastiques lors de leur usage.

Par ailleurs, cette étude s'inscrit parfaitement dans la feuille de route du site d'IPC Laval dédié aux composites. En effet, une partie des composites mis sur le marché Français sont des produits à fibres courtes et résines thermoplastiques (nombreuses pièces dans l'automobile, par exemple). Mieux appréhender le relargage de micro-plastiques issus de ces pièces et comprendre leur toxicité potentielle apparaît fondamental pour le futur de la branche industrielle des composites.

Annexe 2 :

Financement prévisionnel des 5 projets de ressourcement hors investissement en 2021

Dépenses HT	Action 1 Smart compo- sites	Action 2 Recyclage composites	Action 3 Jumeau numérique	Action 4 Economie circulaire	Dépenses communes actions 1 à 4	Action 5 Microplas- tiques	Total
RH chef de projet et technicien	68 600,00 €	22 150,00 €	57 150,00 €	17 150,00 €		4 160,00 €	169 210,00 €
RH thésard / doctorant	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		8 750,00 €	108 750,00 €
RH Stagiaire						14 730,00 €	14 730,00 €
Achat de matériel		5 000,00 €			17 000,00 €		22 000,00 €
Amortissement équipements		16 000,00 €					16 000,00 €
sous-traitance		10 000,00 €					10 000,00 €
Total des dépenses	108 600,00 €	93 150,00 €	67 150,00 €	27 150,00 €	17 000,00 €	27 640,00 €	340 690,00 €
Recettes							
Laval Agglomération							60 000,00 €
Région Pays de la Loire							100 000,00 €
Autofinancement IPC							180 690,00 €
Total des recettes							340 690,00 €

Florian Bercault : *Nous passons aux questions de mobilité, sur les tarifs préférentiels sur l'A81. Je laisse la parole à Isabelle Fougeray.*

MOBILITÉ

- **CC142 – TARIF PRÉFÉRENTIEL DE L'A81 ENTRE LES ÉCHANGEURS DE LAVAL EST ET LAVAL OUEST – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

Isabelle Fougeray donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la congestion des rocade lavalloises et de la création de nouvelles zones d'activités, Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne ont souhaité, à titre expérimental, faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs Laval Est et Laval Ouest.

Un dispositif de tarif préférentiel via un abonnement dénommé « TransLaval » a ainsi été mis en place le 1^{er} septembre 2018 en partenariat avec Cofiroute. Il offre des conditions de réduction particulières du montant du péage aux automobilistes professionnels et non professionnels de classe 1, 2 et 5 pour les trajets spécifiques entre les gares de péages de Laval Est et Laval Ouest. Les coûts de mise en place du dispositif et des trajets ont été ainsi pris en charge par les collectivités ; seul le coût de l'abonnement restait à la charge de l'usager.

Cette expérimentation d'une durée de deux ans a fait ainsi l'objet de deux conventions :

- l'une entre le Conseil départemental de la Mayenne et Cofiroute,
- l'autre entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, qui participe à hauteur de 50 % au financement de l'opération, via un fonds de concours.

La convention, signée par les présidents des deux collectivités les 5 et 24 juillet 2018, précise qu'un avenant pourra être rédigé suivant la réelle fréquentation et pour prolonger le dispositif.

La convention « Libert-t TransLaval » entre Cofiroute et le Conseil départemental de la Mayenne a fait l'objet d'un avenant afin de prolonger l'expérimentation d'un an, soit jusqu'au 31 août 2021 en accord avec Laval agglomération.

Un second avenant a été validé à la commission permanente du département début septembre 2021 pour prolonger ce dispositif d'un an supplémentaire soit jusqu'à fin août 2022.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de prolonger d'un an supplémentaire la durée de cette convention relative au versement d'un fond de concours par Laval Agglomération au Département de la Mayenne. Ce dispositif de tarif préférentiel sur l'A81 lié à l'abonnement « Libert-t TransLaval » sera financé à hauteur de 50 % par Laval Agglomération jusqu'au 31 août 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Laval agglomération a financé en 2018 sa part liée aux frais d'installation (20 500 €) et sur la période de septembre 2018 à mars 2021, elle a financé à ce jour les trajets à hauteur de 84 019,78 €.

Un complément budgétaire de 15 000 € a été demandé en DM1 pour couvrir les factures qui seront transmises en 2021 et 25 000 € complémentaires seront demandés au BP 2022.

Des crédits sont inscrits sur la ligne de crédit 26772 du budget 1.

Il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Isabelle Fougeray : *Merci, Monsieur le président. En effet, plus précisément, cela concerne l'avenant numéro deux à la convention de financement entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne. Pour rappel, un dispositif de tarif préférentiel a été mis en place en septembre 2018 en partenariat avec Cofiroute. Ce dispositif a fait l'objet de deux conventions, l'une entre le Conseil départemental et Cofiroute, l'autre entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, qui participent à hauteur de 50 % au financement de l'opération via un fonds de concours. Ces deux conventions avaient une durée de deux ans. Elle a déjà fait l'objet d'un premier avenant afin de prolonger l'expérimentation jusqu'au 31 août 2021, en accord avec Laval Agglomération. Un second avenant a été validé à la commission permanente du département en septembre 2021 pour prolonger à nouveau d'un an supplémentaire, soit jusqu'à fin août 2022. Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an supplémentaire la durée de la convention relative au versement des fonds de concours par Laval Agglomération au département de la Mayenne. Dans le cadre de cet avenant, un complément budgétaire de 15 000 € a été demandé dans le cadre de la décision modificative que vient de nous présenter François Berrou, afin de couvrir les factures qui seront transmises en 2021. 25 000 € complémentaires seront demandés au budget primitif 2022.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des observations ? C'est clair ? Je vous propose donc de passer au vote.*

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 142/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

TARIF PRÉFÉRENTIEL DE L'A81 ENTRE LES ÉCHANGEURS DE LAVAL EST ET LAVAL OUEST – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la nécessité de décongestionner les rocade de Laval et de la création de nouvelles zones d'activités, il est souhaité, à titre expérimental, de faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs Laval Est et Laval Ouest,

Que Cofiroute prolonge le dispositif de tarif préférentiel d'un an en lien avec le Conseil Départemental et en accord avec Laval agglomération,

Qu'il convient dès lors de conclure un avenant n°2 à la convention avec le Conseil départemental de la Mayenne,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au Département de la Mayenne pour les tests de tarif préférentiel sur l'A81 sur une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2022.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

PAR LAVAL AGGLOMÉRATION AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

TEST DE TARIF PRÉFÉRENTIEL SUR L'A81

Entre les soussignés :

Laval Agglomération, représentée par M. le Président, dûment habilité par le Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021,

d'une part, et

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 6 septembre 2021,

d'autre part,

Préambule

Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne, dans le cadre de la gestion des rocade lavalloises et de la création de nouvelles zones d'activités, ont souhaité, à titre expérimental, faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs existants Laval Est et Laval Ouest.

Un dispositif de tarif préférentiel via un abonnement dénommé « TransLaval » a ainsi été mis en place le 1^{er} septembre 2018, en partenariat avec Cofiroute. Il consiste à offrir des conditions de réduction particulières du montant du péage aux automobilistes professionnels et non professionnels de classes 1, 2 et 5, pour les trajets réalisés entre les gares de péage de Laval Est et Laval Ouest.

Cette expérimentation sur deux ans a fait l'objet de deux conventions : l'une entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Cofiroute, l'autre entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, qui participe à hauteur de 50% au financement de l'opération, via un fonds de concours.

La convention « Liber-t TransLaval » entre Cofiroute et le Conseil départemental de la Mayenne a fait l'objet de deux avenants afin de prolonger l'expérimentation, jusqu'au 31 août 2021, dans un premier temps, puis jusqu'au 31 août 2022, compte tenu des effets de la pandémie du Covid-19 sur le trafic.

La convention, signée par les Présidents des deux collectivités les 5 et 24 juillet 2018, précise qu'un avenant pourra être rédigé suivant la réelle fréquentation.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 2

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du dispositif du tarif préférentiel via l'abonnement « TransLaval » sur l'autoroute A81 entre les deux échangeurs existants Laval Est et Laval Ouest.

Article 2 : DURÉE DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prolonge d'un an la durée de la convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au Département de la Mayenne signée les 5 et 24 juillet 2018 par les Présidents des deux collectivités, prolongée d'un an par l'avenant 1 signé le 11 décembre 2020.

Le présent avenant prendra effet à compter de 1^{er} septembre 2021.

Article 3 : Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux (2/2)

Le.....

Le.....

Le Président de Laval Agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Florian BERCAULT

Olivier RICHEFOU

Florian Bercault : *Nous passons à une autre délibération concernant le partenariat sur le covoiturage domicile-travail avec Klaxit.*

- **CC143 – TRANSPORTS URBAINS – PARTICIPATION AU COVOITURAGE TOUT PUBLIC AVEC KLAXIT**

Isabelle Fougeray donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En partenariat avec la société Klaxit, Laval Agglomération a décidé de mettre en place une solution de covoiturage à destination des salariés.

Dans un premier temps le service, cofinancé dans le cadre d'un appel à projets C2E, a été mis en place auprès des entreprises de plus de 100 salariés.

Le principe de fonctionnement de ce nouveau service est de permettre au conducteur de bénéficier d'une indemnité kilométrique incitative, et au passager de bénéficier d'un déplacement gratuit ; les frais liés au covoiturage étant financé par les C2E, le temps de l'expérimentation.

Laval Agglomération souhaite développer cette expérimentation à l'ensemble de la population et aux mêmes conditions financières ; c'est-à-dire gratuité pour le passager.

Il est précisé que la Région des Pays de la Loire a également mis en place une aide financière au covoiturage, mais cette aide laisse à charge du passager la somme de 0,50 € par voyage.

L'objet de la présente délibération est de prendre en charge cette somme.

II – Tarifications

Programme tous covoitureurs

Programme CEE pour les sites de plus de 100 salariés/agents.

Tarification Programme CEE Tous Covoitureurs !



POUR TOUS LES PASSAGERS

Trajet **GRATUIT** jusqu'à 40 kms (**4€ offerts**) puis 0,10€ / km



LES CONDUCTEURS REÇOIVENT TOUJOURS

2 € / passager (jusqu'à 20km) puis 0,10€ / km / passager transporté

Programme de la Région

- pour les entreprises (et/ou site) de – de 100 salariés,
- le grand public,
- les sites de + de 100 salariés quand le budget C2E alloué est dépensé.

Tarification Région Pays de la Loire (pour l'ensemble des entreprises < 100 :



POUR TOUS LES PASSAGERS

Trajet à 0,50€ jusqu'à 50 kms (jusqu'à 4,5€ offerts)



LES CONDUCTEURS REÇOIVENT TOUJOURS

2 € / passager (jusqu'à 20km)

puis 0,10€ / km / passager transporté jusqu'à 50 km

Proposition de financement Laval Agglomération

Une estimation du nombre de voyages en covoiturage a été faite par la société Klaxit à 2 000 trajets par mois. La participation de Laval Agglomération étant proposée à 0,50 € par trajet; le budget à prévoir pour cette année d'expérimentation serait de 12 000 €, somme à inscrire sur le budget 2022.

Isabelle Fougeray : *En effet, en partenariat avec la société Klaxit, Laval Agglomération a décidé de mettre en place une solution de covoiturage dans un premier temps à destination des salariés, cofinancée dans le cadre d'un appel à projets CEE. Cela a été mis en place auprès d'entreprises de plus de 100 salariés au printemps dernier. Le principe de fonctionnement est le suivant : il permet au conducteur de bénéficier d'une indemnité kilométrique incitative et aux passagers de bénéficier d'un déplacement gratuit financé par le dispositif Tous covoitureurs et les CEE. Suite à cela, Laval Agglomération souhaite développer et aller plus loin dans l'expérimentation pour l'étendre à l'ensemble de la population, et ceci dans les mêmes conditions financières, c'est-à-dire avec la gratuité pour le passager. Juste pour rappel, la Région Pays de la Loire a également mis en place une aide financière au covoiturage. Mais cette aide laisse à la charge du passager la somme de 0,50 € par voyage.*

Ce qui vous est proposé ce soir, dans cette délibération, c'est de prendre en charge cette somme de 0,50 € par voyage, de manière à ce qu'il y ait la gratuité pour le covoituré. Une estimation du nombre des voyages a été faite par la société Klaxit. Elle est à hauteur de 2 000 trajets par mois. La participation de Laval Agglomération étant proposée à 0,50 € par trajet, le budget à prévoir pour cette année d'expérimentation serait de 12 000 €, somme qui serait à inscrire sur le budget primitif 2022.

Florian Bercault : *Des questions, des observations ? C'est l'occasion de promouvoir à nouveau ce dispositif et de vous inviter à en parler autour de vous. Je crois que nous sommes là aussi pour être des ambassadeurs de ce que nous proposons. Voilà pour le covoiturage domicile-travail. Nicole Bouillon, une réaction.*

Nicole Bouillon : *On pourrait peut-être l'étendre à des entreprises de plus petite taille, puisque nous sommes limités actuellement à 100 salariés pour l'expérimentation.*

Isabelle Fougeray : *C'est cela. Mais le fait de l'élargir à tout public fait que l'ensemble des sociétés du territoire vont pouvoir en bénéficier. C'est vraiment l'idée, de pouvoir l'étendre au-delà du dispositif Tous covoitureurs porté par Klaxit.*

Florian Bercault : *L'idée est vraiment d'étendre l'expérimentation, qui prend du temps, mais fonctionne.*

Isabelle Fougeray : *Les premiers chiffres sont très encourageants. Il y a eu une seconde vague d'entreprises qui sont rentrées dans le dispositif Klaxit en septembre, dont Laval Agglomération, la ville de Laval et l'hôpital. On sent que c'est un dispositif qui commence à trouver son public.*

Florian Bercault : *Merci. Je vous propose de passer au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 143/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

TRANSPORTS URBAINS – PARTICIPATION AU COVOITURAGE TOUT PUBLIC AVEC KLAXIT

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision du président 105/2021 du 29 avril 2021 de recourir à l'UGAP pour les besoins de Laval Agglomération pour la réalisation d'une expérimentation de covoiturage avec l'entreprise Klaxit,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de poursuivre ses actions en faveur de la mobilité durable,

Que le soutien apporté aux particuliers à l'usage du covoiturage permettra d'agir en ce sens,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération conventionne avec l'entreprise Klaxit afin de mettre en place la gratuité des covoiturages pour les covoiturés.

Ce financement s'effectue dans le cadre de l'expérimentation en cours sur Laval Agglomération.

Il a été calculé sur la base de l'accompagnement actuel de la Région des Pays de la Loire et fera l'objet d'une réévaluation en cas de modification de celui-ci.

Ce conventionnement courra pour toute l'année 2022.

Article 2

Le montant estimé budgété pour l'année 2022 est de 12 000 €.

Article 3

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (François Berrou, Christian Lefort, Corinne Segretain).

Florian Bercault : *Nous passons à la dernière délibération, liée aux sujets aménagement, habitat et politique de la ville. Il s'agit d'un droit de préemption concernant Châlons-du-Maine. Je laisse la parole à Christine Dubois.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC144 – CHÂLONS-DU-MAINE – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLÉGATION À LA COMMUNE POUR DÉLÉGUER À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) MAYENNE-SARTHE**

Christine Dubois donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et de l'article L211-2 al.2 du code de l'urbanisme, Laval Agglomération est devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, compétente de plein droit et sans formalité en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

L'article L213-3 du code de l'urbanisme indique que "le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation (dont l'Établissement Public Foncier cité par l'article L324-1 du code de l'urbanisme) ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien".

Par délibération en date du 16 décembre 2019, suite au nouveau PLUi, Laval Agglomération a décidé :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU,
- de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption au sein des périmètres susmentionnés à l'exception des secteurs classés UE et AUE.

La commune de Châlons-du Maine a reçu les 30 septembre 2021 et 5 octobre 2021 deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant un bien à diviser cadastré section AA n° 210 situé en cœur de bourg en zone UA et UB au 30 rue Principale. La commune a saisi l'Établissement public foncier local Mayenne – Sarthe en vue de préempter et de réaliser un portage financier du bien concerné. Elle a en effet le projet d'une part, d'y créer des logements destinés à du locatif ou à de l'accession à la propriété via un partenariat éventuel avec un bailleur social et d'autre part, d'implanter au sein du bâtiment principal existant des logements ou un équipement public (pôle culturel, jeunesse ou social) ou d'intérêt collectif.

Afin de mener à bien son projet, la commune de Châlons-du-Maine a sollicité Laval Agglomération afin qu'elle récupère le droit de préemption cédé à la commune sur le bien concerné pour le donner à l'EPFL.

II - Impact budgétaire et financier

La présente décision n'a pas d'impact financier.

Christine Dubois : *Monsieur le président, merci. C'est une délibération qui est proposée ce soir, mais qui n'a pas fait l'objet d'une présentation en commission aménagement ou en bureau communautaire. La raison en est toute simple : il s'agit d'un problème de délais, puisqu'il s'agit d'un droit de préemption urbain où il faut réagir dans un délai maximum de deux mois. Je vous présente le sujet concernant la commune de Châlons-du-Maine. Suite à l'approbation du PLUi en 2019, Laval Agglomération a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU et de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption sur ces zones. La commune de Châlons-du-Maine a reçu le 30 septembre et le 5 octobre deux déclarations d'intention d'aliéner concernant un bien situé en cœur de bourg, en zone UA et UB. La commune a saisi l'EPFL Mayenne Sarthe, c'est-à-dire l'établissement public foncier local, en vue de préempter et de réaliser un portage financier. La commune a en effet le projet de créer des logements destinés à du locatif ou à de l'accession à la propriété, et également d'implanter au sein du bâtiment principal existant des logements ou un équipement public ou d'intérêt collectif. Afin de réaliser ce projet, la commune de Châlons-du-Maine nous sollicite afin que Laval Agglomération récupère le droit de préemption cédé à la commune et que Laval Agglomération puisse le transférer à l'EPFL pour réaliser l'opération.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Oui, Jérôme Allaire.*

Jérôme Allaire : *Étant à l'EPFL cet après-midi, je vous précise que le principe a été retenu sur ce dossier.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 144/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

CHÂLONS-DU-MAINE – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLÉGATION À LA COMMUNE POUR DÉLÉGUER À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) MAYENNE-SARTHE

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L221-1 et suivants, R211-1 et R213-1 relatifs au Droit de Préemption Urbain,

Vu l'article L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu la délibération n° 230/2019 en date du 16 décembre 2019 instituant le droit de préemption urbain en secteur U et AU et décidant de le déléguer aux communes membres à l'exception des périmètres classés en UE et AUE,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section AA n°210, située 30 rue Principale à Châlons-du-Maine en secteur UA et UB au PLUI, reçues en mairie les 30 septembre 2021 et 5 octobre 2021,

Vu la demande de la commune de Châlons-du-Maine en date du 27 octobre 2021 tendant à se voir retirer le droit de préemption urbain par Laval Agglomération pour le confier à l'Établissement Public Foncier Mayenne-Sarthe dans le cadre d'un projet de création de logements et d'équipement public ou d'intérêt collectif,

Considérant l'intérêt du projet de la commune de Châlons-du-Maine,

Que Laval Agglomération est favorable à l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Mayenne – Sarthe pour préempter le bien précité,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le retrait de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Châlons-du-Maine sur la parcelle cadastrée section AA n° 210 située 30 rue Principale à Châlons-du-Maine concernée par les deux déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie les 30 septembre 2021 et 5 octobre 2021, est approuvée.

Article 2

La délégation à l'Établissement Public Foncier Local Mayenne – Sarthe de l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AA n° 210 située 30 rue Principale à Châlons-du-Maine est approuvée.

Article 3

Les autres modalités du droit de préemption urbain et de délégation aux communes prévues dans la délibération du 16 décembre 2019 demeurent inchangées.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Châlons-du-Maine, le 27 octobre 2021.



COPIE

M. le Président de Laval Agglomération
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53000 LAVAL

Objet : Demande de retrait du droit de préemption urbain sur une parcelle

Monsieur le Président, cher Florian,

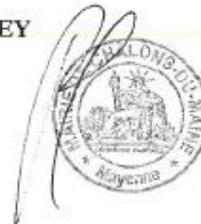
La commune de Châlons-du-Maine a saisi l'Etablissement public foncier local Mayenne Sarthe d'une demande d'acquisition et de portage financier en vue de préempter la parcelle cadastrée AA n°210 située en cœur de bourg au n°30 rue Principale, d'une surface de 3 554 m². L'objectif de la commune est, d'une part, d'y créer des logements destinés à du locatif ou à de l'accession à la propriété via un partenariat éventuel avec un bailleur social, et d'autre part d'implanter au sein du bâtiment principal déjà présent sur les lieux des logements ou un équipement public (pôle culturel, jeunesse ou social) ou d'intérêt collectif. La parcelle concernée par cette saisine fait l'objet de deux déclarations d'intention d'aliéner distinctes, le propriétaire souhaitant la diviser. Les références des parcelles qui feraient l'objet d'une division future sont les suivantes :

- AA n°210p pour 25 ares et 54 centiares (2 554 m² à parfaire dans le cadre d'une division parcellaire) objet de la DPUI 053049 2021/05 présentée en mairie le 30 septembre 2021 ;
- AA n°210p pour 10 ares (1 000 m² à parfaire dans le cadre d'une division parcellaire) objet de la DPUI 053049 2021/06 présentée en mairie le 5 octobre 2021.

Afin que l'EPFL Mayenne Sarthe puisse exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle susvisée, il faut au préalable que ce droit nous soit partiellement retiré par Laval Agglomération, en l'occurrence sur ladite parcelle, puis que le conseil communautaire délègue ce droit à l'EPFL sur cette même parcelle. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir faire suite à notre demande en inscrivant ce dossier à l'ordre du jour des prochaines instances communautaires.

Salutations amicales,

Le maire,
Loïc BROUSSEY



Commune de Châlons-du-Maine – Mairie – 15, rue Principale 53470 CHÂLONS-DU-MAINE

☎ : 02 43 02 55 56 - ✉ mairie-de-chalons-du-maine@wanadoo.fr

Jours et heures d'ouverture de la mairie : lundi et mardi de 14h à 17h, mercredi de 13h30 à 18h45, jeudi de 9h à 12h et vendredi de 10h à 13h

Florian Bercault : *Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce conseil. Je vous souhaite une excellente fin de soirée. À bientôt.*

La séance est levée à 20 h 14.